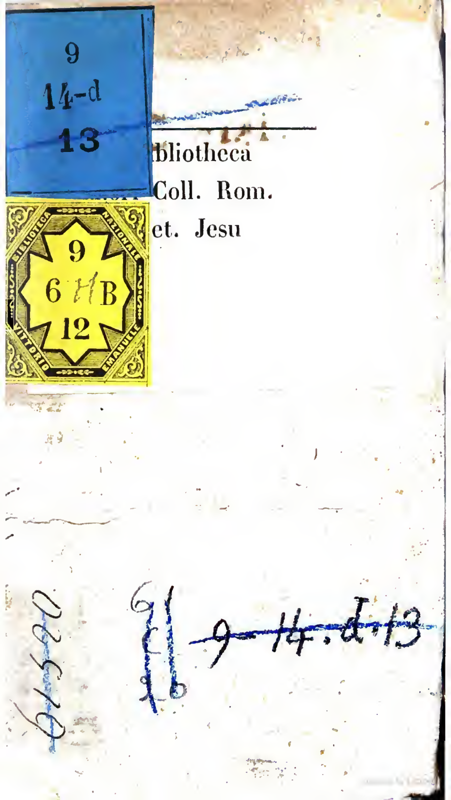




Oriente



HISTOIRE
DE
L'EGLISE
D'ALEXANDRIE,
fondée par S. MARC,

Que nous appelons celle
DES JACOBITES-COPTES
D'EGYPTE.

Ecrite au *CAIRE* même, en 1672. & 1673.

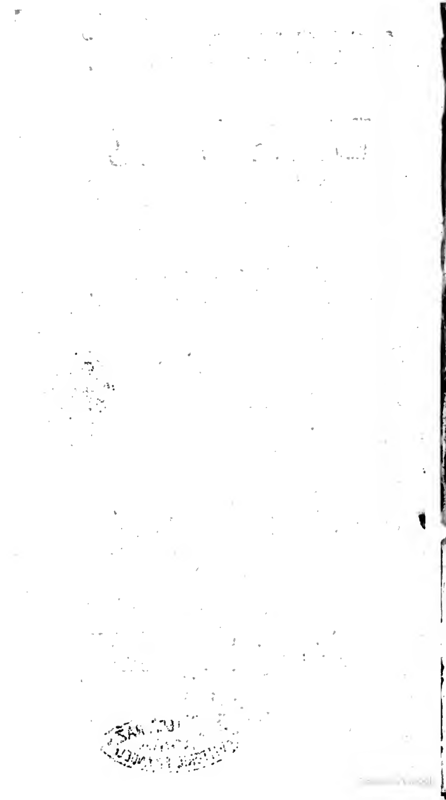
Par le P. J.M. VANSLEB, *Dominicain.*

A PARIS,
Chez la Veuve CLOUSIER, dans la Cour du Palais, près l'Hôtel de Monseigneur le premier Président.
ET
Chez PIERRE PROMÉ, sur le Quai des Augustins, à la Charité.

M. DC. LXXVII.

Avec Privilége & Approbation.



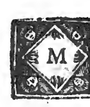




AU TRES-REVEREND PERE

ABEL LOÜIS DE SAINTE-MARTHE,

Supérieur Général de la Congrégation de l'Oratoire de JESUS.

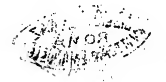


ON TRES. REV. PERE

Il ſeroit à ſouhaiter, que l'Egliſe d'Alexandrie ſe portât à reconnoître ſon



Chef légitime, avec la même facilité, que je me ſuis déterminé à choiſir un digne Protecteur de l'Hiſtoire que j'en ai composée. Si rien n'eſt étranger à un cœur auſsi grand que le monde, le vôtre l'étant encore d'avantage, me fait eſperer que vous ne refuſerez pas un accueil favorable à ces reſtes précieux du Chriſtianiſme dans l'Afrique, & que je lui apporte des bords du Nil. Feſant paroître cet Ouvrage ſous vos auſpices; c'est Vous rendre,



mon TRES-REVEREND *PERE*, *ce qui vous appartient, par un tître bien plus legitime, qu'à son Autheur même. Car si on considere l'exactitude avec laquelle j'ai essayé de traiter un si digne sujet; on tombera d'accord, que la premiére lecture en est deuë à un homme parfaitement éclairé dãs ces matiéres; & dont l'Esprit vaste, connoissant l'Histoire des Nations les plus éloignées, sçaura mieux juger qu'aucun autre, de la fidélité de ma Relation.*

Si le premier dessein que j'ai eu en donnant cette Histoire au public, est de contribuer à ce que cette Eglise, qui est une des premiéres du monde, revienne à l'obeïssance du saint Siége: Je n'ai pas crû pouvoir m'adresser mieux, qu'à une personne pleine de zèle pour la Chaire Apostolique de saint Pierre, & pour toute l'Eglise Catholique; Vous dis-je que je vois à la tête d'une Congrégation fleurissante, qui est remplie de ce même Zèle, & qui peut fournir

à l'Eglise autant d'ouvriers Evãgéliques, qu'elle nourrit de sujets. Si cette Eglise d'Egypte opprimée par les Infidèles, vient chercher son réfuge assuré, dans le Royaume tres-Chrétien de France; elle ne sçauroit trouver un azile plus certain, que celui de Vôtre Protection, toûjours favorable à ces sortes d'étrangers. Ils Vous considérent comme leur plus puissant appui, dans l'éloignement de leur Patrie. Nous sçavons que Vous faites leur plus gran-

de consolation, dans les disgraces de leur fortune: que c'est par vôtre moyen, qu'ils voyent leurs prétentions légitimes bien receuës; leurs pertes réparées, & leurs miséres soulagées; en telle sorte, que Vous devenez leur Apôtre, à même temps que Vous vous déclarez leur Protecteur; & Vous leur inspirez un plus grand amour pour la Religion, en leur montrant une ame d'autant plus élevée, qu'elle paroît plus dégagée de tout interêt, & plus zèlée pour

la gloire de l'Eglise. Si enfin je me considére moi-même, en Vous dédiant cet Ouvrage; Vous m'avez si fortement persuadé de Vôtre bonté, & de Vôtre bien-veillance; que les marques que Vous m'en avez données en tant d'occasions, augmentent ma confiance avec d'autant plus de raison, que je puis appeler cette Histoire, un fruit de Vôtre amour pour la Religion, plutôt que de mes soins: étant certain, que vos exhortations l'ont emporté sur ma retenuë;

*& que je n'eusse jamais osé donner, à cette Vénérable Eglise étrangére, les ornemens de la Langue Françoise, si Vous n'aviez eu la bonté de m'animer à une entreprise, que je considérois infiniment au dessus de mes forces. Il y avoit aussi quelque justice secrète, qui me sollicitoit à Vous rendre ce petit tribut de mes respects, & de mon estime. Le dessein que Vous avez, de donner au public l'*Etat du Christianisme dans toute la terre, *a été le dernier mo-*

tif, qui m'a porté à Vous présenter cette description simple, mais exacte, d'une des plus belles portions des premiéres, & des plus considérables conquêtes des Apôtres de JESUS-CHRIST.

Agréez donc mon TRES-*REVEREND PERE, ce fruit de mes veilles, & de mes voyages, comme une partie qui se rend à son tout; comme un ruisseau qui rentre dans sa source, & cõme un fleuve, qui se décharge dans l'Ocean. Comme le Livre*

doit paroître ſous Vôtre Nom, on pourroit bien lui donner un tître plus conſidérable; mais je ne ſçaurois jamais en prendre un plus glorieux pour moi, que celui de

MON TRES-REVEREND PERE,

Vôtre tres-humble, & tres-obeïſſant ſerviteur,
J. M. VANSLEB, rel. de l'Ordre de S. Dominique.

A Paris, au grand Convent de S. Jacques, des FF. Prêcheurs, ce 1. Octobre 1677.



AVANT-PROPOS.

Origine de la Nation Copte.

LA nation des Coptes d'Egypte, de l'Eglise desquels j'entreprens de décrirel'Histoire; est ainsi appelée de COPT, qui étoit fils de Misraïm, & petit fils de Noë. Car apres le deluge, Misraim ayant choisi l'Egypte pour le pays de sa demeure, il y laissa, selon les Historiens Arabes, quatre enfans mâles après sa mort; lesquels ne pouvans convenir de celui qui d'entr'eux auroit la souveraine authorité, chacun y prétendant; ils resolurent de terminer leurs differens par un combat, qui en devoit décider, en faveur de celui qui resteroit victorieux des trois autres. COPT qui étoit le cadet, demeura victorieux, & les autres trois le reconnurent

pour leur Roy, & de toute cette contrée. Et c'eſt de lui que les veritables Egyptiens veulent juſqu'à ce jour être appelés COPTES, pour ſe diſtinguer des autres nations, qui habitent avec eux en ce Royaume.

Leur ancienne Religiō.

Ils ont été long-temps Idolâtres, & chacune de leurs villes principales s'attachoit au culte de quelque Divinité particuliere qu'elle adoroit. Mais ſaint *Marc* étant venu prêcher l'Evangile de Jeſus-Chriſt, ils le receurent, & ce peuple fut un des premiers qui ſe firent Chrétiens: & cela donna lieu à cét Apôtre, d'établir ſon Siege Patriarchal dans la ville d'Alexandrie, qui étoit alors la Capitale du pays, & dans laquelle il ſouffrit enſuite le Martyre.

Leur cōverſion à la Religion de J. C.

Leur ſéparation de l'Egliſe Romaine.

Ce peuple n'a perſéveré dans la Communion de l'Egliſe Romaine, que juſqu'au temps de

DIOSCORE, qui fut le 25. de leurs Patriarches. Car ce malheureux, ayant pris parti dans les interests, & l'héréſie d'*Eutyches*, qui venoit d'être condamné par Flavian, Patriarche de Constantinople, & par Eusébe, Evêque de Doralia, dans un Synode particulier, tenu dans la méme ville de Constantinople; ce malheureux, dis-je, fit aſſembler le ſecond Concile d'Ephéſe, ſurnommé le *Synode Leſtrica*, ou *des voleurs*, auquel ayant l'avantage de préſider; non ſeulement il releva Eutyches de ſes Cenſures: mais il excommunia encore ceux, qui l'avoient excommunié; faiſant ſouſcrire ceux qui aſſiſtérent à ce prétendu Concile, aux erreurs de cét Hereſiarque, contre les deux natures, les deux ſubſtances, & les deux diverſes opérations de la ſeule perſonne de Jeſus-Chriſt.

Ans de N. S. 44.

Ce qui causant un grand, & dangereux scandale dans l'Eglise, porta le pieux & zelé Empereur MARCIAN, à s'entremettre par ses lettres, vers le Pape *Leon, le Grand*, pour la convocation du IV. Concile general, qui fut tenu à Chalcedoine: les Evêques au nombre de 630. ayans éxaminé les opinions de Dioscore & d'Eutyches, les anathematisérent, & confirmérent la Foy des Orthodoxes, qui reconnoissoient en la seule personne de Jesus-Christ, aprés l'union hypostatique, les deux natures distinctes, librement, & diversement agissantes. Dioscore, & ses adherans y furent déclarés Hérétiques; l'Empereur appuya de son authorité celle du Concile, protegea les fideles, & envoya Dioscore en éxil à Gangre, ville d'Asie, où il mourut sept ans après.

L'An de N. S. 445.

Or le

Or le banniſſement, & la mort de ce malheureux, ne firent pas ceſſer la diviſion qu'il avoit excitée. Car enſuite du partage de l'Empire, fait par *Conſtantin* entre ſes trois enfans, les Empereurs de Conſtantinople étans devenus les Maîtres de l'Egypte; ils y multiplierent les Grecs plus qu'aucune autre nation, leur conférant les Offices, les Charges, & les honneurs, & leur confians la garde du pays: De ſorte que ſe prévalans de leur credit, & du pouvoir qu'ils avoient; ils mépriſoient les Coptes, originaires de ce Royaume, les tenans dans une ſujétion qui reſſembloit à l'eſclavage; ce que ces pauvres opprimés ne pouvans ſouffrir ſans des grands reſſentimens, ils en vinrent ſouvent aux mains.

Etabliſſement des Grecs en Egypte.

Mais le prétexte de la Religion anima bien plus la fureur

des deux partis, lorſque par l'ordre de l'Empereur, la déciſion du Concile fut publiée en Egypte, & la créance commandée, ſous peine de la vie. Car les Coptes la rejettans, les Melchites les perſécutérent, juſqu'à en venir aux derniers excès de cruauté, & à s'abſtenir entr'eux de toute ſorte de Communion.

Origine du nom Melchite

Ce fut alors que ces deux noms de *Melchite*, & de *Jacobite*, furent introduits, pour ſe diſtinguer entr'eux. Les Grecs Orthodoxes furent appelés *Melchites* par les Coptes, à cauſe qu'ils ſuivoient la foy de l'Empereur: Car en langue Arabe, & dans les autres Orientales, *Melec* ſignifie *Roy*, ou *Empereur* : & les Coptes furent appelés *Jacobits* par les Melchites, parce qu'ils défendoient l'opinion de Dioſcore, qui ſe nommoit Jacob, avant qu'il fût fait Patriarche ; & mé-

Origine du nom Jacobite

me pendant ſon éxil, lors qu'il écrivoit à ſes amis, les ſollicitant d'être conſtans en ſon parti, il les prioit d'être pour le pauvre *Jacob* éxilé : ou bien, comme quelques autres de leurs Autheurs veulent, d'un de ſes Diſciples, qu'on appeloit *Jacob baradeï*, ou *Jacob des chiffons* ; à cauſe que par dévotion il n'étoit habillé que des piéces qu'il prit des houſſes des chevaux, lors qu'allant par la Paleſtine, il exhortoit les Chrétiens, à ne pas renoncer à la Foy de ſon maître Dioſcore.

Ce fut donc en conſequence de cette éclatante diviſion, que les *Coptes*, ſurnommés *Jacobites*, & leur *Egliſe* que nous appelons d'*Alexandrie* ; ſe ſépara de la Communion Romaine : que l'Egypte a eu toûjours deux Patriarches opposés, l'un des *Melchites*, ſoûmis à la foy du Con-

Origine du Patriarche Grec en Egypte.

cile de Chalcedoine, qui fut le plus fort, par la puiſſance des Empereurs de Conſtantinople, qui l'avoient établi, & qui le ſoûtenoient l'épée à la main; & l'autre *des Iacobites*, qui adhéroit à Dioſcore, & que les Coptes, originaires du pays, ont toûjours reconnu pour véritable chef de leur Egliſe: & que la ſuperbe, & les cruautés des Grecs, ayant réduit les Coptes aux extrémites; ils prirent par une pure averſion contre eux, le parti des Arabes, lors qu'ils firent irruption en Egypte, au temps de l'Empereur *Heraclius*, ſous la conduite d'*Amru ibn il-aſſ*, leur Prince, qui avoit aſſiégé les mémes Coptes dans *Maſſr*, que nous appelons aujourd'hui le *Vieux Caire*: aimans mieux ſe faire volontairement leurs tributaires, que de ſouffrir plus long-temps la cruelle domination des Grecs: Et

L'an 25. de ſon Empire, & de celui de N. S. 635.

c'eſt ce qui les a reduits à l'état pitoyable de ſervitude, & de miſére, où ils ſont juſqu'à ce jour.

Mais comme leur mauvaiſe fortune ne les a pas empéché de conſerver leur ancienne diſcipline, & les cérémonies de leur Egliſe; que j'ay reconnuës pleines de Myſtéres, & bien remarquables, & dont j'ay veu, qu'on n'a pas encore rapporté les particularités : & d'autant auſſi qu'on a écrit aſsez ſuperficiellement de leur créance, en leur impoſant pluſieurs choſes qui ne ſont pas véritables : J'ay bien voulu, pour l'utilité du public, m'appliquer ſoigneuſement à en faire, ſur les lieux mémes, les recherches, lors qu'étant au Caire pour la ſeconde fois, par ordre d'une puiſſance Souveraine d'Europe, j'en avois les moyens, & la commodité; & en donner maintenant un ſincére, & fidéle

En l'année de N. S. 1672. & 1673.

récit ; afin que tout le monde puisse en avoir connoissance, & que ceux qui s'étoient peut étre formé d'autres idées, puissent à présent s'en éclaircir.

J'ai partagé cet Ouvrage en sept parties, dont

La premiere traite de leur Hiérarchie Ecclésiastique.

La seconde, des Coûtumes, & de l'Etat de cette Eglise.

La troisième, de leur Creance.

La quatriéme, de leurs Cérémonies, touchant 1. leurs Fêtes : 2. les Ordinations de leurs Ecclésiastiques : 3. leurs Sacremens : 4. les consécrations de toutes les choses, qui appartiennent au Service divin : & 5. de leurs Obséques.

La 5. contient un Sommaire de tous les Canons, & des Conciles, sur lesquels leur Eglise est fondée.

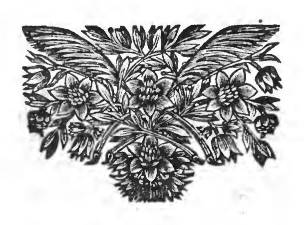
Et ce Sommaire est divisé en quatre Chapitres : dont le 1. contient les

Canons, qu'ils appellent des Apôtres : le 2. les Conciles universels, & particuliers : le 3. les Canons des Patriarches, qui n'ont pas été ni tirés de leur Eglise, ni de leur Nation : & le 4. les Canons qui ont été faits par leurs propres Patriarches.

La 6. contient un Catalogue des Patriarches qui l'ont gouvernée. Et la 7. un Catalogue des Hommes illustres du Levant, & particulièrement de ceux de cette nation.

J'ai fidellement extrait de leurs meilleurs & plus anciens Autheurs, tout ce que je rapporte dans ce Livre : y ajoûtant par tout leurs Coûtumes, que j'ai vû pratiquer moi-même parmi eux, pendant un séjour de trois ans, que j'y ai fait en deux differens voyages. Et je m'offre de prouver tout ce que j'avance, à ceux qui voudront m'en deman-

der raiſon : n'ayant rien de ſi fort à cœur, que d'être connu auſſi véritable, que je ſuis affectionné au ſervice de tous ceux qui voudront me connoître.



CATALOGUE DES Autheurs Arabes, dont les presentes Recherches ont été extraites.

LE gros de l'Ouvrage a été tiré de deux Livres, qui sont fort anciens, tres-rares, & en tres-grande estime parmi les Coptes, dont

Le 1. s'appelle, *Mosbah iddôlmé, vè eidah il-chidmé*, ce qui veut dire en François, *La lampe dans les ténèbres, & l'éclaircissement du Service divin*: il est composé par l'*Abulbaracat Ibn-Kebber*: qui vivoit en l'an des Martyrs 1074, qui étoit l'an de nôtre Seigneur 1363. il est *in folio* : & l'unique qui étoit en Egypte, que l'on sçache.

Le 2. s'appelle, *Il Giauharet innefissè, fi elm il Kenissé*, cela veut dire, *Le joyau precieux dans la science de l'Eglise*: j'estime qu'il est du même temps: mais je n'ai pû sçavoir le nom de l'Autheur, luy-même l'ayant caché.

Après ces deux Autheurs principaux je me suis encore servi de ceux qui suivent.

3. *Kitab asrár Aclimîntos*, ou *le Livre des Secrets de saint Clement* : il est *in fol.* & ancien de trois cens ans.

4. Le Livre du *Miron*, ou *Chréme*, d'*Abd-olla il Esciáb* : il est aussi *in fol.* & tres-ancien.

5. *Le Rituel d'Amba Gabriel ibn Toreik*, qui fut le 88. Patriarche des Coptes : il est *in quarto.*

6. Les *Chottat de Macrizi*, Mahométan, qui contient une tres-ample Description Historique, & Geographique de l'Egypte.

7. La *Collection des Canons d'Ibn-il assál* : il est *in folio.*

8. La *Collection des Canons de Farag-alla, d'Achmîm* : in fol.

9. L'Histoire de *Saïd ibn-Patrik*, Patriarche Melchite d'Alexandrie, qui mourut en l'an de l'*Hégire* 328. son Histoire fut imprimée à *Oxford* par *Selden*, en 1658.

J'ai envoyé du Caire tous ces Autheurs en Langue Arabe, pour la Bibliothéque du Roi, où ils sont maintenant; mais ceux qui suivent, & dont je me suis aussi, servi n'y sont pas.

10. *La Liturgie des 318. Péres du Concile de Nicée, en Langue Ethio-*

pienne. J'ai trouvé ce Livre des Liturgies, en Angleterre : & je l'ai copié en l'année *1661*.

11. *La Collection des Canons d'Amba Michel, Archevêque de Damiette* : Je l'apportai d'Egypte, au premier voyage que j'y fis en l'année 1664.

12. *Les Conciles & les Canons des Apôtres, en Langue Ethiopienne* : je les ai copiés à Rome, en 1660.

13. Le Livre intitulé : *Arcan iscería il Mesihîé*, ou *les fondemens de la Religion Chrétienne*.

14. *Le Bed-a*, ou *Le Livre des Hérésies de toutes les Sectes, d'Amba Pierre*, Evêque de *Melig*. Ces deux derniers me furent communiqués par les Patriarches des Coptes, pendant que j'étois au Caire en 1672. & 1673.

Les trois Epoques * dont les Coptes se servent dans leurs Livres, & par tout ailleurs : sont 1. celle d'*Alexandre le Grand* : 2. celle des *Martyrs* : & 3. celle de l'*Hegire*

* Epoque chez les Chronologues est un certain & illustre principe de temps d'où on compte les ans, les mois, & les jours.

1. L'*Epoque d'Alexandre le Grand*, commence après sa mort, qui arriva le 12. de Novembre, le Lundi, en l'an du monde 3628. & trois cens dix-

neuf ans auparavant la naissance de nôtre Seigneur, elle va jusqu'à l'Epoque de Dioclétian. Elle a durée 603. ans.

2. *L'Epoque des Martyrs* est la même que *celle de Diocletian*. Cet Empe-pereur ayant fait plusieurs actions tres-illustres, voulut non seulement être adoré comme Dieu ; mais il ordonna encore, qu'à l'avenir on commençât à compter les années du commencement de son Empire, abolissant ainsi l'ancienne coûtume de les compter par les Consuls Romains. Elle commence l'an de nôtre Seigneur 284. le 29. Août, du vieux stile, le Vendredi ; & on l'appelle l'*Epoque des Martyrs*, à cause de la multitude incroyable de Chrétiens Coptes ; que ce Tyran fit massacrer à *Isne*, ville célébre dans la haute Egypte, l'an 18. de son Empire.

3. *L'Hegire*, ou *l'Epoque des Mahométans*, est comptée par des ans Lunaires, dont chacun a 354. jours, huit heures, & quarante huit minutes, qui font dix jours, & 53. minutes moins que l'an Julien. Ils la comptent du commencement de la nuit du Vendredi qui suit le 15. de Juillet, de l'an

de nôtre Seigneur 622. Ils l'appellent l'*Hegire*, parceque Mahomet fut obligé de s'enfuir à la Mecque, cette nuit-là ; à cause des ennemis que sa nouvelle Loi lui avoit excités. Le mot Arabe de *Hegre*, ne signifiant autre chose qu'*une fuite*. Et ils voulurent la nommer ainsi, pour imiter les Chrétiens Coptes d'Egypte, qui d'une semblable action malheureuse pour eux, qui est celle de la persécution de Dioclétian, comptoient leurs années.



PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Baillifs Sénéchaux Prevôts, leurs Lieutenans & tous nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, Salut : Nôtre amée la Veuve François Clousier nous a fait remontrer qu'elle a un Livre intitulé : l'*Histoire de l'Eglise d'Alexandrie, fondée par Saint Marc*, qu'elle desireroit faire imprimer, & donner au Public, si elle en avoit nos Lettres sur ce nécessaires : A ces causes, desirant favorablement traiter ladite Exposante, nous lui avons permis & permettons par ces presentes de faire imprimer ledit Livre par tel Imprimeur qu'elle voudra du nombre des reservés, en tel volume, marge & caractére, & autant de fois que bon lui semblera, le faire vendre & debiter par tous les lieux de nôtre obeïssance pendant le temps de dix années

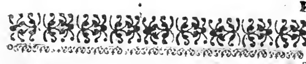
entiéres & conſécutives à compter du jour que chaque Volume ſera achevé d'imprimer la premiére fois, en vertu des preſentes. Pendant lequel temps faiſons tres-expreſſes défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'imprimer, faire imprimer, vendre & diſtribuer ledit Livre, ſous quelque pretexte que ce ſoit, ſans le conſentement de l'Expoſante, ou ceux qui auront droit d'elle, ni d'en faire des Extraits ou Abregés, ſous peine de trois mil livres d'amande, & confiſcation d'Exemplaires contrefaits, dépens, dommages & intéreſts: à condition qu'il ſera mis deux Exemplaires dudit Livre dans nôtre Bibliothéque publique: un en nôtre Château du Louvre, & un en celle de nôtre tres-cher & feal le ſieur Daligre Chevalier Chancelier de France, avant de l'expoſer en vente, à peine de nullité des preſentes. Du contenu duquel vous mandons faire joüir l'Expoſante ou ceux qui auront droit d'elle, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit donné aucun trouble ou empéchement: Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin de

chaque Exemplaire dudit Livre un Extrait des presentes, elles soient tenuës pour deuëment signifiées : & que foi soit ajoûtée aux Copies d'icelles collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers Secretaires comme à l'Original, & en cas de contravention ausdites presentes, nous en retenons la connoissance & à nôtre Conseil. Mandons au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire pour l'execution des presentes, tous Exploits, Saisies, & autres Actes necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de haro, Chartre Normande & autres Lettres à ce contraires. Car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le vingt-huitiéme jour d'Août l'an de Grace 1677. & de nôtre Regne le trente-cinquiéme. Par le Roy en son Conseil. DALENCE'.

Registré sur le Livre de la Communauté des Marchands Libraires le 4. Septembre 1677. Signé COVTEROT, Syndic.

Achevé d'imprimer ce 11. d'Octobre 1677.

L'HISTOIRE



L'HISTOIRE DE L'EGLISE D'ALEXANDRIE FONDE'E PAR S. MARC,

Que nous nommons celle
DES JACOBITES-COPTES D'EGYPTE.

PREMIERE PARTIE.

De la Hierarchie Ecclesiastique.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Origine du Pontificat.



TOus les Docteurs de l'Eglise Copte demeurent d'accord, que Nôtre Seigneur luy-méme a donné à saint Pierre le Pontificat, & la superiorité sur les autres Apôtres, & sur tous les Fi-

dèles. Entre les preuves de cette verité, que l'on pourroit tirer d'une infinité des témoignages, qui se trouvent dans leurs livres, il n'y en a point de si claire, ny de si formelle, que celle que j'ay trouvée dans une Homelie, écrite en langue Arabe, que l'on attribue à S. Basile, & que les Coptes lisent dans leurs Eglises, le jour de la Dedicace de l'Oratoire de la sainte Vierge à Philippi. Car il y est rapporté, „ *que la nuit de cette Fête, saint Pierre,* „ *& les autres Apôtres s'y étans assem-* „ *blez pour prier, Nôtre Seigneur des-* „ *cendit du Ciel accompagné de sa tres-* „ *sainte Mere; qu'il se presenta au milieu* „ *d'eux, & les exhorta de se disposer* „ *pour dire la Messe; & que pendant* „ *qu'ils la disoient, il ordonna saint Pier-* „ *re pour estre Chef des Apôtres, lui im-* „ *posant les mains & le faisant* Ἀρχιερέυς „ *sur tout le monde, sur tous les Disci-* „ *ples, & sur tous les Fidèles; & que lors* „ *que Nôtre Seigneur imposa ses mains* „ *sur la tête de cet Apôtre, on entendit* „ *dans l'air une voix, qui dit par trois* „ *fois,* ἄξιος, *il merite d'être le Chef de* „ *tout l'Ordre de Melchisèdech.*

Chapitre II.

De l'origine de la Hiérarchie Ecclésiastique.

Les mêmes Docteurs conviennent aussi, que le saint Esprit, aprés l'Ascension de Nôtre Seigneur, forma la Hiérarchie Ecclésiastique, en fesant d'entre les Apôtres, les uns Patriarches, les autres Evêques, les autres Prêtres, & les autres Diacres. Voici ce que l'*Abulbaracat* en rapporte : *Le „ saint Esprit*, dit-il, *au jour de sa „ descente sur les Apôtres établit les de„grez de Prélature, de supériorité, & „ de Prêtrise, en faisant Patriarches „ ceux qui étoient déja Evêques ; & „ d'entre les Disciples, il en fit les uns „ Evêques, & les autres Prêtres ; à l'é„gard des quatre filles de Philippe, il „ les établit Diaconesses Prophetesses, „ pour oindre les Matrônes avec l'huile „ du Baptême.* Il y ajoûte encore, que „ *les Apôtres donnérent à saint Pierre la „ bande, qui étoit autour de la teste de „ Nôtre Seigneur pendant qu'il reposoit „ dans le sépulcre, afin qu'elle fût pour*

„ lui une marque d'honneur & de grace ; „ à cause qu'il étoit leur Chef & leur „ Patron ; & que cet Apôtre avoit acoûtumé de s'en environner la tête, toutes les fois qu'il ordonnoit des Evêques, & des Metropolitains.

Sa necessité.

Ils disent encore, que les Apôtres voyans que l'Eglise, qui est la Jérusalem terrestre, étoit une représentation du séjour des Bienheureux, qui est la Jérusalem céleste, voulurent rendre l'une conforme à l'autre, en ordonnant que comme dans le Ciel il y a sept differens degrés entre les Esprits bienheureux, qui sont 1. les Anges : 2. les Archanges : 3. les Principautés : 4. les Dominations : 5. les Thrônes : 6. les Puissances : & 7. les Vertus ; il y en eût autant entre les Ministres de l'Eglise. Car l'Eglise Copte reconnoît sept Ordres, de même que l'Eglise Romaine.

Différence des Ordres de leur Eglise, & de ceux de la Romaine.

Il est necessaire pourtant d'avertir, qu'encore que cette Eglise ait le même nombre d'Ordres que l'Eglise Romaine, ces Ordres neanmoins ne sont pas les mêmes. Car l'Eglise Copte tient quelques Ordres pour vrais Ordres, que la Latine ne tient pas pour tels. voici quels sont les Ordres de l'Eglise

Copte : Le 1. est celui d'*Anagnoste*, ou de *Lecteur* : le 2. celui de *Soûdiacre*, le 3. celui de *Diacre*, le 4. celui d'*Archidiacre*, le 5. celui de *Prêtre*, le 6. celui d'*Igumene* ou *Curé*, & 7. celui de *Patriarche*, dans lequel est encore compris celui d'*Evêqu*. Et j'ay voulu remarquer cela en cet endroit, afin qu'on ne trouve pas étrange, si dans la suite de cet ouvrage, on ne rencontre pas les mêmes noms d'Ordres, que l'Eglise Latine reconnoît.

Que N. S. luy-même a exercé les sept Ordres.

Ils prétendent encore, de même que les Grecs, que Nôtre Seigneur luy-même a fait la fonction de tous ces sept Ordres. Car ils disent, qu'il a exercé *l'Ordre de Lecteur*, lors qu'il a lû dans le Temple les paroles du Prophete Isaïe, *Spiritus Domini super me est*, &c. 2. *L'Ordre de Soûdiacre*, lors qu'il a chassé du Temple ceux qui vendoient & achetoient. 3. *L'Ordre de Diacre*, lors qu'il a lavé les pieds de ses Disciples. 4. *L'Ordre d'Archidiacre*, lors qu'il a commandé à ses Disciples d'aller prêcher l'Evangile par tout le monde. 5. *L'Ordre de Prêtre*, lors qu'il a beni le pain & le calice, & qu'il l'a donné à ses Disciples. 6. *Celui d'Igumé-*

ne, ou *de Curé*, lors qu'il a mené ses Disciples sur une haute montagne, & qu'il les a benis. 7. *L'Ordre d'Evêque*, lors qu'il a passé par les Bourgs, & par les Villes, cherchant les brebis égarées; & celui *de Patriarche*, qu'ils ne distinguent point de celui d'Evêque, lors qu'il a soufflé au visage de ses Disciples, en leur disant: *Accipite Spiritum sanctum*: & que par rapport l'Office *du Lecteur* est de lire dans l'Eglise les Leçons du vieux Testament; l'Office du *Soûdiacre*, de garder les portes de l'Eglise, de peur qu'aucun infidèle, ou quelque bête n'y entre; de *Diacre*, de donner de l'eau au Prêtre, pour se laver les mains quand il a dit la Messe de l'*Archidiacre*, de commander, & d'ordonner ce que chacun doit faire dans l'Eglise; du *Prêtre*, de consacrer le Corps & le Sang de Nôtre Seigneur; de l'*Igumene*, de faire la priere de l'Absolution sur ceux qui sont d'un Ordre qui lui est inférieur; de l'*Evêque*, de veiller sur ceux qui luy sont commis; & de *Patriarche*, de souffler au visage de ceux à qui il a conferé les Ordres.

Chapitre III.

Du Patriarche en général.

L'Eglise Copte est gouvernée par un Patriarche, qui se dit le successeur de *Saint Marc*. Il est le Vicaire de Jesus-Christ, son Apôtre, & le Juge qu'il a établi sur la Terre, en ce qu'il a le pouvoir de lier, & d'absoudre de toute sorte de cas. L'explication de son nom est le Prince, & le premier des Péres.

Son devoir. Son devoir à l'égard de son troupeau est, de s'informer de leur état, d'avoir soin de leurs ames, & d'appliquer toutes ses pensées à ce qui peut être profitable à son Peuple. Il est obligé de prevenir leurs dommages, de suppléer à leurs pertes, de délivrer leurs prisonniers, & de soulager leurs pauvres selon son pouvoir.

Il donne la bénédiction à tous ceux qui luy sont soûmis, & il ne la reçoit de personne, il a le pouvoir d'absoudre les autres, des excommunications qu'ils ont encouruës, si la Loi le permet. Car il tient le lieu du maître du logis. Il est obligé de maintenir con-

ſtamment la Foi ſur ſes fondemens ; d'empêcher les Héréſies, de réſoudre les difficultés, d'avoir ſoin que la Juſtice ait ſon cours, & de remplir les Charges de perſonnes dignes & capables.

Son pouvoir.

Il n'a aucune authorité de changer les choſes de l'Egliſe, ny d'introduire de nouvelles cérémonies ; les ſaints Canons ayans déclaré, qu'un Patriarche qui diroit qu'il a le pouvoir d'en faire de nouveaux, & de caſſer les anciens à ſa volonté, il ne diroit pas la vérité ; les Patriarches n'étans établis, que pour les conſerver, & pour ſuivre les traces de ceux qui ont été auparavant eux ; & pour maintenir ce que les Apôtres & les Evangéliſtes ont ordonné, & ce qui a été confirmé par les Saints, l'un après l'autre.

CHAPITRE IV.

Du nombre des Patriarches.

ILs ne reconnoiſſent que ſept Patriarches dans tout le monde, dont quatre, ſelon eux, ſont *Oecuméniques* ; & trois *Honoraires.*

Les Oecuméniques ſont :

1. Celuy de *Rome*, qu'ils appellent le Chef de tous.

2. Celuy d'*Alexandrie*, qu'ils disent être le Juge, lors qu'il arrive quelque différend dans l'Eglise, touchant le temps, auquel on doit célébrer la Fête de Pâque, à cause de la connoissance qu'il a des deux Epactes.

3. Celuy d'*Ephése*, dont le Siége est transféré maintenant à Constantinople.

Et 4. Celuy d'*Antioche*, qui selon eux est le Juge entre les Patriarches, quand il arrive entr'eux quelque différend; & auquel seul ils disent qu'il appartiendroit de consacrer le saint Chrême, s'il se rencontroit un Jeudy Saint dans quelque Assemblée, où tous les autres Patriarches se trouvassent.

Les *Honoraires* sont:

1. Le Patriarche de *Jérusalem*, qui porteroit la Croix dans une occasion pareille à celle qui vient d'être marquée; parceque Nôtre Seigneur a été crucifié dans sa Ville, & parce que c'est le lieu où la véritable Croix de Nôtre Seigneur a été plantée.

2. Celuy de *Selk*, c'est-à dire, *Seleucie*; & c'est la Ville de *Bagdad*, Metropole de la Perse, à ce que dit le 39. Canon Arabe du Concile de Nicée. Ce Patriarche, est selon eux le Juge, quand entre les Eglises de l'Orient il arrive quelque differend dans la Religion, à cause que c'est en luy que se conserve la pureté de la Foi.

3. Et celui des *Abyssins*, lequel encore qu'il ne soit que Métropolitain, puis qu'en le sacrant on ne lit point sur luy les Priéres d'un Patriarche, mais seulement celles d'un Métropolitain; neanmoins ils luy ont donné le titre de Patriarche, à cause de la grande étenduë de son Diocèse. Ce Patriarche auroit la septième place entre les Patriarches, s'ils se rencontroient tous dans quelque assemblée.



CHAPITRE V.

Du Patriarche des Coptes, en particulier.

CE Patriarche avoit anciennement sa résidence dans la Ville d'Alexandrie, qui pour lors étoit la Capitale de l'Egypte, dans laquelle, depuis saint Marc, soixante cinq Patriarches de suite ont tenu leur Siége; mais le nombre des Chrétiens y étant à la fin devenu fort petit, & leurs Eglises y ayans été presque toutes détruites, par la violence de leurs ennemis, ils ont été obligés de se retirer au Caire; & ce fut *Amba Christodule*, leur soixante sixiéme Patriarche, qui y transporta le Siége Patriarchal.

Sa résidence.

Son élection se faisoit anciennement par douze Prêtres, institués par saint Marc même, pour élire d'entre eux un nouveau Patriarche, après la mort du précédent; ordonnant de faire un autre Prêtre à la place de celuy qui seroit fait Patriarche; & cette coûtume a duré jusqu'au temps d'Alexandre, qui fut le 19. Patriarche de cette Ville, & qui

Ancienne maniére d'élire un Patriarche Copte.

étoit un des 318. Péres du Concile de Nicée ; & ce Patriarche abolit cette coûtume, & ordonna que les Evêques feroient l'élection, en choisissant un habile homme par tout où l'on pourroit le trouver.

Maniéré d'aujourd'huy.

Mais aujourd'huy on le fait de cette maniére:

Le temps du deüil prescrit par leurs Canons, qui est ordinairement d'un an entier, & tout au moins de quarante jours, si la nécessité est pressante, ce temps dis-je, étant expiré, les Principaux de cette Nation convoquent par leurs Lettres circulaires donze Evêques au Caire, à l'Eglise Patriarchale, qu'ils nomment *Maallaca*, pour assister au Conseil; & en cas qu'il n'y en ait pas autant en Egypte, ils remplissent le nombre vacant des Evêques par des Archiprêtres, en comptant deux Archiprêtres pour un Evêque ; & dans cette Assemblée on convient de deux ou trois personnes des plus habiles d'Egypte, & qui doivent être Vierges.

Et parce qu'ils sçavent fort bien, qu'aucun n'accepte de bon gré cette charge, qui tire après soy une infinité de peines;& qu'aussi-tôt que quelqu'un

soupçonne, qu'il doit être proposé, il s'enfuit dans les deserts : ils se font donner un commandement du Pacha, pour les Gouverneurs des Lieux, où ces personnes demeurent ; qui les font prendre par des Janissaires, leur font mettre les fers aux pieds, & en cette maniére ils les font conduire jusqu'au Caire, où l'Assemblée se fait ; & ces Messieurs les tiennent liés, jusqu'à ce que l'eléction soit faite.

Le jour de l'éléction étant arrivé, on écrit les noms de ces trois personnes, chacun sur un billet particulier ; & on les met durant trois jours consécutifs sous le Calice pendant la Messe, & chaque jour aprés la consecration, un jeune garçon Vierge tire un de ces billets de dessous le Calice, & celuy dont le nom est venu deux fois, pendant les trois jours, est élû Patriarche.

Sa consécratiõ.

Pour ce qui est de sa consécration, vous la verrez dans la quatriéme partie.

La Personne qui peut être élûë Patriarche.

A l'exclusion des Evêques, chacun peut être élû Patriarche chez eux, pourveu qu'il soit Diacre, & non marié.

Ses qualités.

Comme tous ces Ecclesiastiques sont pour l'ordinaire fort ignorants ; il

n'est pas nécessaire, que celuy qui doit être élû Patriarche soit un grand Theologien; mais il suffit, qu'il sçache lire & écrire en Copte, & en Arabe: qu'il sçache les ceremonies, & la Discipline de son Eglise; & qu'avec la science de la sainte Ecriture, il soit encore versé quelque peu dans celle de l'Histoire Ecclésiastique. Au reste, il doit être prudent, & avoir une grande patience, pour supporter les travaux de sa Charge.

Son devoir.

Il est obligé de chanter la Messe aux Fêtes solemnelles: de conférer les Ordres, quand il en est necessaire; de Baptiser quelquefois; de faire des Mariages, & de visiter de temps en temps son Diocèse.

Sa maniere de donner Audience.

Il est toûjours assis en terre, ses jambes pliées en croix, sur une peau de mouton avec la laine, & qui est étenduë sur un tapis dans la chambre d'audience. Les Chrétiens qui ont à lui parler, se mettent à genoux devant lui, ils lui baisent la main, & la portent à leur front; ensuite il la met sur leur teste; puis ils se lèvent, & se mettent sur un tapis qui est étendu sur le plancher devant le Patriarche, en at-

tendant qu'il leur marque le temps pour propoſer leurs affaires.

Sa maniere de vivre.

Sa vie eſt une abſtinence continuelle, car il ne mange point de viande. On le ſert ſur une table de bois, qui eſt ronde, & de la hauteur d'un pied. Il boit tres-rarement du vin, à cauſe qu'il eſt trop cher pour lui. Ses plats ſont de terre, ſes cuillieres de bois, & il ne ſe ſert ny de coûteaux, ny de nappes.

Ses vêtemens.

Il porte toûjours ſur ſa chair une chemiſe de Serge, & ſur cette chemiſe une camiſolle doublée de coton; ſur cette camiſolle il porte une eſpèce de ſoûtane, & ſur cette ſoûtane une veſte noire avec des grandes manches, & par deſſus cette veſte il a une eſpèce d'habillement, nommé en Arabe *Bornus*, qui eſt un manteau noir de ſerge, qui a au bout un grand chaperon, & c'eſt le propre habillement des Mahometans de Barbarie. Sur ſa tête il a un grand & fort beau Turban rayé, & au deſſus de ce turban, il met une maniere d'écharpe qu'ils appellent *Bellin*, elle eſt auſſi rayée & fort belle; elle eſt large d'un pied, & longue de quatre aunes, & aprés avoir fait avec cette écharpe

Ce que c'eſt que *Bornus*?

Ce que c'eſt que *Bellin*.

quelques tours autour de son cou, ou autrement, s'il le trouve plus commode, il rejette les deux bouts sur ses épaules, les laissant pendre en bas sur son dos. Il porte aussi au dessus de son bonnet une espèce de *Couronne*, faite d'un ruban de taffetas rougeâtre, mais d'une couleur changeante, & large de quatre doigts. Le ruban est attaché premierement au dessus de son bonnet d'un bout à l'autre, en forme de croix, & apres tout autour de son turban, en forme de cercle, & cette *Couronne* & le *Bellin* sont les marques ordinaires de la souveraineté Ecclésiastique, pour discerner le Patriarche & les Evêques d'entre les simples Prêtres. Il ceint ses reins d'une large ceinture de cuir: à la main il porte toûjours un bâton d'ébenne, fait en forme de T, & à ses pieds il ne porte jamais de bas.

Ses revenus.

Il est tres-pauvre, & il ne vit presque d'aumônes. Les revenus fixes qu'il a, & qu'ils nomment *Diaria*, sont mille maidins par Evêché; & que cette somme se ramasse en prenant deux maidins de chaque homme ou tête, & n'y ayant aujourd'hui que dix-sept Evêchés en Egypte, cette somme se monte tout

Diaria.

au plus

au plus à quatre cent vingt-cinq écus monnoie de France. Ses autres revenus, qui sont casuels, peuvent monter à autant. Pour ce qui est de l'Ethyopie, il n'en tire quoi que ce soit.

Sa Jurisdiction en Egypte.

Dans l'Egypte il y avoit autrefois, & lorsque ce pays étoit encore en bon état, un tres-grand nombre d'Evêchés, qui dépendoient des Patriarches Coptes, & qui étoient tous fort riches.

Chapitre VI.

Catalogue des Villes Episcopales, qui étoient anciennement en Egypte.

Voici le Catalogue de ces Evêchés, qui est fort exact, car je l'ay pris sur un vieux Manuscrit Copte, que l'Evêque de *Siút*, nommé *Amba Jean*, me communiqua, lorsque j'étois chez luy, en 1673. Je les ay rangés selon l'ordre de l'Alphabet, de la maniére suivante.

Alexandrie, anciennement appellée *Racóté*, étoit le Siége Patriarchal.

Aufsím, en Copte *Bouchíme*, qui est en deça du Caire.

Atfiéh, qui eſt au delà du Caire, au Soleil levant à l'égard du Nil.

Atrîb nommée par les anciens Auteurs Latins *Atribis*, & qui fut bâtie par *Atrib*, un des quatre enfans de Miſraïm : elle eſt dans l'Iſle du Delta, & aujourd'hui ruinée. Ce fut dans cette Ville que l'on bâtit en Egypte la prémiére Egliſe en l'honneur de la ſainte Vierge.

Asbaht Kah-Kau.......

Arment, en langue Copte *Ermont*, elle eſt dans le *Saïd*.

Adfu, en Copte *Ombon*, elle eſt encore dans le *Saïd*.

Abiar, ou *Eïbar*, elle eſt dans la Province de *Menûf*, & en deça du Caire.

Achmim, en Grec dite *Panos*, où l'Hérétique Sabellius fut exilé, elle eſt dans le Saïd

Abutig, qui eſt encore dans le Saïd.

Aſef, dont je n'ay point de mémoire.

Béſchrib, qui eſt dans l'Iſle du Delta.

Beſchrût......

Brûllos, en Grec dite *Baralia*, & *Nekedûles*, qui eſt ſiutée ſur un grand lac, qui ſe décharge dans la mer, entre Damiette & Roſette.

Baſta, en Grec *Bubaſton*, elle eſt dans l'Iſle du Delta,

Busir, ou *Abusir*, en Latin *Busiris*, elle est au delà du Caire, & peu éloignée de cette Ville-là, au couchant du Nil.

Berma, en Copte *Baramia.*

Benevan.

Bana, en Copte *Nathoni.*

Behnesé, en Grec *Oxyrinchus*, qui est dans l'Egypte du milieu, du côté du couchant.

Belak, en Copte *Pilaks.*

Bossat. . . . .

Bilbeis, qui est vers le desert, par lequel on va à Gaza.

Belka, en Copte *Barbait.*

Babylon, qui étoit autrefois une partie du vieux Caire, mais qui est aujourd'huy ruinée, hormis trois Eglises qui y sont restées.

Chabeta, en Copte *Arbad.*

Choffus, en Copte *Callabi.*

Le *Caire*, Ville connuë.

Chandak, qui étoit autrefois un fauxbourg du Caire du côté du Nort est, mais qui est aujourd'huy ruinée. Les Coptes ont là un cimetiére, & deux Eglises.

Demenhor, en Grec *Hermon* l'inférieure, qui est en deça du Caire, au bord oriental du Nil, & tout proche

de cette ville.

Delas . . . . .

Damiette, ville connuë ; son Eglise étoit autrefois la Métropolitaine, mais depuis trois ans les Turcs l'ont prise, & ainsi il ne reste que le titre de cét Archevêché.

Déndera, en Latin *Tentiris*, qui est dans le Saïd, au couchant du Nil.

Demire, en Copte *Damairi*.

Défré. . . . . .

Demokrat.

Degue, en Copte *Tekeby*, cette ville est ruinée de fond en comble, & il n'y reste qu'une belle Eglise, nommée *Gemiane*.

Ein isciems, anciennement dite *Heliopolis*, & aujourd'hui *Matarea* ; elle n'est plus qu'un village tout proche du Caire, du côté du Septentrion.

Enas, qui est dans l'Egypte du milieu, dans la Province de *Béhnesé*.

Fium, en Copte *Arsinoë*, qui est une bonne ville dans l'Egypte du milieu, du côté du couchant, dans laquelle je sejournai un mois, en 1673.

Ferma, en Grec *Faremon*, c'est le commencement de l'Egypte vers Jerusalem ; & c'étoit la premiere ville

qu'*Amru ibin il-aſſ*, Prince des Arabes prit, quand cette Nation, fit irruption en Egypte.

Fau, dite en Copte *Embo*.

Ferrahin. . . . .

Foſtat, qui étoit une partie du vieux Caire, mais aujourd'hui ruinée.

Gizé, eſt un village vis-à-vis de *Boulac*.

Hu, en Grec *Dioſpolis la grande*, & encore *Thebe la grande*, qui eſt dans le Saïd, à une journée au delà de Girgé.

Iſchmún irroman, ou *Iſchmun des Romains*, ville bâtie par *Iſchmun*, qui fut un des quatre fils de Miſraïm, elle eſt ſçituée en deça du Caire.

Iſchmunein, en Grec *Ermon ſupérieure*, ſçituée dans l'Egypte du milieu, au côté Occidental, à cinq journées ou environ du Caire, en remontant le Nil.

Inſiné, en Grec *Antinoé*, & encore *Thebe inférieure*, dont la Thebaïde inférieure a pris ſon nom. Elle eſt aujourd'hui entierement ruinée, & je demeurai quinze jours dans un Monaſtere proche cette ville, en 1673.

Iſné, dite en Grec *Laton*, & par les Autheurs Latins, *Siéné*, elle eſt dans le *Saïd*.



Isvan, en Copte *Sovan*, elle est la frontiére de l'Egypte du côté de la Nubie.

Ibsai, aujourd'huy dite *Minseié*, elle est dans le Saïd, & en deça de *Girge*, toute proche de cette ville.

K*eis*, en Grec *Cais*, c'est, à mon avis l'ancienne C*usa*.

C*opt*, en Grec *Copto*, bâtie par Copt, qui étoit un des quatre enfans de Misraïm, elle est dās le Saïd, & aujourd'hui ruinée.

K*oskam*, en Grec A*ppollon*, située dans l'Egypte du milieu, du côté du Ponant du Nil, dans le desert. Cette ville est aussi ruïnée, & il n'en reste qu'un Monastére de ce nom, qui est encore nommé *Moharrak*; où il y a plusieurs vestiges de N. S. qui y a demeuré long-temps, avec sa tres-sainte Mere, & saint Joseph, lors de sa fuite en Egypte. J'y demeurai un mois, en 1664.

K*ous varvir*, qui est dans le Saïd.

K*alhéddis* . . . . .

Keliub, en Grec *Calliope*, elle est proche du Caire.

Kenné, est dans le Saïd, & presque ruinée.

Kau, surnommé *il Kubbara*, ou *des hommes illustres*, elle est dans le Said,

à l'Orient du Nil.

Luxor, en Arabe *il-Oxor*, & en Grec *Polycastron*, elle est dans le Saïd, du côté du Levant à l'égard du Nil.

Messil, en Grec *Mételis*, elle est proche de Rosette, au bord Oriental du Nil, & s'appelle aujourd'huy *Fuva*.

Miniet Busis, en Copte *Themonia Basis*, elle est dans l'Egypte du milieu, au bord Occidental du Nil, c'est encore aujourd'huy une fort belle Ville.

Miniet Tané, en Copte *Themonia teni*.

Menuf il séfli, ou *Memphis inférieure*, elle est en deça du Caire.

Menuf il élié, ou *Memphis supérieure*, Ville assés connuë.

Massr, en Copte *Chimi*, ou *Camia*, c'est le vieux Caire.

Melig, en Copte *Talikia*, elle est en deça du Caire.

Mohelle la grande, en Copte *Techairi*, elle est la Capitale de la Province de *Garbié*, dans l'Isle du Delta.

Misaré.

Miniedsored, est un village proche du Caire, en deça, qui est le côté du Septentrion.

Nikius, en latin *Nicium*, elle est dans le Saïd.

Néſetru ou *Neſterané.*

Namun.....

Oun, qui étoit apparemment ou une partie du vieux Caire, ou quelque dépendance de cette Ville-là.

Raſchit aujourd'huy *Roſette*, en Grec *Bolbution*, ville connuë.

Siút, en Grec *Lycopolis*, elle eſt frontiére entre le Saïd, & l'Egypte du milieu.

Sciotb, en Grec *Hypſelis*, elle eſt dans le Saïd proche & au delà de *Siát*, mais aujourd'huy entiérement ruinée.

Sengiar, en Copte *Scinſciori.*

Sà, en Grec *Saios*, cette ville a été bâtie par *Sá*, qui fut un des quatre Fils de Miſraïm.

Sacha, elle eſt en deçà du Caire.

Serſenne, en Grec *Cleopatrita.*

San, en Copte *Sciani.*

Sciebas, en Copte *Sciebaſi.*

Semennut, en Copte *Sebennetu.*

Sahragt.

Senhúr, qui eſt un Village ſur le *lac Kern*, dans la Province de *Fium.*

Sandefa

Tuva, & *Tantu*, en Grec *Tanato Tenuto.*

Tarané, en Copte *Taranut*, où je ſejournai

séjournai huit jours en 1672.

Tida. . .

Tennis, en Grec *Tennesi*, elle est entre Damiette, & Brullos.

Temmi, en Copte *Temoi*.

Tahhail amudein, en Copte *Theodosia*; elle est dans l'Egypte du milieu, du côté du couchant, à l'égard du Nil.

Vah, en Copte; *OvaX*, cette maniere d'écrire ce nom me donne occasion de conjecturer, que ce pourroit être l'ancienne *Oasis*.

Vahibsai, en Copte *OvaXpsoi*.

Il est nécessaire d'avertir icy, qu'outre les Evêchés cy-dessus nommés, il y en avoit encore en d'autres temps plusieurs autres; ce qu'on peut remarquer en lisant leurs livres, & quelques anciens Conciles, où l'on trouve les noms de plusieurs Evêques, des Evêchés desquels il n'est fait icy aucune mention; ce qui est une marque, que ces Evêchés dont il est parlé dans les anciens Conciles, ou appartenoient aux Melchites; ou qu'ils étoient ruinés du temps que l'Autheur qui a fait ce Catalogue, vivoit; & que ceux dont leurs autres livres moins anciens font mention, étoient des Evêchés nou-

veaux ; qui pourtant du temps de ce même autheur ne subsistoient non plus que les autres. Le Schisme en partie, & en partie la tyrannie des Mahométans, que les Coptes ont essuyée depuis tant de siècles, les ayant tellement affoiblis, qu'à present ils ne sont plus qu'une ombre de ce qu'ils étoient autrefois, & d'un si grand nombre d'Evêchés qui étoient parmi eux, il n'y en reste plus aujourd'huy que dix-sept, tous tres-pauvres & tres-misérables, dont voicy le Catalogue:

Chapitre VII.

Catalogue des Evêchés qui sont presentement en Egypte.

Le plus éloigné du Caire, du côté du Midy, est 1. *Nekkádé*, qu'on prononce *Neggadéi*, la ville est au bord Oriental du Nil. 2. *Girge*. 3. *Abuteg*. 4. *Siút*, auquel les deux précédens sont unis. 5. *Momfallot*. 6. Koskam 7. *Melavé*, auquel la ville de *Minié* est encore jointe. 8. *Béhnesé*. 9. *Atfieh*, qui étoit vacant en 1673. 10. *Tahha*, & *Ischmunéin*. 11. *Fium*. 12. *Bilbéis*. 13.

Mansoura. 14. *Damiette*, auquel les deux précédens sont encore unis. 15. *Menuf.* 16. *Behétré.* & 17. *la rade d'Alexandrie*, qui sont encore tous trois unis.

CHAPITRE VIII.

De la Juridiction du Patriarche Copte hors de l'Egypte.

OUtre l'Egypte, le Patriarche Copte est encore reconnu pour Chef de l'Eglise d'*Ethiopie*: & anciennement la *Nubie*, la *Barbarie* : & le Royaume de *Chypre* étoient aussi de sa Jursdiction, à cause que saint Marc y avoit prêché.

CHAPITRE IX.

De l'Ethiopie.

QUe l'Eglise des Abyssins appartienne au Patriarche d'Alexandrie, cela paroît par le 42. Canon du Concile de Nicée, que j'ay en langue Arabe, & Ethiopienne. Voici les termes du Canon traduits en François : *Et de*

„ *la même maniére il est encore défendu*
„ *aux Abyssins, de se faire un Metropo-*
„ *litain de leurs Sçavans, & de leurs*
„ *Maîtres; ni de s'en faire un à leur*
„ *façon, & selon leur bon plaisir; car*
„ *leur Metropolitain est sujet au Patron*
„ *de la Chaire d'Alexandrie, auquel il*
„ *appartient de leur donner un Catholi-*
„ *que, ou Sous-Patriarche.*

Les Patriarches Coptes se sont acquis ce droit, en convertissant ce Royaume à la Religion Chrêtienne, par la prédication de *Frumentius*, que les Abyssins nomment tantôt *Amba-selama*, & tantôt *Fremonatos*, qui convertit l'Ethiopie l'an de N. S. 356. qui étoit le 20. du régne de Constance. Il y fut envoyé de saint Athanase, aprés l'avoir fait Evêque; & c'est pour cette raison, que les Abyssins reçoivent de ce Patriarche leur Metropolitain, toutes les fois qu'ils en ont besoin. Et ils comptent depuis Frumentius, qui fut leur prémier Evêque, jusqu'à *Amba Sennodius*, que le Patriarche d'Alexandrie d'aujourd'huy y envoya, en 1670. cent seize Métropolitains, qu'ils ont receus des Patriarches de l'Eglise Copte.

Amba-Selama

CHAPITRE X.

De la Nubie.

QUe la Nubie, appelée par les Coptes Lybie, & la Barbarie, qu'ils nomment *Pentapolis*, ayent appartenu de tout temps à leurs Patriarches, c'est une vérité inconteſtable. Voici comment il en eſt parlé dans le 6. Canon entre les vingt, de la Verſion Arabe, & Ethiopienne, du Concile de Nicée, „ que j'ay : *Et le premier Statut dont „ nous avons fait mention, eſt que tous „ les fidèles, qui ſont dans l'Egypte, „ dans la Lybie, dans la Pentapolis, & „ dans la Nubie doivent être ſous le gou- „ vernement de l'Evêque d'Alexandrie; „ qu'ils doivent luy obeïr, & qu'il doit „ avoir le pouvoir ſur eux, à cauſe qu'il „ eſt leur Chef.*

Penta-polis.

Dans la Nubie il y avoit autrefois, ſelon le même Mſs. cy-deſſus cité, trois Provinces, diviſées en dix-ſept Evêchés.

Evêchés de la Nubie.

Dans la Province de *Maracu* il y en avoit ſept, qui étoient 1. Celuy de *Korta.* 2. d'*Ibrim.* 3 de *Bucoràs.* 4. de

Province de *Maracu*

Dunkala, qu'on prononce *Dungala*. 5. de *Sai*. 6. de *Termus*. & 7. de *Scienkúr*.

Province d'*Albádia*.

Dans la Province d'*Albádia*, il y en avoit six, qui étoient 1. Celuy de *Borra*. 2. de *Gagara*. 3. de *Martin*. 4. d'*Arodias*. 5. de *Banazi*, & 6. de *Menkésa*.

Province de *Niexámitis*.

Dans la Province de *Niexamitis*, il y en avoit quatre, qui étoient 1. Celuy de *Soper*, qui est la ville Royale. 2. de *Coucharin*. 3. de *Takchi*. & 4. d'*Amankul*.

Mais faute de Pasteurs le Christianisme est aujourd'huy entiérement éteint dans tout ce Royaume, les Eglises pourtant y sont encore toutes entiéres, quoique fermées.

Evéchés de la Barbarie

Keirvan

Il y avoit autrefois cinq Evéchés dans la Barbarie, qui étoient 1. celuy de *Barca*. 2. de *Tripoli* 3. d'*Alger*. 4. d'*Africa*, & celuy de *Keirvan* ou *Cyrene*; mais toute cette Province devint Mahometane, environ le temps de *Jean* leur 74. Patriarche, aprés la mort duquel le Siége Patriarchal vaqua 19. ans, ce qui fut cause qu'on ne put leur envoyer d'autres Evêques, & d'autres Prêtres, au lieu de ceux qui étoient morts. De maniére que les Chrétiens se

voyans entiérement abandonnés, se résolurent de se faire tous Mahométans.

Chapitre XI.

De l'Isle de Chypre.

Toute *l'Isle de Chypre* étoit aussi autrefois de la Juridiction du Patriarche Copte, comme luy-même me l'a dit; mais les Grecs Melchites s'y étans établis depuis le Concile de Chalcedoine, & peu à peu ayans prévalu contre les Coptes, par l'appui des Empereurs de Constantinople, leurs compatriotes; ils y ont à la fin réduit les Coptes à un si pauvre état, que les Ecclésiastiques ne veulent plus y aller, quand le Patriarche veut les y envoyer, parce qu'ils n'y trouvent pas de quoi subsister. Ce qui a été cause, que le petit nombre de Coptes qui y étoit, se sont faits Turcs, ou Melchites; & que leurs Eglises sont aujourd'huy fermées.

Les anciens Canons donnent au Métropolitain de cette Isle la préséance sur tous les Archevêques Grecs.

Nonobstant que ce Patriarche ait perdu toutes ces Provinces, il ne manque

pas pourtant d'en conserver encore les tîtres, & de les nommer, quand il écrit à quelque Potentat Chrêtien ; ou quand il expédie quelque patente. Voici les qualités qu'il se donne luy-même : *Par l'humble & pauvre Matthien, Patriarche d'Alexandrie, & des Dominations sujettes à l'Egypte ; de Jérusalem, du pays des Abyssins, de Nubie, de Pentapolis, & de tous les autres lieux où saint Marc a prêché.* Vous trouverez dans la sixième partie de cet Ouvrage le Catalogue de tous les Patriarches Coptes.

Tîtres des Patriarches Coptes.

Chapitre XII.

Des Métropolitains d'Egypte.

Je n'ai pû découvrir dans leurs livres, si dans l'Egypte même il y avoit autrefois des Archevêchés, dépendans du Patriarche Copte. Dans le Mss. que j'ai cy-dessus cité, j'ai trouvé qu'il n'avoit que trois Archevêchés en tout sous sa Jurisdiction, qui étoient 1. celui d'*Ethiopie*, 2. celui de *Jérusalem*, & 3. celui de *Damiette*. C'est pourquoi je ne

puis en rien dire davantage. Je croi pourtant qu'il y en a eu auparavant les Arabes.

CHAPITRE XIII.

Des Evêques.

L'Egypte n'a point eu d'Evêques jusqu'au temps d'*Amba Demetrius*, leur douziéme Patriarche, qui a été le premier qui a fait des Evêques, & divisé l'Egypte en Evêchés.

Origine des Evêques en Egypte.

Celuy qui doit être consacré Evêque, doit être âgé de cinquante ans ; & s'il a été marié, & s'il a actuellement des enfans, cela n'empêche pas qu'il ne puisse être fait Evêque, pourvû que sa femme soit morte. Il doit avoir l'attestation de douze, ou tout au moins de cinq personnes, touchant sa naissance & ses mœurs. Après sa consécration il est obligé de jeûner durant trois semaines, jusqu'à ce que les étoiles paroissent, excepté les samedis & les dimanches; & ce temps étant passé, il doit encore pendant un an entier jeûner au pain & à l'eau trois jours chaque semaine, qui sont le lundi, le mercredi & le vendredi, sans manger autre chose en ces

Leur devoir.

jours-là que des fruits & du miel ; & il doit passer tout le reste de sa vie dans une continuelle abstinence. Son dégré est au dessus de celuy de Prêtre ; & lors qu'il est dans son diocèse, on luy fait les mêmes honneurs, qu'au Patriarche.

Quand il est avec le Patriarche, il ne luy est pas permis de porter sur son bonnet la couronne faite de ruban rougeâtre ; ni la Croix à la main, ni s'appuyer sur son bâton, ni donner la bénédiction. Quand il luy sert à la Messe, il luy ôte son bonnet, il prend de ses mains l'encens, & l'encense ; il prend de luy le Corban ; & les Euloges ; & la Messe étant achevée, il luy donne de l'eau pour se laver les mains.

Quand il est dans quelque autre Diocèse, il n'y peut exercer aucune juridiction ; seulement il prend lieu au dessus des autres Prêtres qui y sont ; il est encensé le prémier ; il baise l'Evangile le prémier, & il se communie le prémier, toutefois après le Prêtre qui célèbre.

CHAPITRE XIV.

Des Prêtres.

CElui qui doit être ordonné Prêtre, doit être âgé tout au moins de trente ans. Son devoir est de consacrer le Corban, d'enseigner le peuple, & de le benir. Il ne doit pas prendre le pas devant l'Evêque, quand ils vont autour de l'Autel: ni entrer devant luy dans le Heikel; car son degré est inférieur à celui de l'Evêque.

Un Prêtre est déchû de son Ordre, lors qu'il l'a obtenu par des présens, ou par la puissance temporelle, ou par tromperie, ou par des promesses; ou lors qu'il est convaincu d'avoir rendu faux témoignage; ou qu'il est reconnu pour calomniateur, ou usurier; ou quand il va en Cour sans la permission de son Supérieur; ou quand il frappe quelqu'un pour se faire craindre; ou quand il a été surpris dans l'acte de fornication, ou dans quelque vol; ou quand il a parlé à un excommunié, ou fait des priéres avec lui; ou quand il

s'en est allé en voyage sans les lettres de permission de son Supérieur ; ou quand il a répudié sa femme, à cause du service divin, ou parce qu'il se veut faire Religieux. Il est encore déchû de son Ordre, quand il laisse entrer dans l'Eglise quelque femme, qui est dans ses impuretés naturelles, ou quand il luy a donné la sainte Communion en cet état, quand même ce seroit une Reine, ou quand il a mangé de quelque animal qui soit mort de luy-méme, ou qui ait été étoufé, ou que quelque bête féroce ait déchiré Et le Prêtre qui boit le soir du Dimanche, ou de quelque fête, après que le Soleil est couché, tant qu'il devienne yvre, ne doit point dire la Messe, ni communier le lendemain. Quand un Prêtre sert un autre Prêtre qui dit la Messe, le Prêtre qui sert ne doit point consacrer, ni benir l'Oblation.

CHAPITRE XV.

De l'Archidiacre, & des Diacres.

C'Est à l'*Archidiacre* d'ordonner des affaires de l'Eglise, & de pres-

crire à un chacun qui assiste à l'Office, ce qu'il doit faire. Sa Charge lui donne droit de juger les différens des Diacres, & des autres Ministres qui sont au dessous luy. Il a droit aussi de porter dans l'Eglise une grande Croix de fer, de même que le Patriarche, parce qu'il est chef d'Ordre, aussi bien que luy : & après la Messe, on doit luy donner, comme aux Prêtres, un *grand Corban*, qu'ils nomment en leur langue, *Corban tax*.

Corban-tax.

Les *Diacres* sont les Ministres des Evêques : ils peuvent se marier : ils ne doivent être que sept en chaque Eglise; & lors qu'il y en a davantage, les surnuméraires ne doivent point être nourris du revenu de l'Eglise. Leurs obligations sont de lire l'Evangile, de parer l'Eglise, de porter le Calice, & d'en communier le peuple, lorsque le Prêtre le leur permet.

CHAPITRE XVI.

Du Soûdiacre, du Lecteur, & du Sacristain.

Le Soûdiacre.

LE *Soûdiacre* est le Ministre du Diacre : il accommode les chandel-

les, & l'encensoir : il tient la clef de l'armoire, dans laquelle sont renfermés les livres de l'Eglise. Un d'entre eux doit garder les portes intérieures de l'Eglise, pour empêcher qu'il n'y entre quelque bête, ou quelque infidèle, ou quelque excommunié. Et un autre doit garder la porte de l'appartement des femmes, afin que les hommes n'y passent point, & qu'ils ne causent point de desordre.

L'Anagnoste ou *Lecteur* est ainsi appelé, à cause que c'est à lui de lire les Leçons du vieux Testament ; il a encore la direction du chant. Il ne peut pas entrer, non plus que le Soûdiacre dans le Heikel : mais l'un & l'autre néanmoins reçoit la Communion auparavant les séculiers.

Kéiim. Le *Sacristain*, qu'ils nomment K*eiim*, est obligé de garder les portes extérieures de l'Eglise, de la balayer, excepté le Heikel, & d'allumer les chandelles. C'est à luy aussi de faire les *Corbans*, & les *Euloges*, & d'avoir soin des Etrangers, pour leur donner ce qui leur est nécessaire. Saint Cyrille, le 24. Patriarche de cette nation, a été le prémier qui a établi en Egypte des Sacristains.

CHAPITRE XVII.

Des Religieux, & de l'ancienne Discipline Monastique.

LA profeſſion Monachale eſt la Philoſophie de la Loy de Jeſus-Chriſt; & les Moynes ſont des Anges terreſtres, & des hommes céleſtes, reſſemblans aux Apôtres, en ce qu'ils ont abandonné auſſi bien qu'eux tout ce qu'ils avoient, pour l'amour de Jeſus-Chriſt. Saint Baſile dit: que celui qui ſe preſente pour embraſſer ce genre de vie; doit avoir la memoire ferme, pour accomplir ce qu'il a promis; & prendre garde de ne point retourner en arriere. Il doit encore avoir une parfaite obeïſſance à ſes Supérieurs, & ſoigneuſement rechercher tout ce qui peut contribuer à ſon ſalut.

On ne doit point recevoir à la Religion celui qui n'en a pas obtenu la permiſſion de ſon Evêque. Et celui qui ſe veut faire Religieux, doit auparavant diſpoſer de ſes biens; car après qu'il a fait profeſſion, ils appartien-

nent tous au Monastére.

Les Religieux sont obligés de renoncer pour toûjours au mariage ; à tous les desirs charnels, & à leurs parens : de ne posseder aucun bien ; d'habiter dans les deserts : de s'habiller de laine ; de ceindre leurs reins d'une couroie : de ne point manger de viande, ny boire de vin pendant leur vie, si ce n'est dans la derniere nécessité ; & même de retrancher de leurs repas les viandes délicieuses, & de se priver de toutes les nourritures sans lesquelles le corps se peut soûtenir. Ils sont obligés d'employer tout leur temps en jeûnes, en oraisons, & au travail : d'avoir continuellement dans leur esprit la pensée de Dieu ; de s'appliquer à la Lecture de l'Ecriture Sainte, & à l'intelligence des veritez qu'elle nous enseigne.

Leurs obligatiōs

Ils doivent faire leurs fonctions chacun à son tour. Ils doivent partager le jour en trois parties, l'une doit être destinée pour les prieres, l'autre pour la réfection, & la troisiéme partie pour le travail ; & pendant les intervales qui sont entre ces trois espaces, ils se peuvent reposer.

Quand il arrive chez eux quelque

Religieux étranger, ils le doivent honorer, & le mettre à leur table ; mais à l'égard des Séculiers, il est de la bienséance de les traiter dans un lieu particulier ; excepté si l'utilité du Monastere le demande, car alors le Superieur le peut mettre à sa table.

Touchant leur repas, on doit leur donner à manger deux fois par jour, si la plusPart des Religieux sont occupez à l'agriculture ; la premiere à *Sexte*, ou à *Midy* ; & l'autre à la fin du jour : mais s'ils ne s'appliquent point à des exercices rudes, & laborieux ; ils doivent se contenter d'un seul repas, soit à *None*, ce qui chez nous est à trois heures apres midy ; soit à la fin du jour.

Ils sont obligés de coucher sur la terre, excepté le Superieur, & les malades : ils ne doivent point se deshabiller, ni ôter leur ceinture : ils ne doivent point aussi coucher deux sur un même matelas, ni proche l'un de l'autre.

On doit leur donner les habits d'hyver à la sainte Croix, & alors ils doivent mettre ceux d'été dans l'armoire du Convent, chacun marquant le sien, afin qu'il puisse le reconnoître, quand il faudra le reprendre. Ils doivent faire la mê-

me chose à l'égard des habits d'hyver.

Le Religieux qui a frappé un autre Religieux, doit demeurer excommunié pendant quarante jours ; & si l'autre a rendu le coup, il doit aussi demeurer excommunié autant que celui qui a commencé. Touchant celui qui aura osé lever la main contre son Supérieur, pour le battre ; on doit lui donner quarante coups de foüet, & ensuite l'envoyer dans un autre Monastére, où péndant un an entier il doit jeûner, & vivre dans une continuelle retraite, & pénitence; & cette année étant expirée, il peut bien retourner à son propre Monastére ; mais il ne doit plus tenir le rang qu'il y avoit auparavant, ni la charge qu'il possédoit. Et si celui qui a voulu frapper son Supérieur, est un des principaux de la Maison ; on doit lui donner la place la plus vile de tout le Monastére.

CHAPITRE XVIII.

Des Religieux qui portent l'Askím.

Askim. * Je ne sçaurois en donner en peu de mots u-

CEux d'entre les Religieux qui portent l'*Askím* * ou *l'habit Angélique*,

ne peuvent pas se mêler de mariages, ni hanter les femmes, ni les Eglises des séculiers, sans l'expresse permission de l'Evêque. Ils ne peuvent non plus porter, pendant la Messe l'encens aux femmes; ni entendre leurs confessions, & moins encore celles de Religieuses. Ils sont outre cela obligés à plusieurs autres austérités, dont nous ne parlons point à present.

ne déscription claire, qui puisse faire cōprendre de quelle maniére il est fait j'en ay envoyê un du Caireà la Bibliothéque du Roy, oú les curieux le pourrōt voir.

CHAPITRE XIX.

Du Supérieur du Monastére.

IL n'est pas permis aux Religieux de se faire un Supérieur, sans la permission du Chor-Evêque. Il est de leur intérêt, que celui à qui ils donnent le gouvernement du Monastére, ait du mérite; qu'il ait été élevé dans la Maison même; qu'il en sçache les coûtumes; qu'il soit sçavant, & homme de conseil. Il doit être d'une vie sans reproche.

Son élection.

Il doit agir avec les Religieux, de même que feroit un pére naturel avec ses enfans. Il doit considérer chacun selon sa qualité, ses forces, son âge, ses

Son devoir.

occupations, & ſelon ſa complexion; & traiter enfin un chacun ſelon qu'il lui eſt néceſſaire.

Quand il reçoit les Novices à faire profeſſion avant le temps preſcrit, qui eſt de trois ans entiers, & qu'il ne les exerce pas bien dans les devoirs de la Religion, & qu'il ne leur fait point connoître les obligations de la vie Monachale, touchant le manger, le boire, la maniére de s'habiller, de prier, de veiller, de jeûner, & les autres choſes qui appartiennent à ce genre de vie; Dieu lui fera rendre compte de ce qui leur manque; ſa négligence ayant été cauſe qu'ils n'ont pas bien profité, étant dit dans l'ancienne Loi: *Non pones coram cœco offendiculum.*

CHAPITRE XX.

Des autres Officiers du Monaſtére.

D'Oeconome. L'*Oeconome* du Monaſtére doit être aſſidu pour faire les affaires des Religieux. Il ne doit point préférer le grand au petit, ni ſes parens & ſes amis aux autres.

Du Treſorier. Le *Treſorier* du Monaſtére doit être honnête, & civil; il doit donner de

bonne grace, ce qu'il est obligé de donner.

Du Portier.

Le *Portier* du Monastére doit être doux, & affable à ceux qui viennent à la porte, & qui demandent quelque Religieux. Il ne doit pas être facile à laisser sortir les Religieux, quand il leur plaît; ni souffrir qu'ils s'assemblent auprès de lui à la porte, & qu'ils y rient immodestement. Il ne doit point recevoir aucune chose en dépôt, sans la montrer auparavant aux Anciens du Monastére; & il ne doit point avoir la curiosité d'ouvrir, ni de feuilleter ce qu'on lui aura donné en garde.



SECONDE PARTIE.

DES COUTUMES, & de l'Etat de l'Eglise Copte.

CHAPITRE PREMIER.

Du signe de la Croix.

Les Coptes font le signe de la Croix avec un doigt seulement, à cause

1. Que Dieu avoit commandé aux Prêtres de l'ancienne Loi, d'arroser du sang des victimes, l'Arche du Testament, avec un seul doigt, & non pas avec deux.

2. A cause que Nôtre Seigneur dit dans l'Evangile: *Si ego ejicio Dæmonia per digitum Dei*, &c. & non pas *per digitos Dei.*

3. Pour marquer l'unité de la nature

en Jesus-Christ, qu'ils croyent, & pour se distinguer par cette marque extérieure, de ceux qui en croyent deux.

4. Parceque saint Marc, disent-ils, leur a enseigné de le faire en cette maniére.

CHAPITRE II.

De la coûtume d'ôter les souliers en entrant dans l'Eglise.

Leur révérence envers les lieux saints est si grande, qu'ils n'entrent jamais dans une Eglise, & moins encore dans son Heikel, avec les souliers aux pieds.

Ils disent 1. que Dieu même a commandé cela, lors qu'il a dit à Moyse, quand il s'approchoit de lui au desert, *Moyses, Moyses, exue calceos tuos.*

Ils font cela, 2. à cause que leur tradition porte, que lorsque Nôtre Seigneur institua le saint Sacrement, aucun de ses Disciples, qui se trouvérent présens à cette sainte institution, n'avoit ses souliers aux pieds.

3. Parce qu'ils ont par tradition, que

Saint Marc a toûjours ôté ses souliers, lors qu'il est entré dans quelque Eglise.

Chapitre III.

De l'usage des bâtons dans l'Eglise.

Lors qu'ils sont assemblez dans l'Eglise, ou dans quelque maison pour faire leurs priéres, ils s'appuyent toûjours sur un bâton en forme de T: ils font cela

1. Pour imiter les saints Péres, dont on lit, qu'ils ont eu la coûtume de porter toûjours un bâton à la main.

2. Pour obéir au commandement de Nôtre Seigneur, lors qu'il dit: *Qui non accipit crucem suam, & secutus fuerit me, non est dignus me.*

3. Pour se reposer dessus, à cause de la longueur de leurs priéres, & de leur Office.

Chapitre IV.

De la coûtume de se raser la tête.

Ils ont encore la coûtume de se raser la tête, parceque 1. leurs propres Canons, leur commandent cela. 2. Parce

2. Parceque S Paul avoit auſſi la coûtume de ſe faire raſer la tête; & quand il dit dans ſa premiére Epître aux Corinthiens, que la nudité de la tête ſoit un vitupére à la femme, mais une beauté à l'homme; ils entendent cela de la raſure des cheveux; & ils diſent que ſaint Paul a voulu par là abroger la Loi de Moïſe, qui défendoit de ſe faire raſer la tête.

3. La raſure des cheveux, diſent-ils, marque encore l'abandon des beautés paſſagéres de ce monde, auſquelles un Chrêtien doit renoncer.

Et 4. Ils diſent, que ſaint Marc leur a laiſſé cette coûtume-là.

Chapitre V.

Des Lampes de l'Egliſe.

Origine des lampes dans l'Egliſe.

Ils eſtiment, que c'eſt une choſe néceſſaire, que l'Egliſe ſoit bien ornée, & qu'on y tienne des chandelles, & des lampes allumées pendant le Service divin. Car l'Egliſe étant le Ciel terreſtre, ils diſent, que les chandelles ſont pour y repreſenter les étoiles.

Ils y tiennent toûjours deux lampes

Lampe Oriéntale. allumées, l'une desquelles ils appellent l'*Orientale*; à cause qu'elle est suspenduë dans l'endroit le plus oriental de leurs Eglises, & qui est au bout du Sanctuaire, vers lequel le Prétre tourne son visage, lors qu'il célèbre; & l'autre, la *Lampe de l'Askéné*, ou du *Tabernacle*, ce qui est le Chœur intérieur, où elle est suspenduë. Ils font cela, 1. afin qu'il n'entre point de feu étranger dans l'Eglise. Et 2. parceque Dieu a commandé à Moyse, de tenir toûjours une lampe allumée dans le Tabernacle du témoignage.

Askéné

Pourquoy la lampe Orientale est toûjours suspenduë entre deux œufs d'Autruche?

La lampe orientale est toûjours suspenduë entre deux œufs d'Autruches, & vis-à-vis du Prêtre qui célèbre; pour le faire souvenir, que de la même maniére, que cet oiseau ne couve ses œufs, à ce que disent leurs Naturalistes, que par le regard seulement; & que ces œufs se gâtent incontinent, si ce regard n'est pas continuel, & sans intermission: qu'ainsi il doit être attentif, quand il prie Dieu pendant le Sacrifice, ou qu'autrement ses priéres perdent leur vertu, & ne lui procurent point auprés de Dieu ce qu'il demande.

CHAPITRE VI.

De l'Huile d'olives.

QUand on leur demande, pourquoi parmi tant de sortes de graisse qu'il y a dans le monde, on ne se sert dans l'Eglise que d'huile d'olives ; ils donnent cette raison, que c'est à cause que cet arbre est le seul, qui ait été dans le déluge préservé de la colére de Dieu, ce qu'ils disent renfermer un tres-grand mystére.

CHAPITRE VII.

Des Images.

ILs croyent, aussi qu'il est tres-nécessaire d'avoir dans l'Eglise des Images des Saints ; afin que les Fidéles qui entendent lire leurs vies, & leurs actions pleines de vertu ils puissent davantage s'exciter à les imiter, en ayant leurs images devant les yeux.

Origine des Images.

Ils disent que la coûtume d'en avoir dans les Eglises est venuë des Chrêtiens des premiers siécles ; qui ayans veu que Nôtre Seigneur, & la sainte Vierge même avoient de l'estime pour elles ; &

que Dieu s'en servoit souvent pour faire de tres-grands miracles ; ils ont commencé de les conserver dans leurs Eglises, & de les exposer aux yeux des fidéles ; pour exciter leur devotion , & pour leur donner des moyens, de se pouvoir souvenir plus vivement des saintes personnes , que ces images representoient.

Une des premiéres images qu'on ait exposé à la dévotion des fidéles, & par laquelle on sçait que Dieu a fait des miracles ; a été l'impression miraculeuse du Visage de Nôtre Seigneur sur une toile , lors qu'il s'étoit essuyé : qui est ce portrait, qu'ils tiennent , que Nôtre Seigneur luy-méme avoit envoyé , lors qu'il vivoit sur la terre; à *Abgare* Roi de *Raha* ;* pour suppléer au defaut de sa présence personnelle , dont il ne pouvoit pas le contenter , & que pourtant ce Roi souhaitoit instamment ; & ils disent, que par cette image, l'Apôtre saint Jude a fait une conversion nombreuse d'infidèles, à la religion de Jesus-Christ, la portant toûjours avec soy , & l'exposant aux yeux de ceux ausquels il prêchoit.

* *Abgare* Roi d'*Edesse*.

Une autre Image a été celle de la sainte Vierge , tenant son tres-cher enfant

entre ses bras, faite à son instance même par saint Luc; pour la laisser aux Apôtres, afin qu'ils eussent quelque moyen de se souvenir d'elle, aprés qu'elle seroit morte. Les Chrêtiens des premiers siécles ont pris des copies de cette Image, & ont eu la coûtume de l'exposer dans leurs Eglises, à la dévotion des fidéles.

Origine des images de la sainte Vierge.

Touchant ces images, j'ai trouvé cela de fort louable parmi eux, qu'elles sont toutes fort modestes, & toutes faites d'une même façon. Ils representent la sainte Vierge toûjours ayant un voile sur sa tête, & étant habillée d'un manteau à la Levantine, qui la couvre tout entiérement; de maniére qu'il n'y paroît aucune nudité, ni de son sein, ni de son cher enfant, qu'elle porte sur ses bras, & qui est bien couvert aussi. Ce que nos Missionnaires du Levant devroient en faire de même, & ne point exposer des images de la sainte Vierge, dont le sein soit découvert, & qui tienne son enfant tout nud devant soi. Car cela scandalise beaucoup les Schismatiques, & les Turcs mêmes; qui souvent entrent dans les Eglises, & se raillent de nôtre Religion, & de nôtre dis-

cipline Ecclésiastique, quand ils apperçoivent des semblables images.

Maniére de les exposer dans les Eglises.

Ils n'en exposent jamais aucune dans leurs Eglises, sans les avoir auparavant consacrées avec le chréme, & fait des priéres dessus ; croyans que sans cela, le Saint que l'image represente, ne feroit aucune grace, à ceux qui se recommanderoient à lui ; & s'ils en exposoient quelqu'une dans l'Eglise, auparavant qu'elle fut consacrée, le peuple cracheroit infailliblemēt dessus, & la briseroit.

CHAPITRE VIII.

Des Eglises.

Leur origine.

TOuchant l'origine des Eglises, ils assûrent, que les Apôtres même ont commandé d'en bâtir ; afin que les fidéles eussent un lieu particulier, dans lequel on pût leur enseigner les choses nécessaires pour leur salut.

Maniére de les bâtir.

Ils disent que ce sont aussi les Apôtres qui ont ordonné :

1. Que le *Heikel*, ou *Sanctuaire* fût toûjours tourné du côté du Soleil levant ; & que l'on ne devoit commencer sa fabrique qu'au 21. de Juin, qui est le jour du Solstice.

2. Que la longueur de l'Eglise fut de

vingt-quatre brassées seulement, en l'honneur des vingt-quatre anciens de l'Apocalypse : & sa largeur de douze, en l'honneur des douze Apôtres.

3. Qu'il n'y eût que trois portes seulement, en l'honneur des trois personnes de la sainte Trinité ; & que l'une fût pour les hommes, & l'autre pour les femmes ; car les hommes, & les femmes ont dans l'Eglise leurs appartemens séparées : & la troisiéme, pour faire entrer les Oblations.

4. Qu'elles fussent toutes voutées, pour ressembler à l'Arcche de Noë. Et

5. Qu'elles eussent toutes deux dômes, au dessus, comme avoit le Tabernacle de l'ancienne Loi, dont l'un s'appeloit le *Saint des Saints*, qui est chez les Coptes, le *Heikel*, & l'autre le *Sanctuaire*, où se tenoit le Pontife, & les Prêtres ; & qui est chez eux, le *Chœur intérieur*. Et c'est de cette maniére, que toutes leurs Eglises sont bâties.

CHAPITRE IX.

Du Heikel.

LE *Heikel* est le lieu où ils célébrent la Messe, & il est fait de la même

Ce que c'est que *Heikel*.

maniére que sont nos chappelles.

Voile du *Heikel.*

Ils ont la coûtume, aussi bien que tous les autres Chrêtiens de l'Orient, de tendre toûjours un voile au devant de la porte du *Heikel.* Ils disent que Saint Marc leur a ordonné de le faire ainsi, & que lui-même travailloit à des semblables voiles.

Révérence envers le Heikel.

Leur révérence envers le Heikel est si grande, que celui qui y cracheroit, passeroit pour abominable. Ils n'y entrent jamais sans se laver les pieds auparavant: ils ne permettent à aucun d'y entrer, qui ne soit tout au moins Diacre; & ils n'y peuvent porter aucune chose, qui ne soit consacrée auparavant: même l'essuye-main, dont le Prêtre se sert aprés avoir dit la Messe, doit être consacré; excepté six choses seulement: qui sont, 1. *La Croix*, 2. *le pot à l'eau*, 3. *les chandeliers*, 4. *les chandelles*, 5. *l'encensoir*, & un sixiéme, dont je ne me souviens point.

Choses qui y entrent, & qui ne sont point consacrées.

Chapitre X.

De la Musique.

Ils n'ont point de Musique instrumentale dans leurs Eglises, & ce qui

leur tient lieu de cela, ce ſont ou des petites clochettes, ou de petites regles d'ébenne, contre leſquelles ils frappent avec de petits marteaux, & ce bruit leur tient lieu de Muſique.

Leur Plain-Chant.

Ils ont un certain plainchant quand ils font le Service divin, qui eſt aſſez bizarre, fort long, & fort ennuyant. Ils diſent, qu'un ſaint homme, qui étoit auparavant potier, & qui aprés ſe fit Religieux dans le Monaſtére de ſaint Macaire, l'a inventé.

Nombre & nature de leurs tons.

Ce plain-chant eſt de huit différens tons, qu'ils changent ſelon la diverſité des Fêtes, & des temps de l'année. La nature de ces tons, & leur uſage eſt comme il ſuit:

A l'égard du premier, & du cinquiême ton, qui ſont joyeux, ils s'en ſervent aux Fêtes ſolemnelles de la Nativité de Nôtre Seigneur, de ſon Annonciation, & de ſa Réſurrection; & du cinquiême ſeul, au jour de ſon Aſcenſion. Leur nature eſt, ſelon leur maniére de parler, chaude & humide.

Pour ce qui eſt du ſecond, & du ſixiéme ton, qui ſont triſtes, & mélancholiques; ils s'en ſervent au temps d'humiliation, & dans la ſemaine ſainte.

Leur nature est froide & humide.

Touchant le troisiéme, & le septiéme, qui sont encore mélancholiques ; ils s'en servent ordinairement pour les obsèques, & aux Messes pour les défunts. Leur nature est chaude & séche.

Et pour le quatrième & le huitième, que l'Abulbaracat appelle l'aiguillon des paresseux, ils s'en servent aux fêtes des Martyrs.

Leurs noms en Arabe.

Ils les appellent en Arabe, le 1. le ton *Adam*, le 2. le ton *Vates*, ou Βάθος. le 3. le ton *Sengiári*, le 4. le ton *Kiiabak*, ou du mois de Décembre, le 5. le ton *Idríbi*, le 6. le ton du grand Carême, le 7. le ton pour les Morts, le 8. le ton *Eistásimon*.

Leurs noms en Copte-Grec.

En Copte-Grec il les appellent, le 1. πρότος, le 2. δεύτερος, le 3. τρίτος, le 4. τέταρτος, le 5. πλανιπρότος, le 6. πλανιδεύτερος, le 7. βαρὺς, le 8. πλανιτέταρτος.

Ils se servent ordinairement du ton *Adam*, les trois premiers jours de la semaine ; & du ton *Vates*, les autres.

Chapitre XI.

Des Cloches.

Leur origine,

Touchant l'origine des Cloches, ils disent, que c'est Noë qui a fait

faire la premiére, par le commandement de Dieu; & qu'elle étoit de bois, aussi bien que son marteau.

Leur usage.

Elle servoit 1. pour appeler le matin les ouvriers à leur ouvrage, qui travailloient à la construction de l'Arche. 2. pour les avertir à midy, de l'heure de dîner. Et 3 au soir, de l'heure qu'ils devoient quitter leur travail. C'est saint Clement qui est l'autheur de cette opinion, cõme on peut voir dans son livre, intitulé *La Rèvélatiõ des choses futures.*

Description de cette cloche

D'où j'infére, que la méme sorte de cloche, & la même maniére d'appeler les Chrêtiens au Service divin, dont on se sert encore aujourd'huy parmi les Grecs, dans l'Isle de Chio, & aux environs, a autrefois été en usage dans l'Egypte. Cette cloche est une regle de bois, longue environ de deux aûnes & demie, large de quatre doigts, & épaisse d'un doigt; & le Prêtre après s'être placé à la porte de l'Eglise, tient cette regle en sa main gauche, & frappe dessus, pendant un grand espace de temps, avec un petit marteau, qui est aussi de bois, & ce bruit s'entend presque d'une lieuë.

Cloches de fonte

A l'égard de cloches de fonte, je ne

ſçaurois dire, ſi jamais elles ont été en uſage en Egypte, ne s'en trouvant aucune tradition, ni même aucun veſtige qu'il y ait eu des clochers; excepté dans le Monaſtére de ſaint Antoine, où ſe voit un petit clocher, & une petite cloche, du diametre d'un pied & demy, & qui eſt la ſeule cloche que j'aye veuë, & dont j'aye entendu parler en Egypte; & l'on dit qu'elle leur a été envoyée du païs des Francs.

Chapitre XII.

Des ornemens Sacerdotaux.

Les ornemens Sacerdotaux dont leurs Eccleſiaſtiques s'habillent, lors qu'ils veulent dire la Meſſe, conſiſtent en ſept pieces.

Il-túnié.

La 1. eſt l'*Aube*, qu'ils appellent *il-Túnié.* La 2. eſt une longue bande de toile blanche, que le Prêtre, & le Diacre entortillent autour de leurs têtes, en forme de turban, & qu'ils nomment en langue Arabe *Teleiſan*, & en langue Copte-Grecque *Bilogion.* La 3. eſt la *Ceinture*, qui doit être de ſoye. La 4. & la 5. ſont les deux

Teleiſan.

manchettes, appelées par eux *Kommein.* La 6. eſt l'*Etole*, qu'ils nomment *Bedreſcil*; qui eſt un mot tiré du Grec ἐπιτραχήλιον, qui ſignifie *mille rochers*; pour marquer que le Prêtre, lors qu'il la met ſur ſes épaules, il ſemble les charger de mille rochers. La 7. eſt le *Bornús*, ou la *Chappe*, laquelle doit avoir un chaperon attaché, quand celui qui veut dire la Meſſe eſt du moins un Evéque; mais s'il n'eſt qu'un ſimple Prêtre, elle n'en doit point avoir. Pont leur Patriarche m'a donné cette raiſon, laiſſant à part ce qui en eſt: Que les Coptes, ſçachans que ſaint Marc, revenant de Barbarie en leur païs, étoit habillé d'un ſemblable manteau, & qu'avec ce méme manteau il diſoit la Meſſe; ils ont pris delà non ſeulement la forme de leur chappe; mais ils ont ordonné encore, que le chaperon y étāt joint, il ſeroit une marque de ſuperiorité dans leur Egliſe.

Kommein.

Bedreſcil.

Bornús.

CHAPITRE XIII.

Des livres de l'Egliſe.

VOici les livres dont ils ſe ſervent dans leurs Egliſes:

Kitab il-Pásca. 1. *Kitab il-Pasca*, ou l'Office de la semaine sainte, qui est en langue Arabe, & Copte.

Defnári. 2. *Le Defnári*. Qui contient les Hymnes des Saints, & des Martyrs, dont ils célebrent les fêtes durant toute l'année. Ces deux livres ont eté faits par *Amba Gabriel ibn Toreik*, leur 70. Patriarche.

Sinaxar. 3. *Le Synaxar*, ou *Martyrologe*, qui a été composé par *Amba Pierre*, Evêque de *Melig*, & je l'ai veu en Egypte, en langue Copte, Arabe, & Abyssine.

Chouldgi. 4. *Le Chouiagi*, qui est un mot qui vient du Grec ἐυχολόγιον, & c'est le livre des Messes.

5. *Le livre des Psalmodies*, & des *Theodokies*, pour les fêtes de nôtre Seigneur, & pour celles de la sainte Vierge.

Cotmarus. 6. *Il-Cotmarus*, qui contient les leçons de la sainte Ecriture, qu'ils lisent pendant la Messe, durant tout le cours de l'année.

E'gbié. 7. *Il-Egbié*, qui contient les Pseaumes & les *Kor-á*, rangés selon l'ordre des heures, & des fêtes. Ce livre est de deux façons; l'un pour les seculiers, & l'au-

tre pour les Moines. J'ai envoyé presque tous ces livres à la Bibliotheque du Roi, lorsque j'étois en Egypte.

CHAPITRE XIIII.

De l'encensoir.

VOicy les mysteres qu'ils croyent être renfermés dans l'encensoir. Ils disent, que ses *trois chaînes*, qui sont d'un même métal, signifient les trois personnes de la divinité, dans une essence, que le *couvercle* représente le Ciel : que son *crochet* tourné en bas, signifie l'abbaissement du fils de Dieu, dans le Mystere de l'Incarnation ; que *sa rondeur* signifie les chastes entrailles de la sainte Vierge : que *le charbon* signifie la chair corruptible, que le Fils de Dieu a prise de la sainte Vierge : que le *feu* dans les charbons, signifie l'union de la nature divine, avec l'humaine, dans la personne du Verbe.

CHAPITRE XV.

De l'encens, & des charbons.

L'Encens doit chez eux être de ces quatre sortes seulement.

Sandaros. 1. Du *Sandaros*, qui est le *Gummi Juniperinum*, dont la raison est 1. à cause que c'est le fruit d'un arbre pur. 2. Parce qu'il ne laisse point de cendres dans le feu. 3. Parce qu'on ne s'en est point servi, ni pour le culte des Idoles, & des Demons, ni dans la Magie.

2. De *l'encens*, à cause que les Mages en offrirent à nôtre Seigneur, lorsqu'ils vinrent à Bethleem pour l'adorer. Et nonobstant qu'il y ait eu des Saints Péres, qui n'ont point voulu permettre qu'on s'en servît dans l'Eglise, à cause qu'il étoit en usage dans les sacrifices des Idoles; on s'en sert neanmoins aujourd'hui, à cause que selon saint Paul, l'Idole n'est rien, & que le sacrifice fait à l'idole n'est rien aussi.

3. Du *bois d'Aloës*.

Giávi. 4. De l'*Giavi*, que je ne connois point. Il a la vertu de chasser les esprits impurs, & d'empêcher les enchante-

chantemens des Magiciens : & les *charbons* ne doivent être que de bois de vignes. Il est nécessaire aussi lors qu'ils encensent, que l'encens soit tout a-fait évaporé, avant qu'on s'en aille, dont ils ont leurs raisons.

CHAPITRE XVI.

De l'Office.

LA récitation des priéres, que nous appelons l'*Office*, est dans leur sentiment, une chose tres-nécessaire, & un devoir tres-juste ; & même un de leurs Autheurs dit,* que les Laïques, aussi bien que les Clercs, sont obligés de dire tout l'Office. Mais un autre dit : * qu'ils ne sont obligés qu'à trois heures, à celle du coucher du soleil, 2. à celle de l'aube du jour, & 3. à Tierce.

*Il Gia-lubara.

* Abul-baracát.

Voici comment ils les nomment, & l'ordre avec lequel ils les disent, en commençant, comme eux, le jour au coucher du Soleil.

La 1. priére est l'*Escié*, ou celle qu'ils disent à une heure, & demie, aprés le coucher du Soleil, ce qui répond à

Escié.

nos *Vespres*.

Ils la font premiérement, à cause qu'Adam est sorti à cette heure-là du Paradis. Et 2. Parceque N. S. a été mis à cette même heure-là dans le sépulchre.

La 2. est celle qui se fait à *minuit*, qui répond à nos Matines.

Ils la disent 1. à cause qu'à cette heure-là Adam arriva dans la terre de miséres : 2. qu'à cette même heure N. S. nâquit, & fut bâtisé ; qu'il fit sa Pâque, qu'il institua le saint Sacrement, & qu'il resuscita : & 3. à cause qu'on attend son retour à cette même heure, au jour du Jugement.

Gadda. La 3. est celle de *l'gadda*, ou de l'*Aube du jour*, ce qui répond à nos *Laudes*. Ils la font 1. à cause qu'Adam se leva à cette heure-là, pour chercher de quoi se nourrir, & qu'il jetta les feüilles de figuier, dont il s'étoit couvert, pour se revêtir de peaux. 2. A cause que l'Ange apparut aux femmes dans le sépulchre de N. S. leur disant, qu'il étoit resuscité. 3. Parce qu'ils croyent que les Elûs entrent à cette heure-là en Paradis.

La 4. est celle de *Tierce* ; car ils n'ont point celle de Prime. Ils la font 1. à

cause qu'Adam fut créé à cette heure-là, & qu'il y entra dans le Paradis. 2. A cause que N. S. fut presenté devant Pilate, & qu'il le jugea. Et 3. Parce qu'il envoya le saint Esprit sur ses Apôtres à cette heure-là.

La 5. est celle de *Sexte*, qui est chez nous le *Midy*. Ils la font 1. A cause qu'Adam a mangé à cette heure-là le fruit, qui lui a procuré la mort, & la confusion. Et 2. Parceque c'est à cette même heure, que N. S. a été attaché à la Croix, & que dans sa soif on lui a presenté du fiel, & du vinaigre à boire.

La 6. est celle de *None*, c'est-à-dire, *à trois heures aprés midi*. Ils la font 1. à cause qu'à cette heure-là Adam s'est couvert de feüilles de figuier, & que Dieu a prononcé contre lui la sentence, à cause de la transgression de son commandement. 2. A cause que le tremblement de terre aprés la mort de nôtre Seigneur, s'est fait à cette même heure

La 7. est celle du *Magrib*, ou *du coucher du Soleil*, ce qui répond à nos *Complies*. Ils la font 1. à cause qu'à cette heure-là Adam a été chassé du Paradis. Et 2. Que nôtre Seigneur a rendu

Mágribe

son esprit entre les mains du Pére Eternel ; & que le voile du Temple s'est déchiré de soi-même.

Choses que doit observer celui qui veut dire l'Office.

Les choses que celui qui veut dire l'Office doit observer, sont 1. qu'il doit ceindre ses reins, 2. se tenir debout, & les pieds joints : 3. avoir le visage tourné du côté du Soleil levant : 4. avoir son esprit, & son cœur élevé vers Dieu : 5. qu'il doit faire le signe de la Croix avec un doigt seulement : 6. & les prostrations ordonnées : & 7. qu'auparavant il doit se laver le visage, & particuliérement avant Matines.

Chapitre XVII.

Des Matines.

Voici comment ils les disent : Premiérement, ils commencecent leur Office presque toûjours par l'oraison de l'action de graces, qui est suivie de celle de l'encens ; aprés ces priéres, ils disent les Pseaumes, dont ils récitent douze à chaque Heure de l'Office, ensuite l'*Hymne* ou *Psalmodie* avec le ton Adam ; & aprés l'Hymne une *Strophe* ou Kot-a des Anges, des

Kot-a.

Apôtres, des Martyrs, & des autres Saints. C'est l'ordre qu'ils observent durant toute la semaine, excepté le Dimanche, auquel on commence l'Office, de la mémoire de la Résurrection de nôtre Seigneur, à cause que c'est le jour du Seigneur, que l'on santifie à cause de sa Résurrection. Après la strophe ils encensent, puis ils disent l'Hymne des Anges, ou le *Gloria in excelsis*, & ensuite l'Hymne, ou la *Salutation* de la sainte Vierge, qui est un Hymne tres-devote, mais tres-longue aussi; & cette Salutation est suivie de la *Psalmodie*, & *Theodokie* * de ce jour-là; après cet Hymne on lit la Leçon du *Defnari*, & on fait les Commémorations des Saints, si l'on en doit faire; puis on dit le *Credo*, le *Kyrie eleison*, l'Evangile en langue Copte; & Arabe, la leçon du *Synaxar*, ou *Martyrologe*, l'Oraison du propre du temps, qui sont: 1. Ou *pour le Nil*, qu'on commence à dire au 12. de leur mois de Juin, qui est le jour auquel il commence à croître, & dure jusqu'au 8. d'Octobre, c'est à dire 120. jours. 2. Ou *pour les semences*, qu'on commence à dire depuis le mois de Novembre, jus-

* Les Theodokies sōt des Hymnes, faites en loüange de la sainte Vierge; dont le sujet est pris des figures & des Propheties de l'ancien Testament.

qu'au 11. de Janvier, ce qui monte à 93. jours. 3. *Ou pour les fruits, & pour l'air*, qu'on commence au 12. de Janvier, jusqu'au 11. de Juin, qui est en tout 150. jours. Après cette priére on dit le *Pater*. A la fin le Patriarche lit la priére de l'Absolution, laquelle étant achevée, ils disent le *Kyrie eleison* 41. fois; le Patriarche leur donne la Benediction avec la Croix qu'il a à main, puis ils baisent cette Croix, & c'est là la fin des Matines. Et tandis que dure cet Office le Diacre ne doit point couvrir sa tête; & ce même Diacre qui a commencé l'Office, doit aussi le finir. Il est à propos de dire encores.

Premiérement, qu'ils ne sont obligés de dire dans l'Eglise que les Matines, & l'*Escié*, ou les *Vespres*.

2. Que les Matines ont trois Nocturnes, & que dans chaque Nocturne on dit douze Pseaumes.

3. Qu'ils n'encensent qu'à Matines, & à l'Oraison de l'*Escié*.

4. Qu'il y avoit autrefois en Egypte un Monastére à *Sedament*, où les Religieux disoient tous les jours tout le Psautier, c'est àdire à l'*Aube* du jour,

Mona-stére de *Seda-mént.*

vingt-neuf Pseaumes ; à *Tierce* dix-huit : à *Sexte*, vingt-deux, à *None*, dix-neuf ; au coucher du Soleil, onze ; avant que d'aller coucher, dix-sept ; & à Matines, trente-six.

Cela peut suffire pour le present, touchant l'ordre qu'ils observent à dire l'Office. Car si je voulois y ajoûter la maniére dont ils disent les autres Heures, je passerois bien loin au delà des bornes, que je me suis prescrites.

CHAPITRE XVIII.

Du Jeûne.

ILs observent plusieurs jeûnes, qui sont méme fort longs, & fort austéres : on peut les considérer ou comme des jeûnes, qui obligent tous les Chrêtiens en général ; ou comme ceux qui n'obligent que les seuls Coptes.

Des Ieûnes qui obligent tous les Chrêtiens en général.

Le grand Carême.

I. LE *grand Carême*, qu'ils appellent *Soum il Kebir*. Il commen-

çoit dans les prémiers temps du Christianisme, le lendemain après la Fête de l'Epiphanie, qui est le 12. de leur mois de Janvier; il duroit quarante jours de suite, & finissoit au 22. de leur mois de Février, après lequel on mangeoit de la viande. Et à l'égard de la Semaine sainte, elle se fêtoit alors séparément, au mois de *Nisan*, ou *Avril*; à la fin de laquelle on célébroit la Résurrection de nôtre Seigneur avec la Pâque des Juifs.

Nisan.

Mais *Amba Demetrius*, leur 12. Patriarche, ayant trouvé le compte des Epactes, ordonna qu'on fît le Carême au temps auquel on le fait aujourd'hui, y joignant la Semaine sainte, & ensuite la Fête de la Résurrection de nôtre Seigneur: & c'est de cette maniére que non seulement les Coptes, mais encore toutes les Eglises de la Terre le pratiquent aujourd'hui.

Leur Carême commence toûjours par le Lundi, & dure jusqu'au Dimanche des Rameaux, & durant ce temps-là, ils ne mangent aucune chose vivante qui ait du sang; ils ne boivent ni vin, ni eau de vie; ils n'habitent point avec leurs femmes, & ne font point de bapte-

prêmes, ni d'obsèques, ni d'ordinations, ni de banquets, ni aucune sorte de réjouïssances. Ils y disent encore tous les jours, excepté les Samedis, & les Dimanches, la sainte Messe à None, c'est à dire à trois heures après midi, puis ils mangent quelques dates, avec quelques bouchez de biscuit, & boivent une ou deux tassées de caffé selō leur besoin, & au soir ils font leur repas.

Pourquoi ils jeûnent toûjours jusqu'à None.

A l'égard de la raison qui les oblige de jeûner, regulierement parlant, toûjours jusqu'à None; c'est en considération des neuf Ordres des Anges, par lesquels l'homme passe jusqu'à ce qu'il arrive au dixiéme degré, qui est vacant par la chûte de Lucifer, qui l'occupoit, & que l'homme doit remplir. De maniére que comme l'homme parviendra au repos permanent, après qu'il aura passé les neuf Ordres des Anges; de même il arrive au repos passager de la vie, par le moyen de la refection qu'il prend après avoir jeûné jusqu'à neuf heures, que nous comptons en France trois heures après midi.

Ieûne de la Semaine sainte.

2. *Celui de la Semaine sainte*, qui commence le Dimanche des Rameaux, & dure jusqu'à ce que la Messe de Pâ-

que soit dite, & pendant cette semaine ils sont obligés de jeûner jusqu'à ce que les étoiles paroissent, & ne manger rien autre chose que du pain & du sel.

Jeûne du Mercredi & Vendredi.

3. *Celui du Mercredi & Vendredi*, excepté ceux qui viennent entre Pâque & la Pentecôte, & ceux où les Fêtes de Noel, & de l'Epiphanie arrivent. Car alors ils ne jeûnent point ces jours-là. Il dure jusqu'à None.

---

§.

Des jeûnes qui obligent seulement les Coptes.

Jeûne de *Heraclius*.

1. Celui de *Heraclius*, qui dure une semaine, pendant laquelle ils sont obligés de ne point manger jusqu'à ce que le Soleil soit couché.

Son origine

Il fut institué pour cet Empereur, qui passant par la Galilée, pour aller à Jérusalem, promit aux Juifs de ce pays, & de toute la Palestine, sa sauvegarde. Etant ensuite arrivé à Jérusalem, il fut prié par le Patriarche, & par les Chrêtiens de faire passer les Juifs au fil de l'épée, à cause des cruautés qu'ils avoient exercées contre eux,

en se joignant avec les Persans, & saccageans avec eux leur Ville sainte, & cet Empereur ayant scrupule de retracter sa parole, qu'il avoit confirmée même par ses Lettres patentes : les Chêtiens s'obligérent pour eux, & pour toute leur postérité, de jeûner une semaine entiére pour lui jusqu'à la fin du monde, (& cette Semaine est celle qui précède le Carême) & de s'abstenir en ce temps-là de manger ni œufs, ni fromage, ni poisson, comme c'étoit leur coûtume alors d'en manger ; afin que Dieu luy pardonnât l'infraction de sa parole. Et l'Empereur accepta leur offre & fit massacrer tous les Juifs de la Palestine. Ce jeûne est maintenant incorporé dans le grand Carême, & ils le font la premiére semaine.

2. *Celui des deux veilles de Noël, & de l'Epiphanie*, nommées par eux *Baramoni*, dans lesquelles ils jeûnent jusqu'à ce que le Soleil soit couché. Et quand elles viennent dans quelque jour qu'ils ne jeûnent point, alors ils jeûnent le jour précèdent.

παραμονὴ signifie une chose qui passe le terme ordinaire, à *παρὰ præter*, & *μονὴ mansio statio.*

3. *Celui des Apôtres*, ainsi nommé, non que les Apôtres l'ayent institué, mais parce qu'ils le font à leur imita

Jeûnes des Apôtres.

tion à cause qu'ils ont jeûné 40. jours après la descente du saint Esprit sur eux.

Il dure tantôt davantage, & tantôt moins, selon que l'intervale entre Noël & le Caréme est plus grand, ou plus petit; & ils appellent ce temps-là *refáa*, ou *refection*, & c'est chez eux une espece de carnaval. Car cet intervale, & ce jeûne doivent faire ensemble quatre-vingt-un jour. C'est pourquoi si le temps du carnaval a été court, le jeûne des Apôtres est long, parce qu'il doit durer autant de jours qu'il en manque au carnaval, pour faire le nombre de quatre-vingt un jour. Mais si le temps du carnaval a été long, le jeûne des Apôtres est court, parce que déja une grande partie de ces quatre-vingt-un jours est passé. Ils y jeûnent jusqu'à None, & ils y mangent du poisson.

Refáa.]

4. *Celui de Ninive*, qui dure trois jours, & dans lequel ils ne mangent point jusqu'à None. Il fut institué pour imiter les Ninivites, afin de détourner, comme eux, la colére de Dieu. Il vient deux semaines avant le jeûne de Heraclius, & il commençe toûjours le lundi.

Jeûne de Ninive.

5 *Le jeûne de l'Assomption de la sainte Vierge*, qui dure quinze jours, depuis le premier d'Août jusqu'à cette Fête. Ils y jeûnent jusqu'à None, & mangent du poisson.

Ieûne de l'*Assomption*.

6. Celui de *Noël* qui dure quarante jours. Il a été institué par *Amba Christodule*, leur 66. Patriarche, à l'imitation de la sainte Vierge, qu'ils disent avoir jeûné depuis le septiéme mois & demi de sa grossesse, jusqu'à son accouchement, à cause de la crainte qu'elle avoit de saint Joseph. Ils y jeûnent jusqu'à None.

Ieûne de *Noël*.

CHAPITRE XIX.

Du nombre des Sacremens.

ILs ont les mêmes Sacremens & en méme nombre, que l'Eglise Romaine. 1. Le *Baptême*, qu'ils nomment *Tansir.* 2. La *Confirmation*, qu'ils nomment *Tetbit*, & encore *Meirum* ou le *Chrême*. 3. La *Confession*, qu'ils nomment *Eteraf*. 4. La *Messe*, qu'ils appellent tantôt *il-Corban*, ou l'*Oblation*, tantôt *Kaddas*, ou *Santification*; & tantôt *il Seide*, ou le *Sacrifice*. 5. Le

Tansir.
Tetbit.
Eteraf.
Corban.

Mariage, auquel ils donnent le nom de *Zavagé*. 6. L'*Ordre*, qu'ils nomment *il Kahanût*. Et 7. L'*Extrême-Onction*, qu'ils nomment tantôt *Zeit il-Candil*, ou l'*Huile des lampes*, & quelquefois *Zeit ilmaradé*, ou l'*Huile des malades*.

Zavágé.
Kahanût.
Zeit-il candil.

CHAPITRE XX.

De la Circoncision.

LA Circoncision est encore en usage parmi eux, non point par un commandement Judaïque, ni par un precepte de Religion, car ils ne la font pas le 8. jour, comme les Juifs, & même ils ne sont pas tous circoncis, mais ceux-là seuls qui le veulent. Elle n'est chez eux qu'une ancienne coutûme, qu'ils ont prise des Ismaëlites, comme dit un de leurs Autheurs, * & les Ismaëlites d'Hagar lors qu'elle arriva avec son fils Ismaël à *Jetreb* dans la terre de *Heggiás*, que nous nommons *le païs de la Mecque*. Les Coptes voyans que les circoncis, ou les Israëlites, étoient une nation vaillante & illustre, ils établirent cette cérémo-

* *Amba Michel* Metropolitain de Dammiette.
Heggiás.

nie. Et fesans reflexion depuis, que saint Marc ne la leur a pas défenduë, & que saint Paul méme a circoncis son disciple Timothée, ils l'ont conservée jusqu'aujourd'hui.

Ils la tiennent comme une chose indifferente, pratiquans ce que saint Paul a écrit aux Corinthiens, quand il dit: *Qui vocatus fuerit ad fidem, & habet præputium, non circumcidatur; & qui vocatur, & est circumcisus, non revertatur ad præputium.* C'est à dire, selon leur explication: que ceux qui deviennent fidèles, & qui sont circoncis, qu'ils continuent à se circoncire, & toute leur posterité.

Ils circoncisent encore leurs filles, en retranchant une certaine superfluité, nommée en Arabe *ar-ur*, laquelle je n'explique pas en François pour ne pas offenser la modestie; & ils estiment, que cette superfluité est un vice de la nature, & qu'elle nuit à la conception, & à l'enfantement. Mais & l'une & l'autre de ces cérémonies se fait par une femme Turque, dans un bain public, ou dans une maison pariculiére, sans y observer aucune cérémonie religieuse.

Chapitre XXI.

Du Baptême.

Touchant le Baptême, ils convienent dans l'essentiel avec l'Eglise Romaine, mais ils diffèrent d'elle dans les points suivants:

1. Ils donnent aux Baptisez la Confirmation immédiatement après le Baptême, de même que les Apôtres le pratiquoient.

2. Ils les communient encore immédiatement après, & si ce sont de petits enfans, le Prêtre trempe son doigt dans le vénérable Sang de nôtre Seigneur, & le porte à la bouche de l'enfant, pour le lui faire succer. Ce qui fait voir, qu'ils croyent que le corps de Jesus-Christ & son Sang, est aussi bien tout entier sous l'espéce du pain, que sous celle du vin.

3. Hors de la derniére nécessité ils ne baptisent jamais les garçons, que quarante jour après l'accouchement de la mére, & les filles, quatre-vingt jours après, parce qu'ils estiment que l'impureté de la mére dure autant de jours,

& que l'enfant ſuccant ſes mammelles, ne peut point communier tandis qu'elle n'eſt pas purifiée.

4. Ils n'impoſent pas le nom à l'enfant, lors qu'on le baptiſe; mais le ſeptiéme jour après ſa naiſſance.

5. Hors la derniére néceſſité, ils ne baptiſent jamais, ni durant le grand Caréme, & moins encore dans la Semaine ſainte; à cauſe que leur Egliſe défend de faire des réjoüiſſances en ce temps de pénitence publique: ni dans le temps de Pâque, parce qu'elle défend auſſi de mêler aucune joye avec celle de nôtre Seigneur, à cauſe de ſa Réſurrection.

6. La Circonciſion doit être faite auparavant le Baptême, & jamais après.

7. Ils plongent entiérement dans l'eau par trois fois, ceux qu'ils baptiſent. C'eſt pourquoi ils ne baptiſent les enfans, hors l'extrême néceſſité, qu'à l'âge de ſix mois: & pour les plonger, le Prêtre leur prend d'une main le pied gauche & la main droite, & de l'autre le pied droit & la main gauche, pour les mettre en forme de croix.

8. Le jour du Baptême, l'enfant ne doit point prendre la mammelle de ſa

mére, avant que d'être baptisé, & que la Messe soit finie, afin qu'il puisse y communier étant à jeun. Car s'il avoit succé du lait, cela l'empécheroit de communier, n'étant point permis chez eux de faire le Baptéme sans la Communion.

9. L'eau du Baptéme doit être toûjours fraîchement tirée, ou de la riviére, ou du puits.

Vous verrez les ceremonies du Baptéme dans la quatriéme partie.

Chapitre XXII.

Des parrains & marraines.

Ils font de méme que nous, tenir leurs enfans au Baptéme, par des parrains, & marraines, qu'ils appellent *Asciebin*, ou *Gardiens*, à cause qu'ils gardent l'ame de l'enfant, dont ils sont les parrains, contre le Démon, qui peut l'égarer de la Foi de Jesus-Christ.

Les parrains & les marraines sont obligez d'avoir soin de leurs enfans spirituels, de leur faire apprendre les mystéres de la Religion Chrétienne; & quand ils sont arrivez à l'âge de 14.

ans, ils ont coûtume de les presenter devant le Heikel, qui est le lieu où ils les ont pris à leur charge, & de les mettre en liberté, en leur fesant connoître auparavant, par une petite remontrance, ce qu'ils ont fait pour eux, lors qu'ils étoient petits, en les délivrant du pouvoir du Démon, & en fesant pour eux profession de la Foi de Jesus-Christ. Ils les exhortent ensuite d'avoir soin desormais d'eux-mémes, puis qu'ils sont arrivez à un âge auquel ils n'ont plus besoin de gouverneurs: & à la fin ils leur donnent leur bénédiction.

CHAPITRE XXIII.

Du Baptéme des prémiers siecles.

UN de leurs Autheurs* dit, que dans les prémiers siecles, on ne fesoit en Alexandrie le Baptéme, qu'une fois l'année, qui étoit le Vendredi saint, & qu'alors on ne baptisoit que ceux qui avoient déja atteints l'âge de trente ans: & quoique quelque temps après on ait changé cette coûtume, & qu'on ait donné la permission de baptiser les enfans des Chrétiens; que néan-

* C'est *Amba Macaire, Evêque de Memphis*, qui étoit Secretaire de Côme 3. leur 58. Patriarc. il vivoit en l'an de N.S. 756

moins la coûtume de faire le Baptéme une fois l'année n'avoit changé que du temps d'Amba Théophile, leur 23. Patriarche; dont le motif avoit été le Baptéme qu'une mére avoit donné de son propre lait, & de son sang, à son enfant, tombé malade lors qu'elle étoit sur mer, pour le porter en Alexandrie, où il devoit être baptisé. Car cette mére étant enfin arrivée avec son enfant, & l'ayant presenté le jour prescrit pour le Baptéme, au Patriarche Theophile, les eaux des Fonts se trouvérent miraculeusement glacées; ce qui ayant surpris ce Patriarche, il s'informa de cette mére de ce qu'elle avoit fait; ce qu'ayant appris, il reconnut que le Baptéme qu'elle avoit donné à son enfant, avec son lait, & son sang, avoit été un véritable Baptéme; il avoit ordonné, qu'à l'avenir on pourroit baptiser en tout temps.

CHAPITRE XXIV.

De la maniére que l'on baptisoit alors à Alexandrie.

LE Jeudi de la sixième semaine de Carême, dit le même Autheur cidessus cité, le Patriarche, avec un nombre d'Evêques, qui pour lors se trouvoient en Alexandrie, & les Chrétiens s'assembloient dans l'Eglise des Evangélistes; & ce jour-là on ouvroit le *Iourdain*: * le Patriarche lisoit la *Catechese*, ou *Exhortation*, pour l'instruction de ceux qu'on devoit baptiser: & le lendemain ils s'assembloient de nouveau dans cette même Eglise, pour consacrer le *Miron*, ou *Chrême*; & l'*Huile des Catechuménes*, nommé par eux, ἔλεον ἀγαλλιάσεως, ou l'*Huile d'allegresse*. Cette consécration étant achevée le Patriarche, avec les Evêques, retournoient au lieu où étoit le *Iourdain*, consacrãt les eaux de Baptême: & ayant baptisé trois mâles, il fit baptiser les autres par les Evêques, & par les Prêtres: après il les oignoit avec les deux Huiles; & le Baptème étant achevé, on commençoit la Messe, où on communioit les baptisés; à la fin de laquelle on leur donnoit à boire du lait, mêlé avec du miel, dans le même cali-

* *Le Jourdain*, sõt les Fons Baptismaux.

Miron.

ἔλεον ἀγαλλιάσεως.

ce, dans lequel on avoit consacré le vénérable Sang de N. S. pour leur faire connoître, qu'ils venoient de prendre une nouvelle naissance, comme dit S. Paul : & les trois jours suivans étoient pour eux des jours de réjoüissance.

1. Cor. 3. 2.

Chapitre XXV.

Du Saint Chrême.

Son origine.

Touchant le saint Chréme, ils disent, que les Apôtres l'ont institué à l'imitation de la corne d'huile de l'ancien Testament, pour oindre de ce Chrême, ceux qu'ils baptiseroient : & qu'ils l'ont composé des aromates, qui furent trouvés dans le sépulchre de nôtre Seigneur, en les pilant menu, les mêlant avec de l'huile de la Palestine, & consacrant, lors qu'ils étoient assemblés dans le Cénacle de Sion.

Leur Tradition porte aussi, que les Apôtres l'ont partagé également entre eux, pour en oindre ceux qu'ils baptiseroient : & qu'ayans veu, qu'il ne pouvoit durer jusqu'à la fin du monde, comme ils auroient souhaité ; quoique les aromates, qu'ils avoient trouvés dans le sépulchre de nôtre Seigneur,

montassent à quatre cens livres pesant : ils ont ordonné, que les Prêtres pourroient le multiplier ; pourvû qu'ils prissent des mêmes drogues, dont le leur étoit composé. Mais que nonobstant ces soins, le Chrême avoit manqué, environ le temps de saint Athanase, qui fut le vingtiéme Patriarche d'Alexandrie : & qu'il avoit écrit au Pape de Rome, pour le prier, de vouloir prescrire la maniére dont on devoit en faire de nouveau ; & que saint Basile a composé les priéres qui se recitent, lors qu'ils le consacrent.

Pourquoi on le consacroit anciennement toûjours le Vendredi S.

Ils le consacroient anciennement au Monastére de saint Macaire, & toûjours le Vendredi de la sixiéme Semaine de Carême, qui est le Vendredi saint.

1. A cause que ce jour-là est l'accomplissement du Carême.

2. Pour marquer, que c'est au sixiéme millier d'années du monde, que nôtre Seigneur a racheté les hommes de l'esclavage du Demon.

3. A cause qu'alors on fesoit ce jour-là le Baptême, & qu'immédiatement après on óignoit de ce Chrême, ceux qui avoient été baptisés.

4. A cause qu'un Ange avoit ordonné à *Theophile* leur 23. Patriarche, de le consacrer ce jour-là, & au Monastére

de saint Macaire : lui enseignant en même temps les drogues, qu'il devoit y employer, & la maniére dont il devoit les faire boüillir.

Cette coûtume de le consacrer le Vendredi saint dura jusqu'au temps d'*Amba Macaire*, leur 59. Patriarche ; qui ordonna, qu'on le consacrât le Jeudi saint. Après *Theophanius*, leur 60. Patriarche rétablit l'ancienne coûtume, de le consacrer le Vendredi Saint. Depuis *Amba Miné*, leur 61. Patriarche, l'a consacré tantôt le Vendredi Saint, & tantôt le Jeudi Saint ; jusqu'à ce que *Amba Ephrem*, leur 62. Patriarche ordonna, qu'on le consacrât toûjours le Jeudi saint.

CHAPITRE XXVI.

Du Puits miraculeux de Nôtre Seigneur à Matarea.

ET parce qu'entre plusieurs autres drogues précieuses, qui entroient dans la composition du Chrême, le baûme de la Judée étoit une des principales: & que les arbrisseaux qui le produisent, n'en distilloient point, quand ils étoient plantés ailleurs qu'à Jéricho,

cho, ou dans le Jardin de *Matárea* :* & quand ils n'étoient pas fendus avec des pierres à feu, & arrousés de l'eau du puis de ce Jardin, dans lequel Nôtre Seigneur s'étoit lavé, lors qu'il étoit en Egypte. Un méchant Juif, appelé *Ibn Koreita*; qui devint aprés, Visir du *Sultan Aziz*, fils de *Selah Iddin*, niant ouvertement cette vérité : & voulant faire voir à son maître, que toute sorte d'eau avoit cette vertu, il fit creuser un nouveau puits dans le même Jardin, & tout proche du puits de Nôtre Seigneur, faisant arrouser les arbrisseaux, avec cette eau seule, pendant un an : mais les arbrisseaux n'en produisirent pas une seule goutte. Ce que le Vizir voyant, il les fit arrouser l'année suivante avec de l'eau de tous les deux puits, en prenant autant de l'une, que de l'autre ; & cette seconde année-là ; ils ne produisirent que la moitié du baume, qu'ils distilloient ordinairement; & la troisiême année, les ayant fait arrouser de la seule eau du puits de Nôtre Seigneur, ils donnérent la même quantité de baume, qu'ils avoient accoûtumé de donner autrefois. Et par ce miracle, le Juif fut convaincu de sa

* *Matárea* est un Village proche le lieu où étoit l'ancienne *Heliopolis*.

Ibn Koreita.

fausseté : & la vénération qu'on avoit auparavant pour ce puits, fut augmentée. Tout cela arriva l'an 590. de l'*Hegire*, qui étoit l'an 911. des *Martyrs*, & de Nôtre Seigneur, 1195.

CHAPITRE XXVII.

Des drogues dont ils composent le Chrême, & la maniére dont ils le font boüillir.

VOici les drogues qui entrent dans la composition du Chrême, & la maniére dont ils le font boüillir, selon les cinq différentes coctions.

A la prémiere coction, on prend seize dragmes & demie d'*Aspalathe*, treize dragmes & un tiers, de l'ecorce de Cassie, vingt dragmes d'*Amome*, six dragmes & deux tiers de Lis, nommez Hyacinthins, vingt dragmes du *Cássab iddériré*;* on pille toutes ces drogues bien menuës, on verse dessus de l'eau douce, de maniére qu'elle les surpasse de quatre doigts, on les laisse dans l'eau jusqu'au lendemain matin, que l'on jéte dessus huit livres de *Bagdad*,*

* Je ne sçai pas quelle sorte de drogue c'est.

* La livre de *Bag-*

d'huile pure, qui n'a jamais été dans les peaux de Boucs : avec cette huile on fait boüillir les drogues jusqu'au soir, sur un feu modéré, fait de bois d'olivier, ou de vieilles images : On lit tout le Psautier, pendant que les drogues sont sur le feu ; on les remuë de temps en temps avec une spatule d'olivier, & quand l'eau y manque, ce qu'on connoît quand l'huile ne fait plus de bruit, alors on y met d'autre eau tiéde. Sur le soir on lève le pot du feu, on laisse l'huile refroidir jusqu'au lendemain matin, & alors on la passe par un linge net, & on en jette le marc.

dad est de 12. onces,

A la seconde coction, on prend vingt dragmes de *Costamar*, douze dragmes de roses rouges de Perse, vingt dragmes du Sandal blanc pilé, douze dragmes de fleurs de Feüilles, & de bois de Girofle. On pile bien menu ces aromates, on les met dans un pot plein d'eau douce, on les y laisse pendant l'espace de six heures ; & après on jette dessus l'huile cuite le jour précédent, on les met sur un feu lent, pendant quatre heures, & après on fait comme on a fait à la prémiere coction.

A la troisiéme coction, on prend

vingt dragmes de *Zedoar*, six dragmes d'écorce de Cassie rouge, trois noix muscades, dix dragmes de Spic aromatique, six dragmes des Girofflez, six dragmes d'écorce de noix muscades, on les pile bien menuës, on les met dans un pot, y jetant de l'eau dessus, & on les laisse infuser l'espace de six heures, on les cuit après avec l'huile du jour précédent, l'espace de quatre heures, sur un feu lent; & ensuite on lève le pot du feu, & on fait comme à la coction précédente.

A la quatriéme coction, on prend vingt-six dragmes & deux tiers de storax blanc, six dragmes de canelle, trois dragmes & un tiers de saffran, six dragmes de bois d'aloës, douze dragmes des roses rouges de Perse, on les cuit avec l'huile du jour précédent, jusqu'à ce que l'eau soit toute évaporée, alors on fait comme on a fait aux autres coctions.

A la cinquième coction, on y jette six dragmes d'Ambre jaune dedans, avec quatre *Staterес*, & demie de storax, comptant la statere à quatre *Mitkal* & demi; * on y jete dessus l'huile qui a déja été cuite quatre fois, on les

* Le *Mitkal*, est une dragme & demie.

fait boüillir avec un feu lent, fait de charbon de chêne, jusqu'à ce que l'ambre & le storax soient évaporés; alors on passe le baûme par un linge dans un vase bien net, on le remuë pendant sept jours de suite, & après le Patriarche le consacre au jour, & en la maniére que nous dirons, dans la quatriéme partie.

Tout ceci est tiré du livre de *Miron d'Abd-olla il-esciáb*, où l'on peut voir encore la maniére des plusieurs coctions du Chrême, que les Patriarches Coptes, ont faites en differens temps.

Chapitre XXVIII

De la Messe.

CEtte Eglise aussi bien que celle des Abyssins a douze Messes, qui sont 1. Celle de saint Jean l'Evangeliste. 2. Celle des 318. Peres du Concile de Nicée. 3. De S. Epiphane. 4. Celle de saint Jacob de *Syrug*. 5. De saint Jean Chrysostome. 6. De nôtre Seigneur. 7. Des Apôtres. 8 De saint Cyriac. 9. De saint Gregoire. 10. De Dioscore leur Patriarche. (J'ai toutes

* *Syrug* est un vilage en Mesopotamie, proche l'Euphrate, à trois journées d'Alep.

ces Messes en langue Ethiopienne.) 11. Celle de saint Basile, & 12. celle de saint Cyrille.

Mais de ces douze Messes les Maîtres de l'Eglise Copte, n'en ont choisi que trois seulement pour l'usage, qui sont, 1. Celle *de Saint Basile*, qui est la Messe ordinaire. 2. Celle *de saint Gregoire de Nisse*, qu'ils disent aux Fêtes de nôtre Seigneur, & aux autres jours solemnels. 3. Celle *de saint Cyrille le grand*, qui se dit durant le Carême, & au jeûne de Noël: & pour les Morts: n'en ayans point de particuliére, ils se servent de celle de saint Basile.

Les coûtumes qu'ils observent quand ils la disent, sont

1. Leurs Prêtres sont obligés de la dire par cœur, & toûjours en langue Copte.

2. Ils ne peuvent dire chaque jour, & à chaque Autel, qu'une Messe seulement: & une Aube, une Chasuble, un Calice, un Purificatoire, ou quelqu'autre chose que ce soit, qui a déja servi à une Messe, ne peut plus servir ce jour-là pour une autre; à cause qu'elle n'est plus à jeun, comme ils disent; & que le commandement d'être à jeun, s'étend, selon eux, aussi

bien sur les Vases de l'Autel, que sur les hommes : & si parfois il arrive, qu'on dise plusieurs Messes en un même jour, & dans la même Eglise ; alors on les commence toutes ensemble, & on les achève toutes en même temps.

3. Ils ne peuvent dire la Messe dans des maisons particuliéres ; & leur Patriarche même ne la peut dire dans la sienne propre ; hormis dans le temps d'une persécution publique.

4. La Messe du Dimanche se doit achever à l'heure de Tierce ; & dans le Carême, & aux autres jours de jeûne, ils la disent après None.

5. Toutes les Leçons de la sainte Ecriture, qui se lisent à la Messe, se prononcent toûjours en deux Langues : premiérement dans la Copte, qui est leur Langue sainte ; à cause qu'on ne s'en sert plus, que dans l'Eglise ; & aprés dans celle du Pays, qui étoit dans les sept premiers siécles la Grecque. Mais depuis que les Arabes ont établi leur Empire dans l'Egypte, c'est l'Arabie.

6. Les Prêtres ne se font jamais servir à la Messe par d'autres personnes, que par des Diacres.

CHAPITRE XXIX.

De la Communion.

CEux qui ont receu la sainte Communion, observent encore d'autres cérémonies particuliéres. Car :

1. Ils ne souffrent point pendant ce jour-là manger, ou boire avec eux aucun Juif, ni aucun Turc ; ils ne se servent point de leurs ustensiles, ils ne se font point servir par eux, encore qu'ils soient leurs propres valets, ou domestiques : & ils le pratiquent ainsi, non seulement pour n'avoir aucune communication avec ces Infidéles ce jour-là ; mais encore afin de n'avoir pas occasion de se souvenir d'eux.

2. Ils n'ôtent rien de leur bouche, de ce qu'ils y ont mis une fois pour manger, mais ils l'avalent entiérement, & tel qu'il est : & ce même jour là ils ne crachent point à terre de crainte qu'il ne restât encore quelque petite partie du vénérable Corps de nôtre Seigneur entre leurs dents, & qu'ainsi ils ne le prophanassent ; ce qui feroit chez eux un tres-grand crime.

3. Ils

3. Ils ne prennent point de Tabac en fumée ce jour-là ; & il ne leur est par permis d'habiter avec leurs femmes, la nuit qui précéde la Communion.

4. Ils ne peuvent approcher de la Communion, qu'ils n'ayent achevé la pénitence, que le Confesseur leur a enjointe, ce qu'ils observent tres-sévérement ; & ce qui est la cause, à mon avis, pour laquelle ils se confessent tres-rarement. La satisfaction pour les pechés, que les anciens Conciles, & les Canons ont ordonnée, n'étant point encore mitigée parmi eux ; & la plus petite pénitence ne pouvant s'achever en moins de douze jours.

5. Ils doivent être à jeun, depuis le soir précédent.

6. Ils reçoivent le saint Sacrement toûjours debout, & jamais à genoux ; à cause que ce n'est pas la coûtume chez eux de s'asseoir dans l'Eglise, ni de s'y mettre à genoux, excepté le seul jour de la Pentecôte.

7. Ils ne se prosternent, & ne font aucune genuflexion ce jour-là ; parce que ces choses étant des marques d'humiliation, & que la Communion, qui

est le caractére de celui qui a triomphé du démon, & de l'enfer, causant de la joye à l'ame qui a participé aux saints Mystéres; ils estiment que c'est une chose indigne à cette ame, de faire ce jour-là une action, qui marque de la tristesse, ou de l'humiliation.

8. Anciennement ils étoient encore obligez de manger des *Lupins*, immédiatement aprés la Communion; & ils fesoient cela, pour connoître, & pour chasser hors de leurs assemblées les *Sabéens*, qui habitoient parmi eux, & qui frequentoient leurs Eglises, quoiqu'ils fussent Idolâtres. Car ces Prophanes ne mangeoient rien de ce qui croît sur une tige quarrée, comme sont les féves & les lupins. Mais ils n'observent plus aujourd'hui cette coûtume.

Les *Sabéens*, nommez autremét *Chaldéens*, & encore *Chrétiens de saint Jean Baptiste*. Ils habitent dans l'Arabie sur le Golphe de Perse. Ils ont plusieurs erreurs.

CHAPITRE XXX.

Du Corban.

Ce que c'est que *Corban*?

ILs appelent *Corban*, le pain destiné pour la consécration, & quelquefois il nomment encore ainsi la Messe même.

Le Corban doit être fait

1. De farine, qu'on ait acheté de

Pag. 99

tres, comme la figure qui est jointe ici le fait voir: Les douze petites croix

est le caractére de celui qui a triomphé
du démon, & de l'enfer, causant de la
joye à l'ame qui a participé aux saints

Les S
béens
nomm
autrem
Chal-
déens,
encore
Chrétie
de sai
Jean B
ptiste.
habiter
dans l'
rabie
leGolp
de per
Ils or
plusieu
erreu

me.

Le Corban doit être fait

1. De farine, qu'on ait acheté de l'argent tiré du trésor de l'Eglise, ou qui ait été donné par une personne qui soit d'une profession honnête, & point par des gens, dont le métier est sujet à des fraudes, & tromperies.

2. Il doit être fait du même jour, & s'il étoit du précédent, il ne pourroit servir pour le Sacrifice.

3. Le Sacristain lui-même doit le faire, & non pas les femmes, qui ne doivent pas même le toucher.

4. Le Sacristain doit réciter sept Pseaumes pendant qu'il le fait.

5. Il doit y avoir du levain, excepté un seul jour de l'année, qui est le 12. de leur mois de Juin, la nuit duquel tombe la goutte, qui fait le même effet, que fait le levain.

6. Le four dans lequel on le cuit, doit être dans l'enclos de l'Eglise.

7. Le Corban doit avoir l'impression de douze Croix, renfermées chacune dans un quarré, & dans celui du milieu, qu'ils appellent *Isbadicon*, il doit y en avoir une plus grande que les autres, comme la figure qui est jointe ici le fait voir: Les douze petites croix

representent les douze Apôtres, & celle du milieu represente nôtre Seigneur même; & ordinairement au bord de ce Corban, ils impriment en lettres Coptes ces paroles: ἅγιος, ἅγιος, ἅγιος κύριος.

CHAPITRE XXXI.

Des Euloges.

Euloges. LEs *Euloges*, sont des pains-benits, & non consacrez, qu'ils distribuent au peuple après la Messe. Ils ont la même figure, & la même forme que les Corbans, excepté qu'ils sont plus petits, & qu'on y met du sel; à cause que Dieu avoit ordonné dans l'ancienne Loi, qu'il y en eût dans toutes les oblations, lors qu'il dit: *In omni oblatione tua offeres sal.* Lev. 2. 3.

CHAPITRE XXXII.

Du Mariage.

LE Mariage chez eux, doit être fait en public, & non pas en cachette; & le nœud de cette conjonction n'est point ferme, quand il n'est pas fait en

présence du Prêtre, & par ses priéres, & quand la Communion n'a pas suivi cette cérémonie. Car c'est par la Communion que les mariez deviennent un corps, & c'est par l'oraison, que l'homme devient permis à la femme, & la femme à l'homme.

Il y a quinze sortes de Mariages défendus parmi eux.

Le 1. est celui d'entre les parens naturels, quoi qu'ils soient d'un mariage illegitime; & ces parents sont de trois sortes. La 1. sont les ascendans. La 2. les descendans, & la 3. les collateraux.

Mais les Chrétiens du Levant sont partagez en ce point-là en deux opinions, dont

L'une exclud la troisiéme génération, & ne permet le mariage qu'entre ceux de la quattiéme. Les *Coptes*, les *Nestoriens*, & quelques *Syriens*, pratiquent cette coûtume; se fondans sur ce qu'ils voyent, que ce n'est pas une chose défenduë, ni par les Canons des Apôtres, ni par le Concile de Nicée, ni par la plus grande partie des *Canons*, qu'ils appellent *des Empereurs*.* C'est pourquoi ils disent, qu'il est au pouvoir

*On parlera de ces Ca-

nonsfous le Concile de Nicée.

des Prélats de l'Eglise, d'en dispenser selon qu'ils le trouvent à propos. De maniére que chez eux, on se peut marier avec sa cousine germaine, à cause que c'est la quatriéme génération. Voici comment ils les comptent : Mon pére m'a engendré, & mon grand-pére a engendré mon pére ; ce sont deux générations. Ensuite mon grand-pére a engendré ma tante, qui est la troisiéme génération, & ma tante a engendré sa fille, qui est la quatriéme génération, & partant je puis me marier avec elle.

L'autre opinion défend le mariage jusqu'à la sixiéme génération, & ne le permet qu'à la septiéme. Les seuls *Melchites* en sont les fauteurs, se fondans sur ce qui est dit dans le septiéme Titre, du quatriéme Chapitre des *Canons*, appelé *des Empereurs*, & sur ce que leurs Conciles particuliers en ont ordonné.

Néanmoins depuis que quelques-uns d'entr'eux ont été faits esclaves du Turc, leurs Prélats leur ont permis de se marier dans le sixiéme degré, & c'est aujourd'hui leur borne.

Le 2. mariage défendu parmi eux,

eſt celui d'entre les parens, ſelon le Droit Canonique, comme ſont les parrains, & les marraines. Ce Droit ayant défendu, que celui, ou celle qui ont tenu un enfant au Baptéme, ne puiſſent ſe marier, ni leurs péres & méres, ni leurs fils, & petits fils, ni leurs fréres, ni leurs ſœurs, avec l'enfant, qu'on a tenu au Baptéme, ou avec ceux qui proviennent de lui.

Le 3. eſt celui d'entre les parens de nom ſeulement, comme ſont les deſcendans de ceux qui ont pris le lait d'une même nourrice, & qui ont été élevez enſemble; nonobſtant que depuis ils ayent été ſéparez, l'un de l'autre: parce que la nourrice eſt comme la mére de ſon nourriçon, & que ſon nourriçon eſt comme ſon propre enfant: & le pére, & la mére de la nourrice, eſt comme le grand-pére & la grand-mére, à l'égard du nourriçon. De maniére que ſi ma mére a nourri une fille, quoi qu'elle ne lui ait pas donné la naiſſance, je ne ſçaurois me marier avec elle, à cauſe qu'elle eſt ma ſœur de lait; & même ſi ma grand mére a nourri une fille, je ne puis pas l'épouſer, à cauſe qu'elle eſt la ſœur de mon pére, & ma tante de lait.

Le 4. est celui qui est entre les alliez par le mariage, comme sont les parens du côté de l'époux, & de l'épouse, soit dans la ligne ascendante, soit dans la descendante, ou dans la collaterale.

Le 5. est celui du Tuteur, & de ses enfans, avec sa pupille, avant qu'elle ait vingt-cinq ans passés, & qu'il ait rendu bon compte de sa tutelle.

Le 6. est celui d'une veuve, avec l'esclave que son mari auroit émancipé durant sa vie.

Le 7. est celui d'un fidéle, avec une infidélle; & d'une fidélle, avec un infidéle.

Le 8. est celui dont l'un des deux a quelque empéchement, qui est cause qu'ils ne peuvent pas habiter ensemble, comme sont: les Hermaphrodites, les Eunuques, les Lépreux, les Epileptiques, les fous d'une folie continuelle. Il est néanmoins libre à la partie qui se porte bien, de vivre avec l'autre, s'il lui plaît.

Le 9. est celui avec une femme repudiée, ou avec une qui a été convaincuë, d'avoir vécu en continuelle fornication.

Le 10. est le quatriéme mariage.

Le 11. eſt celui qui ſeroit fait avec une Religieuſe.

Le 12. eſt celui d'une femme, qui a ſoixante ans.

Le 13. eſt celui d'une femme qui n'a pas encore achevé le temps de ſon deüil, qui eſt un an, ou tout au moins dix mois.

Le 14. eſt de ceux qui n'ayans point d'inclination l'un pour l'autre, ſe ſont mariez malgré eux.

Le 15. eſt de ceux, dont l'un des deux veut entrer en Religion, apres avoir promis mariage, & donné ou receu la dot: & alors le fiancé doit reprendre ce qu'il a donné, & la fiancée doit rendre ce qu'elle a receu, & rien d'avantage.

CHAPITRE XXXIII.

Du divorce.

ILs permettent le divorce

1. Entre ceux qui veulent entrer en Religion, d'un conſentement mutuel.

2. Entre ceux qui ont été rapportez au huitiéme article du Chapitre précédent.

3. Lorſque la femme vit en continuelle fornication, & quand cette fornication eſt publique Mais quoi que l'homme vive dans un ſemblable crime, cette coûtume n'a point de lieu.

4. Lorſque l'un des deux cauſe un notable préjudice à la ſanté de l'autre.

5. Lorſque la femme tomboit du mal caduc, auparavant ſon mariage, & que ſes parens l'ont caché au mari. Mais ſi ce mal lui arrive après le mariage, alors l'homme eſt obligé de la ſouffrir.

6. Si l'un des deux tombe en eſclavage, ou s'il eſt abſent durant cinq ans, ſans qu'on en ait aucune nouvelle.

CHAPITRE XXXIV.

De leurs coûtumes particulieres, touchant le Mariage.

ILs ont encore des coûtumes particuliéres, touchant le Mariage, leſquelles ne ſont point en uſage dans l'Egliſe Romaine.

1. Ils permettent le mariage entre les couſins germains, à cauſe qu'ayant été, comme ils diſent, en uſage parmi eux, long-temps auparavant la prédication

de ſaint Marc, & ce ſaint ne le leur ayant pas défendu, ils l'ont conſervé juſqu'aujourd'hui. Même *Amba Demetrius*, leur 12. Patriarche, étoit marié avec ſa couſine germaine, quoi qu'ils ayent vécu enſemble en frére, & en ſœur. Comme on pourra voir dans le Catalogue des Patriarches, qui eſt à la fin de cet ouvrage.

2. Ils le permettent aux Prêtres, avec cette condition toutefois, que ce ſoit avec une Vierge, & qu'après qu'elle ſera morte, ils ne puiſſent pas paſſer à un ſecond mariage.

CHAPITRE XXXV.

Du Calice de ſoupçon.

ANciennement *le calice de ſoupçon*, étoit encore en uſage chez eux, lorſque le mari doutoit de la fidélité de ſa femme.

Voici de quelle maniére ils le préparoient:

Le Prêtre mettoit dans un pot de terre, de l'eau ſouffrée, la mêlant avec de la pouſſiére, qu'il prenoit d'un des endroits de l'Autel, ou des coins du

Heikel. Il découvroit la tête de la femme soupçonnée, il la feloit jurer par la vertu du Heikel, & par la descente du saint Esprit qui y opere les mystéres, de dire la vérité, si quelqu'autre que son mari avoit eu commerce avec elle, ou non? il lui disoit encore, qu'en cas qu'elle fût innocente, cette eau ne lui feroit aucun mal; mais que si elle étoit coupable, & qu'elle jurât faussement, cette eau ruineroit son ventre, & tout son corps, & que la malédiction de Dieu tomberoit sur elle.

Voici les cérémonies qu'on observoit, lorsqu'on donnoit cette eau à boire à la femme soupçonnée.

Le mari alloit auparavant trouver l'Evéque, ou le Curé, & lui déclaroit le soupçon qu'il avoit de sa femme. Alors l'Evéque l'exhortoit de prendre garde de ne rien faire par haine, ou par legéreté; & si après cette exhortation il persistoit encore à demander cette épreuve, l'Evéque les obligeoit tous deux de se laver, & de jeûner au pain & à l'eau, trois jours de suite; & le quatriéme jour il alloit avec trois autres Prêtres, trois séculiers, & trois fem-

mes à l'Eglise, & ils se présentoient tous devant le Heikel, où l'on fesoit allumer une lampe seulement; puis on dépouilloit l'Autel tout nud, & on mettoit dessus les quatre Evangiles; & cela étant fait, l'Evéque demandoit à la femme, si elle étoit innocente ou non; & si elle répondoit, qu'elle étoit innocente, alors il découvroit la téte du mari & de la femme, il haussoit le voile du Heikel jusqu'à la moitié, il prenoit le pot plein d'eau, il commençoit les Priéres, il lisoit le 5. Chapitre du livre des Nombres jusqu'à la fin, & pendant qu'on disoit cent fois le *Kyrie eleison*, il mettoit de la poussiére du Heikel dans le pot, avec quelques gouttes d'huile de la lampe, & il falloit que la femme bût une partie de cette eau; & si elle étoit coupable, on le connoissoit aussi-tôt, en ce qu'elle commençoit à sentir des douleurs dans le ventre, qui n'étoient pas concevables. Mais aujourd'hui ils n'observent plus cette cérémonie.

Chapitre XXXVI.

Des Obsèques.

IL est du devoir, dit le Jauharet innefissé, d'enterrer les fidèles défunts; à cause qu'il est indécent, de laisser sans sépulture, le corps d'un homme, qui pendant sa vie a fait profession de la Foi de Jesus-Christ. Et la premiére dépense, qu'on doit faire des biens du défunt, est celle de son enterrement; & ensuite pour les obséques: & pour les Messes qn'on doit dire, pour le repos de son ame, aux jours que l'Eglise a ordonnés, ou autrement, selon qu'il a ordonné lui-même de son vivant; & après avoir payé ses dettes, les héritiers prennent le reste.

Les jours que l'Eglise Copte a destinés pout célébrer le saint Sacrifice pour les défunts, à cause qu'il leur procure la miséricorde de Dieu; sont

1. *Le troisiéme jour*, pour consoler les parens, & pour rendre graces à Dieu d'avoir tiré le malade hors des miséres de ce monde.

Et il est à propos de remarquer ici,

qu'ils ont la coûtume, le troisiéme jour aprés le trépas, de faire venir le Prêtre à la maison du défunt, pour arrouser d'eau benîte, & encenser son lit, sa chambre, & toutes ses hardes; afin de procurer par là un passage libre à l'ame; qu'ils croyent être arrêtée ce jour-là par les Demons, qui veulent l'empêcher de monter au Tribunal de Jesus-Christ. C'est pourquoi ils appellent cette cérémonie, *la solution de l'ame.*

2. *Le septiéme jour*, pour la même fin que nous venons de dire.

3. *Le trentiéme jour*, à cause qu'alors l'ame est errante, s'approchant tantôt du lieu des joyes, qui est le Paradis, & tantôt du lieu des tourmens, qui est l'Enfer; afin donc que Dieu lui soit propice, & qu'elle ne tombe pas dans ce misérable lieu, ils offrent le saint Sacrifice pour elle, ce jour-là.

4. *Le quarantième jour*, ils disent encore la sainte Messe pour le défunt: 1. à cause que l'ame aprés son départ passe par quarante différentes sortes de Demons, avant qu'elle vienne se mettre à genoux devant Jesus son Seigneur & son Juge. Ce qu'ils disent avoir été révélé à saint Macaire, par la tête

d'un ancien Egyptien idolatre, que ce Saint ayant trouvé en chemin, & l'ayant touchée de son bâton, l'avoit interrogée des choses, qui se passoient avec l'ame, après qu'elle avoit quitté le corps. 2. à cause que c'est le quarantiéme jour, que l'ame arrive devant le Tribunal de Jesus-Christ, & qu'elle est jugée.

5. Le sixiéme mois, pour renouveller sur elle la misericorde de Dieu; & si elle est dèja entrée au lieu de repos, alors le Sacrifice augmente sa beatitude, mais si elle est dans les peines, il les diminuë.

6. Enfin l'année ètant expirée, on dit encore la Messe pour le défunt: 1. à cause que c'est ce jour-là, que Nôtre Seigneur revest l'ame d'une robe de gloire: & 2. à cause que ce même jour est le premier de sa pleine beatitude.

Chapitre XXXVII.

Des Agapes,

Agapes. ILs ont encore la coûtume de faire des *Agapes* ou des *repas de charité*, après les Bâtêmes, & les enterremens, pour

pour tous ceux qui veulent s'y trouver; donnant à un chacun un plat de bouïllie, avec un morceau de viande dedans, & du pain autant qu'il en peut manger: & ces repas se font ou dans l'Eglise même, ou sur le toit de l'Eglise, qui est, selon la coûtume des Levantins, toûjours plat, & capable de contenir un grand nombre d'hommes.



TROISIE'ME PARTIE.

DE LA CREANCE de l'Eglise Copte.

CHAPITRE PREMIER.

De la sainte Trinité.



L'EGARD de la sainte Trinité, la creance des Coptes est entiérement conforme à l'Eglise Romaine, car ils croyent aussi bien qu'elle, trois Personnes dans la divine essence, le Pére, le Fils, & le Saint-Esprit.

CHAPITRE II.

Du Fils de Dieu.

ILs croyent que dans le Verbe divin, aprés qu'il a pris la nature humaine, il n'y a plus qu'une seule nature, une

ſubſtance, une opération, & une volonté, reconnoiſſans pourtant cette union ſans aucune confuſion, ſans aucune commixtion, & ſans aucune altération.

Et parceque c'eſt là le point principal, qui à été cauſe du ſchiſme entre nous & eux. J'ai bien voulu mettre ici les raiſons, qu'ils apportent, & les témoignages des ſaints Péres, qu'ils alléguent pour leur défenſe; afin que tout le monde puiſſe voir, qu'ils n'ont point de raiſon de ſe plaindre du Concile de Chalcédoine, ni de dire que *Dioſcore* leur Patriarche y ait été injuſtement condamné: je les ai tirées de l'Abulbaracat même.

Voici donc de quelle manière cet Autheur raiſonne:

,, Il dit: Si les opérations divines & ,, humaines ſe trouvent dans le méme ,, temps, & dans le même moment, & ,, tout à la fois même unies dans la ,, Perſonne du Verbe; & ſi elles procè- ,, dēt d'un même agent, il n'eſt pas juſte ,, de les ſéparer, & de dire que depuis ,, l'union, Jeſus-Chriſt ait deux natu- ,, res, & deux opérations, ni de dire, ,, qu'il ſoit Dieu & homme, ni de ſe

„ ſervir du mot, *deux*.

„ Enſuite il dit : Si quelqu'un deman-
„de aux Melchites, qui a été celui que
„ la ſainte Vierge a enfanté ? Ils ne
„peuvent dire autrement, ſinon que
„ c'eſt Jeſus-Chriſt, & ils ne ſçauroient
„ nier, que Jeſus-Chriſt ne ſoit le Ver-
„ be Eternel ; de maniére donc, dit-il,
„ que c'eſt une vérité, que celui qui eſt
„ né de la ſainte Vierge, eſt Dieu. Si en
„ ſuite on leur demande, dit il, ſi ce-
„ lui qui a été attaché à la Croix, &
„ percé d'une lance, eſt le même, ou
„ un autre ? Ils ne peuvent faire moins
„ que de dire, que c'eſt le même ; de
„ maniére, que ſi on leur dit, que Dieu
„ étoit ſur la Croix, & qu'ils le nient,
„ alors ils ſe contrediſent dans le pre-
„ mier & dans le ſecond.

„ Si donc celui, dit-il, qui eſt né, eſt
„ le même, que celui qui a été crucifié ;
„ & ſi celui qui a été crucifié, eſt en-
„ core le même que celui qui eſt né ;
„ c'eſt donc un Chriſt, & non pas
„ deux. Comment eſt-ce donc qu'ils
„ deshonorent Dieu en diſant qu'il eſt
„ mort, & qu'ils ne lui font point d'in-
„ jure, quand ils diſent, que Jeſus-
„ Chriſt eſt né, & qu'il a été mis dans

„ une Crêche. C'est pourquoi l'Ange
„ dit aux femmes, qui allérent au sé-
„ pulchre : *Cherchez - vous Jesus de*
„ *Nazareth, qui a été crucifié? Il n'est*
„ *point ici, il est resuscité, ainsi qu'il a*
„ *prédit.* Si donc celui que l'Ange di-
„ soit être resuscité est Jesus-Christ, &
„ le même que celui qui a été crucifié;
„ & si celui qui a été crucifié, & qui est
„ resuscité, est un homme? Il faudroit
„ alors que nôtre salut provint d'un
„ homme, & non pas de Dieu, ce que
„ Dieu nous garde de dire.

„ Ensuite l'opinion des deux natures,
„ & d'une personne, n'est pas claire
„ même ni évidente. Car la nature ne
„ subsiste pas par elle-même, mais
„ dans la personne, car si elle subsi-
„ stoit par elle-même, ce seroit une
„ personne, & ainsi il y auroit qua-
„ tre personnes dans la Trinité, ce que
„ nous sçavons bien, qu'ils ne disent
„ pas. Et si on leur demande: Ce corps
„ qui fut conçû dans le ventre de la
„ sainte Vierge, étoit-il sans le Verbe?
„ Ils répondent que non, & que le
„ Verbe s'est fait le corps. Si on pour-
„ suit à leur demander, donc le Verbe
„ est la personne, & encore la nature?

„ S'ils disent que non, & que le Verbe
„ est une nature & le corps une natu-
„ re, parceque le Verbe a pris de la
„ sainte Vierge un corps & une ame;
„ il est tres-vrai que le Verbe a pris dans
„ la sainte Vierge un corps; de maniére
„ que le corps n'a point prevenu le
„ Verbe, ni le Verbe le corps, lors
„ qu'il y est entré, & qu'il s'est uni
„ avec lui. Peut-on donc dire, que l'un
„ ait une nature que l'autre n'ait point,
„ si du moment de l'union ils se sont
„ trouvés ensemble? La sainte Vier-
„ ge n'ayant pas couceu un corps
„ humain; afin qu'il en ait une nature
„ humaine, & une personne humaine.
„ Parce que de la même maniére, que
„ l'ame ne précède pas le corps, lors-
„ que l'homme est produit; ainsi le
„ Verbe descendit dans la sainte Vier-
„ ge, & prit d'elle un corps animé d'u-
„ ne ame raisonnable, & s'unit avec
„ ce corps d'une union qui est incom-
„ prehensible, & il nâquit d'elle par
„ une génération que l'esprit humain
„ ne sçauroit comprendre; & alors le
„ Verbe fut nommé Dieu-homme:
„ De la même maniére encore, que l'a-
„ me spirituelle, simple, & incompre-

„ henfible, s'unit avec le corps naturel,
„ & ce composé eft appelé homme
„ entier, qui a fon exiftence dès ce
„ même inftant-là: Et comme on ne
„ dit pas, que le corps eft fans l'ame,
„ avec laquelle il eft uni, ni l'ame fans
„ le corps, avec lequel elle eft unie;
„ & lorfque l'homme fouffre, on ne
„ dit pas que le corps, ou l'ame fouffre,
„ mais que l'homme tout entier fouffre:
„ ainfi en eft-il à l'égard de celui qui
„ eft né de la fainte Vierge. Car on
„ ne dit pas, que l'homme foit fans le
„ Verbe, ni le Verbe fans l'homme;
„ mais on dit, que Dieu s'eft fait hom-
„ me. De maniére que ceux qui éta-
„ bliffent deux natures, avancent deux
„ contrariétez, dont l'une eft, qu'ils
„ font une féparation, une divifion,
„ & un défaut en ce que nôtre Sei-
„ gneur a commandé aux Apôtres,
„ quand il a dit de baptifer les peuples
„ au nom du Pére, du Fils, & du faint
„ Efprit.

„ Nôtre opinion, dit-il, eft fondée
„ fur les paroles du Symbole de Nicée,
„ qui dit; *Que nôtre Seigneur eft def-*
„ *cendu des Cieux pour nous hommes*
„ *miférables, & pour nôtre falut; &*

„ *ayant pris chair de la sainte Vierge*
„ *Marie, par l'operation du saint Es-*
„ *prit, a été fait homme; qui a été cru-*
„ *cifié pour nous, qui a souffert sous Pon-*
„ *ce Pilate, qui a été mis dans le tom-*
„ *beau, qui est resuscité le troisiéme jour,*
„ Où les saints Péres ne disent pas que
„ la descente du Ciel, & l'Ascension au
„ Ciel appartiennent au Verbe, ni que
„ la passion, le crucifiement, & la se-
„ pulture appartiennent au corps, mais
„ ils nous ont obligé de croire un Christ.
„ D'où il s'ensuit, selon son raisonne-
„ ment, que tout ce qui n'est pas con-
„ forme à cela, est erreur; & que tout
„ ce qui est de plus, est schisme.

Voici les témoignages des Saints Péres, qu'ils produisent pour appuyer leur opinion.

En prémier lieu, ils citent *Saint Athanase*, qui dit, que *celui qui est né de Dieu dans la gloire, d'une naissance éternelle, & incomprehensible, est le même qui est né de la sainte Vierge, d'une naissance temporelle: qu'il n'est pas permis aux fidéles, de faire après l'union inséparable, deux parties du Messie; ni de dire, qu'il soit deux, ni d'adorer l'un sans l'autre; parce que nous*

nous n'adorons ni deux Seigneurs dans le même sujet, ni le Seigneur & le vassal, ni la divinité sans l'humanité mais le Verbe qui s'est fait homme.

2. *Saint Cyrille le grand*, qui dit, *que celui qui ne croit pas que le Verbe de Dieu le Pére soit uni avec l'homme dans une personne, ni qu'il soit avec l'homme un Christ, un Dieu fait homme, qu'il soit anathéme.*

3. *Saint Gregoire*, qui dit, *que celui qui dit que le Fils de Dieu éternel ne soit pas né de la sainte Vierge, comme il est véritable, qu'il soit maudit.*

4. *Saint Gregoire Thaumaturge*, qui dit: *qu'il ne faut point faire de séparation entre la divinité & l'humanité, car ils sont un, & le même. Et je maudis tous ceux*, dit-il, *qui adorent le Verbe de Dieu, sans l'humanité.* Et dans un „ autre endroit: *Que le vrai Dieu parut en sa divinité dans un corps servile, non point en deux faces, ni en „ deux natures, & que nous n'adorons „ point quatre, le Pére, le Fils, le saint „ Esprit, & le corps. C'est pour cette „ raison, que nous anathematisons tous „ ceux qui disent, qu'après l'union il y „ a deux personnes, & deux natures, &*

„ *que l'une est la divinité, & l'autre* „ *l'humanité*. Et dans le septiéme Anathème : *Si quelqu'un dit, qu'il y a en Christ une nature qui a souffert, & une autre qui n'a pas souffert; & celui qui ne confessera pas, que le Verbe de Dieu impassible à souffert dans le corps, selon qu'il est écrit, qu'il soit Anathème.*

5. *Saint Jean* Chrysostome, qui dans son Sermon sur la Nativité de nôtre Seigneur, dit: *que le Fils éternel est né, & qu'il s'est fait homme avec les hommes, sans qu'il ait quitté sa divinité.*

6. *Theophile*, leur 23. Patriarche, qui dans son Sermon sur le même sujet, dit: *Que le Fils de Dieu a été adoré dans le sein de son Pére, dans le ventre de Marie, & entre ses bras: que celui qui les Chérubins n'osoient regarder, étoit devant Pilate; & que celui qui est porté sur les nuages comme sur un trône, est celui-là même qui a porté la Croix.*

Chapitre III.

Du saint Esprit.

ILs croient que le saint Esprit procède du Pére seulement, se fondans

ſur la parole de nôtre Seigneur, quand il dit dans ſon Evangile : *Cum autem venerit Paracletus, quem ego mittam vobis, à patre meo*, &c. Jean.15. 26.

Chapitre IV.

De la Tranſubſtantiation.

ILs croyent de même que l'Egliſe Romaine, que le pain & le vin dans le ſaint Sacrement de l'Autel, ſe changent, en vertu des paroles de la conſécration, dans le véritable Corps & Sang de N. Seigneur ce qui ſe prouve :

1. De ce qu'ils ſe ſervent dans leurs Liturgies, & dans leurs Rituels, des paroles de *Converſion*, d'*Immutation*, & de *Tranſmutation*, leſquelles ſignifient autant que *Tranſſubſtantiation*.

Voici comme en parle (1.) la Liturgie des 318 Péres du Concile de Nicée, dont j'ai traduit de la langue Etiopienne en François, le paſſage qui eſt conceu en ces termes : *Nous vous prions „ donc, & vous ſupplions, ô Seigneur, „ d'avoir la bonté d'envoyer vôtre ſaint „ Eſprit, & de le faire deſcendre, venir, „ & répandre ſa lumiére ſur ce pain, afin „*

» *qu'il devienne le corps de nôtre Seigneur,*
» *& que ce qui est contenu dans ce Calice*
» se change, *& devienne le Sang de Jesus-*
» C*hrist.*

(2.) Les Liturgies de *S. Basile*, de *S. Cyrille*, & de *S. Gregoire*, lesquelles j'ai envoyées du Caire, en langue Arabe & Copte, pour la Bibliothèque du Roi, en parlent de la même maniére: *Et* quant à la premiére, qui est de *saint*
» *Basile*, elle contient ces paroles : *Bé-*
» *nissez, ô Seigneur, les espéces, santifiez-*
» *les, nettoyez-les*, ve on kol homma &
» *changez-les*, &c. *Celles* de la seconde,
» qui est de *saint* C*yrille*, sont: *Afin que*
» *ce pain, & ce vin soient purifiez*, vejinte-
» kela, & *changez*, &c. *Et* celles de la
» troisième sont: *Et envoyez sur nous la*
» *grace de vôtre saint Esprit, afin qu'il*
» *nettoye*, ve jinkel, & *changé ces especes,*
» *qui sont posées devant moi, au* C*orps, &*
» *au Sang de nôtre Rédempteur.*

(3.) Voici comment *Amba Gabriel*, leur 88. Patriarche, en parle dans le Rituel qu'il fit l'an 1127. de Martyrs, c'est-à-dire vers l'an de nôtre Seigneur
» 1416. *Et quand le Prêtre prononce les*
» *paroles secrètes de la consécration, alors*
» *le saint Esprit descend, & nettoye de*

tous leurs pechez, le Prêtre, & tout le „
peuple qui est présent; & le pain qui est „
sur l'Autel, jinteKel, c'est-à-dire, *se* „
change au Corps de Jesus-Christ, & le „
vin devient son Sang. Et quelques lignes après, le même Rituel dit : *Et*
quand le Prêtre prononce ces paroles . . „
. . . . le pain est fait le Corps de „
Jesus-Christ; & ce Corps est celui même, „
qu'il a pris de la sainte Vierge, qu'il a „
donné à ses Disciples, le jour qui precéde „
sa mort, dans lequel il a souffert la passion, & qui a été enséveli, & mis dans „
le tombeau; qui est resuscité, & avec lequel il est monté au Ciel, d'où il revien- „
dra pour juger les vivants & les morts. „
Et aux paroles de la consécration du „
vin, le même Rituel, dit : *Et lorsque le* „
Prêtre prononce ces paroles . . . . „
le vin qui est mis devant lui, est fait le „
Sang du Messie; & ce Sang est celui- „
là même qui a été répandu à la Croix, „
& qui a été donné à ses Disciples. „

(4.) Cela se prouve encore par l'exhortation * qu'on lit au peuple, avant que de le communier, & dont le contenu en langue Françoise est comme il suit : *Et sçachez, ô enfans de l'Eglise de Jesus-Christ, qui est fondée sur la pierre*

* Cette exhortatiõ est dãs le *Jauharet innefissi.*

de la Foi Orthodoxe, que celui qui mange dignement de ce pain, qui est fait chair, par moi, pauvre Prêtre; & qui boit dignement de ce Calice, qui est fait Sang, en vertu de la descente du saint Esprit, & du changement de la nature du vin, dans la substance du vrai Sang de I.-C. que celui-là, dis-je, *demeurera dans Iesus-Christ, & Iesus-Christ demeurera en lui*, &c.

2. Parce qu'ils adorent le saint Sacrement, *cultu latriæ*, lorsque le Prêtre fait l'élévation de l'*Isbadicon*, * Voici de quelle maniére il en est parlé dans le livre Arabe, intitulé, *Il giauharet innefîsé*, dont j'ai traduit le passage suivant, en langue Françoise: *Aprés cela, le Prêtre tourne son visage avec révérence & humilité, du côté du Soleil levant, il prend la partie intérieure du Corban, appelée* Isbadicon, *il l'éléve, & les Diacres élévent aussi avec lui les croix, & les chandeliers, & il la tient ainsi élevée une demie heure, en disant:* Ceci est le Saint des Saints. *Tout le peuple lui répond, en disant,* Cela est assurément la vérité, *ô Seigneur, ayez pitié de nous. Ils ont pendant ce temps-là, la tête découverte, & ils sont prosternez, si c'est un jour de Dimanche; mais si c'est un autre jour, ils doivent adorer les Saints mystéres ayans le visage contre terre, & sans turban en tête.*

* L'*Isbadicon* est un mot Grec qui signifie ici *la partie*, ou *le quarré du milieu du Corban* qui représente N. S. même, selon la maniére dont ils marquent le Corban.

Voici encore de quelle maniére parle le Rituel d'*Amba Gabriel*, touchant l'élévation de l'*Isbadicon*. Il dit : *Et aprés cela, le Prêtre prend l'Isbadicon avec ses deux mains, il l'éléve de toute la portée de ses bras, tenant sa tête baissée, & criant* Ceci est le Saint des Saints : *& alors tout le peuple baisse la tête, adorant le Seigneur, avec crainte, & tremblement, & demandant avec larmes, le pardon de leurs pechez.* »

3. Parce qu'aprés la consécration le Prêtre n'appele plus les espèces pain & vin comme auparavant, mais toûjours ou *Chair*, ou *Corps*, ou *Sang*. Voici de quelle maniére le *Giauharet innefisé*, en parle : *Aprés cela*, dit-il, *le Prêtre fait la Croix avec le* Sang, *sur le* Corps, *qui est posé dans la patenne, afin que le* Corps, *devienne mêlé avec le* Sang, *& que le* Sang, *devienne une méme chose avec le* Corps. »

Et c'est presque de la même maniére encore que l'*Abulbaracat*, en parle, quand il dit : *Et quand le Prêtre veut faire la fraction du Corps, alors il trempe son doigt dans le Sang, & avec ce doigt ainsi trempé il humecte en forme de croix, le dessus, & les côtez du Corban, pour marquer, que toutes les deux espéces sont devenuës une même chose par la consécration.* »

" *Et quand il éléve l'Isbadicon, & qu'il dit*
" *les paroles*, Ceci est le Saint des Saints,
" *alors il fait avec l'Isbadicon la croix par trois*
" *fois sur le Sãg, qui est dans le Calice, il fait en-*
" *core avec le méme Isbadicon, trois fois la croix*
" *sur le* Corps, *& après il le jette dans le Calice.*

4. Cela se prouve encore par la Confession, que le Prêtre fait publiquement à l'Autel après la consécration, & avant la Communion ; & cette Confession est conceuë à peu prés en ces
" termes : *Nous croyons, nous croyons, nous*
" *croyons & confessons, jusqu'au dernier souf-*
" *fle de nôtre vie, que ceci est le véritable Corps*
" *du Fils de Dieu, & du Sauveur du monde,*
" *qu'il a pris de nôtre-Dame, & mére de Dieu,*
" *& qu'il a uni à sa Divinité, sans aucun*
" *mélange, sans aucune confusion, & sans au-*
" *cune altération*, &c. *Nous croyons que sa*
" *Divinité n'a point abandonné son humanité,*
" *pendant une seule heure, ni même du-*
" *rant un seul moment : qu'il est nôtre Sau-*
" *veur, & la vie éternelle de tous ceux qui*
" *participent à son Corps, & à son Sang. Nous*
" *croyons, nous croyons, nous croyons que c'est*
" *là la pure vérité.*

A cette Confession on peut ajoûter encore les paroles de l'exhortation, que le Prêtre lit au peuple, aux Fêtes solemnelles, avant qu'il le communie.

Voici la traduction de ces paroles : *Et* »
il faut, dit-il, *que vous sçachiez, & que vous* »
ouvriez vos esprits, & que vous vous assu- »
riez dans vos ames, que ce Corban, qui »
maintenant est posé ici sur l'Autel, est le »
Corps de nôtre Seigneur, & son Sang; que »
c'est le même qui dans sa naissance étoit »
couché dans la crèche, le même qui a été at- »
taché à la Croix, & qui ensuite a été mis dans »
le sépulcre; qui après sa Résurrection est monté »
au Ciel, & qui maintenant est assis dans le »
trône de gloire, &c. »

Chapitre V.

De la Communion des Laïques sous les deux espéces.

L'Eglise Copte communie les Laïques sous les deux espéces, ce qui toutefois ne s'entend que des hommes, & non pas des femmes. Car leurs Canons ne permettant pas aux femmes de s'approcher du Santuaire, ni aux Prêtres de porter le vénérable Sang de nôtre Seigneur hors le même Santuaire; par consequent elles ne peuvent être communiés du Sang de nôtre Seigneur séparément ; si ce n'est que le Prêtre

aprés la consécration ayant trempé son doigt dans le Calice, il en humecte le Corban dessus, & autour, on peut dire, que de cette sorte elles communient sous les deux espéces.

CHAPITRE VI.

S'ils conservent ou transportent le saint Sacrement d'un lieu en un autre?

ILs ne conservent point le saint Sacrement aprés la Messe, & ils ne le transportent point d'un lieu en un autre, soit en procession, soit pour en communier les malades, ils disent

1. Qu'il étoit défendu dans l'ancienne Loi de conserver aucune chose de l'Agneau Pascal, & d'en transporter aucune partie d'un lieu en un autre; mais que l'on devoit brûler tout ce qui en resteroit: Et que cet Agneau ayant été une figure de celui du nouveau Testament: ils disent qu'on est obligé d'observer l'ancienne pratique à son égard.

2. Que du pain que Nôtre Seigneur consacra la nuit qui précéda sa mort,

il n'en fut rien reservé jusqu'au lendemain, & qu'il n'en fut porté aucune chose de cette maison-là en une autre; d'où ils inférẽt, qu'on est encore obligé de de se gouverner de la même maniére.

Et 3. Que saint Marc ne leur a pas ordonné de faire autrement.

De plus, ils ne sçauroient le conserver, quand même ils le voudroient. Car leur Corban étant fort épais, & pour l'ordinaire tres-mal cuit, il se moisiroit, & deviendroit dur comme une pierre, & personne ne voudroit le manger.

Chapitre VII.

De la forme de la Consécration.

Cette Eglise ne tient pas le paroles *Hoc est corpus meum*: & *Hic est Calix Sanguinis mei*, &c. pour la forme de la consécration; mais simplement pour des paroles récitatives, & ils la renferment dans ces termes: *Et fac hunc panem corpus tuum sanctum*, &c. *Et hunc Calicem Sanguinem tuum venerabilem.*

Cela paroît, 1. Parceque tandis qu'ils

n'ont pas encore proféré ces paroles, ils appellent les espèces, *pain* & *vin*, & non pas *Corps* & *Sang*, comme ils font aprés ces mêmes paroles. Et qu'aprés que leurs Prêtres ont proféré en Copte celles qui signifient : *Hoc est Corpus meum*; & *Hic est Calix Sanguinis mei*, qui dans l'Eglise Romaine font la forme de la consécration, alors ni la Rubrique du Rituel d'Amba Gabriel, ni celle du Livre de leurs Messes n'appellent pas encore les espêces, Corps & Sang, mais simplement pain, & vin comme auparavant, d'où il est clair, qu'ils ne tiennent pas, que le pain & le vin soient encore changés au Corps & au Sang de Jésus-Christ; & par conséquent ce n'est pas leur creance, qu'ils soient encore consacrés.

Cela paroît encore 2. par les paroles expresses de ce Rituel, qui dit immédiatement aprés les paroles de la consécration, selon l'institution de leur Eglise, & dont le sens est conçû en ces termes : *Et fac hunc panem Corpus tuum sanctum*, & *hunc Calicem sanguinem tuum venerabilem* : le pain devient le Corps ; & le vin le Sang de Jesus-Christ. C'est aussi alors seulement que

ce Rituel appelle les espéces Corps & Sang : de même que font encore les Rubriques de leurs Messes, qui portent, *qu'alors le Prêtre ne doit plus faire le signe de la croix avec sa main sur les espéces, mais qu'avec la partie du milieu, qui est une de treize, en qui le* Corban *a été divisé, il doit benir les autres, & le Sang qui est dans le* Calice; *& ainsi il benit N. S. avec N. S. même, auquel comme au plus grand*, disent-ils, *il appartient de benir, & non pas à celui qui est moindre, comme est le Prêtre: de la même maniére, qu'il n'est pas permis au simple Prêtre de benir, lorsque le Patriarche, ou l'Evêque est présent.*

CHAPITRE VIII.

De la primauté du Pape.

TOuchant la Primauté du Pape, ils croyent qu'il est le veritable Successeur de saint Pierre, Chef de tous les Patriarches, & leur souverain Seigneur. Cela se prouve

1. De leur livre intitulé *les fondemens de la Religion Chrétienne* * ou sous le titre de Patriarche, on lit ce passage,

* En Arabe il se nomme.

Arkan il ſceria il Meſihié.

& dont le ſens eſt conceu en langue
Françoiſe, en ces propres termes : *Les*
» *Apôtres ont pareillement ordonné, que dans*
» *le monde il n'y eût que quatre Patriarches,*
» *comme il n'y a que quatre élemens, & quatre*
» *vents, & quatre riviéres dans le Paradis,*
» *& quatre livres de l'Evangile, & que celui*
» *de Rome fut leur* Reiis, *ou* Prince, *leur*
» Mokdim, *ou* General, *le premier d'en-*
» *tr'eux, & qu'il eût le pouvoir ſur tous dans*
» *le gouvernement, parce qu'il eſt le ſucceſſeur*
» *de ſaint Pierre, Prince des Diſciples de nôtre*
» *Seigneur*, &c.

2. De nôtre *Abulbaracat*, qui dans
ſon ouvrage rapporte les mêmes pa-
» roles, & y ajoûte encore : *Que le Pa-*
» *triarche de Rome eſt leur* Sultan, *ou* ſouve-
» rain Seigneur, *parce qu'il eſt le prémier,*
» *de méme que ſaint Pierre étoit le premier*
» *entre les Diſciples, & avoit la ſupériorité*
» *ſur eux.*

3. De la collection des Canons d'*Ibn*
» *il-aſſal*, où, outre les mêmes paroles
ci-deſſus citées, il ajoûte encore ; *Que*
» *ſur ces quatre Patriarches celui de Rome*
» *eſt le* Reiis, *ou* Prince, *le* Mokdim, *ou*
» General, *& que c'eſt ainſi que les Apô-*
» *tres l'ont ordonné.*

Reiis. Mokdim.

Nonobſtant tous ces témoignages
tres-authentiques de leurs propres Do-

ćteurs, il eſt vrai qu'aujourd'hui ils ne le reconnoiſſent plus pour leur Seigneur, & pour Chef de toute l'Egliſe, non qu'ils nient qu'il l'ait été auparavant le Concile de Chalcédoine, mais parce qu'ils prétendent qu'il ſoit tombé en héréſie, en établiſſant dans ce Concile une ſéparation & diviſion en Jeſus-Chriſt, en établiſſant deux natures, & que pour cette raiſon, il eſt déchû de cette prérogative.

CHAPITRE IX.

De la Confeſſion Sacramentale.

TOuchant la Confeſſion Sacramentale, leurs Docteurs ſont partagés en deux opinions contraires, les unes la croyant néceſſaire, & les autres, non.

Parmi ceux qui la croyent néceſſaire, eſt l'auteur du Livre intitulé, *Il Giauharet inneſiſſé*; car il y rapporte

1. Que le nouveau Patriarche eſt obligé d'ordonner entre pluſieurs autres Officiers un Confeſſeur, pour entendre les Confeſſions du Peuple. 2. afin de diminuer les pechés de deſſus la

terre. 2. Pour recevoir le pardon des pechés, qu'on a commis aprés le Baptême, où l'on s'étoit engagé de les éviter; & ce pardon ne se reçoit que par la Confession, & par la Pénitence que le Prêtre impose au pécheur qui se confesse. 3. Pour pouvoir avertir le Prêtre qui dit la Messe, du nombre des Communians, afin qu'il puisse sçavoir la quantité du pain & du vin qu'il doit consacrer. 4 Parceque par ce moyen le Confesseur connoissant ceux qui ménent une bonne vie, il puisse les indiquer au Patriarche, pour les faire Prêtres, quand on en aura besoin.

On lit encore tres-souvent dans leurs Histoires, que plusieurs se sont confessez, avant que de mourir.

Ischmunein est une ancienne ville dãs l'Egypte du milieu, du côté du ponent.

Même *Amba Sévére*, qui étoit Evêque d'*Ischmunein*, & Jacobite Copte, a fait un traitté, qui contient une *Instruction pour se bien confesser.* Les Ouvrages de ce Prelat, sont du nombre des Manuscrits, que j'ai envoyés d'Egypte à la Bibliothéque du Roi, en 1673. Et *Ibn Regia*, qui étoit aussi Copte; a écrit un *Traité de la Confession*, & le Livre du *Mohdi*, qui contient douze questions qu'il a faites à

son

ſon propre Catholique ou Métropolitain, traitte auſſi *de la Confeſſion.*

Et 4. Je ſçai par expérience qu'ils ſe confeſſent, l'ayant veu de mes yeux, quoique cela ſoit fort rare; non point par un mépris de ce Sacrement; mais les uns le font par ignorance, & ſtupidité, ne ſçachans pas comment il faut ſe confeſſer; & les autres par la crainte de pénitences longues & fâcheuſes, que leurs Prêtres leur impoſent.

Amba Michel autrefois Métropolitain de Damiette, eſt un de ceux qui ne croyent pas la Confeſſion néceſſaire: & il la réjette comme une choſe ſuperfluë dans l'Egliſe. Cela ſe voit dans ſa collection des Canons, qui eſt entre mes mains. Et aprés ce Métropolitain, l'*Abulbaracat* ſuit ſon opinion. Ces deux Autheurs ne veulent point d'autre Confeſſion que celle qui ſe fait à l'encenſoir, lorſque le Prêtre pendant la Meſſe va par l'Egliſe, & encenſe un chacun en particulier: dont la coûtume eſt, de s'approcher l'encenſoir du viſage, de ſe faire parfumer, & de dire: *Mon Dieu, je ſuis un tres-grand pécheur, je ſuis fort fâché de vous avoir offencé, je vous en demande tres-humblement pardon.*

M

CHAPITRE X.

Du culte des Images.

ILs ne permettent point dans leurs Eglises des Images en relief, & ils les appellent des Idoles : mais ils y ont plusieurs Images à la Grecque, & des tableaux en platte peinture ; & beaucoup de leurs Eglises sont toutes ornées d'Histoires, quoique representées fort grossiérement. Ils sont persuadés, que Dieu fait souvent des miracles par l'intercession des Saints qui y sont dépeints, lors qu'on les invoque devant leurs Images, & qu'on se recommande à eux avec devotion.

Mais en particulier ils sont fort devots à la sainte Vierge Reine de tous les Saints, pour les Images de laquelle, tenant son cher Enfant Jesus entre ses bras, ils ont une tres-grande vénération, non seulement en les exposant dans toutes leurs Eglises, mais tenant encore continuellement des lampes allumées devant elles, & y fesant leurs priéres dans leurs nécessités. Et c'est aussi tres-souvent par l'intercession de

cette Mére de miséricorde, qu'ils reçoivent les graces dont ils ont besoin Ce qui se prouve par le grand nombre des Images miraculeuses de la sainte Vierge, qui se rencontrent dans toute l'Egypte, & dont j'ai veu quelques-unes, & leu encore dans leurs Livres les miracles que Dieu a opérés par elles.

Ils ont aussi les Anges & leurs Images en tres-grande vénération, en l'honneur desquels ils bâtissent des Eglises, & élévent des Autels, dans la créance qu'ils ont, que ces Esprits bienheureux offrent nos priéres à Dieu. Entre tous les Anges ils ont une dévotion particuliére à saint Michel, en l'honneur duquel ils célébrent chaque mois une Fête, comme on peut voir dans leur *Synaxar.*

Chapitre XI.

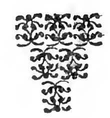
Du Purgatoire.

ILs ne croyent point le Purgatoire, ou s'ils croyent un état dans lequel les ames des fidéles défunts souffrent quelque peine aprés leur trépas, au

moins cet état n'est pas de la maniére que l'Eglise Romaine nous dépeint le Purgatoire ; & on ne trouvera non plus dans aucun de leurs Livres un terme, qui marque le nom de Purgatoire.

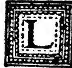
Il est bien vrai, qu'ils croyent que les ames souffrent des peines, & qu'elles reçoivent du soulagement, par le saint Sacrifice, & par les œuvres de piété, qu'on fait pour elles, & il est vrai aussi qu'à cette fin ils font des obséques pour ces mêmes ames, & qu'ils disent la Messe le 3. & le 7. jour, à la fin du mois, au quarantiéme jour, au sixiéme mois, & à la fin de l'année de leur trépas ; & qu'ils font des génuflexions le jour de la Pentecôte : dont on pourroit inférer qu'ils croyent un Purgatoire. Mais si nous fesons réflexion sur ce que nous avons rapporté de leurs Autheurs dans la II. Partie, au 36. Chapitre de cet Ouvrage : & sur ce que nous dirons dans la III. Partie, au. . Chapitre, & qui est 1. que la souffrance des ames, selon eux, ne consiste que dans les tourmens & inquiétudes, que les Démons, leurs causent en leur demandant compte des péchés, qu'elles ont commis, pendant qu'elles étoient unies aux corps :

& 2. que ces tourmens ne peuvent, ſelon le bon ſens durer davantage que juſqu'au jour qu'elles ſont jugées, qui eſt, ſelon eux, le 40. jour après leur trépas, ou tout au plus juſqu'au jour qu'elles commencent à joüir d'une entiére béatitude, ce qui leur arrive le premier jour de l'année, qui ſuit l'an de leur trépas, auquel Nôtre Seigneur le reveſt d'une robe de gloire: on voit bien qu'on ne peut pas donner à cet état, le nom de Purgatoire, prenant le mot de Purgatoire dans le ſens que l'Egliſe Romaine le prend. Cette doctrine eſt un point ſur lequel l'Egliſe Copte ne s'eſt point encore expliquée.



QUATRIEME PARTIE.
DE LEURS
CEREMONIES.

SECTION PREMIERE.
Des Cérémonies des Fêtes.



'EGLISE Copte aussi bien que la Romaine, a un tres-grand nombre des Fêtes, qu'elle solemnise durant le cours de l'Année; Mais les principales sont celles de Nôtre Seigneur & de sa tres-sainte Mére.

Ils célébrent quatorze Fêtes en l'honneur de Nôtre Seigneur, & trente deux en l'honneur de la sainte Vierge.

Des quatorze Fêtes qu'ils célébrent en l'honneur de Nôtre Seigneur, il y en a sept, qu'ils appellent les grandes Fêtes, & les sept autres, les petites.

CHAPITRE PREMIER.

Des grandes Fêtes de Nôtre Seigneur.

La Nativité de N. S.

LA 1. est celle *de sa Nativité*, qu'ils célébrent leur 29. Décembre, qui est nôtre 4. Janvier, & devant cette Fête ils font une veille, qu'ils appellent *Baramoni*, à laquelle ils jeûnent jusqu'à ce que les étoiles paroissent.

son Baptême.

La 2. Celle *de son Baptême*, qu'ils appellent tantôt *Theophanie*, ou la *Fête de l'Apparition*, & tantôt *Eid il Magtas*, ou *la Fête du reservoir d'eau*, se plongeant cette nuit-là dans l'eau en mémoire du Baptême de Notre Seigneur, qui se fit aussi cette même nuit, suivant leur Tradition. Ils font cette Fête le 16. de nôtre mois de Janvier.

Eid il Magtas

sa Trãsfiguration.

La 3. Celle de *sa Transfiguration*, qu'ils célébrent leur 13. Août.

Dimanche des rameaux.

La 4. est le *Dimanche des Rameaux*, qu'ils appellent *le Dimanche d'Osanna*. La nuit de cette Fête ils font une tres belle procession dans les Eglises, portans à la main des rameaux, benits de palmiers, ou d'oliviers, &

Sa procession.

des Croix, & des cierges allumés; s'arrêtans à chaque Heikel, ou Image, lisans à chaque station un Pseaume, & un Evangile propre pour cette Image ou Autel: & la procession étant finie, ils retournent dans le Chœur, achevent l'Office, & commencent la Messe, qui doit être celle de saint Grégoire. Et pendant que le peuple communie, on lit les Leçons de la sainte Ecriture, ordonnées pour les Défunts, à cause qu'ils ne font point de funerailles pendant la Semaine sainte, & qu'ils n'offrent point d'encens pour ceux qui meurent, estimans que c'est une chose indécente, de joindre une autre douleur à celle de nôtre Seigneur.

Son Office, & ses coûtumes particuliéres.

A l'*Escié*, ou à l'Oraison qu'ils font à une heure de nuit, de ce Dimanche, ils commencent les priéres propres pour la Semaine sainte, selon l'ordre marqué dans le livre qu'ils nomment *Kitab il-Pasqua*; & ce service étant achevé, ils lisent la Passion de nôtre Seigneur, avec les autres Leçons marquées dans ce même livre: & durant toute cette Semaine ils sont obligez de dire l'Office dans le Chœur extérieur. 1. A cause que nôtre Seigneur, a été

cru-

crucifié hors de la ville de Jérusalem, & 2. pour suivre le conseil de saint Paul, qui dit: *Exeamus igitur cum ipso extra castra, improperium ejus portantes.* Ils sont obligez aussi de continuer les priéres jour & nuit, jusqu'au jour de Pâque.

Pourquoi ils ne disent pas la Messe pendant les trois jours après le Dimanche des Rameaux.

Ils ne disent point la Messe, pendant les trois jours qui suivent le Dimanche des Rameaux; imitant en cela les Juifs, ausquels Dieu avoit commandé d'acheter un agneau le 10. de la Lune de *Nisan*, qui répond à nôtre mois d'Avril, de le conserver en vie jusqu'au 14. de la même Lune, & de l'immoler ce jour-là. De maniére que nôtre Seigneur, étant le véritable Agneau Pascal, figuré par celui du vieux Testament; ils s'abstiennent pour cette raison de le sacrifier pendant ces trois jours.

Office de la Féte de Pâque.

La 5. *est celle de la Résurrection*, dont ils font l'Office de cette maniére: La nuit de cette Fête, le temps de dire les Matines étant venu, le Patriarche commence la Messe; il encense l'Autel, on lit ensuite les Pseaumes de la Résurrection, & après cette lecture, l'Archidiacre crie tout haut Χριςὸς ἀνέςη, ou *Jesus-Christ est ressuscité*; le peuple ré-

pond par trois fois, *En vérité il est ressuscité*; & alors ils font trois fois la procession dans l'Eglise, en chantant le même Verset, *Jesus-Christ est resuscité.* Et cette procession étant achevée, ils baisent la Croix : puis on commence la Messe, qui doit être celle de saint Grégoire, & à l'égard des Leçons, ils les lisent toutes d'un ton joyeux, à cause de la Résurrection de nôtre Seigneur.

La 6. celle *de son Ascension*, &

La 7. est celle *de la Pentecôte*, où ils conférent les Ordres à ceux qui les demandent, parceque c'est la Fête de la descente du saint Esprit. Mais auparavant que nous parlions des cérémonies particuliéres qu'ils font le jour de cette Fête, il est nécessaire de dire quelque chose du temps de Pâque.

CHAPITRE II.

Du temps de Pâque.

LE jour de Pâque est le commencement du temps qui porte ce nom, qu'ils appellent *Camsin*, ou *les cinquante jours*, & il dure jusqu'à la Fête de Pentecôte; & pendant ce temps ils

Camsin.

ont des exemptions tres-grandes, & des coûtumes tout à fait particuliéres.

Exemptions, & coûtumes particuliéres du temps Pascal.

Car 1. ils ne jeûnent point du tout les Mercredis, & les Vendredis qui arrivent pendant tout ce temps; mais ils y mangent de la viande, comme au Dimanche; à cause que ces jours sont des jours de joye, & que cette joye doit, à ce qu'ils disent, s'étendre sur le corps aussi bien que sur l'ame.

2. Pour cette même raison, qu'il ne leur est pas permis de jeûner, pendant tout le temps de Pâque; il ne leur est pas permis non plus d'ordonner des Prêtres; à cause qu'un Prêtre nouvellement ordonné, est obligé de jeûner quarante jours après son ordination, à cause du saint Esprit qu'il a receu.

3. Comme leur Eglise ne permet pas de joindre une autre douleur avec les douleurs de nôtre Seigneur, elle ne permet pas non plus de joindre une autre joye à la sienne. Et c'est pour cela, qu'elle ne souffre point que l'on fasse des Mariages, ni des Baptêmes, hormis dans le cas de la derniére néceffité; ni que les femmes accouchées se présentent à l'Eglise, à cause que ces actions se font avec des réjouissances.

4. Ils croyent encore, qu'en ce même temps, aussi bien qu'aux jours du Dimanche, les Ames des Défunts sont délivrées des peines qu'elles souffroient auparavant; & que ce soulagement leur est procuré par la Résurrection de nôtre Seigneur,

---

CHAPITRE III.

Des genuflexions qu'ils font le jour de la Pentecôte, pour le repos des Ames des Défunts.

CE jour étant le dernier du temps de Pâque, ils s'assemblent tous à l'Eglise, à trois heures après midi, pour faire l'Office des trois genuflexions, qu'ils nomment *Ségèdé*, & pour offrir de l'encens pour leurs morts.

Sègèdé.

Le Prêtre commence cet Office, & la premiére genuflexion, par l'Oraison d'action de graces; puis il encense l'Autel, & on allume du charbon dans un grand réchaud; chacun apporte ce jour-là de l'encens, qu'il met entre les mains du Prêtre; qui l'ayant receu, le jette sur le feu allumé dans le réchaud, &

l'offre pour tous les Défunts, en disant : *Honneur & gloire soit à la tres-sainte Trinité, le Pére, le Fils, & le saint Esprit, & repos pour l'ame de N. N.* Aprés on lit une Leçon du cinquiéme Chapitre du Deuteronome, depuis le cinquiéme verset jusqu'au vingt-deuxiéme : & ensuite une autre du douziéme Chapitre de la 1. Epître de saint Paul aux Corinthiens, depuis le 28. verset jusqu'au 14. du Chapitre suivant ; le Pseaume 96. un Chapitre de l'Evangile de saint Jean : & on chante la premiére Psalmodie, du ton *Adam* ; aprés laquelle le Prêtre dit les Oraisons pour les malades, pour les voyageurs, pour les fruits, pour la prospérité de cette Eglise-là ; & cependant le Peuple demeure prosterné, jusqu'à la fin de l'Office, qu'ils achévent en disant le *Kyrie eleison* 41. fois.

Le Prêtre commence la seconde génufléxion, de même que la premiére, par l'Oraison de l'Action de graces ; aprés laquelle il encense l'Autel ; il lit une Leçon du Deuteronome : ensuite une autre du 14. Chapitre de la premiére Epître de saint Paul aux Corinthiens, depuis le 5. verset jusqu'au 12. & le

Pseaume 113. depuis le 12. verset jusqu'à la fin ; une Leçon du 24. Chapitre de saint Luc, depuis le 15. verset jusqu'à la fin ; & aprés on chante la seconde Psalmodie du ton Βάθος, & on achéve l'Office de méme qu'à la premiére génufléxion.

Le Prêtre commence encore la troisiéme génufléxion, de même que les deux précédentes : ensuite on lit une Leçon du 16. Chapitre du Deuteronome ; une autre du 14. Chapitre de la 1. Epître de saint Paul aux Corinthiens, depuis le 18. verset jusqu'au 33. le Pseaume 44. depuis le 13. verset : une Leçon du 4. Chapitre de l'Evangile de saint Jean, depuis le 5. verset jusqu'au 23. Et après cette Leçon on chante la Psalmodie du ton βάθος : on achéve ensuite l'Office comme les deux précédés.

Les raisons pour lesquelles ils offrent ce jour-là de l'encens, & qu'ils font des priéres, & des génufléxions pour les Défunts, sont :

1. Parce qu'ils croyent, qu'en ce même jour les ames des défunts sentent de nouveau les peines, dont elles avoient été exemptes pendant le temps de Pâque, à cause de la Resurrection de nô-

tre Seigneur, qui leur avoit procuré cette grace.

2. Parce qu'ils n'ont pas fait la commémoration des Defunts, le jour du Samedi saint; à cause qu'en ce même jour-là nôtre Seigneur étoit mort; dautant que si le Prêtre y fesoit cette commémoration, il sembleroit qu'il la feroit aussi pour l'ame de Nôtre Seigneur; ce qui seroit une chose indécente, qu'une créature voulût demander la miséricorde de Dieu, pour l'ame de Jesus-Christ, qui a toûjours été unie à la Divinité.

CHAPITRE IV.

Des petites Fêtes de nostre Seigneur.

La Fête de l'Annonciation.

LA 1. est *celle de son Annonciation*. Et à cause qu'elle est la premiére Fête de toutes celles du Seigneur, on la doit célébrer avec toute la solemnité possible. Elle vient ordinairement dans le Carême; mais il peut arriver, qu'elle vienne dans la Semaine sainte, ou dans l'Octave de Pâque. Et si elle vient au temps de Pâque, alors on la fait comme une Fête de Pâque; mais

quand elle arrive dans la semaine Sainte, on en fait seulement memoire. Quand elle vient dans le Carême, alors le ton auquel on y chante, ne doit point être le lugubre du Carême, mais le ton joyeux : & toutefois cette Eglise ne dispense point du jeûne ce jour-là, & ne change point les mets du Carême, comme font les Melchites, qui mangent ce jour là du poisson. Car les Coptes disent, que la joye de cette Fête doit être spirituelle, & non corporelle. La Messe de ce jour là doit être celle de saint Grégoire.

La 2. Est celle *de sa Circoncision.*

La 3. *De sa présentation au Temple*, que nous nommons la Chandeleur.

La 4. *De son arrivée en Egypte*, qu'ils célèbrent le 24 de leur mois de May.

La 5. Est le *Jeudy Saint*, dont voicy l'ordre de l'Office.

Office du Jeudy Saint.

En ce jour, qui est celui auquel on doit immoler le véritable Agneau, on ouvre la porte du Heikel, qui avoit été fermée depuis le Dimanche précedent; le Patriarche y entre ; il commence la Messe ; il encense l'Autel, & on lit les Leçons ordonnées. Après cela le même Patriarche dit les six premiers

Sanctus, qui parlent de la naissance, & de la Passion de N. S. & il ômet les trois autres, qui parlent de sa Résurrection ; à cause que ce jour là il étoit encore en vie. On lit ensuite l'Evangile de ce jour, mais les Prêtres ne le baisent point, à cause du baiser de Judas; & l'on ne porte point non plus l'encens par l'Eglise, pour encenser le peuple; mais pour le surplus on la continuë comme à l'ordinaire. |

Après *None*, le Patriarche benit de l'eau dans un vaisseau, & il en lave les pieds du peuple, & les essuye avec l'essuye-main dont il est ceint. Ensuite un Prêtre dit la Messe, mais en secret, & sans que le peuple se donne le baiser : il n'y fait point de Commémoration des Défunts ; & le Corban de ce jour ne diffère en rien du Corban des autres jours. La Messe étant achevée, on referme la porte du Heikel.

Office du *Vendredi saint.*

A *Tierce*, ils ornent l'Eglise de tapisseries, & exposent la sainte Croix, devant laquelle les Prêtres encensent, ayans la tête découverte, jusqu'à ce que l'Evangile soit dit.

A l'*onziéme heure*, ils ôtent la Croix, & exposent en sa place le tableau, où le

détachement de nôtre Seigneur de la Croix, fait par Nicodéme, est dépeint.

A la fin de la douziéme heure, le Patriarche, ou un autre Prêtre, monte sur la chaire, il y tient la Croix élevée, & les Prêtres portans leurs cierges allumés, disent ensemble quatre cent fois le *Kyrie eleison*, cent fois vers chaque partie du monde; & ils distribuent au peuple les bougies qui étoient attachées à la Croix, par maniére de bénédiction. Cette cérémonie étant achevée, les Prétres entrent dans le Heikel, ils mettent la Croix sur l'Autel, & ils la couvrent de roses, de basilic, & d'autres fleurs; de même que nôtre Seigneur en fut couvert, quand il fut enséveli.

Office du Samedi saint.

La nuit du Samedi saint ils recitent tout le Pseautier; & après ils font une Procession dans l'Eglise; & quand ils sont arrivez à la Chaire, ils s'y arrétent, & lisent le Cantique des trois Enfans de la fournaise, & l'Histoire de la statuë de Nabuchodonosor. Ensuite les Prêtres entrent dans le Heikel, & commencent les Priéres des Matines: ils disent les *Sanctus*, mais ceux-là seulement qui parlent de la Naissance, &

de la Passion de nôtre Seigneur; & ce jour ils ne baisent point la Croix, mais il font la *Metanoë*, ou *Prostration*, l'un devant l'autre, pour marque de réconciliation.

Metanoë.

Après None, on dit la Messe, de la même maniére que le jour précèdent; excepté qu'à l'égard des Leçons de la sainte Ecriture, on en lit la moitié d'un ton lugubre, & l'autre moitié d'un ton joyeux. La Messe étant achevée, on lit tout l'Evangile de saint Jean, après lequel on fait une Procession dans l'Eglise avec cét Evangile; on dit ensuite toute la *Psalmodie*, qui est un livre, qui contient les Hymnes, qu'ils appellent *Doxologias*, & *Theodokies*: & ces Hymnes étans achevés, il commencent la Messe de la Résurrection, dont nous avons déja parlé ci-dessus.

Ce que c'est que *Psalmodie*.

J'ai bien voulu remarquer ici, comme en passant, les noms dont ils appelent certains jours du Carême, afin que le lecteur puisse avoir une connoissance plus parfaite de leurs pratiques.

Le cinquiéme Dimanche de Carême, qui est celui que nous appelons *le Dimanche de la Passion*, ils l'appelent *Had il-tánsir*, ou *le Dimanche du Baptéme*, i. à

Had iltausir.

cause qu'ils croyent, que ce jour-là nôtre Seigneur à baptisé ses Disciples. 2. Parce que ce jour-là étant le dernier jour auquel ils peuvent faire des Baptêmes, jusqu'à la Pentecôte; ils y baptisent tous les enfans, qui ne sont pas encore baptisez.

Sebt il-azer.

Le Samedi qui précéde le Dimanche des Rameaux, est appelé par eux *Sebt il-ázer*, ou *le Samedi de saint Lazare*; à cause qu'on lit ce jour-là l'Evangile de sa Résurrection.

Le Dimanche des Rameaux, outre plusieurs noms par lesquels ils le désignent, ils l'appelent encore *Chidmet issoúm*, ou *le sceau, & la fin du Carême*; à cause que ce Dimanche est le dernier jour du Carême: le jeûne de la Semaine sainte, n'étant point compté chez eux parmi celui du Carême, mais pour un jeûne à part.

Ils appelent *le Jeudi saint*, *le Jeudi du nouveau Testament*, à cause que c'est le jour, auquel nôtre Seigneur institua le saint Sacrement, & que ce même jour fut le prémier du nouveau Testament, & le dernier de l'ancien. Le peuple l'appele encore le *Jeudi des lentilles*, d'une ancienne coûtume qu'ils

ont, de manger tous des lentilles ce jour-là.

Ils appelent *le Vendredi saint, Giom-a il-Kebír*, ou *le Grand Vendredi*; à cause que le grand Mystére de la Redemption du Genre humain, s'est opéré ce jour-là.

Giom-a il Kebir.

Le Samedi saint, est appelé *Sebt innóur*, ou *le Samedi du feu Saint*, qui descend ce jour-là du Ciel, à ce que tous les Orientaux croyent, & allume une lampe, qui est dans le sépulcre de nôtre Seigneur, dont ensuite on allume toutes les autres. Ils appelent encore ce jour *Sebt il-Kebir*, ou *le grand Samedi*; à cause que c'est un jour d'une tres-grande solemnité, & le seul Samedi dans toute l'année auquel ils jeûnent.

Sebt innóur.

* La 6. est *le Dimanche*, que nous appelons *il Albis*, & qu'il nomment *le Dimanche de tous les Dimanches.*

La 7. est celle *de l'Apparition de la sainte Croix*, qu'ils célébrent leur 17. du mois de Septembre, qui est le 24. du nôtre. Ils fesoient autre fois en ce jour des Processions dans toutes les villes, & villages de l'Egypte, portans une Croix benîte, laquelle ils jettoient

Féte de la *sainte Croix.*

après dans le Nil, pour le benir aussi. Mais aujourd'hui ils jettent bien la Croix dans le Nil, mais en secret, & sans faire la Procession; les Mahometans, leurs ennemis mortels, ne leur permettans pas tant de liberté.

CHAPITRE V.

Des Fêtes de la sainte Vierge.

ENtre les trente deux Fêtes de la sainte Vierge, les principales sont:

1. Celle *de sa Conception*, qu'ils célébrent le 7. de leur mois d'Août.

2. Celle *de son Assomption*, le 15. du même mois, jusqu'au 21. car cette Fête dure six jours de suite.

3. Celle *du changement miraculeux de son Image*, en chair, & en sang, laquelle est à *Seidnaia*, dans un Monastére de Religieuses Grecques, à 6. heures de chemin de Damas, où j'allai pour la voir, en 1672. le treize du mois de Janvier.

Seidnaia.

Il est à propos de dire ici, comme en passant, qu'à *Cluni*, dans le trésor de cette fameuse Eglise, on trouve entre plusieurs autres Reliques, une phiole

pleine du Baume précieux qui coule de cette image, comme le marque son inscription, que je copiai en 1670. lorsque j'y étois, & qui est celle qui suit: *De liquore qui fluit, & liquet de imagine B. Mariæ Virginis, mutata in carnem divina voluntate; & est hujusmodi imago apud Sardiniacam, ultra civitatem Damascum, in Pagania.* Où il est à remarquer que pour *Sardiniacam*, il faut lire *Seidnajam.*

4. Celle *de son arrivée à Koskam*, dans le Monastére *Moharrak*, dans l'Egypte du milieu, où je demeurai un mois en 1664.

Mohár-rak.

5. Celle *de l'offrande qu'elle fit à Dieu d'elle-méme*, qu'ils appellent son entrée au Temple de Jérusalem, le 3. de nôtre mois de Decembre.

6. Celle qu'ils solemnisent, en mémoire de ce qu'elle a donné à *saint Dekisius*, qui est *saint Ildephonse*, Evéque de Tolède, un habit Pontifical, qui n'étoit point travaillé par les mains des hommes.

S. Dekisius.

7. Celle *de la Naissance de nôtre Seigneur*, au 29. de leur mois de Decembre, qui est le 4. de nôtre mois de Janvier, selon le stile Grégorien.

8. Celle *de sa mort*, le 21. de leur mois de Janvier.

9. Celle *de son Annonciation*, le 29. de leur mois de Mars.

10. Celle *de sa Naissance*, le 1. de leur mois de Mai.

11. Celle *de son imaginaire Apparition*, avec les autres Bienheureux du Paradis, dans l'Eglise de *Gemiane*, le 15. de nôtre mois de Mai. Et cette Fête dure cinq jours. J'y allai pour la voir, en 1672.

12. Celle *de son arrivée en Egypte*, le 24. de leur mois de Mai.

13. Celle qu'ils observent le 25. de leur mois de Mai, à cause que nôtre Seigneur planta le bâton de saint Joseph *à Buk*, village de l'Egypte du milieu, proche la ville de Monfallot; ce bâton dans le même instant ayant pris racine, & porté des feuilles, & des olives. Cet arbre subsiste encore aujourd'hui.

Buk.

Il est vrai pourtant, que presque toutes ces Fêtes ne sont que des Fêtes à dévotion, qui ne se célèbrent quasi que dans le seul lieu, où le Miracle dont on fait la Fête est arrivé. Car il n'y en a que trois que cette Eglise célèbre par comman-

commandement, dans toute l'étenduë de ſon Diocéſe, qui ſont : 1. Celle *de ſa Naiſſance.* 2. *De ſa retraite dans le Temple*, & 3. celle *de ſon Aſſomption.*

CHAPITRE VI.

De la Fête de Saint Pierre, & Saint Paul.

LA Fête de ſaint Pierre, & ſaint Paul a des cérémonies particuliéres. Car ils beniſſent ce jour-là une cuvette pleine d'eau, de même que le Jeudi ſaint, pour laver les pieds du peuple ; & ils offrent à l'Autel, pendant la Meſſe, les prémices des raiſins, aprés laquelle le Prétre les diſtribuë à ceux qui ont communié, par maniére de bénédiction. Ils conſacrent encore ce jour-là avec du vin, qu'ils tirent de ces raiſins, en les preſſant, pour en offrir à Dieu les prémices.

II. SECTION.

Des Cérémonies pour consacrer, & ordonner les Ecclesiastiques.

CHAPITRE I.

De la Consécration d'un Patriarche.

TOut le peuple étant d'accord, touchant celui qui doit être élevé à cette dignité, les Evêques n'ayans aujourd'hui parmi eux aucune part à l'élection ; ils le menent les bras liez à l'Heikel, & s'il n'est pas encore Moine, ils le revêtent de cette qualité, en luy donnant l'Askim ; car cela est necessaire pour être Patriarche ; & s'il n'est que Diacre, alors ils l'ordonnent Prêtre, & ensuite *Igumene*, luy donnant le petit chaperon noir. Ce qui étant fait, ils le menoient anciennement à Alexandrie, dans l'Eglise Patriarchale, où pour lors on le consacroit ; fesans neanmoins plusieurs autres cérémonies avant sa consécration ; entre lesquelles ils observoient, de se faire don-

ner par luy une patente, dans laquelle il leur promettoit, de ne point changer la langue Grecque, qui alors étoit la vulgaire du pays, à cause qu'ils l'avoient receuë de Saint Marc.

Le jour de la consécration étant venu, qui doit être un Dimanche, les Evêques luy mettent les habits noirs, le portent dans un coin de l'Eglise; & êtans habillés Pontificalement, ils entrent dans le Heikel, où ils mettent une grande croix de fer d'environ cinq pieds de hauteur, sous la patenne qui est sur l'Autel, & une petite croix de bronze, dessus la patenne. Cela étant fait, ils vont trouver celuy qui doit être sacré, ils luy mettent l'Etole au tour du cou, deux Evêques, tenans les deux bouts de l'Etole, le tirent par toute l'Eglise jusqu'au Heikel; alors ils commencent les priéres de la Consecration; puis un d'entr'eux lit tout haut *la patente de son élection*, qu'ils nomment *Taklid*, premierement en Copte, & après en Arabe; & l'ayant leuë, les Evêques luy mettent les habits Pontificaux; l'ordonnent, & luy imposent les mains. Il va prendre en suite luimême par dessus la patène, la grande

Taklid.

Croix de fer, qui chez eux tient lieu de bâton Pastoral, pour marque qu'il reçoit son pouvoir spirituel de Dieu même, & non pas des hommes, pour paître son troupeau, comme a prédit le Prophète David, en disant : *Pasce eos in virga ferrea* : & ensuite il prend encore la petite Croix. Et aprés cette cérémonie il est reconnu pour Patriarche, il fait toutes les fonctions de cette dignité, ils le font asseoir par trois fois dans le Thrône Patriarchal, qui est une chaire de pierre dans le Heikel, à l'extrémité Orientale de l'Eglise, en disant : qu'*Amba N. N. Prince des Evêques s'asseye sur la chaire pure, Apostolique & Evangélique de nôtre S. & benit Pére S. Marc, qui maintenant voit Dieu dans sa gloire ; au Nom du Pére, du Fils & du Saint Esprit*, le peuple répond en disant par trois fois ἄξιος, ou *il le mérite d'être le Prince des Evêques, de la magnifique ville d'Alexandrie, & de toutes ses dominations.* Il prend ensuite la tête de saint Marc devant soi, les Evêques la baisent, & le peuple ensuite. Aprés quoi les Evêques s'asseoient sur les dégrés, qui sont au dessous du Thrône, on lit de-

vant lui l'*Abrologon*, & on prononce le Panégirique : ensuite le Patriarche commence les trois premiers *Sanctus* tout seul, pour faire connoître qu'il est devenu Prince des Anges de la Hiérarchie terrestre : & après lui les les Evêques disent les autres six *Sanctus*. Le plus ancien d'entr'eux fait l'office de Diacre, pour honorer davantage cette solemnité ; le Patriarche dit l'Oraison de l'Evangile, étant debout devant le Thrône, & ayant le visage tourné du côté du Soleil levant ; le dernier des Evêques fait l'Office d'Anagnoste, & entonne le Pséaume cent neuf. Le Patriarche lit la premiére moitié de chaque verset, & les Evéques ensemble, l'autre moitié jusqu'au verset : *Tu es Sacerdos in æternum*, &c. que le Patriarche, dit tout seul. Quand on doit lire l'Evangile, le plus ancien des Evéques le porte ouvert au Patriarche, pour le lui faire lire, les autres le suivent, portans des cierges allumés. Le Patriarche lit le 10. Chapitre de l'Evangile de saint Jean, qui est *Amen amen dico vobis, qui non intraverit in ovile ovium*, &c. & toutes les fois qu'ils prononcent ces paroles *Ego sum*

pastor bonus, les Evêques lui mettent l'Evangile ſur la tête, & le baiſent, & le peuple crie tout haut par 3. fois, ἄξιος.

Aprés la Meſſe on prononce l'éloge du nouveau Patriarche, qui ſe dit d'un ton particulier; & cet éloge étant achevé, le Patriarche fait l'Offertoire, diſant l'Oraiſon 1. pour la paix, 2. pour la proſpérité du Patriarche, & 3. pour celle du Peuple de cette Egliſe-là: mais quand il dit la ſeconde Oraiſon, qui eſt pour la proſpérité du Patriarche; alors il ne dit pas ſon propre nom, mais celui de ſon prédéceſſeur défunt; recommandant ſon ame à la miſéricorde de Dieu: & le Doyen des Evêques la dit pour le Patriarche nouveau. Enſuite le Patriarche dit le *Credo*, & l'*asbasmos*, ou *embraſſement*; & alors il peut conférer les Ordres, s'il y en a qui les demandent; & le reſte de la Meſſe n'a rien de particulier.

Asbasmos.

La Meſſe étant achevée, il quitte les habits Pontificaux, & le Doyen des Evêques lui aide à mettre ſon habit noir, pendant que le Chœur chante des Hymnes. S'étant mis enſuite dans le Thrône Patriarchal, l'Archidiacre lit devant lui les autres éloges, & le Pa-

triarche ayant donné ſa bénédiction à tous les aſſiſtans, on le conduiſoit anciennement, lors qu'on faiſoit cette ſolemnité à Alexandrie, à ſa celhule Patriarchale de ſaint Marc, étant monté ſur une mule; les Seigneurs Coptes montoient à cheval auſſi, & marchoient devant lui, accompagnés des Prêtres, qui alloient à pied, au devant deſquels on portoit trois Croix, les Evêques le ſuivoient à pied, avec une tres-grande modeſtie; & étans arrivez au milieu de la ville, ils s'y arrêtoient; le Diacre liſoit quelques priéres, ce que le Patriarche feſoit auſſi; & le peuple répondoit; puis le Patriarche leur donnoit ſa bénédiction. Après cela ils pourſuivoient leur chemin, juſqu'à la maiſon du Patriarche, chantans des Hymnes, & feſant retentir l'air de leurs cris de joye.

Cavalcade du Patriarche nouveau.

Etans arrivez à cette maiſon, il s'aſſeyoit, & on l'adoroit, ce qui ſe pratique encore aujourd'hui au Caire; les Evêques lui baiſans la bouche, les Prêtres la main, les Diacres avec le reſte du peuple, les pieds; & pour lui, il leur donne à tous ſa bénédiction.

Adoration du Patriarche nouveau.

Toutes ces cérémonies étans ache-

vées, on lui fait une Fête pendant trois jours consécutifs ; & lorsqu'ils avoient encore leur résidence à Alexandrie, ils la fesoient le prémier jour dans l'Eglise des Evangelistes ; le second dans celle de saint Michel, & le troisiéme dans celle de S. Marc; & à la fin de la Messe, étant assis dans son trône, il prenoit la tête de saint Marc devant soi, & la couvroit d'un voile neuf, fesant voir par cette cérémonie, qu'il étoit devenu son successeur, & qu'il étoit prêt de suivre ses vestiges.

Histoire de la tête de *saint Marc.*

Ils perdirent cette tête, lorsque la ville d'Alexandrie fut pillée par les Arabes, du temps d'*Amru ibn il-ass*. Car un marinier étant entré une nuit dans l'Eglise, nommée *la Grotte* ; où le corps de ce Saint reposoit dans une chasse ; & ce marinier croyant qu'il y avoit quelque trésor caché dans la chasse ; il l'ouvrit, & prit la téte, & la porta dans son vaisseau.

Deux jours après, ce vaisseau voulant sortir du port, avec les autres, il ne le put jamais, quoi qu'on y appliquât méme des machines. Ce qui ayant été remarqué par *Amru ibn il-ass*, Général des Arabes, il fit faire la visite

'*Amru ibn-il-ass.*]

du vais-

du vaisseau, & on y trouva cette tête : & aussi tôt qu'elle fut reportée en terre, le vaisseau sortit du port de soi-même ; de façon que chacun voyant, que c'étoit cette relique qui avoit arrêté le vaisseau, le Prince fit donner à ce marinier le châtiment que son sacrilége avoit mérité.

Après cela il écrivit une lettre à *Benjamin*, qui étoit alors Patriarche des Coptes, & qui s'étoit retiré dans la haute Egypte, de crainte des Arabes ; le priant de venir le voir, après lui avoir promis sa protection, & sa sauve-garde ; & étant venu, il lui mit cette tête entre les mains, lui racontant le miracle qui étoit arrivé ; & de plus, il lui fit conter dix mille *deniers d'Egypte*, qui valent dix mille *ducats d'or de Venise*, pour faire bâtir une Eglise, en l'honneur de cette tête ; & cette Eglise fut nommée la *Maallaca* : & depuis ce temps-là, tous les Patriarches nouvellement consacrez, avoient la coûtume de la prendre devant soi, de la couvrir d'un voile neuf, & de la faire baiser au peuple. Mais aujourd'hui n'ayans plus cette tête, ils ne peuvent plus faire cette cérémonie.

Deniers d'Egypte.

CHAPITRE II.

De la Consécration d'un Evêque, *&* *d'un* Métropolitain.

QUand le Patriarche veut faire un *Evêque*, ou un *Métropolitain*, la premiére chose qu'il doit observer, est d'examiner les témoins, qui doivent être sept, ou du moins cinq, qui attestent, que celui qui doit être fait Evêque, a des mérites suffisans pour cette dignité; & s'ils l'assurent, alors il leur déclare, qu'il est innocent de ses pechez, & qu'ils retombent sur eux; à quoi ils sont obligez de répondre, qu'ils les prennent sur eux-mémes.

La seconde, est qu'il doit lui donner les habits Monachaux, qui sont le petit chaperon noir, & l'*Askim*: celui-ci, afin qu'il puisse le donner à celui qui pourroit le lui demander; & celui-là 1. parce que saint Athanase l'a ainsi ordonné: & 2. afin que rien ne manque dans un degré d'une si grande perfection, comme est *celui d'Evêque*. Car le chaperon, selon saint Paul, est *le casque de salut*.

Ephes. 6. 17.

Le jour & l'heure de la consécration, qui doit être un Dimanche, étans venus, on le fait mettre dans un coin de l'Église, ayant une chandelle allumée devant soi. Le Patriarche qui est dans le Heikel, lui envoye trois Evêques, parmi lesquels il doit y avoir un Archevéque, pour le faire venir; & ils le tirent par l'étole, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre par toute l'Eglise, afin que le peuple puisse le voir, & déclarer, s'il avoit quelque empéchement, pour lequel il ne puisse être fait Evêque.

Etans arrivez à l'Heikel, le Patriarche commence les priéres de la consécration, & il fait lire par l'Archidiacre, devant toute l'assemblée, les lettres d'attestation de sa vie, & de ses mœurs: il lui met ensuite les habits Pontificaux, qui sont le *Teleisan*, & le *Bornus*, avec le chaperon: le Doyen des Evéques lit devant lui les obligations d'un Evêque; & cette lecture étant achevée, l'Evêque qui vient d'être consacré, baise le livre qui contient ces obligations, pour marque de sa soûmission. Ensuite le Patriarche le fait monter avec soi à l'Autel, & le met à sa droite; ils disent ensemble la

Messe; ils divisent le Corps de nôtre Seigneur ensemble; le Patriarche lui fait faire la Confession, après il lui donne le Corps de nôtre Seigneur entre ses mains, & il se communie soi-méme; puis le Patriarche lui souffle au visage; il met sa main sur sa tête; le peuple crie plusieurs fois : *il le mérite*, & la Messe étant achevée, le Patriarche lui ôte les habits Pontificaux, & lui donne les noirs, pendant que le Chœur chante des Hymnes : ce qui étant fait, il s'assied dans le Heikel, où on lui fait une harangue; & aprés cette harangue, le Patriarche donne sa bénédiction au peuple, & chacun se retire.

L'Evêque nouveau étant monté à la cellule du Patriarche, celui-ci lui fait présent d'une petite croix de bronze, de la longueur d'un pied, laquelle ils portent toûjours à la main, & d'un bâton d'ébenne, fait en forme de T. L'Evêque jeûne sept jours de suite, apprennant pendant ce temps-là, les fonctions de son ministére, & dans le même temps le Patriarche expedie sa Bulle, & les lettres de recommandation pour son Diocése.

CHAPITRE III.

De l'inſtallation d'un Evêque.

QUand un *Evéque* prend poſſeſſion de ſon Egliſe, il le doit faire tout autre jour qu'un Dimanche; & alors cinq, ou tout au moins trois autres Evêques doivent l'accompagner juſqu'à ſon Egliſe, & étans arrivez au village, ou Monaſtére le plus proche de ſa ville; les gens de ſon Diocéſe doivent venir en Proceſſion le recevoir, ſe proſternans premiérement devant lui, liſant enſuite le 21 Chapitre de ſaint Matthieu, depuis le prémier verſet juſqu'au 7. Puis ils le conduiſent avec des Hymnes juſqu'à ſon Egliſe, en paſſant par le milieu de la ville.

Etans arrivés à ſon Egliſe, le plus ancien Evêque dit devant la porte quelques priéres, il lit le Pſeaume 117. *Aperite mihi portas juſtitiæ*, enſuite le 16. Chapitre de ſaint Matthieu, depuis le 13. verſet juſqu'au 19. L'Archidiacre dit les *Tobbat*,* & on dit le *Kyrie eleiſon* 50. fois. Ils y entrent enſuite, & le même Evêque étant entré dans

**Tobbát* ſont des priéres qui commencent

par la parole Copte *Tobh.*

l'Eglise, & proche de la porte, lit encore la priére de l'absolution sur l'Evêque nouveau : puis on lit le Pseaume 5. & le 4. Chapitre de saint Luc, depuis le 14. verset, jusqu'au 23. & on dit le *Kyrie eleison* 25. fois. Aprés cela ils continuent leur Procession jusqu'à l'Heikel, en lisant : & y étans entrez, aprés qu'ils ont fait tous la prostration, l'Evêque nouveau prend la derniére place. Le plus ancien Evêque commence l'Office, par l'Oraison d'action de graces, les Prêtres disent la *Psalmodie*, & la *Doxologie*,* le Pseaume 125. le 10. Chapitre de saint Matthieu, qui dit : *Qui recipit vos, me recipit*, & l'Evêque achevé le reste de l'Office.

Doxologie est une Hymne faite en l'honneur de Dieu, ou de la ste Vierge.

Ensuite on commence la Messe : les Evêques s'habillent pontificalement : l'Evêque nouveau dit les *sciebhamot* :* il encense l'Autel : on lit le 16. Chapitre du 1. Livre des Rois, depuis le commencement, jusqu'au 13. verset. On lui souhaite les dix dons du saint Esprit, en disant : Que 1. *la Paix* 2. *la Justice*, 3. *la Foi*, 4. *la Virginité*, 5. *la Continence*, 6. *la Sagesse*, 7. *la Patience*, 8. *la Pureté*, 9. *la charité*, & 10. *l'Obeïssance soient sur nôtre pére, l'Evêque*

* *Sciebamót*, est un mot Copte, & signifie *une priére d'action de graces.*

Amba N. N. Et le peuple répond, *Amen*, *ainsi soit il* : ensuite on lit une Leçon des Epîtres de saint Paul, une autre des Epîtres Catholiques, & une autre des Actes des Apôtres ; & aprés celle-ci les Evéques prennent l'Evêque nouveau par le bras, pendant qu'il tient sa Lettre *Systatique* à la main, ils font ensemble une procession dans l'Eglise : & étans de retour à l'Heikel, les Evéques mettent leurs mains sur ses épaules ; ils le font monter à la chaire ; l'Ancien l'y fait asseoir, & voulant s'en relever, l'Ancien lui fait violence jusques à trois fois, pour le retenir dans la chaire, pendant que le Chœur crie tout haut : *il le mérite*. Ensuite de cela l'Evêque nouveau prend sur ses genoux l'Evangile de saint Marc, les Evêques le baisent selon leur ordre, disans : *il le mérite* : les Prêtres lui baisent les mains, & les Diacres chantent, en frappant de joye, avec de petits marteaux, sur des reglettes d'ébenne : puis il lit l'Evangile de saint Jean, *Ego sum pastor bonus* ; & toutes les fois qu'il lit ces paroles, les autres Evéques lui mettent l'Evangile sur la tête, en criant, *il le mérite* : il acheve la Messe, à la fin de

laquelle il communie le peuple; & aprés il va au banquet, où il prend la premiére place, & dit le *Benedicite*: & cette Fête dure trois jours de suite, en l'honneur de la sainte Trinité.

CHAPITRE IV.

De l'ordination d'un Prêtre.

QUand ils ordonnent un *Prêtre*, un Igumene doit présenter un Diacre devant le Patriarche, & faire pour lui la prostration.

Le jour auquel l'ordination se doit faire, étant venu, le Patriarche, qui est dans le Heikel, l'envoye querir par deux Prêtres, & un Igumene, & ces deux Prêtres le tenans par l'étole, l'Igumene marchant devant eux, le menent par toute l'Eglise jusqu'à l'Heikel. Celui qui doit recevoir l'Ordre de prêtrise, tient ses mains jointes en croix devant son estomac, & a la téte découverte. Le Patriarche fait les priéres accoûtumées sur lui, il lui impose les mains, & ensuite il lui met les sept piéces de l'Ordre de Prêtre: aprés quoi un autre Prêtre lui fait lecture des de-

voirs d'un Prêtre, & à la fin le nouveau Prêtre baise ce livre, pour marque qu'il est prêt d'executer les choses, qu'on lui a leuës.

Aprés il monte avec le Patriarche à l'Autel, se tenant à sa droite: ils commencent la Messe: ils partagent ensemble le corps de nôtre Seigneur, le Prêtre prenant pour soi cette moitié, dans laquelle n'est pas l'*Isbadicon*, & laissant l'autre pour l'Evéque: il fait sa profession de Foi d'une voix claire, & distincte: aprés quoi le Patriarche le communie; & ensuite il lui souffle au visage, en disant: *Accipe N. N. Spiritum-sanctum, pro Ecclesia N. N.* & alors le peuple crie, *il le mérite*: le Patriarche lui permet de communier le peuple; & après la Messe, le nouveau Prêtre jeûne durant quarante jours, chaque jour jusqu'à trois heures après midi, s'abstenant même de vin, en l'honneur du saint Esprit qu'il a receu: de même que nôtre Seigneur jeûna quarante jours aprés que le saint-Esprit fut descendu sur lui, en forme de colombe; & les Apôtres, aprés qu'ils eurent receu le saint-Esprit.

CHAPITRE V.

De l'ordination d'un Igumene, *ou* Curé.

QUand ils ordonnent un *Igumene*, deux Igumenes, l'un à la droite de celui, qui doit recevoir cet Ordre, & l'autre à sa gauche, le ménent, de méme que nous avons dit de l'Evéque & du Prétre, par toute l'Eglise jusqu'à l'Heikel, où le Patriarche l'attend : le plus ancien d'entre ces deux Igumenes se prosterne pour lui, ce qu'il fait lui-méme ensuite. Le Patriarche commence l'ordination, & après l'ordination, la Messe, & il lui donne la Communion; mais il ne lui souffle pas au visage: & après la Messe l'Igúmene nouveau jeûne une semaine entiére.

CHAPITRE VI.

De l'ordination d'un Diacre.

QUand ils ordonnent un *Diacre*, l'Archidiacre présente un Soûdiacre devant le Patriarche, se proster-

nant pour lui, & lui-méme se prosternant après, tenant ensuite ses bras en croix devant son estomac, & sa téte baissée & découverte. Le Patriarche lit sur lui les priéres pour ce degré, & lui impose les mains; il lui met l'étole sur l'épaule gauche; il lui présente ensuite la cueillier du Calice, la lui fesant tenir depuis le commencement de la Messe, jusqu'à la fin; montrant par-là, qu'il a pouvoir de communier le peuple du Sang de nôtre Seigneur: il lui donne la Communion, & aprés il lui souffle au visage, lui disant: *Recevez le saint-Esprit pour l'Eglise N. N.* Il lui impose les mains pour une seconde fois, & lui donne sa bénédiction.

CHAPITRE VII.

De l'ordination des autres Ordres mineurs.

QUand ils ordonnent un *Soûdiacre*, l'Archidiacre présente un *Anagnoste*, ou *Lecteur*, devant le Patriarche, devant lequel ils se prosternent l'un aprés l'autre. Le Patriarche lit ensuite les

Ordination du Soûdiacre.

priéres sur celui qui doit recevoir l'Ordre : il lui impose les mains, & il lui fait tenir une chandelle allumée à la main, pendant toute la Messe, à la fin de laquelle il le communie, mais il n'entre pas dans le Heikel.

Ordination de l'*Anagnoste.*

Celui qui demande d'être ordonné *Anagnoste*, ou *Lecteur*, doit être né d'une mére, qui se soit mariée fille. L'Archidiacre accompagné de deux Lecteurs, le présente devant le Patriarche, se prosternant devant lui, & ensuite celui qui doit être ordonné : après quoi le Patriarche le fait lire une Leçon de saint Paul, & s'il la lit bien, il lui impose les mains ; il fait les priéres sur lui ; mais il n'entre point dans le Heïkel, il reçoit pourtant la Communion auparavant les séculiers.

Ordination du *Chantre.*

Quand on ordonne un *Chantre*, qu'ils appellent *Psalmodiste*, l'Ordinand se prosterne devant l'Evêque, & l'Evêque lit trois priéres sur lui ; ensuite celui qui est ordonné baise l'Autel, l'Evêque, & tous ceux qui ont été présens à son ordination. L'Evêque fait le signe de la Croix sur lui, en disant : *Honneur & gloire, gloire & honneur soit à la tres-adorable Trinité, paix & prosperité à l'Eglise de*

Dieu, Amen.

Quand on ordonne *un prémier Chantre,* l'Evéque ne lit que cette Oraiſon ſur lui:

Ordination du *premier Chantre.*

O Seigneur Toutpuiſſant, qui ètes dans les Cieux, & qui infondez des ames pures dans toutes vos creatures; faites maintenant un miracle ſur vôtre ſerviteur N. N. *afin qu'il devienne un de vos grands Chantres, comme étoit David; conſervez ſa vie ſans tache juſqu'à la fin; accompliſſez ſa promotion; donnez-lui une diligence ſans pareſſe, afin qu'il ne s'ennuye point de chanter vos loüanges; & une pureté dans toutes ſes bonnes œuvres, laquelle ne ſoit jamais vaincuë par l'ennemi. Nourriſſez ſon ame de la doctrine, & des loüanges céleſtes, & délicieuſes; fortifiez-le, afin qu'il puiſſe faire en tout temps vôtre ſainte volonté: faites-lui trouver grace devant vôtre Fils nôtre Seigneur, par lequel vous ſoit donné tout honneur, & au ſaint-Eſprit, qui vous eſt égal, dès cette heure, & par tous les ſiecles des ſiecles,* Amen.

Anciennement c'étoit encore la coûtume dans l'Egliſe des Coptes, d'ordonner une perſonne une ſeconde fois, quand elle prenoit une charge dans quelqu'autre Egliſe que la ſienne; & alors le Patriarche liſoit premiérement

Surordination.

la priére de l'absolution sur lui ; il lui mettoit ensuite la main sur la téte ; puis il lisoit encore une Oraison ; il lui souffloit trois fois au nez, & ainsi l'ordination étoit faite : mais aujourd'hui cette coûtume ne se pratique plus.

Chapitre VIII.

De la véture d'un Religieux.

QUand ils donnnent l'habit à un Religieux, il est nécessaire qu'il ait auparavant achevé les trois ans de son Noviciat : & alors le Supérieur du Monastére le fait venir devant soi : il le fait coucher le ventre contre terre, ayant la tête tournée du côté du Levant : il lit sur lui les priéres, & les Leçons ordonnées : & ensuite on lui rase la téte en forme de Croix : il benit le chaperon ; puis le fesant lever, il lui donne la Tunique, en disant : *Prenez la robe de l'innocence, & le casque du salut ; faites-en un bon usage en nôtre Seigneur Iesus-Christ, auquel soit tout l'honneur*, &c. Il lui met ensuite le Chaperon, en disant : *Recevez le Chaperon de l'humilité, & le casque de salut : faites-en*

un bon usage en Nôtre Seigneur Iesus-Christ. Et quand il lui met la ceinture il dit: *Ceignez vos reins avec toutes les armes de Dieu, & avec la ferveur de la pénitence.* Ce qui étant fait, s'il ne demande pas l'Askim, le Supérieur lit sur lui la priére de l'Absolution, & lui donne sa bénediction.

Chapitre IX.

La maniére dont ils donnent l'Askim.

Quand ils donnent l'*Askim* à quelqu'un, le Supérieur le benit auparavant, lisant les priéres ordonnées pour cette cérémonie: ensuite il le lui met, en disant: *Recevez le Seau de l'arrhe du Royaume des Cieux, qui est le saint Askim; portez-le sur vos épaules, comme la sainte Croix; suivez nôtre Seigneur Iesus Christ, afin que vous puißiez avoir pour vôtre héritage la vie éternelle, moyennant l'aßistance du Pére, du Fils, & du Saint-Esprit.* Et après cela il lui met le *Bornus*, ou *la Chappe*, en lui disant: *Revêtez-vous du saint habit des Apôtres; prenez les souliers de la promptitude Evan-*

gélique : afin que vous puißiez fouler aux pieds les vipéres, & les scorpions, & toutes les forces de l'ennemi. Suivez nôtre Seigneur Iesus-Christ, à qui soit tout honneur & gloire, &c. Aprés il lui impose la main, en lisant une Oraison ; & il met ensuite la Croix sur sa tête, en récitant sur lui la priére de l'Asolution : puis il lui donne la bénédiction ; & cette cérémonie se termine par une tres-belle exhortation, sur les devoirs de ceux qui prennent ce saint habit ; & sur les graces qu'ils reçoivent de Dieu, en le portant, dont la teneur est telle :

Exhortation qu'on lit sur celui qui a été revétu du *saint Askim.*

Considerez, mon cher Frére, la grace que vous venez de recevoir de Dieu ; étant revêtu de l'Askim des Anges, & vous étant fait enrôler au nombre des Soldats de Iesus-Christ, pour la guerre la plus grande, & la plus glorieuse, qui puisse être. Car moyennant ce saint habit, vous avez été nettoyé de toutes les mauvaises œuvres du monde, que vous aviez commises jusqu'à cette heure, comme le grand saint Anthoine, Patriarche de tous les Moines l'atteste, quand „ *il dit :* Que le méme saint Esprit, qui „ descend dans le Baptême sur ceux „ qu'on baptise, descend aussi sur celui „ qui reçoit l'Askim, le nettoyant de „ tous ses pechez passez. *De ce méme*

Saint

Saint on lit encore: Qu'un jour il vid son ame, qui étoit sortie de son corps, pour aller au jugement de Dieu; & que les Démons l'avoient arrétée dans l'air, pour lui faire rendre compte des pechez qu'il avoit faits; & que ce Saint avoit entendu une voix dans l'air, qui leur avoit dit, que les pechez, qu'il avoit commis depuis sa jeûnesse,* jusqu'au temps qu'il s'étoit fait Religieux, lui avoient été pardonnés, lors qu'il avoit receu le saint Askim; & qu'ils fissent seulement le compte depuis le temps qu'il s'étoit fait Religieux. Ce que les Démons ayans fait, ils l'avoient trouvée nette & sans aucune tache. *Ce qui vous doit maintenant servir d'aiguillon, afin que vous tâchiez aussi dorénavant de conserver vôtre ame nette de toutes les ordures du monde. Rendez-vous un parfait Soldat de Iesus-Christ, qui est le Roi des Rois; & faites la guerre contre le Diable, nôtre ennemi secret, & contre ses soldats: soyez ferme dans la promesse que vous avez faite, de servir Dieu avec crainte & tremblement, en lisant les Pseaumes & les Psalmodies, veillant les nuits, recitant les priéres de l'Eglise, & fesant tous les autres devoirs, ausquels vous etes obligé.*

Outre ces obligations il est encore nécessaire,

* Il est à remarquer ici, que les Cophtes croyét que Dieu ne cômence à imputer les pechés à l'hôme, qu'au 14 an de sô âge seulement.

Q

que vous observiez les jeûnes avec dévotion & pureté, pour causer de la joye aux Anges, & que vous soyez humble, & obeissant: Ayez soin d'écouter jusqu'à la mort, celui qui vous conduit dans le chemin de Dieu, & qui vous enseigne ses saints commandemens; afin que vous puißiez recevoir la couronne des Enfans de Dieu, & devenir héritier du Royaume des Cieux; y ayant une portion avec tous les Saints, & les Bienheureux, qui lui ont plû de toute éternité.

Que le bon Dieu vous aßiste dans toutes vos bonnes œuvres; qu'il vous préserve de toutes les tentations jusqu'au dernier moment de vôtre vie: & qu'il vous fasse la grace d'entendre un jour avec nous tous, cette voix pleine de joye : Venite Benedicti Patris mei, &c, *Ainsi soit-il, par l'intercesion de tous les Saints.* Amen.

CHAPITRE X.

La maniére dont ils donnent l'habit à une Religieuse.

QUand ils donnent l'habit *à une Religieuse*, le Supérieur dit l'Oraison d'action de graces : ensuite il encense l'Autel : on récite le Pseaume 118. tout entier : & aprés on fait lectu-

re du 7. Chapitre de la premiére Epître de S. Paul aux Corinthiens, depuis le 25. verſ. juſques au 34.: puis on lit le Pſeaume 44. & du 25. Chapitre de ſaint Matthieu, depuis le 1. verſet juſqu'au 13. Après cette lecture, le méme Supérieur dit les trois Oraiſons, qui ſe diſent ordinairement aprés l'Evangile: enſuite on dit le *Credo*, aprés lequel on ajoûte quelques Oraiſons particuliéres pour cette cérémonie.

Ayant achevé toutes ces priéres & Leçons, le Supérieur lui coupe les cheveux, en diſant une autre Oraiſon: aprés laquelle il dit celle de l'Askim des Vierges, qui eſt ſuivie de celle d'action de graces aprés l'Askim, & celle-ci de l'Oraiſon de l'impoſition des mains, qui eſt celle qui ſuit.

O Saint! qui repoſez dans les Saints: ô éminent! qui demeurez dans l'éminence pendant toute l'éternité: ô Seigneur! qui regardez les humbles; vous, qui éprouvez les cœurs, qui ſondez les abîmes de l'ame, qui aimez la pureté, & qui étes le ſeau de la virginité, le refuge, & la forteresſe de tous ceux, qui s'addreſſent à vous avec vérité. Nous vous prions, & vous ſupplions, ô délices des

hommes, de vouloir regarder d'un visage benin vôtre Servante, qui baisse sa tête devant vous. Benissez-la, nettoyez-la, & établissez sur elle vôtre paix, & dans son cœur, vôtre dilection : donnez-lui vôtre crainte ; & faites-lui la grace, qu'elle suive toûjours vôtre parole : Eveillez son esprit ; afin qu'elle pense toûjours à vous ; & qu'elle puisse vaincre toutes les tentations, qui pourroient la détourner. Conservez son ame, & son corps purs de toutes taches ; & faites que sa lampe ne s'éteigne jamais. Benissez le travail de ses mains, & sa nourriture journaliére : assurez-la de la vie éternelle, dans laquelle on n'a besoin d'aucune chose : & cela par la grace, & les mérites de Jesus-Christ vôtre Fils unique : auquel soit tout honneur & gloire, & ensemble au saint Esprit, qui vous est égal, &c.

A la fin de cette Oraison, il dit le *Requiem* sur elle, & lui donne sa bénédiction.

Quand ils font *une Superieure de Religieuses*, on dit sur elle deux Oraisons, le Pseaume 44. & l'Oraison de l'action de graces.

Chapitre XI.

La manière dont ils font un Réclus.

Quand ils font un *Religieux* prisonnier perpétuel volontaire, l'Evéque dit sur lui une Oraison particulière ; & après l'Oraison d'action de graces. Ensuite il dit la Messe, & après la Messe il dit sur lui les Oraisons pour les Morts, puis le Réclus monte au lieu de sa prison, les Prêtres disent les Pseaumes 148. 149. & 150. & l'Evéque lui donne sa bénédiction.

Chapitre XII.

La manière dont ils reçoivent un Apostat, & un Fornicateur.

Quand ils reçoivent un *Apostat*, ou un *Fornicateur* à la Communion, le Prêtre benit une cuvette pleine d'eau : il jette par trois fois de l'huile dedans, en forme de croix, au Nom de la sainte Trinité : on lit ensuite le 1. Chapitre de la 1. Epître de saint Paul à Timothée, depuis le 3. verset jusqu'au

16. le Pseaume 24. le 1. Chapitre de saint Luc, depuis le 5. verset jusqu'au 10. Aprés il dit une Oraison, & lit sur lui la priére de l'Absolution, il benit l'eau, fesant le signe de la Croix dessus, & disant : *unus Pater sanctus*, &c. Ensuite on lit le Pseaume 150. il le dépouïlle tout nud, il jette trois fois de l'eau sur lui, en disant : *Je vous lave au Nom de Dieu le Pére, le Fils, & le saint Esprit,* Amen. Il lui fait remettre ses habits, il lui fait baisser la tête, lisant sur lui une Oraison : y lit aussi la priére de l'Absolution du Fils de Dieu ; puis il lui dit : *Sanatus es, noli amplius peccare* : il le communie, & il lui donne sa bénédiction.



III. SECTION.

Des Cérémonies touchant les Sacremens.

Chapitre premier.

Des Cérémonies de la Messe.

VOici les Cérémonies qu'ils pratiquent à la Messe, ainsi qu'*il Giauharet Innefissé* les décrit.

§. I.

Manière dont le Prêtre doit se disposer.

IL doit 1. s'examiner s'il a quelque indisposition corporelle, comme seroit quelque impureté, qui l'empêchât de célébrer. 2. S'il a quelque indisposition spirituelle. 3. Il doit avoir soin de bien prononcer les paroles de la Messe. 4. Se laver les pieds, car sans cela il ne lui est pas permis d'entrer dans le Heikel. 5. Si celui qui célébre est un simple Prêtre, il doit s'habiller avant que

d'aller à l'Autel; mais si c'est tout au moins un Evêque, il s'habille après l'Offertoire, & avant qu'il dise la priére de l'Absolution. Ce qu'ils observent pour distinguer les simples Prêtres, des Evêques. 6. Il doit faire les prostrations nécessaires, 1. devant le Heikel, & 2. devant le peuple, prosternant son visage, & tout son corps contre terre, & étendant ses bras en forme de croix, pour representer la chûte que Satan fit du Ciel en terre; excepté qu'ils la font ayans les mains fermées, & que Satan la fit, ayans les griffes ouvertes. 7. Il doit prendre garde à ne point porter d'argent sur lui, lorsqu'il entre dans le Heikel. 8. Il doit mettre le pied droit avant le pied gauche, lorsqu'il monte à l'Autel, pour marquer qu'il est devenu un de ceux, qui seront placez à la droite du Juge de l'Univers.

§. II.

Ce qu'il doit observer touchant le Corban, *ou* pain qu'il doit consacrer.

IL doit 1. prendre garde qu'il soit entier, & qu'il ne soit point gâté, ayans

ayant été commandé dans l'ancienne Loi, que l'Agneau soit sans tache. Et le Prêtre qui ne prend pas garde, si le pain est entier, & s'il a un bon goût, doit pour sa pénitence demeurer habillé, & jeûner jusqu'au lendemain. 2 Il le doit nettoyer, comme la sainte Vierge nettoya son cher Enfant Jesus, avant que de le présenter à Simeon. 3. Ensuite il doit faire avec ce pain un tour autour de l'Autel, le haussant jusqu'à son front; & après le mettre sur la patenne. Et 4. Il doit l'envelopper dans des haillons, comme la sainte Vierge enveloppa son cher Fils nôtre Seigneur, lorsqu'elle le posa dans la crèche, qui est representée par la patenne.

Exod. 12. 15.

§. III.

Ce que le Diacre doit faire.

LE Diacre a aussi parmi les Coptes ses fonctions particuliéres, lors qu'il sert à la Messe; car il ne se met pas du côté droit du Prêtre, comme on fait dans l'Eglise Latine, mais vis-à-vis de lui, fesant cela, à cause qu'aux siecles passez les Melchites-Catholi-

ques, persécutoient les Coptes, assassinans tres-souvent leurs Prêtres à l'Autel même, & foulans aux pieds leur Sacrement : leur Eglise ordonna, qu'à l'avenir le Diacre se mettroit vis-à-vis du Prêtre, afin qu'il pût voir si quelqu'un des Melchites entroit dans l'Eglise, pour faire du mal au Prêtre ; & qu'il pût l'avertir, afin qu'il eût du temps pour cacher le saint Sacrement, & pour s'enfuir.

§. IV.

Ordre de la Messe.

LE Prêtre commence la Messe par l'Oraison d'action de graces, & le Patriarche, ou l'Evêque, s'il y en a quelqu'un qui assiste à la Messe, dit toûjours, & à toutes les Oraisons, les derniers mots, qui signifiẽt, *Per Christũ Dominum nostrum per quem tibi honor, gloria, & Majestas in sæcula sæculorum, Amen* ; à cause qu'il représente Lucifer, Prince de la Hiérarchie céléste, avant qu'il fût précipité du Ciel : L'Office de cet Ange étant de recevoir les Oraisons des Princes des autres degrez de la Hiérarchie céleste, qui

étoient audeſſous de lui, & qui les lui préſentoient pour les offrir à Dieu, dont il étoit plus proche que tous les autres. Et parce que le Patriarche eſt le chef des Princes de la Hiérarchie terreſtre, il lui appartient auſſi d'offrir à Dieu les louanges des autres Ordres, qui ſont audeſſous de lui, en diſant les paroles, *Per Dominum noſtrum*, &c.

Enſuite le Prêtre fait un tour à l'entour de l'Autel, le Diacre ſe proſterne devant lui, à cauſe qu'il eſt plus proche vers l'Orient que lui, & le Prêtre ſe proſterne auſſi devant le Diacre, à cauſe que la Loi de Jeſus-Chriſt eſt fondée ſur l'humilité. Ils couvrent tous deux le Corban, pour l'ôter aux yeux du peuple, juſqu'au *Credo*. Puis ils deſcendent du Heikel, avançant le pied gauche devant le droit; & alors l'Evêque, ou l'Archiprêtre lit la priére de l'Abſolution ſur eux, ce qui ne marque rien autre choſe, ſinon qu'étans dans le ſantuaire & plus proche de Dieu, que les autres qui ſont hors du Heikel; ils pourroient en avoir quelque vanité. C'eſt pourquoi l'Egliſe Copte a ordonné, qu'ils baiſſent la tête, & qu'un autre prie ſur eux.

Le Prêtre étant rentré dans le Heikel, présente la boëtte de l'encens à l'Evéque, afin qu'il le benisse; le Prêtre dit l'Oraison de l'encens, aprés celle pour la paix, ensuite celle pour le chef de l'Eglise, qui est le Patriarche, où l'Evéque; & à la fin celle pour le peuple. Aprés ces trois Oraisons il tourne trois fois autour de l'Autel, encensant les Oblations; il sort aprés du Heikel; il encense 1. le Heikel neuf fois, 2. il encense le Patriarche, ou l'Evéque autant de fois, en l'honneur des neuf Ordres de la Hiérarchie céléste; & le Patriarche, ou l'Evéque doit à la troisième, sixième, & neuvième fois, faire le signe de la Croix vers le Prêtre qui l'encense, avec la petite Croix qu'il tient à la main; pour distinguer son encens de celui des Prêtres payens, sur lequel on ne fesoit point le signe de la Croix. 3. Il encense les autres Prêtres qui entendent la Messe, chacun trois fois, en l'honneur de la sainte Trinité; Et 4. le peuple, encensant chacun en particulier, soit homme, soit femme. 1. Pour faire lever ceux qui sont assis. 2. Pour recevoir les Oblations de ceux qui en apportent. Et 3. pour voir si par

hazard il n'y a point quelque infidéle, ou hérétique dans l'Eglise, afin de les faire sortir.

Le Prétre ayant encensé tout le peuple, il rentre dans le Heikel, en mettant le pied droit devant le gauche; & il offre ses priéres à Dieu, pour les pechez du peuple, pour lequel il intercède.

Après cela l'Archidiacre donne ordre au Lecteur de lire en langue Copte la premiére Leçon, qui est de saint Paul: au Soûdiacre, de lire la seconde, qui est des Epîtres Catholiques; & au Diacre ensuite, de lire la troisième, qui est des Actes des Apôtres; & aussi. tôt qu'ils ont lû chaque Leçon en Copte, ils la lisent encore en Arabe, afin que le peuple puisse l'entendre. Ces Leçons étans achevées, ils disent les neuf *Sanctus*, dont le Patriarche, ou l'Evéque, dit toûjours les trois premiers, à cause qu'il est le chef de la Hiérarchie terrestre. Ils disent les neuf *Sanctus*, pour faire connoître aux fidéles, que lors qu'ils assistent à la Messe, ils represen. tent la Hiérarchie céléste, qui consiste en neuf Ordres d'Anges.

Après cela l'Archidiacre donne or-

dre à un des Chantres de lire deux Leçons des Pseaumes de David, propres pour ce jour-là; & à la fin de ces Pseaumes, le Diacre portant l'Evangile, & le Prétre le suivant, ils font un tour autour de l'Autel pour représenter le circuit que l'Evangile a fait, ayant été porté dans tout le monde; & avant que de le lire, le Prétre étant debout devant le Heikel, ouvre le livre, pour marquer que les paroles qu'on y lira, sont sorties de la bouche de Jesus-Christ, qui est posé sur l'Autel. Il fait ensuite venir tous les Prêtres, pour voir l'Evangile, qui est écrit dans le livre, & pour rendre témoignage, que les paroles qu'on lira, sont le véritable Evangile; après quoi les Prétres le baisent ouvert, pour se distinguer du peuple, qui le baise fermé: puis le Prétre méme, ou le Diacre, le lit; & l'ayant achevé, il le fait baiser la seconde fois aux Prétres, & ensuite il le donne au Soûdiacre, qui le porte couvert d'un voile par l'Eglise, le fesant baiser au peuple, pour marquer qu'il a été porté dans tout le monde, & que tout le monde l'a receu.

Pendant que le Soûdiacre porte l'E-

-vangile par l'Eglise, le Prêtre demeure debout devant le Heikel, avec le Diacre, il recommande à Dieu les malades, les voyageurs, les semences; les plantes, le Nil, les fruits, le Roi, les défunts, ceux qui ont fait quelque oblation, les Catéchumènes, l'Eglise, les prisonniers, & les esclaves.

Ils entrent ensuite dans le Heikel; le Prêtre dit l'Oraison pour la paix, pour la prospérité du Patriarche, & pour le peuple de cette Eglise-là: puis on dit le *Credo*, aprés lequel ils s'embrassent, & ensuite on vient à ce que nous nommons le Canon de la Messe; le Prêtre parfume par trois fois ses mains, les tenant sur l'encensoir; il ôte le voile qui couvre le Corban; il le prend dans ses mains, lors qu'il dit les paroles qui signifient, *Accepit panem in manus suas sanctas*, & quand il dit les paroles qui signifient, *similiter & Calicem*, &c. il prend encore le Calice, le baissant tant soit peu du côté droit, lors qu'il dit les paroles, qui signifient, *qui pro vobis effundetur*; pour representer l'effusion du Sang de nôtre Seigneur. Il prie ensuite le saint Esprit, afin qu'il veüille descendre sur le Peuple, & sur

les Oblations, pour les faire le Saint des Saints; & peu après il dit les paroles de la consécration, qui sont conceües en ces termes: *Hic panis fiat Corpus Domini, & Redemptoris nostri Jesu Christi*: & le Peuple lui répond: *Nous croyons que cela soit vrai*: & *Hic Calix fiat Sanguis Domini Dei, & Salvatoris nostri Jesu Christi*: le peuple répond de même, en disant: *Le Sang d'Emanuel nôtre Dieu, cela est la vérité.* Il prie ensuite pour la paix de l'Eglise Catholique, pour le Patriarche, pour tous les Ministres de l'Eglise, pour toutes les Eglises, & pour les Monastéres, pour les semences, & les plantes; pour le Nil, pour les fruits, pour les vents, & pour ceux qui ont apporté des Oblations.

Ensuite il fait commémoration de tous leurs Saints, & Bienheureux: entre lesquels ils mettent DIOSCORE, leur Patriarche, & SEVERE, Patriarche d'Antioche son adhérant; il prie pour tous les Patriarches défunts, pour tous les Prédicateurs orthodoxes, pour les ames de tous les fidéles défũts, & pour ceux qui assistent à la Messe.

Ces commémorations étans ache-

vées, il divise le Corps de N. S. en treize parties, il dit la priére de l'Absolution du Pere, ayant le visage tourné du côté du Soleil couchant; après il se tourne du côté du Soleil levant, en fesant l'élévation de *l'Isbadicon*, ou *de la partie du milieu*, qu'il doit tenir élévée pendant une demi heure, en disant: *Cela est le Saint des Saints*, & quand il prononce ces paroles, les Diacres élevent les chandelles, & la Croix, & le peuple sa voix, & dit: *Vrayement cela est ainsi, Seigneur ayez pitié de nous.* Alors tout le peuple a la tête découverte, & baissée, si c'est un Dimanche, mais si c'est un autre jour, ils le doivent tous adorer en tenant leurs visages contre terre, & sans bonnet en téte. Apres cela le Prêtre fait la Croix sur le Calice avec le *Corps*, qui est le milieu du Corban, & l'ayant trempé dans le *Sang*, & ainsi ayant mêlé le *Sang* avec la *Chair*, il fait encore la Croix avec le *Sang* sur le *Corps* posé sur la patenne, afin que la *Chair* devienne mêlée avec le Sang, & que le *Corps*, & le *Sang* deviennent une méme chose. Le Prêtre fait ensuite la Confession, il se Communie, & la la Messe s'acéhve.

§ V.

De la Communion générale.

QUand c'est un jour de Communion générale, voici l'ordre qu'ils observent :

Si le Patriarche lui même dit la Messe, il se communie le premier, & apres lui, le Métropolitain. 3. les Evêques selon leurs degrés 4. les Curés, & 5. les simples Prêtres, selon leurs degrés aussi. Mais quand un autre Prétre dit la Messe, & que le Patriarche veut y communier, en ce cas il monte à l'Autel aprés la fraction, il dit la priére de l'Absolution, & la Confession, il se communie lui même, & ceux qu'il veut ; & aprés il sort du Heikel, laissant au Prétre qui a celebré, le soin de communier le reste du peuple. Tout Evéque fait la méme chose dans son Diocése.

Quand un Archiprétre communie, il prend lui-méme la cuillier, mais il ne prend pas lui-méme le Corban) le Prétre qui dit la Messe le lui met dans la cuillier. Et quand un simple Prétre communie, il ne touche point du tout

le Corban, mais il le reçoit des mains du Prêtre qui célébre, ce que font encore tous les autres Ordres Ecclesiastiques qui sont au dessous de lui. Et aucun des Clercs, depuis le Soûdiacre en bas, ne peut entrer dans le Heikel, mais étans dehors, ils reçoivent la Communion de la main du Prêtre avant les séculiers.

Le Prêtre qui veut communier, & qui ne s'est pourtant pas trouvé présent à la premiére priére de l'Absolution, doit recevoir la Communion étant hors du Heikel, comme un Laïque, par mortification,

---

CHAPITRE II.

Des Cérémonies du Baptéme.

ILs commencent leur Baptéme par la priére sur la mére de l'enfant, & aprés ils disent celle des Catéchuménes; ensuite le Prêtre oint l'enfant d'huile simple, au front, sur la poitrine, dans les mains, & sur le dos; fesant cette premiére onction avec de l'huile simple, en mémoire de ce que selon leur tradition, Nôtre Seigneur

étant encore enfant, fut oint d'une ſemblable huile : il écrit le nom de l'enfant ſur un morceau de papier, qu'il jette enſuite dans l'eau des Fonts Baptiſmaux, puis il dit trois priéres ſur celui, ou ſur ceux dont il a leu les noms, ou le nom : enſuite de cela il le dépoüil. le tout nud, il lui fait tourner le viſage du côté du Soleil couchant, pour montrer qu'il eſt éloigné de Dieu : il lui fait faire l'abjuration, après laquelle il lui fait tourner le viſage du côté du Soleil levant ; & lui feſant tenir les mains élevées ; il lui fait faire la profeſſion de Jeſus Chriſt, ou par ſoi-méme s'il eſt grand, ou par les Diacres, ſi c'eſt un petit enfant apres la profeſſion, il l'oint pour la ſeconde fois ſur toutes les jointures de ſon corps, avec l'huile des Catéchumenes, qu'ils nomment *l'huile de joye* en continuant ſes priéres. Et cette ſeconde Onction d'huile des Catéchumenes, repréſente la corne du parfum dont Jeſus Chriſt fut oint, avant que d'étre conſacré à l'Ordre de Prétriſe, & en vertu de laquelle il fut appellé le *Messie* ou l'*Oint*.

Toutes ces priéres étans achevées,

le Prêtre entre dans l'endroit où est le Baptistaire, il y fait ses priéres, il y encense, & il lit les Leçons ordonnées! Puis il jette par trois fois du Chréme dans l'eau, en forme de Croix, il la benit, il souffle dessus, par trois fois, en forme de Croix, il la remuë encore en forme de Croix; & ayant fait toutes ces cérémonies, le Diacre lui présente celui qui doit être baptisé, qui jusqu'alors étoit placé dans l'Eglise du côté du Soleil couchant, le Prêtre lui fait tourner le visage du côté du Soleil Levant, il le plonge par trois fois dans l'eau, en disant à la premiére immersion : *Je vous baptise au nom du Pére* : à la seconde, *Je vous baptise au nom du Fils* : & à la troisiéme, *Je vous baptise au nom du saint Esprit* : ce qui étant fait, il le rend à ses parens : puis il se lave les mains avec de l'eau du Baptême; il trempe dans la même eau la couronne, & la ceinture de l'enfant, qui a été baptisé; il lui met cette couronne sur la tête, & il lui ceint les reins de cette ceinture; il lui met encore de nouveaux habits, puis il jette l'eau, en disant à chacune de ces cérémonies des Oraisons particuliéres.

Leur Confirmation.

Aprés tout cela, il l'oint de chrême au front, aux yeux, aux oreilles, aux genoux, au dessus, au dessous des pieds, fesant cette troisiéme onction pour representer celle de Nôtre Seigneur, qui fut faite par Joseph, & par Nicodéme, aprés l'avoir détaché de la Croix.

Le Baptême étant achevé, le Prêtre commence la Messe, à la fin de laquelle il communie du vénérable Sang de Nôtre Seigneur le nouveau baptisé ; ce qu'il fait en trempant son doigt dans le Sang, & le portant à la bouche de l'enfant. Aprés la Communion il lui donne encore du miel, & il ne lui ôte la ceinture, que le huitiéme jour apres le Baptéme.

§ I.

De la maniére de purifier l'enfant.

CE jour étant venu, les Prêtres viennent à la maison, où le baptisé demeure ; ils remplissent une cuvette d'eau, ils allument sept lampes, ils disent les Oraisons, & les Leçons particuliéres ; ensuite ils lavent l'enfant, ils le benissent, & tous ceux de la maison : & si les parens alors veu-

lent lui donner le nom, les prêtres disent l'Oraison particuliére pour cela.

§ II.

De la maniére de purifier une femme accouchée.

QUand une femme après ses couches se présente à l'Eglise, il faut qu'elle s'arrête à la porte; & pendant qu'elle demeure là, le Prêtre commence les Oraisons, il lit les Leçons particuliéres pour cette cérémonie; & ensuite il oint la mere, & son enfant; après quoi elle entre dans l'Eglise, elle entend la Messe, à la fin de laquelle elle reçoit la Communion.

§ III.

Des Sagesfemmes.

LA Sage femme est aussi tenuë pour impure pendant vingt jours, si c'est un garçon qu'elle ait receu; & quarante jours, si c'est une fille: & pendant ce temps-là, il ne lui est pas permis de s'approcher des mysteres sacrés.

CHAPITRE III.

Des cérémonies du Mariage.

§ I.

De la maniére de faire le nœud au mariage des filles & des garçons.

QUand ils font le Mariage des filles, & des garçons, le Prêtre lit sur eux les priéres qu'ils nomment *Sciebhamǫt*, ou les priéres *d'action de graces*. Il encense l'Autel, on lit le Pseaume 50. ensuite le 1. Chapitre de la 1. Epître de saint Paul aux Corinthiens jusqu'au 10. Verset, & l'Evangile *In principio erat Verbum* : puis il dit les priéres pour la paix, & pour l'Eglise, on dit le *Credo*, & ensuite l'Oraison pour le mariage, le *Pater*, la priére de l'Absolution, & enfin il leur donne sa bénédiction.

Ces priéres & ces Leçons étans achevées ; il se fait apporter les habits de l'Epoux, qui doivent être blancs; il les benit, il les lui met, il lui ceint les reins, il dit vingt fois le *Kyrie eleison*, & le peuple chante des Hymnes, au même

même temps qu'il fait ces cérémonies.

§. II

Du Couronnement des Mariés.

PEndant qu'il met la couronne sur la tête des mariés, ils sont assis l'un auprès de l'autre hors la porte du Heikel, ayans une longue nappe tenduë sur eux, & le Prêtre dit l'Oraison de l'Action de graces, il encense on lit le Pseaume 28. puis le commencement du 19. Chapitre de l'Evangile de saint Matthieu, jusqu'au 6. Verset: ensuite le Prêtre se tourne du côté du Soleil couchant, & fait onze priéres sur eux, lesquelles étans achevées, il dit l'Oraison pour la paix, pour le Patriarche, & pour l'Eglise; puis il récite le Symbole de la Foi, avec les deux Oraisons qui l'accompagnent: il dit aussi l'Oraison pour le Mariage: & après cette Oraison, il les oint au front avec de l'huile benite, il benit leurs couronnes, & les leur met ensuite sur la tête, pendant que le peuple chante des Hymnes.

§. III.

De la maniére dont on leur ôte les Couronnes.

LE huitiéme jour aprés les Nôces, on ôte les Couronnes de dessus les têtes des mariés; & alors le Prétre dit l'Oraison d'action de graces, il encense, il lit le 4. Chapitre de la 1. à Timothée, le Pseaume 127., le commencement de l'Evangile de saint Jean: il dit l'oraison pour la paix; & les autres de suite; & aprés il recite le Symbole de la Foi, une autre Oraison, le *Pater*, & la priére de l'Absolution; & à la fin il leur ôte les couronnes, donnant aux mariés sa bénédiction.

§. IV.

De la maniére dont on donne l'Absolution à l'Epouse.

QUand ils donnent l'Absolution à l'Epouse le quarantiéme jour, le Prétre dit l'Oraison d'action de graces, il encense l'Autel, il lit le 5. Chapitre de l'Epître aux Ephesiens depuis le 33.

verset jusqu'au 3. verset du 6. Chapitre puis le 25. Chapitre de l'Evangile de saint Matthieu, il dit encore quatre Oraisons après, & ensuite le *Pater*: il lit la priére de l'Absolution, il lui donne sa bénédiction, & à la fin de la Messe, il la communie.

§ V.

Du Mariage des Veuves

QUand ils font le mariage d'une personne Veuve, ou si tous les deux partis sont en Veuvage, on observé les Cérémonies qui suivent:

Le Prêtre dit l'Oraison d'action de graces, il encense l'Autel, il lit le 7. Chapitre de la 1. Epître de saint Paul aux Corinthiens, depuis le 7. verset jusqu'au 9. On lit le Pseaume 127. & ensuite le 3. Chapitre de l'Evangile de saint Jean, depuis le 27. verset jusqu'au 29. Il dit les Oraisons pour la paix, pour les Patriarches, & pour l'Eglise, & rien autre chose.

Mais quand l'un des deux est ou garçon, ou fille, alors on fait sur lui en particuliér les cérémonies ordonnées pour le mariage d'un garçon, ou

d'une fille, de la maniére que nous les avons ci-dessus marquées.

Chapitre IV.

Des Cérémonies concernant les saintes Huiles.

Cômeut ils les nômeut.

ILs appellent les saintes Huiles, *l'Huile des lampes*, à cause qu'ils les consacrent dans une lampe; ils les appellent encore l'*Huile des malades*, à cause qu'elle sert pour le Sacrement de l'Extréme-Onction.

Maniére de les benir.

Quand on benit les saintes Huiles, sept Prêtres s'assemblent dans l'Eglise, ils accommodent une lampe qui a sept branches, & sept méches, & ils la mettent sur une chaise. Ensuite le plus ancien des Prêtres commence les priéres, il encense l'Autel, puis on dit le Pseaume 50. Le même Prêtre dit la premiére Oraison qui est *pour les malades*; Aprés il met de l'Huile dans la lampe, & il allume la mèche qui est du côté du Soleil levant: on lit ensuite le 5. Chapitre de l'Epître de saint Jacque, le 6. Pseaume, le 5. Chapitre de saint Jean, & aprés il dit les trois Orai-

ſons qu'on dit réguliérement après l'Evangile; il récite le Symbole de la Foi, & ſept fois le *Kyrie eleiſon.*

A la ſeconde Oraiſon, qui eſt *pour les Voyageurs*, le ſecond Prêtre allume la ſeconde mèche, c'eſt-à-dire, celle qui eſt la plus proche de la premiére. Ils liſent d'autres Leçons, & les mêmes priéres. A la troiſième Oraiſon, qui eſt *pour les fruits*, le troiſième Prêtre allume la troiſième mèche; & à la quatrième, qui eſt *pour le Roi*, à la cinquième qui eſt *pour les morts*; à la ſixième, qui eſt *pour les Oblations*, & à la ſeptième, qui eſt *pour les Catéchuménes*, les autres Prêtres allument chacun ſelon ſon ordre, une mèche, & ils liſent des Chapitres, & des Pſeaumes particuliers.

Les Prêtres ayans recité ces ſept priéres, ils approchent le malade vers la lampe, trois Prêtres ſe mettent d'un côté du malade, & trois de l'autre, & le plus ancien lui met l'Evangile ſur la têre, les autres lui impoſent les mains, le plus ancien dit la premiére ſtrophe de la *Sequence*, dreſſée pour cette fin; puis il oint le malade: enſuite dequoi les autres Prêtres commancent la ſe-

conde ſtrophe, & à la fin de celle-ci le Chœur chante un Hymne, au ton de la Réſurrection; & après ils en chantent un autre au ton des obséques. On dit enſuite le *Pater*, le Prêtre qui a dit la dernière Oraiſon, dit la priére de l'Abſolution du Fils de Dieu; puis on dit quarante & une fois le *Kyrie eleiſon*, le méme Prêtre lui donne ſa bénédiction, & ils oignent le malade pendant ſept jours de ſuite.

IV. SECTION.

Des Cérémonies pour conſacrer toute ſorte de choſes, deſtinées pour le ſervice Divin.

CHAPITRE I.

De la Conſécration d'une Egliſe.

QUand ils veulent conſacrer une Egliſe, qui eſt le Tabernacle du nouveau Teſtament, alors le Patriarche, & les Evêques avec le Clergé, & tout le peuple s'aſſemblent hors du Chœur intérieur; on remplit d'eau.

douce ſept pots de terre neufs, autour deſquels on lie du *Selk* vert;* on met ces pots par ordre, vis-à-vis du Heikel, du côté gauche, qui eſt celui du ponant, ſur ſept cercles auſſi de terre neufs; & vis-à-vis de ces pots, qui eſt le côté d'Eſt de l'Egliſe, on met auſſi par ordre ſept chandeliers neufs, ſur chacun deſquels il y a une lampe neuve allumée; de plus on met du feu dans ſept encenſoirs. Ce qui étant fait, on dit trente & un Pſeaumes de ſuite, commençant par le Pſeaume 121. & continuant juſqu'au dernier du Pſeautier.* Après on lit le premier Chapitre de la *Geneſe* tout entier; puis du 28. Chapitre de la méme *Geneſe*, depuis le 10. verſet juſqu'au 22. Enſuite on lit le 25. Chapitre de l'*Exode*, depuis le 1. verſet juſqu'au 30. du Chapitre ſuivant, & le 40. Chapitre du méme livre, depuis le 1. verſet juſqu'au 31. & depuis le 32. verſet du méme Chapitre, juſqu'à la fin du 4. Chap.: le 4. Chap. de Joſué, on lit depuis le 1. verſet juſqu'au 9. du 2. *des Rois*, le 6. Chapitre tout entier: du 1. *des Paralyp.* le 15. Chapitre tout entier; & le 29. depuis le 21. verſet juſqu'à la fin: du 2. *des Paralip.* le 3. Chapitre:

* Je croi que c'eſt *la poirée*

* Les Orientaux ont 151. Pſeaumes.

du 3. *des Rois*, le 8. Chapitre, depuis le 22. verset jusqu'au 30. du Chapitre suivant: d'*Ezechiel*, le 2. Chap. depuis le commencement jusqu'à la fin de cette Histoire, le 40. Chapitre du même Prophète, depuis le 1. verset jusqu'au 19. & du 42. Chapitre, depuis le 15. verset: de l'*Apocalipse*, le 21. Chapitre tout entier.

Ayant achevé toutes ces Leçons, le Patriarche encense, pendant que le Clergé chante l'Hymne, dont le sens est renfermé en ces mots: *Domum tuam decet sanctitudo Domine, in longitudinem dierum. Dicite in gentibus, quia Dominus regnavit. Surge, illuminare Jerusalem, lumen enim tuum jam venit, & gloria Domini super te orta est. Hæc est domus quæ ædificata est in cœlo; hæc est domus quam fecit Spiritus sanctus. Nos autem rogamus Spiritum sanctum, ut det victoriam Regi nostro, & Patribus, ut pascant nos in pace. Domum tuam decet sanctitudo Domine in longitudinem dierum.*

Après cet Hymne le Patriarche dit l'Oraison de l'Evangile, aprés laquelle on lit le Pseaume 67. depuis le 27. verset jusqu'à la fin; ensuite on lit un Chapitre

Chapitre de chaque Evangile : Du 17. de *saint Matthieu*, depuis le 1. verset jusqu'au 5. Du 9. de *saint Marc*, depuis le second verset. Du neuviéme de *saint Luc*, depuis le 28. verset : Du 10. de *saint Jean*, depuis le 22. jusqu'à la fin : & après ces Chapitres, le Patriarche dit l'Oraison pour la paix, pour les Patriarches, & pour la prospérité de l'Eglise Catholique : on recite le *Symbole*, il fait les encensemens, & ayant dit l'Oraison de l'encens, il dit deux autres Oraisons, & après ces deux Oraisons l'Archidiacre dit sept priéres, qu'ils nomment *Pétitions*; à la fin de chacune desquelles le peuple répond *Kyrie eleison.* Aprés ces Pétitions le peuple dit cent fois le *Kyrie eleison*, & le Patriarche dit une autre Oraison ; & après cette Oraison, l'Archidiacre dit quatre autres *Pétitions*, à la fin de chacune desquelles le peuple répond *Kyrie eleison*, comme auparavant : ensuite ils se mettent tous à genoux, continuans leurs priéres, jusqu'à ce que la consécration de l'eau soit achevée.

L'eau étant benie, ils font trois Processions dans l'Eglise; on prend les pots, le Patriarche marche à la tête, les Prê-

tres portent des encensoirs, & les autres Ecclésiastiques portẽt les uns des croix, les autres des cierges allumés, & l'un d'entr'eux porte l'Evangile bien orné, chantans tous des Hymnes, jusqu'à ce qu'ils soient venus à la fenêtre, qui est au milieu de la muraille, du côté du Soleil levant du Heikel; laquelle le Patriarche arrose avec de l'eau benîte, se servant pour cela d'une calebasse: Ensuite passant dans toute l'Eglise, il en arrose encore avec la méme calebasse les murailles, la voute, & tous les coins, disant à chaque fois qu'il fait l'aspersion: *La consécration sainte de la maison de Dieu.*

Ensuite de cela, il font la seconde Procession dans l'Eglise, & le Patriarche lave les murailles avec de la poirée verte, en forme de croix: & à la troisiéme il prend le Chrême, dont il oint premiérement la fenêtre, dont nous venons de parler, en disant: *Nous consacrons cette fabrique une Eglise, au Nom de Dieu le Pére, le Fils, & le saint Esprit*, Amen. Et aprés, les murailles, les colomnes, le seüil, les portes, & les fenêtres de l'Eglise, en disant à chaque onction qu'il fait: *Beni*

soit le Seigneur dès maintenant jusqu'à l'éternité: & on continuë ainsi cette troisiéme Procession, en chantant des Hymnes, jusqu'à ce qu'on retourne à l'Autel, que l'on consacre de la maniére que nous dirons dans le Chapitre suivant.

Touchant les raisons, pourquoi ils se servent pour cette fonction de poirée verte, c'est à cause que leur tradition porte, qu'il y avoit de cette herbe auprés du Sépulcre de nôtre Seigneur.

Ils se servent de la calebasse, à cause que Dieu l'avoit fait croître pour la consolation de Jonas, âfin de lui faire ombre, lorsque la Baleine, l'ayant vomi sur la terre, il étoit fort incommodé d'une excessive chaleur. Car de la méme maniére, qu'elle étoit alors à Jonas une marque de la miséricorde de Dieu; Ainsi les Maîtres de l'Eglise Copte en ont voulu faire encore dans cette cérémonie un instrument de la méme miséricorde, pour le peuple de Dieu.

Le nombre des chandeliers, & des encensoirs étant pris de l'Apocalypse, & étant facile d'en trouver l'explication; je n'estime pas qu'il soit nécessaire d'en parler ici.

Chapitre II.

De la consécration d'un Autel.

QUand on consacre un Autel, l'Evêque, ou le Patriarche, aprés avoir consacré l'Eglise, s'arréte devant l'Autel, les Prêtres se tenans autour de lui; il l'encense, on lit plusieurs Pseaumes, & on dit plusieurs priéres. Ensuite l'Evêque l'oint de Chrême par trois fois, en disant à la premiére fois, *Nous oignons de Chrême cet Autel, qui est bâti en l'honneur de saint* N. N. *au Nom de Dieu le Pére*; à la seconde fois, *au Nom du Fils*, & à la troisiéme fois, *au Nom du saint Esprit.* Aprés cela il dit plusieurs autres Oraisons, à la fin desquelles il se prosterne le premier devant l'Autel, & les Prêtres aprés lui. Puis ils le couvrent avec la nappe, ils y mettent la Croix, & l'Evangile, pendant que les Diacres, & le peuple chantent: & l'ayant ainsi accommodé, ils font trois tours à l'entour, chantans & frappans avec des petits marteaux contre des reglettes d'ébenne; & ensuite on commence la Messe, laquelle étant

achevée, il rompt la calebasse, & les pots à l'eau, & il en distribue à un chacun des morceaux, qu'ils conservent comme une chose bénite.

CHAPITRE III.

De la consécration d'un Baptistére.

LE Baptistére, doit être placé vers le Soleil levant, du côté gauche de l'Eglise; la figure de saint Jean baptisant nôtre Seigneur, doit être peinte au dessus.

Quand ils le consacrent, ils emplissent d'eau trois pots neufs, ils allument sept lampes neuves, qu'ils mettent chacune sur un chandelier neuf, ils y apportent du *Basilic*, ils lisent huit Pseaumes, & quatre Leçons du vieux Testament. Aprés ces Leçons, l'Evêque dit l'Oraison d'action de graces, & encense l'Autel; puis on lit quatre Leçons du nouveau Testament; & aprés ces Leçons, il dit les trois Oraisons qui se disent ordinairement aprés l'Evangile, puis on recite le Symbole de la Foi, & 41. fois le *Kyrie eleison*, ensuite dequoi il dit quatre Oraisons particuliéres pour

cette cérémonie : On dit le *Pater*, l'Evêque dit la priére de l'Absolution : & aprés il jette l'eau-benîte dans le Baptistére ; & à l'entour, de l'herbe, nommée *Basilic*, en forme de croix, en disant *Alleluia*, au ton du Baptême. Peu aprés il nettoye le Baptistére avec une éponge : il l'oint aux quatre côtez avec du Chréme, & ensuite il l'essuye, en disant quand il essuye le côté Oriental : *Je consacre ce Baptistére pour le Baptême du saint Esprit*, Amen. Et quand il essuye le côté du couchant il dit : *Je consacre ce Baptistére au Nom de la sainte Trinité, du Pére, du Fils, & du saint Esprit*, Amen. Quand il nettoye le côté du septentrion il dit : *Je consacre ce Baptistére en conformité des fonts Baptismaux de nos Saints Péres les Apôtres.* Et nettoyant le côté du midi, il dit : *Je consacre ce Baptistère en conformité des Fonts Baptismaux de saint Jean Baptiste.* Enfin il le consacre au milieu, en disant : *Beni soit Dieu, maintenant, & durant toute l'éternité.* Amen. A la fin il benit le peuple, & chacun se retire en sa maison.

CHAPITRE IV.

Oraison pour consacrer toute sorte de Vases, destinés pour le service de l'Autel.

L'*Evêque dit* : O Seigneur ! ô Dieu bon & Saint, qui reposez dans les Saints ! par la bonté infinie duquel, & par vos Saints commandemens, Moïse prit du sang des victimes, dont il arrousa tous les vases du ministére. Nous vous prions, & supplions, ô amateur du genre humain, ô bon Dieu ! de vouloir nettoyer encore maintenant ce vase par vôtre S. Esprit, afin qu'il soit net, & qu'il devienne un vase, qui serve aux mystéres qui donnent la vie, qui sont le Corps, & le Vénérable Sang de vôtre Messie ; par vôtre nom, qui est Saint & glorieux, en tout & sur tout, ô Pere, Fils, & Saint Esprit.

Aprés cette Oraison il oint le vase avec le Chrême, en disant : Beni soit nôtre Seigneur Jesus-Christ, le Fils de Dieu, avec le Saint Esprit.

Chapitre V.

Oraison pour consacrer la Patenne, avec son linge, qu'ils nomment un baillon.

L'*Evêque dit*: O Seigneur ! ô Roi, ô bon Dieu ! qui avez étendu vôtre bras, & consacré la Patenne pleine des biens que vous avez préparés pour ceux qui aiment vôtre saint Nom, & qui seront assis au banquet de mille ans. Etendez encore maintenant, ô amateur du genre humain ! vôtre divine main sur cette patenne, qu'on remplira du pain, qui est vôtre vénérable Corps, & qu'on offrira sur l'Autel, dans le Heikel de la sainte Eglise de la Ville de N. N. Gloire soit à vous, à vôtre Fils, & au saint Esprit. Amen.

Ensuite il oinct la Patenne avec le chrême, en disant: Beni soit nôtre Seigneur Jesus-Christ le Fils de Dieu, avec le saint Esprit. Amen.

CHAPITRE VI.

Oraiſon pour conſacrer le Calice, avec ſon haillon, ou linge, que nous nommons, le Purifi- catoire.

L'*Evêque dit* : O Seigneur Jeſus-Chriſt ! qui étes ſans reproche, Dieu & homme tout enſemble, dont la divinité n'a point été ſéparée de l'humanité, & qui avez volontairement répandu vôtre Sang, pour vos créatures. Etendez encore maintenant vôtre divine main ſur ce Calice, ſantifiez-le, nettoyez-le, pour y conſacrer vôtre Sang vénérable, qui ſoit une médecine & un pardon à tous ceux qui en boiront avec vérité. Gloire ſoit à vous, avec vôtre Fils, & le ſaint Eſprit, maintenant & dans tous les ſiécles des ſiécles.

Aprés il oint le Calice avec le Chrême par dedans & par dehors, en diſant : Pureté, netteté, & pardon à tous ceux qui boiront du Sang précieux. Amen.

CHAPITRE VII.

Oraison pour consacrer la Cuilliére du Calice.

Isa. 6.6.

L'*Evéque dit* : O Dieu ! qui avez rendu vôtre serviteur Isaïe digne de voir le Séraphim porter dans ses mains des pincettes, dont il prit un charbon allumé sur l'Autel, qu'il porta sur les lévres de ce Prophéte : Etendez encore maintenant, ô Dieu tout-puissant ! vôtre main sur cette cuilliére, avec laquelle on communie aux parties de vôtre vénérable Corps, qui est le Corps de vôtre Fils unique : benissez-la, santifiez-la, & donnez lui l'honneur & la grace des pincettes, qui étoient dans la main droite du Séraphim ; car à vous est toute la puissance, & la vertu, & la gloire, ensemble avec vôtre Fils unique Jesus-Christ, & le saint Esprit, maintenant, &c.

Après il oinct cette cuilliére avec le chréme, en disant : Puissance, gloire, splendeur, & santification soit à la sainte Trinité, dans l'Eglise unique & sainte, de la Ville N. N.

Chapitre VIII.

Oraison pour consacrer la toile noire dont on couvre l'Autel.

L'*Evêque dit*, O Seigneur Dieu Jesus Christ! ô maître des trésors des misericordes, ô distributeur des biens, à tous ceux qui se confient en vous! Vous qui avez formé le Ciel par vôtre bonté, & qui avez donné de differentes couleurs aux sphéres, & aux nuages, qui sont incessamment dans l'agitation, & qui pourtant ne changent point. Nous vous prions, ô amateur du genre humain! qu'encore maintenant vôtre grace soit sur ce vase, & sur ces linges, dans lesquels on enveloppe les membres de vôtre vénérable Corps: & qu'il vous plaise d'envoyer sur eux la vertu de ceux, dans lesquels vôtre corps étoit enveloppé dans le Sépulchre afin qu'ils leur soient semblables en vertu. Car à vous appartient la puissance, & la gloire, avec vôtre Pére, & le saint Esprit, maintenant, & par tous les siécles des siécles. Ainsi soit-il.

Aprés il oinct cette toile avec le chréme, en disant : Un Pére saint, un Fils saint, & un Esprit saint, vertu, gloire, & puissance soit à Dieu. Amen.

Chapitre IX.

Oraison quand ils exposent quelque Image dans l'Eglise.

L'*Evêque dit* : O Seigneur, ô Dieu tout puissant ! Pére de Nôtre Seigneur & Redempteur Jesus-Christ, qui avez donné la Loi par Moyse vôtre serviteur, de faire la figure d'un Chérubim, & d'un Séraphim, dans le Tabernacle du Testament, pour faire de l'ombre avec leurs aîles sur l'Autel ; & à Salomon la science de faire vôtre Maison en Jérusalem, & qui avez révélé à vos Apôtres, par l'Incarnation de vôtre Fils unique Jesus-Christ, de bâtir des Eglises, & des Monastéres au nom de vos Saints & de vos Martyrs; Nous vous demandons, & nous vous prions, ô amateur des hommes ! qu'il vous plaise d'envoyer vôtre saint-Esprit sur cette Image, qui est celle de saint N. N. afin qu'elle soit une image

de vertu, & de délivrance ; & afin qu'elle ſoit méritoire auprès de vôtre divine Majeſté pour tous ceux qui ſe preſentent devant elle avec Foi, & qu'il leur obtienne le pardon de leurs péchés. Car vôtre nom eſt ſaint, beni, & plein de gloire, ô Pére, Fils, & ſaint Eſprit ; maintenant, &c.

CHAPITRE X.

Oraiſon lors de la dépoſition, ou Tranſlation des Corps des Martyrs.

L'*Evêque dit :* O Dieu, Roi des ſiécles ! qui nous avez donné par vôtre grande grace, les Corps des Saints N. N. leſquels ont combatu un bon combat pour la gloire de vôtre nom ; qui ont ſurmonté toute la puiſſance de l'ennemi, en portant leur Croix dans le Ciel ; & qui pour cela ſont honorés ici en terre, & particuliérement dans cette vénérable Maiſon, par ceux qui les révérent ; & qui les avez rendus de véritables fontaines de ſanté, pour guérir toutes les maladies, qui affligent le peuple, & pour chaſſer les eſprits impurs. Nous vous prions

maintenant, ô nôtre Roi, ô amateur du genre humain; & nous vous supplions par le mérite des souffrances que vos saints Martyrs ont endurées pour vôtre saint Nom; qu'il vous plaise nous donner le salut, & à tous ceux qui les révèrent. Pardonnez-nous nos péchés, guérissez nos ames, nos esprits, & nos corps; & donnez-nous le salut éternel, pour vôtre gloire; ô Seigneur Jesus-Christ, qui ètes loüé & beni, avec vôtre Pére, & avec le saint Esprit, qui vous est égal en gloire, maintenant, & par toute l'éternité. Amen.

Chapitre XI.

Oraison pour consacrer la boëtte à l'encens, l'Aube, & la Quaisse, que les Coptes appellent le Siége du Calice.

L'Evêque ayant tourné son visage du côté du Soleil levant, dit: Nous vous prions, ô Seigneur, & supplions vôtre bonté, ô amateur du genre humain, qu'il vous plaise d'accepter le vœu que je vous fais comme vôtre serviteur, d'avoir agréable l'incorru-

ptible pour le corruptible, & le céle-
ſte pour le terreſtre. Conſacrez, nous
vous en conjurons; ce Vaſe, purifiez-
le par vôtre ſaint Eſprit, afin qu'il de-
vienne un Vaſe honorable, un Vaſe
ſaint & beni; un Vaſe de ſalut. Puri-
fiez nos eſprits & nos corps, donnez-
nous les graces céleſtes, & incorrupti-
bles, pour l'amour de vôtre Fils uni-
que nôtre Seigneur & Dieu, à qui ſoit
tout honneur, maintenant, & dans
toute l'éternité. Amen.

Chapitre XII.

De la consécration du ſaint Chrême.

Quand on conſacre le ſaint Chrê-
me, ce qui ſe doit toûjours faire
au Monaſtére de ſaint Macaire, s'il n'y
a quelque empéchement : on dreſſe
deux Autels de bois dans le *Heikel de
Ben amin*, l'un du côté droit du grand
Autel, & l'autre du côté gauche : on
les couvre de draps noirs : Le Patriar-
che s'habille de noir, comme font auſſi
les autres Evéques : Il prend dans ſa
main droite le Chrême, fait quelques
jours auparavant, & l'huile des Caté-

chuménes dans sa gauche, les mettant sur l'Autel de saint Marc, qui est l'Autel du Heikel de Benjamin, & la *Mistagogie* * au milieu.

Ces choses étans ainsi disposées, on commence l'Office; le Patriarche encense l'Autel, il s'assied aprés dans le Trône, qui est dans le Heikel; on lit ensuite un Chapitre du Prophéte *Isaïe*; & un autre de l'*Exode*, & une Leçon de l'Epître de saint Paul *aux Hébreux*, une autre de la 1. de *saint Jean*, une autre des *Actes des Apôtres*; ensuite on dit les *Sanctus*, on chante le 88. Pseaume; le Patriarche lit dans le Trône le 14. Chapitre de saint Marc, depuis le 3. verset jusqu'au 9. Aprés cela on encense; le Patriarche prend la Mystagogie; on fait une Procession dans l'Eglise, quatre Diacres portent un dais de soye blanche sur le Patriarche; douze Prêtres marchent devant lui, & douze autres Ecclesiastiques portent chacun un encensoir; & étans enfin retournés à l'Heikel de Benjamin, les Prêtres y entrent les premiers, & le Patriarche le dernier; & laissant la Mystagogie sur le trône, il prend le Chrême, & le met dans son sein au côté droit

* *La Mystagogie*, est une formule de creance, faite par les Apôtres même. On a leu cette formule dãs l'Eglise depuis le temps des Apôtres, jusqu'au Concile de Nicée: aprés lequel, au lieu de cette Mystagogie, on y a introduit le Symbole de ce Concile.

droit, & l'huile des Catechuménes au côté gauche : puis on fait une seconde Procession, à l'Heikel de. . . . . . & se tournant ensuite du côté du couchant, on va à l'Autel de saint Macaire ; & de là à l'Askéne, & de l'Askéne on revient à l'Heikel de Benjamin, où le Patriarche remet le Chrême sur l'Autel de bois, du côté droit du grand Autel, & l'huile des Catéchuménes sur celui qui est du côté gauche. Ce qui étant fait, le Patriarche quitte son habit noir, & prend ceux de la Messe, & allant de-là à l'Autel de saint Macaire, & ensuite à l'Autel de l'Abbé Sennodius, il benit l'eau pour laver les pieds aux Prêtres, & au peuple ; il s'en retourne aprés à l'Heikel de saint Macaire, s'en allant à l'Eskéne de l'Heikel de Benjamin, consacrant premiérement le Chrême, & aprés l'huile des Catéchuménes. Ce qui étant fait il commence la Messe, & ayant dit l'Oraison de l'Evangile, il se met dans le Trône, il donne la Mystagogie au Doyen des Evêques, pour la faire lire dans la chaire ; & cet Evêque ayant achevé de la lire, le Patriarche étant assis dans le trône, lit l'Evangile ; puis il continuë

la Messe de consécration ; & l'ayant achevée, le Sacristain prend le Chrême, & l'huile des Catéchuménes, & les met sous l'Autel de Benjamin, où on la laisse jusqu'au troisiéme jour de la Fête de Pâque, & alors aprés la Messe le Patriarche en donne aux Evêques, autant qu'il leur en faut pour cette année-là.

V. SECTION.

De leur Obsèques.

§. I.

Des obsèques pour un Patriarche.

QUand un Patriarche Copte est mort, un Prêtre, ou Religieux lui lave les mains ; on lui met tous les habits Pontificaux, comme sont le *Bornus*, avec le chaperon, le *Teleisan*, ses souliers, & ses demi-bas ; on lui donne la croix à la main droite, & en cette maniére on l'étend sur un ais ; lui laissant le visage découvert.

Quand ils font son enterrement, ils

disent l'Oraison de l'action de graces, ils encensent l'Autel, on dit le Pseaume 50. Aprés l'*Alleluia*, qu'ils disent d'un ton lugubre; on dit quelque versets des Pseaumes 100 117. & . . . Ensuite on lit une Leçon du 13. Chapitre de l'Epître aux Hébreux, depuis le 7. verset jusqu'au 21. Le 22. Chapitre de saint Luc. Ils achévent l'Office comme à l'ordinaire, & à la fin de l'Office ils récitent une Oraison funébre, en mémoire du Patriarche défunt.

Anciennement c'étoit la coûtume des Coptes, d'enterrer leurs Patriarches à Alexandrie, dans l'Eglise, qu'ils nommoient *Maallaca*, & de les transporter un an aprés au Monastére de saint Macaire; & cette coûtume dura jusqu'à *Amba Marc, fils de zer-a*, leur 72. Patriarche, qui est le dernier qui a été ainsi transporté.

§ II.

Des obsèques pour un Diacre.

QUand ils font les obséques pour un Diacre, ils commencent l'Office comme à l'ordinaire, & ensuite on dit une partie des Pseaumes 118. &

134. On y joint une Leçon du 15. Chapitre de la 1. Epître de saint Paul aux Corinthiens, & aprés un Pseaume. & le 12. Chapitre de l'Evangile de saint Jean, depuis le 20. verset jusqu'au 26. & ensuite ils achévent l'Office á l'ordinaire.

§ III.

Des obséques pour une femme morte en couche.

TOutes les autres obséques n'ont rien de particulier que les Oraisons, & les Leçons, si ce n'est à l'égard des femmes, qui meurent en couche. Car alors on observe de ne pas porter leurs corps dans l'Eglise, à cause qu'ils sont impurs. Mais ils les laissent hors la porte, & font sur eux des priéres, en lisant des Leçons particuliéres.

§. IV.

De l'Office qu'ils lisent sur les Sépulcres dans des Cimetiéres.

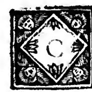
LEs Prêtres, & les parents du défunt vont au 40. jour, au septiéme mois

& à la fin de l'an aux Cimetiéres. Les Prêtres disent l'Oraison de graces, ils encensent sur le sépulcre, on lit le 50. Pseaume, & encore quelques versets des Pseaumes 68. & 118. on lit ensuite une Leçon de l'Epître de saint Paul aux Colossiens, & un Evangile de saint Luc; puis le Pseaume 101. Et on acheve l'Office comme à l'ordinaire.



CINQUIEME PARTIE.

CONTENANT un Sommaire des Canons des Apôtres, & des Conciles universels ou particuliers, que l'Eglise Copte a receus.



E Sommaire est divisé en quatre Chapitres, dont

Le 1. contient *les Canons, qu'ils appellent des Apôtres.*

Le 2. contient *les Conciles universels, & particuliers.*

Le 3. *Les Canons des Patriarches, qui n'ont pas été de leur Eglise.*

Et le 4. *Les Canons qui ont été faits par leurs propres Patriarches.*

Chapitre Premier.

Des Canons des Apôtres.

VOici le nombre, & l'Ordre de tous les *Canons des Apôtres*, que l'Eglise Copte tient pour tels, & qu'elle a receus.

§. I. Premiérement elle a receu trente Canons, qu'elle dit, que les Apôtres ont faits aprés l'Ascension de Nôtre Seigneur, lors qu'ils étoient assemblés dans le Cénacle de Sion; & ils disent; que ces Canons ont été publiés par les Melchîtes.

Le 1. ordonne aux Chrétiens de tourner leur visage du côté du Soleil levant, lors qu'ils font leurs priéres, à cause que c'est de ce côté-là que Nôtre Seigneur doit venir au jour du jugement. Le 2. qu'ils doivent s'assembler dans l'Eglise le jour du Dimanche. Le 3. le Mercredi. Et 4. le Vendredi. Le 5. que les Chrêtiens doivent établir sur eux mêmes des Prelats, comme sont les Patriarches & les Evêques. Le 6. & des Prêtres. * Le 7. & des Diacres, * des Soûdiacres, & des Lecteurs. Le 8.

* Du second ordre.
* Du 3. ordre selō le texte Arabe.

qu'on doit célébrer la Fête de la naissance de nôtre Seigneur. Le 9. & celle de l'Epiphanie. Le 10. qu'on doit faire le Carême, & célébrer la Pâque. Le 11. & l'Ascension. * Le 12. qu'on doit lire dans l'Eglise la sainte Ecriture sur une chaire, & que le peuple doit entendre l'Evangile étant debout. Le 13. des qualités qu'un Prelat doit avoir. Le 14. Des raisons pour lesquelles on doit casser un Prelat. Le 15. le 16. le 17. & le 18. traittent de la même matiére. Le 19. qu'il faut recevoir ceux qui veulent se faire Chrétiens. Le 20. qu'un Prélat dans les affaires difficiles de son Eglise, doit consulter ses collégues, Le 21. qu'on doit faire commémoration des Martyrs. Le 22. qu'il est nécessaire de faire des priéres, d'où on doit les tirer, & de quelle maniére on doit les dire. Le 23. que dans chaque Eglise il doit y avoir sept Ministres d'autant de différens Ordres, qui servent à l'Autel; & des qualités qu'ils doivent avoir. Le 24. des bornes des Prelats. Le 25. de l'humilité du Prélat. Le 26. qu'on doit établir le plus ancien Prêtre, pour chef des Prêtres des villages. Le 27. que le Roi doit dans l'Eglise être à la tête

* Ils nomment encore cette Fête, *Saracosté*, à cause qu'elle vient le quarantiéme jour après Pâque.

tête des fidèles, & qu'il peut entrer dans le Heikel. Le 28. mais qu'il n'y doit rien ordonner. Le 29. que de méme, chaque Clerc ne doit faire autre chose, que celle précisément qui lui est ordonnée. Le 30. ordonne de ne point offrir à l'Autel du pain qui soit vieux, mais qui soit tout fraîchement fait; & il défend d'en rien laisser jusqu'au lendemain.

§. II. Ils ont encore d'autres *Canons*, qu'ils appellent *des Apôtres*, lesquels, à ce que dit l'Abulbaracat, les Melchites, & les Nestoriens ont traduits en langue Arabe, & reduits en un volume. Il dit, que chez les Melchites, & chez les Jacobites-Syriens il y en a 83. chez les Nestoriens 82. & chez eux 127. divisés en deux livres, l'un desquels contient soixante & onze, & l'autre cinquante six Canons.

Ce qui est contenu dans les soixante & onze Canons de ce premier livre:

Le 1. contient les Noms des Apôtres. Le 2. traite de la correction de celui qui parle de choses indécentes; & de l'amour de Dieu, & du prochain. Le 3. défend de faire à un autre, ce que nous ne voudrions pas, qui nous fût

fait. Le 4. contient plusieurs choses que les Apôtres ont défenduës aux Chrétiens. Le 5. contient une exhortation de fuïr la colére, l'envie, & les querelles. Le 6. contient une défense des mauvais desirs. Le 7. des mauvaises paroles. Le 8. d'observer les étoiles, & les signes, & de consulter ceux qui conjurent les esprits. Le 9. de dire des mensonges, de desirer l'honneur & les richesses. Le 10. nous commande d'honorer ceux qui nous instruisent. Le 11. défend d'exciter des dissensions, & cõmande que l'on tâche de récõcilier ceux qui sont en discorde. Le 12. contient une exhortation à faire des aumô-nes. Le 13. traite des bonnes qualités, & de la bonne réputation, que doit avoir celui, qui doit être ordonné Evê-que. Le 14. de celles qu'un Lecteur doit avoir. Le 15. un Diacre. Le 16. de l'Office, & nombre de Veuves. Le 17. des qualités des Diacres. Le 18. contient une exhortation aux Laïques, d'obeïr à ceux qui servent à l'Autel. Le 19. traite du Corban, & il assure qu'a-près la consécration, c'est le véritable Corps, & le véritable Sang de nôtre Seigneur. Le 20. marque, qu'il n'est

pas décent aux femmes d'être debout dans l'Eglise, & d'y parler tout haut. Le 21. de l'Ordination de l'Evêque, & de l'Ordre de la Messe. Le 22. traite de la maniére dont on doit ordonner les Prêtres. Le 23. les Diacres. Le 24. les Confesseurs, & ceux qui souffrent des tourmens pour le Nom de Jesus; qu'on doit leur donner l'Ordre de Diacre, & de Prêtre, sans l'imposition des mains. Le 25. de la maniére dont on doit ordonner les Veuves. Le 26. les Lecteurs, les Vierges, les Soûdiacres, & celui qui dit qu'il a le don de la santé. Le 27. contient un dénombrement des actions que doivent quitter ceux qui demandent le Baptême. Le 28. défend de recevoir au Baptême ceux qui s'habillent de rouge, ou qui sont soldats, ou qui observent les étoiles, ou qui sont Magiciens. Le 29. traite, de ce qu'on doit observer, lors qu'une Esclave, qui sert de concubine à son maître, veut se faire Chrétienne. Le 30. ordonne qu'un Catéchuméne doit entendre la doctrine trois ans de suite. Le 31. ordonne, que les Catéchuménes doivent faire leurs priéres à part; & qu'ils ne doivent avoir part à

l'embrassement des fidéles durant la Messe. Le 32. déclare que si un Catéchuméne souffre le martyre, avant que d'être baptisé, le martyre lui tient lieu de Baptême. Le 33. ordonne, qu'on doit faire une exacte recherche de la vie, & des mœurs, de celui qui demande le Baptême. Le 34. traite des cérémonies du Baptême. Le 35. du temps auquel l'Evêque doit jeûner. Le 36. traite de la modestie qui doit être observée par ceux qui se trouvent aux banquets.* Le 37. que chacun doit se taire, quand l'Evêque parle; & que quand l'Evéque n'est pas présent, le Prêtre, ou le Diacre peuvent donner le pain-beni. Le 38. contient un ordre pour le banquet qu'on fait pour les Veuves. Le 39. des prémices des fruits, qu'on doit porter à l'Evêque, qui sont, les raisins, les figues, les grenades, les olives, les pommes, les pêches, & les cerises: & de ceux que l'Evéque ne doit pas benir, qui sont les figues de Pharaon, les oignons, les aux, les concombres, & les légumes. Le 40. qu'aucun ne puisse manger durant la Semaine sainte, avant le temps qu'il est permis. Le 41. de l'obeïssance que les Diacres doivent

* Ou Agapes.

aux Evéques. Le 42. ordonne que la premiére chose qu'un Chrétien doit faire après s'être éveillé, est de se recommander à Dieu, & d'entendre le sermon Le 43. qu'on ne doit goûter aucune chose, devant la Communion. Le 44. que les Prêtres doivent prendre garde, que rien ne tombe du Calice en terre. Le 45. que les Diacres doivent tous les jours s'assembler chez leur Evéque. Le 46. qu'on ne peut contraindre les pauvres, à enterrer les morts. Le 47. traite de la même chose, que le quarante deuxiéme Canon; mais plus précisément des heures, ausquelles on doit faire les priéres. * Le 48. défend l'orgueil, à celui à qui Dieu a donné quelque talent. Le 49. que les Puissances, & les Magistrats ne doivent pas mépriser ceux qui sont au dessous d'eux. Le 50. prouve, que tous ceux qui prophétisent, ne sont pas toûjours justes; & que tous ceux qui chassent les Démons hors des corps, ne sont pas toûjours Saints. Le 51. est une continuation de la même matiére. Le 52. traite de l'ordination des Evéques, & de l'ordre de la Messe. Le 53. des Prêtres, des Diacres, des Diaconesses,

* On dit l'Office

des Soûdiaconesses, & des Lectrices. Le 54. des Confesseurs, qui souffrent des tourmens pour l'amour de Jesus-Christ. Le 55 des Vierges, des Veuves, & de l'Exorciste, & qu'il n'est point nécessaire de leur imposer les mains.

Le 56. du nombre des Evêques qui doivent être présents à l'ordination d'un Evêque. Le 57. que l'Evêque donne le bénédiction aux Clercs, & qu'il ne la reçoit d'aucun de ceux, qui sont au dessous de lui. Le 58. que ceux qui sont dans un ordre inferieur aux Diacres ne doivent pas faire ce qui appartient aux Diacres. Le 59. qu'on doit offrir les prémices, & les décimes aux Prêtres. Le 60. ce qu'on doit faire des Oblations qui restent après la Communion. Le 61. & le 62. qu'on doit examiner la vie & les mœurs de ceux qui veulent se faire Chrétiens. Le 63. traite de la même chose que le vingt neuviéme. Le 64. ordonne que les fidéles doivent se laver les mains avant les priéres des Matines. Le 65. du repos des esclaves le Samedi, & le Dimanche. Le 66. défend aux Chrétiens de travailler la Semaine sainte, l'Octave de Pâque, & toutes les autres Fêtes. Le 67. ordonne les heures ausquelles on doit faire les

priéres, pendant le jour, & la nuit. Le 68. que durant la persécution, les fidéles puissent s'assembler à la maison de l'Evêque, pour y faire leurs priéres, & leurs dévotions. Le 69. des obséques pour les Défunts Le 70. exhorte d'assister ceux qui sont persécutés. Le 71. traite des bornes des ordres sacrés.

J'ai encore ces mémes Canons en langue Ethiopienne, dans laquelle ils sont nommés *Les Synodes des Apôtres.*

Le contenu des cinquante six Canons du second livre.

Le 1. ordonne que trois Evêques doivent assister à la consecration d'un Evêque. Le 2. de ce qu'on doit offrir à l'Autel. Le 3. qu'il n'est pas permis aux Evêques, aux Prêtres, & aux Diacres de se séparer de leurs femmes, sous pretexte du service Divin. Le 4. du temps auquel on doit célébrer la Pâque. Le 5. que les Ecclesiastiques ne doivent point se mêler des affaires séculiéres. Le 6. que les Ecclesiastiques qui assistent à la Messe, ne doivent point s'abstenir de la Communion, sans cause legitime. Le 7. que les séculiers qui ne restent pas dans l'Eglise jusqu'à la fin de la Messe, ou qui ne communient pas,

méritent d'être châtiés. Le 8. & le 9. qu'un fidèle ne doit pas faire ses priéres en la compagnie d'un excommunié, & d'un qui a été chassé. Le 10. qu'on ne doit point recevoir, ou ordonner un Clerc, s'il n'a obtenu des lettres de son Evêque, par lesquelles il le permette. Le 11. qu'un Evéque ne doit point quitter son diocése, sans une tres-grande nécessité. Le 12. qu'un Ecclesiastique ne doit pas quitter son Eglise, sans la permission de son Evéque. Le 13. du châtiment de celui qui se marie deux fois aprés le Baptéme, ou qui se marie à une Veuve, ou à une femme débauchée. Le 14. défend aux Ecclesiastiques de se rendre caution pour un autre. Le 15. déclare quels Eunuques on doit ordonner, & quels on ne le doit pas. Le 16. du châtiment qu'on doit faire à un Ecclesiastique qui a commis le peché de la chair, ou un vol, ou un parjure. Le 17. du mariage des Lecteurs, & des Chantres. Le 18. de l'Ecclésiastique qui frappe un pécheur, à cause de quelque peché. Le 19. du châtiment de l'Ecclésiastique qui a été justement déposé de son office, & qui néanmoins entreprend d'en faire les fonctions. Le

20. de celui qui a fait des présens pour entrer dans les Ordres. Le 21. de celui qui par le moyen de l'assistance des séculiers, obtient quelque Eglise. Le 22. de celui qui méprise son Evéque. Le 23. qu'un autre Evéque ne peut recevoir un Ecclésiastique, que son propre Evéque a chassé. Le 24. qu'on ne doit point recevoir un Ecclésiastique étranger, sans les lettres de son Evéque. Le 25. que les Evéques de chaque province doivent sçavoir qui est leur Patriarche. Le 26. qu'un Evéque ne peut point conférer les Ordres dans un autre Diocése. Le 27. du châtiment de l'Evéque qui n'instruit pas son peuple. Le 28. ordonne aux Evéques de faire un Synode deux fois par an dans leur Diocése. Le 29 declare que c'est à l'Evéque d'avoir l'administration des biens de son Eglise. Le 30. défend aux Ecclésiastiques de faire aucune chose sans avoir consulté leur Evéque. Le 31. que les biens de l'Evéque doivent étre séparés des biens de l'Eglise. Le 32. traite de la méme chose que le vingt-neuviéme. Le 33. du châtiment des Ecclésiastiques qui vont aux jeux, ou comédies. Le 34. de ceux qui vont aux

Baptémes, ou à la Communion des Hérétiques. Le 35. des Ecclésiastiques qui tiennent que le mariage est impur. Le 36. du châtiment des Ecclésiastiques qui ne reçoivent pas les pénitens. Le 37. & qui ne mangent pas de la viande & ne boivent pas du vin les jours de Dimanche. Le 38. qui mangent dans les cabarets. Le 39. qui n'enseignent point le service de Dieu à leur peuple. Le 40. qui n'ont pas soin des pauvres Ecclésiastiques. Le 41. qui introduisent dans l'Eglise des livres des Hérétiques. Le 42. qu'on accuse de quelque crime. Le 43. qui renient le nom de Jesus, ou la prétrise. Le 44. qui mangent de la viande qui n'a pas été tuée, ou qui a été déchirée par quelque béte féroce. Le 45. qui jeûnent le Dimanche, ou le Samedi. Le 46. qui vont à la Synagogue des Juifs, ou au Temple des Hérétiques. Le 47. qui frappent quelqu'un, dont il meurt. Le 48. qui ont été ordonnés deux fois. Le 49. qui ne font pas le Caréme, & qui ne jeûnent point le Mécredi, & le Vendredi. Le 50. qui dérobent de l'huile, de la cire, &c. dans l'Eglise. Le 51. de l'Evéque qui a été accusé de quelque cri-

me. Le 52. qu'on ne doit pas accepter le témoignage d'un Hérétique, ni celui d'un Evéque seul, contre un autre Evéque. Le 53. qu'il n'est pas raisonnable d'ordonner tout incontinent Evéque, celui qui vient d'étre baptisé, ou qui a mené une vie dereglée. Le 54. qu'on ne doit pas faire Evéque celui qui a été soldat. Le 55. des livres du Vieux, & du Nouveau Testament, qu'on doit recevoir dans l'Eglise. Le 56. contient une exhortation des Apôtres aux Evéques, pour les porter à observer exactement tout ce qu'ils ont commandé dans ces Canons.

J'ai aussi tous ces Canons en langue Ethiopienne, dans laquelle ils sont nommés *les Synodes de l'Eglise.*

§. III. *Abtilisát.*

Quatre-vingt & un autres Canons, nommés en Arabe *Tetellesât*, & en langue Ethiopienne, *Abtilisât*, qui pourtant sont tout-à-fait les mémes, que les précédens, excepté que l'ordre est un peu changé.

Le 1. ordonne que trois Evêques doivent être presens à la consécration d'un Evêque. Le 2. traite de la même chose. Le 3. de ce qu'on doit offrir à l'Autel. Le 4. que les Chrétiens sont obli-

gés d'offrir les prémices à l'Autel. Le 5. du châtiment des Ecclesiastiques, qui repudient leurs femmes, à cause du service divin. Le 6. que les Ecclésiastiques ne doivent point se mêler des affaires séculiéres. Le 7. du châtiment des Ecclésiastiques, qui célèbrent la Pâque avec les Juifs. Le 8... & qui ne communient pas après la Messe. Le 9. des séculiers, qui n'attendent pas jusqu'à la fin de la Messe à sortir de l'Eglise. Le 10. du châtiment de celui qui communie avec un séculier excommunié. Le 11. avec un Ecclésiastique excommunié. Le 12. qu'un Ecclésiastique ne peut sortir de son Diocèse sans les lettres de permission de son Evêque. Le 13. du châtiment de l'Evêque qui abandonne son Diocèse. Le 14. défend aux Ecclésiastiques de changer leurs Eglises, sans une cause légitime. Le 15. du châtiment de l'Evêque qui reçoit un excommunié. Le 16. des Ecclesiastiques qui se marient deux fois, ou qui tiennent une concubine, ou qui prennent une femme qui n'est pas vierge. Le 17. des mêmes qui se marient avec une femme d'une condition disproportionnée. Le 18. du séculier qui se marie avec une femme qui ne lui con-

vient pas. Le 19. défend aux Ecclesiastiques de cautionner personne. Le 20. des Eunuques, ausquels on peut conférer les Ordres. Le 21. de ceux ausquels on ne le peut. Le 22. du châtiment de celui qui se châtre soi-même aprés l'Ordination. Le 23. des Fidèles qui se châtrent eux-mêmes. Le 24. de l'Ecclesiastique qu'on trouve dans quelque crime. Le 25. que les Ecclesiastiques sont libres de se marier, ou de ne se point marier. Le 26. que les Ecclésiastiques ne peuvent frapper personne, à cause de ses péchés. Le 27. des Ecclésiastiques qui se mocquent de l'excommunication. Le 28. que l'Ordination ne se donne pour des presens. Le 29. du châtiment de celui qui prend l'Ordination par force. Le 30 traite de la même chose que le 27. Le 31. qu'un Evêque ne peut recevoir celui qui a été excommunié par un autre Evêque. Le 32. ni celui qui n'a point de lettres de son propre Evêque. Le 33. de l'humilité des Evêques. Le 34. qu'un Evéque ne peut donner les Ordres dans un autre Diocèse. Le 35. du châtiment de l'Evêque, qui ne satisfait point à sa charge. Le 36. que les Evêques se

doivent assembler deux fois par an, pour le reglement des affaires de leurs Eglises. Le 37. que l'administration des biens de l'Eglise appartient à l'Evêque. Le 38. traite de la même chose. Le 39. que le bien de l'Evêque doit être séparé des biens de l'Eglise. Le 40. traite de la même chose que le trente septiéme. Le 41. que les Ecclesiastiques doivēt s'abstenir de toute sorte de crimes. Le 42. du châtiment des Ecclesiastiques usuriers. Le 43. de ceux qui communient avec les Hérétiques. Le 44. ou qui reçoivent le Baptême des Hérétiques. Le 45. du châtiment des Laïques, qui repudient leurs femmes sans cause légitime. Le 46. de la Pénitence des Ecclésiastiques, qui tiennent pour impur le Mariage, le manger de la viande, & le boire du vin. Le 47. & qui ne reçoivent pas le pécheur qui fait pénitence. Le 48. & qui ne mangent point de viande les jours de fête. Le 49. & qui mangent, & qui boivent dans de mauvais lieux. Le 50. du châtiment de celui qui calomnie l'Evêque. Le 51. ou qui calomnie les Ecclésiastiques. Le 52. du châtiment des Clercs, qui se mocquent des malades. Le

53. de celui qui n'exhorte point ſon peuple. Le 54. ou qui n'aſſiſte pas les Eccléſiaſtiques néceſſiteux. Le 55. de ceux qui introduiſent dans l'Egliſe les livres des Hérétiques. Le 56. de celui qui vit en continuelle fornication. Le 57. de celui qui renie ſa Foi. Le 58. des Eccleſiaſtiques qui mangent de la viande défenduë. Le 59. de celui qui jeûne le Samedi & le Dimanche. Le 60. de celui qui entre dans la Synago-gue des Juifs. Le 61. de celui qui tuë un homme ſans intention. Le 62. qui viole une fille. Le 63. de ceux qui ont été mariés deux fois avant que de recevoir les Ordres. Le 64. de la pénitence de celui qui n'obſerve pas le Carême, & les autres jours de jeûne. Le 65. de celui qui reçoit des preſens des Juifs. Le 66. de celui qui fait des vœux pour les Temples des Payens. Le 67. de celui qui dérobe quelque choſe dans l'Egliſe. Le 68. de celui qui ſe ſert des choſes de l'Egliſe pour des uſages profanes. Le 69. des Evêques qui ont commis quelque crime. Le 70. du témoignage contre un Evêque. Le 71. que les Evêchés ne ſont point héréditaires. Le 72. des vices du corps,

qui n'empêchent pas qu'on ne puisse être fait Evêque, si on a du mérite. Le 73. de ceux qui en empêchent. Le 74. qu'on ne peut ordonner un fou. Le 75. qu'on ne doit pas incontinent faire Evêque, celui qui auparavant a mené une mauvaise vie. Le 76. que les Evêques ne doivent pas servir les Princes. Le 77. qu'on ne doit pas ordonner les esclaves, sans le consentement de leurs Maîtres. Le 78. du châtiment des Ecclésiastiques qui portent les armes. Le 79. & de celui qui maudit son Roi. Le 80. & le 81. des livres du vieux & du nouveau Testament, qui nous sont ordonnés.

Il est fait mention de ces *Abtiliât* dans la Confession de Foi de *Zaga Zeab*, Ambassadeur de David Roi d'Ethiopie, au Roi Dom Jean III. de Portugal ; & cette Confession a été imprimée en Latin par *Damien à Goës*. J'ai ces Canons en langue Ethiopienne, selon deux différentes copies.

La DIDASCALIE *des Apôtres*, contient trente neuf Canons, dont

Le premier ordonne que les riches, & ceux qui sont accommodés lisent la sainte Ecriture : le 2. que les femmes sont

ſont obligées d'obeïr à leurs maris, & de marcher avec modeſtie : le 3. des Evêques, des Prêtres, & des Diacres : le 4. que les Evêques ſont obligés de recevoir les Pénitens de bonne volonté : le 5. ordonne qu'on ne puiſſe chaſſer perſonne hors de l'Egliſe, avant que ſon crime ſoit prouvé : le 6. que les séculiers ſont obligés d'apporter des aumônes à l'Egliſe, chacun ſelon ſes facultés : le 7. que les Diacres ne dovient rien faire ſans la permiſſion de leurs Evêques : le 8. qu'il eſt neceſſaire que l'Evêque examine bien toutes choſes, avant que de condamner perſonne : le 9. qu'il eſt du devoir des Chrétiens de ſe pardonner l'un à l'autre, en tout temps : le 10. qu'il eſt neceſſaire que les Evêques aiment & procurent la paix : le 11. qu'il eſt indécent aux Chrêtiens d'aller aux nopces des infidèles, & de ſe trouver à leurs divertiſſemens : le 12 des veuves & des Vierges : le 13. défend aux femmes de baptiſer : le 14. & aux sèculiers de faire les fonctions des Eccleſiaſtiques : le 15. des veuves qui ne vivent point en véritables veuves : le 16. des Evêques : le 17. que les veuves & les or-

phelins doivent recevoir avec reconnoissance ce qu'on leur donne : le 18. qu'il est du devoir des péres, d'instruire leurs enfans : le 19. que les Vierges ne peuvent faire de vœu, auparavant qu'elles soient nubiles : le 20. des fêtes, & de la Pâque. Le 21. des Martyrs : le 22 que les Chrétiens sont obligés de fuir les actions scandaleuses, & les paroles deshonnêtes : le 23 qu'il est indigne à un Chrétien de jurer par les noms des idoles : le 24. qu'on ne doit point célèbrer la Pâque dans une autre semaine, que celle dans laquelle vient le quatorziéme de la Lune : le 25. de la fabrique de l'Eglise, & de son Heikel : le 26 .... le 27. de l'ordination de l'Evêque : le 28. de l'oraison de l'Evêque avec les Ecclesiastiques : le 29. du jeûne de l'Evêque : le 30. contient *la Mystagogie*, ou *la créance* que les Apôtres ont enseignée : le 31. des orphelins : le 32. que les Evêques sont obligés d'avoir soin des orphelins : le 33 que c'est à l'Evéque de sçavoir quelles oblations sont agréables à Dieu & quelles ne le sont pas : le 34. que l'Evêque doit recevoir des fidèles de quoi nourrir les pauvres : le 35. que

les ferviteurs font obligés d'obeir à leurs maîtres, quoiqu'ils foient infidèles: le 36 que tous les hommes reffufciteront au jour du Jugement: le 37. qu'on doit célèbrer les jours de fête avec une joye fpirituelle: le 38. que dans les obsèques des fidèles défunts, on doit joindre le chant aux priéres.

Cette Didafcalie eft d'une tres-grande eftime, non feulement chez les Coptes, mais encore chez les Abyffins. Il en eft fait mention dans *la Confession de foi de* CLAUDE *Empereur d'Ethiopie*, qui vivoit en l'an 1555. de nôtre Seigneur que j'ai fait imprimer à Londres, en langue Ethiopienne & Latine, en 1661.

§. V. L'Eglife Copte a encore receu *cinquante & une Ordonnances faites au Peuple d'Ifraël*, dans l'ancienne Loi, dont je n'ai pas voulu mettre ici le contenu; parce qu'ils fe trouvent dans les livres de Moïfe.

§. VI. L'*Epître de faint Pierre à faint Clement*, mais parce qu'elle eft pleine d'abfurdités, je n'ai pas voulu la mettre ici.

§. VII. Elle a encore receu *quatre-vingt quatre Canons des Apôtres*, que je n'ai

pas estimé necessaire de mettre ici; à cause qu'on peut les voir dans le premier tome des Conciles.

AVERTISSEMENT.

TOus ces Canons, si on en vouloit ôter les redites, & les ranger en meilleur ordre, se reduiroient à un tres-petit nombre. Les Ordonnances qu'ils contiennent excepté quelque petite badinerie qui y est mélée, sont en elles-mémes tres-bonnes, & étoient tres-nécessaires pour le gouvernement de l'Eglise de ce temps-là; & on peut croire sans hérésie, que si elles ne sont pas venuës des Apôtres mémes, elles sont du moins des Saints Péres de l'Eglise des premiers siecles: Mais ayans depuis ce temps-là passé par les mains de tant de mal-habiles Ecrivains, & par celles de tant de gens de différentes langues & sectes, & dont chacune a voulu se servir pour ses intérêts, l'un y changeant, & l'autre y ajoûtant quelque chose; cela leur a fait perdre le crédit, & l'estime, qu'autrement on seroit obligé d'avoir pour elles.

Je les ai voulu mettre ici, à cause que

les Coptes, & les Abyssins en font un tres grand cas, & qu'ils les tiennent, après la sainte Ecriture, pour un des plus forts appuis de leur Eglise.

CHAPITRE SECOND.

Des Conciles que l'Eglise Copte a receus.

SECTION I.

Des Conciles Universels.

§ I.

Du Concile de NICE'E.

PArmi les Conciles Universels, qu'elle a receus, celui de NICE'E est le premier.

Voici ce qu'en dit l'*Abulbaracat.*

» Le premier Concile, parmi les grands » ou Universels, dit il, fut celui de Ni- » cée, assemblé en l'an de nôtre Seigneur » 325. qui étoit le 19. du Regne de » CONSTANTIN, premier Empereur » Chrétien. Trois cens dix-huit Evêques

„ se trouvérent dans cette ville, au sujet „ d'*Arrius*, qui disoit, que le Fils de Dieu „ étoit créé.

„ Le Président de ce Concile étoit *Alexandre*, Patriarche d'Alexandrie, & „ Antagoniste d'Arrius, *Eustachius* Pa„ triarche d'Antioche avoit la seconde „ place, *Macaire*, Evéque de Jérusalem „ tenoit le troisième rang, & il y avoit „ encore trois Prétres, de la part de *Sylvestre*, Patriarche de Rome, qui ne „ pouvoit pas y venir lui-méme, à cause „ de son grand âge.

V. tom. 2. des Conciles du Pére Labbe.

L'occasion de ce Concile, à ce que dit la préface Arabique de ce Concile, car la raison que l'Abulbaracat donne, est insoûtenable, fut une lettre qu'*Héléne*, mére de l'Empereur Constantin, écrivit à son fils, l'exhortant de chasser hors de l'Eglise, les Hérétiques qui la troubloient, & d'étoufer les schismes,

Ceci est la suite du discours d'*Abulbaracat*.

„ dont elle étoit travaillée. Cette lettre „ excita en Constantin une ferveur si „ grande pour la Religion Chrétienne, „ qu'il écrivit incontinent à tous les Pa„ triarches, Métropolitains, & Evéques, „ les priant de vouloir s'assembler en „ la ville de Nicée, en Bithinie, pour „ établir la Foi, selon la vérité, & la ju-

ſtice, afin que tous les Chrêtiens fuſ- »
ſent obligés de l'accepter, & de la ſui- »
vre. Et afin qu'ils euſſent plus de temps »
pour ſe mettre en chemin, il leur don- »
na un an & deux mois de temps, le »
comptant du jour que ſa lettre étoit »
datée. Et 2048. *Evêques*, * ſe tranſ- »
portérent en cette ville. L'Empereur «
commanda qu'on y lût en pleine aſſem- »
blée le livre qu'Alexandre Evêque de
Jéruſalem lui avoit envoyé. Cette Foi »
fut receuë par 318. Evêques, qui tous »
reſſembloient à des Anges pour leur »
vertu & leur piété; & il n'y en avoit »
preſqu'aucun, qui n'eût quelque mar- »
que du martyre qu'il avoit ſouffert »
pour la Foi. Car les uns avoient perdu, »
ou un œil, ou tous les deux, d'autres »
avoient perdu une main, ou toutes les »
deux, d'autres étoient mutilés d'une »
oreille, ou du nez, à d'autres on avoit »
arraché les dents, ou coupé les doigts. »
Et parmi eux il y avoit encore l'Evêque »
de *Marache*, * appelé *Thomas*, que les »
Amayenes avoient tenu vingt deux »
ans en priſon, le tourmentans ſans mi- »
ſéricorde, & lui coupans tous les ans »
une partie de ſon corps; de façon qu'on »
lui avoit coupé les deux oreilles, le »

* Ou plûtôt Péres, comme un autre Auteur le dit.

* *Marache*, eſt une Province de Syrie, proche de *Damas*.

» nez, les lèvres, les deux mains, & les
» deux pieds, & qu'on lui avoit arraché
» toutes les dents, & le reste de son
» corps étoit noir, & sec comme un tison.

» L'Empereur prit sa place parmi les
» Evêques, après les avoir auparavant
» humblement salués, & receu leur bé-
» nédiction; il baisa le tronc du corps de
» l'Evéque de *Marache*; puis il leur
» donna son épée, son sceptre, & son
» seau; afin qu'ils pussent faire tout ce
» qui seroit nécessaire pour l'établisse-
» ment de la Foi, & pour la paix des fi-
» déles. Et les Péres, après lui avoir sou-
» haitté mille bénédictions, & prié Dieu
» pour sa prospérité, commencérent à
» instruire les Hérétiques, & les *Mema-*
» *riin* * en quoi ils employérent trois
» ans; après lesquels ils confessérent la
» vérité de leurs propres bouche. Tout
» ce qu'ils leur enseignérent, & les dispu-
» tes qu'ils eurent avec eux furent écri-
» tes en quarante volumes, & la pro-
» fession de la Foi, & les discours des
» saints Péres furent renfermés en quin-
» ze autres volumes, qu'on nomme *A-*
» *postolicæ*, & qu'on trouve dans les Bi-
» bliothéques des Eglises; outre les Ca-
» nons & les Loix qu'ils écrivirent en
trois

* Un autre exemplaire Arabe a *Hypocrites*.

trois livres qui sont connus. »

Les Chrétiens du Levant on fait un » extrait de tous ces Volumes, selon » qu'ils en avoient besoin; & ils ont di- » visé cet extrait en trois parties, dont » la premiére contient quatre-vingt- » quatre Canons. La seconde vingt; & » ils ont appelé la troisième, *les Canons* » *des Empereurs*, à cause qu'elle contient » des ordonnances pour les Rois, & les » Puissances. On en donnera quelque » connoissance dans la suite. »

Canons des Empereurs

A l'égard d'*Arrius*, & de sa doctrine » pleine d'impiété, il faut sçavoir qu'il » étoit Prêtre d'Alexandrie, & qu'il di- » soit, *Que le Pére avoit été, lorsque le* » *Fils n'étoit pas, & qu'aprés il avoit* » *produit le Fils, qu'il nommoit son Verbe;* » *mais qui étoit créé & produit dans le* » *temps: qu'à ce Fils, appelé son Verbe,* » *il avoit donné par grace, le pouvoir de* » *créer le Ciel, & la terre, & tout ce qui* » *y est contenu, comme il dit dans son E-* » *vangile*: Data est mihi omnis potestas » in cœlo, & in terra: *qu'aprés, ce Verbe* » *avoit été incarné du saint Esprit, & de* » *la sainte Vierge MARIE, & qu'il* » *étoit devenu un Christ. Que Jesus-* » *Christ avoit deux significations, sça-* »

Doctrine d'Arrius.

» *voir le Verbe, & le Corps, mais que*
» *tous les deux étoient créés.*

Mais Alexandre, Patriarche d'Ale-
» xandrie disputa contre Arrius, raison-
» nant avec lui en cette maniére : *Je vous*
» *prie*, dit-il, *de me dire laquelle de ces*
» *deux choses est la plus nécessaire, ou que*
» *nous adorions celui qui nous a créés, ou*
» *celui qui ne nous a pas créés ?* A quoi
» Arrius répondit, *que l'adoration de ce-*
lui qui nous avoit créés étoit plus néces-
» *saire.* Sur cela Alexandre ayant répli-
» qué : *Si le Fils est créé comme vous le*
» *dites, & si c'est lui qui nous a créés, &*
» *le Ciel, & la terre, & si l'adoration du*
» *Fils qui est créé*, comme vous dites,
» *est plus nécessaire que l'adoration du*
» *Pére, qui ne nous a point créés, ainsi*
» *vous faites l'adoration du Pére Créateur,*
» *Hérésie, & l'adoration du Fils créé,*
» *doctrine orthodoxe, ce qui est un tres-*
» *grand blasphéme.* Alors les Péres du
» Concile approuvérent les paroles d'A-
» lexandre, en maudissant & excommu-
niant Arrius, avec sa doctrine pleine
» de blasphéme. De sorte qu'il fut en-
» voyé en exil, où il mourut peu après,
» en jettant ses propres entrailles. Les
» Péres de ce Concile composérent en-

core *le Symbole de la Foi*, qu'on lit jusqu'aujourd'hui dans toutes les Eglises Chrétiennes.

Voici maintenant l'ordre des Canons, & des Loix, qui ont été ordonnés dans ce Concile :

Le premier livre, qui est chez les Grecs le second, contient vingt Canons.

Le second, qui est chez les Grecs, le premier, contient quatre-vingt-quatre Canons, dont voici la substance.

Sommaire des 84. Canons du Concile de Nicée.

LE 1. défend de conférer les Ordres à un possédé. Le 2. permet qu'on puisse promouvoir aux Ordres sacrés l'Esclave que son Maître à châtré malgré lui. Le 3. défend d'ordonner ceux qui ont été nouvellement baptisés. Le 4. défend aux Evêques, & aux autres personnes Ecclésiastiques de demeurer avec des femmes. Le 5. qu'on ne puisse pas faire un Evêque pour quelque Province, sans la volonté de l'Evêque de cette même Province. Le 6.

défend de recevoir les excommuniés. Le 7. ordonne aux Evêques de s'assembler deux fois par an chez leur Métropolitain. Le 8. traité du pouvoir du Patriarche d'Alexandrie. Le 9. ordonne que l'ordination de l'Evêque se fasse avec la permission du Métropolitain. Le 10. que l'Archevêque de Jérusalem doit avoir le tître de Patriarche. Le 11. qu'on doit bien examiner les Clercs auparavant que de les ordonner. Le 12. qu'on ne puisse pas d'abord ordonner les Payens qui se sont fait Chrétiens. Le 13. que les Clercs ne puissent quitter leur Eglise à leur plaisir. Le 14. traite de la méme chose. Le 15. qu'on ne puisse se faire Religieux sans la permission de l'Evêque. Le 16. défend aux Ecclesiastiques de faire des usures. Le 17. qu'un Diacre ne puisse pas communier avant le Prêtre. Le 18. qu'on doit rebáptiser tous ceux qui de l'héréfie de Paule de Samosate reviennent à l'Eglise Catholique. Le 19. que de méme on est obligé de rebaptiser encore les Religieuses, qui de cette héréfie se convertissent à la Religion Catholique. Le 20. enseigne de quelle maniére il faut agir avec

les Hérétiques, qui retournent à la Foi Catholique. Le 21. de ceux qui ont renié Jesus-Christ, & qui après reviennent à la Foi. Le 22. défend aux fidéles d'avoir commerce avec les Magiciens, & avec les Devins. Le 23. défend de se marier avec sa marraine Le 24. -- que les hommes ne puissent point tenir des filles au Baptéme, ni les femmes des garçons. Le 25. -- qu'un pére ne donne point à son fils, sa fille spirituelle, ni à sa fille, son fils spirituel. Le 26. -- de prendre deux femmes à la fois. Le 28. -- aux Prêtres de se rendre cautions. Le 29. défend aux femmes qui ont leurs impuretés naturelles d'entrer dans l'Eglise. Le 30. -- que les Prêtres ne puissent recevoir des oblations des excommuniés. Le 31. -- aux Clercs d'être envieux, ou sujets à s'emporter de colére. Le 32. qu'on ne doit pas faire de génuflexions les jours des Fêtes solemnelles. Le 33. que dans le Baptéme on ne doit pas méler les noms des Payẽs, avec les noms des Chrétiens. Le 34. ordonne la maniére dont on doit recevoir à l'Eglise les Hérétiques. Le 35. -- qu'on doit recevoir à l'Eglise les Photiniens, les Catharis, & les Timotheï.

ſtes. Le 36. -- qu'on doit recevoir à l'Egliſe ces Hérétiques qui n'ont pas changé la ſainte Ecriture. Le 37. traite du nombre des Patriarches. Le 38. du départ * du Patriarche d'Ephèſe pour la ville de Conſtantinople. Le 39. de l'honneur de l'Archevêque de Seleucie. Le 40. qu'on ne doit point faire un Synode dans la Province de Perſe, ſans la permiſſion du Patriarche d'Antioche. Le 41. traite de l'ordre des Patriarches. Le 42. déclare que l'Ethiopie appartient au Patriarche d'Alexandrie. Le 43. du rang de l'Archevêque de Chypre. Le 44. de la viſite des Provinces du Patriarche. Le 45. & 46. ordonnent aux Evêques de s'aſſembler deux fois par an, chez leur Patriarche. Le 47. du Clerc, qui ayant été accusé de quelque crime devant le Synode, ne comparoît pas. Le 48. qu'il appartient au Synode d'examiner les crimes des Clercs. Le 49. ordonne qu'un Evêque, ou Métropolitain ne doit point exécuter la ſentence donnée par un autre, contre un Clerc, ſans l'avis du Patriarche. Le 50. contient la méme choſe. Le 51. qu'un Evêque ne doit point abſoudre celui qu'un autre Evê-

* Ou de la translation.

que a lié. Le 52. défend aux Evêques de disposer de leurs Evêchés comme d'un héritage. Le 53. -- aux Clercs de tâcher d'être ordonnés par simonie. Le 54. -- qu'il n'y ait plus d'un Evêque dans chaque Province. Le 55 traite de la femme qui abandonne son mari. Le 56. permet aux Chrétiens de se marier avec des femmes de toute sortes de Réligions, pourveu qu'après elles se fassent Chrétiennes. Le 57. de l'élection d'un Abbé de Monastére. Le 58. de la visite de l'Abbé dans ses Eglises & Monastéres. Le 59. ordonne que chaque Abbé doit s'assembler deux fois avec ses Clercs, chez son Métropolitain. Le 60. traite de la méme chose. Le 61. du rang que le Métropolitain doit tenir dans l'Eglise. Le 62. défend qu'aucun puisse prendre place dans l'Eglise au dessus de l'Evêque, & de l'Abbé du Monastére. Le 63. qu'on doit sçavoir l'ordre de chaque Clerc, afin qu'il n'arrive point de confusion dans l'Eglise. Le 64. de l'examen qu'on doit faire de ceux qui se présentent pour étre ordonnés. Le 65. ordonne aux Diacres de prier sans ceinture. Le 66. du nombre des Diacres qui doivent étre dans

chaque Eglise. Le 67. ordonne que dans chaque Eglise on doit faire un Oeconome & Procureur. Le 68. que dans toutes les Oraisons on doit faire commémoration du Métropolitain. Le 69. de l'ordre qu'on doit tenir aux funerailles d'un Evêque, ou d'un Métropolitain. Le 70. des Ecclésiastiques qui répudient leurs femmes, par un motif de concupiscence, & sans juste raison. Le 71. qu'on doit pardonner les pechés à ceux qui se repentent. Le 72. traite du châtiment de celui qui a deux femmes en méme temps. Le 73. défend aux parens de marier leurs filles, ou leurs sœurs contre leur gré. Le 74. de la pénitence des fidéles qui commettent le peché de la chair avec une infidelle, & d'une fidelle qui s'abandonne à un infidéle. Le 75. ordonne qu'en chaque ville on doit établir un Hôpital, & une Maison pour les Etrangers. Le 76. de la maniére dont on doit installer les Evêques. Le 77. qu'un Clerc ne doit point quitter son Eglise par un motif d'interêt. Le 78. défend aux Laïques de se choisir un Prétre ; & aux Religieux un Abbé, sans la permission de l'Evéque. Le 79. ordonne de ne point

laisser les Eglises sans Diaconesses. Le 80. du châtiment du Clerc qui n'a pas voulu étre ni Prétre, ni Evêque, ni Procureur de l'Hôpital. Le 81. ordonne, que les Religieux, & les Clercs doivent porter un habit différent des Séculiers. Le 82. du châtiment de l'Evéque qui commet fornication. Le 83. du châtiment du Prétre, & du Diacre qui commet le méme peché. Le 84. du Procureur des Hôpitaux.

AVERTISSEMENT.

QUe l'Eglise Romaine ait cherchés autre fois avec un tres-grand empressement ces Canons du Concile de Nicée, à cause qu'ils contenoient des témoignages tres avantageux de sa primauté, cela est marqué dans la Préface du Nouveau Testament, en langue Ethiopienne, imprimé à Rome en 1548. par ces mots : *Illud omnino tacendum non est, Æthiopum beneficio conservatos fuisse sanctæ Synodi Nicenæ Canones, quos Romana Ecclesia tanta diligentia perquisivit, in quibus de Primatu Romanæ Ecclesiæ, etiam ex Decreto Apostolorum, ab illis doctissimis & optimis patribus clarissimè,*

& apertißimè disponitur. Et c'est le 37. de ces Canons qui contient cet excellent témoignage de la primauté de l'Eglise Romaine.

Canons des Empereurs.

Le troisieme Livre contient les *Canons des Empereurs* : & ces Canons sont divisés en quatre livres, dont

Le 1. commence par les *Tîtres*, ou *Tetellesât*, qui est le nom qu'ils ont en langue Arabe, & il contient quarante *Tîtres*, qui sont divisés en cinq cens soixante & dix-sept Canons.

Le 2. contient 130. Canons, qui sont depuis le premier jusqu'au quarante troisiéme inclusivement, des Ordonnances, faites par Constantin : & le reste contient des Canons faits par l'Empereur Leon, & Theodose.

Le 3. contient vingt-six Chapitres; qui ont été traduits du Grec en langue Arabe, à ce que dit l'Abulbaracat.

Le 4 livre contient vingt-sept Chapitres.

§ II.

Du Concile de Constantinople.

Le second Concile est le premier de CONSTANTINOPLE, fait à

cause de MACEDONIUS, ennemi du Saint-Esprit, qu'il disoit avoir été créé. Ce Concile fut tenu du temps de THEODOSE le Grand, l'an 117. des Martyrs, qui est l'an de nôtre Seigneur 381. cent cinquante Evêques s'y assemblérent, & firent sept Canons.

Doctrine de *Macedonius.*

Le Président de ce Concile, à ce que dit l'Abulbaracat, étoit Timothée Patriarche d'Alexandrie ; & les autres Patriarches qui se trouverent à ce Concile étoient *Milius*, que nous appelons *Meetius* Patriarche d'Antioche, *Cyrille* Patriarche de Jérusalem ; & deux Prêtres y assistérent de la part du patriarche de Rome.

Milius.

Dans ce méme Concile les saints Péres firent encore le Symbole qu'on lit encore aujourd'hui dans toutes les Eglises, y ajoûtant aux paroles de celui de Nicée, qui disent *Iterum venturus est cum gloria judicare vivos & mortuos: cujus regni non erit finis* : & qui sont les derniéres paroles de ce premier Concile, les mots *Et in Spiritum sanctum Dominum vivificantem ex Patre procedentem, & cum Patre & Filio adorandum, & conglorificandum: Qui locutus est per Prophetas. Et in unam*

To. 2. Côcil. f. 360. edit. P. Labei.

„ *sanctam, Catholicam, & Apostolicam*
„ *Ecclesiam: Confitemur unum Baptisma,*
„ *in remissionem peccatorum, & expecta-*
„ *mus resurrectionem mortuorum, & vitam*
venturi sæculi. Amen : confirmant que le saint Esprit est vrai Dieu, de la substance du Pére & du Fils.

Sabellius.

Ils ont encore maudit plusieurs autres Hérétiques, parmi lesquels étoient Apollinaire & Sabellius, dont celui-ci étoit Evéque dans la haute Egypte, & disoit, que le Pére, le Fils, & le saint Esprit avoient un visage.*

* *Negavit personarum in Trinitate distinctionem, dicens ea tantum esse nomina, ad diversos effectus Divinitatis insinuandos composita.* Spond.

§. III.

Du Concile d'Ephèse.

LE troisiéme Concile général qu'elle a receu, est celui d'Ephése, qui fut assemblé du temps de Theodose le jeune, fils d'Arcadius, à l'occasion de l'hérésie de Nestorius, que Theodose fit venir d'Antioche à Constantinople, & le fit Patriarche aprés la mort de saint Jean Chrysostome.

Doctrine de *Nestorius.*

Et quoique les opinions & les dogmes de cet homme fussent tres-méchans, neanmoins il les dissimula, jusqu'à ce qu'ayant été confirmé par l'Em-

pereur, & par les Grands, il donna ordre un jour de grande solemnité ; à deux de ses disciples, qui étoient d'Antioche, & dont l'un qui étoit Evêque, se nommoit Dionas, * & l'autre, qui étoit un simple Prêtre, se nommoit Justus, * de faire chacun un discours au peuple : dans lequel ils avancerent, qu'il n'etoit pas permis de dire, ni de croire, que la sainte Vierge étoit la Mére de Dieu, mais ce qui étoit né d'elle, étoit un simple homme comme nous.

* *Dorotheus.*
* *Anastase.*

Il composa ensuite des livres, qu'il envoya par tout l'Empire, à l'occasion desquels il y eut de grandes disputes & contestations entre lui & Cirille Patriarche d'Alexandrie, qui refuta ses dogmes, & à la fin l'excommunia.

Dans ce Concile Nestorius fut exilé en Egypte, en la Ville d'*Achmim*, où il mourut sept ans aprés : & ses dogmes se répandirent dans la Perse, dans le pays d'*Erak* * à *Mousful*, * & à *Gezire*, jusqu'à l'Euphrate, ayant pour Promoteur *Suma*, * Evêque de *Nisibi*.

* C'est la *Parthe.*
* C'est *Ninive.*
* *Bersuma.*

§. IV.

Du Concile de Chalcédoine.

LE quatriéme Concile général assemblé à Chalcedoine, les Coptes le rejettent comme une assemblée qui a authorisé une héréfie : & cependant je l'ai trouvé chez eux en langue Arabe, & envoyé à la Bibliothéque du Roi.

SECTION. II.

Des Conciles particuliers.

ENtre les Conciles particuliers ils ont receu

§. I. Concile de *Neocæsarée.*

Celui de *Neocésarée*, appelé encore le Concile de Carthage, qui fut tenu l'an 260. en presence de saint Cyprien, où cinquante Evêques s'assemblerent pour excommunier Novatius, & ils firent quinze Canons.

§. II. D'*Antioche.*

Celui d'*Antioche*, qui fut assemblé à cause de Paul de Samosate, qui disoit que le Messie étoit un simple homme. Treize Evêques * s'assemblérent dans ce Concile, & firent vingt-cinq Ca-

* 90. selon les autres.

nons, dont le dernier est, *Que le Mariage doit être libre* : il fut tenu en 269. de nôtre Seigneur.

Quelques-uns des compilateurs des Canons de cette Nation ajoûtent immediatement à ce Concile, cinquante neuf Canons du Concile de Laodicée, comme s'ils avoient été faits par ce Concile, mais n'étans pas appuyés d'aucune raison, je n'ai pas voulu suivre leur sentiment, ni les joindre ici.

§. III. De Gangre.

Celui de *Gangre*, dans lequel quinze Evéques se sont assemblés, & ils ont fait vingt Canons.

§. IV. De Laodicée.

Celui de *Laodicée*, dans lequel dix-neuf Evêques s'assemblerent, qui firent cinquante neuf Canons.

§ V. D'Ancire.

Celui d'*Ancire*, dans lequel trente-trois Evéques s'assembléreut, & firent vingt cinq Canons.

§. VI. De Sarde.

Celui de *Sarde*, en l'an de N. Seigneur 347. dans lequel saint Athanase Patriarche d'Alexandrie : Pelanius Patriarche d'Antioche : Paul Patriarche de Constantinople, furent rétablis dans leurs Siéges, d'où ils avoient été chassés par les Arriens. Cent quarante* Evêques s'y assemblerent, & firent 21. Canons.

* 370. Selō nous.

J'ai encore tous ces Conciles en langue Ethiopienne.

CHAPITRE III.

Des Canons des Patriarches, & autres qui n'ont pas été de leur Eglise.

§ I.

Des Canons d'Abulides.

ENtre ces Canons sont en premier lieu ceux d'*Abulides** nommé par eux Patriarche de Rome, dont

Le premier traite de la sainte Foi de Jesus-Christ : le 2. des Evêques : le 3. des Oraisons ; qu'on dit sur ceux qu'on ordonne Evêques, & de l'ordre de la Messe : le 4. de l'ordination du Prêtre : le 5. de celle du Diacre : le 6. de ceux qui sont persécutés pour la Foi ; le 7. du choix de l'Anagnoste & du Soûdiacre : le 8. du don de la santé : le 9. du Prêtre, qui demeure dans un lieu indécent pour son caractére : le 10. de ceux qui se convertissent à la Religion Chrétienne;

* Je n'ai jamais pû sçavoir ni conjecturer qui est cet *Abulides*.

ne : le 11. de celui qui fait des idoles : le 12. contient un dénombrement des professions, dont on ne doit pas recevoir à la Religion Chrétienne, ceux qui les exercent, qu'auparavant ils n'ayent fait pénitence : le 13. Du rang que les Souverains doivent tenir dans l'Eglise : le 14. qu'il n'est pas permis aux Chrétiens de porter les armes : le 15. des métiers qui ne sont pas permis aux Chrétiens : le 16. du Chrétien qui se marie avec une esclave : le 17. de la femme libre : le 18 de la Sage-femme ; & que les femmes doivent être séparées des hommes, quand on prie Dieu : le 19. Du Catéchumène qui souffre le martyre avant que d'être baptisé : le 20. Du jeûne du Mercredy, du Vendredy, & du Caréme : le 21. Que les Prêtres, & le peuple sont obligés de s'assembler tous les jours à l'Eglise : le 22. De la semaine de la Pâque des Juifs, & de celui qui ne sçait pas la Pâque : le 23. Qu'on est obligé de rechercher la doctrine : le 24. Du soin que l'Evêque doit avoir des malades : le 25. De celui qui est chargé d'avoir soin des malades, & du temps auquel on doit faire l'Oraison : le 26. Du temps au-

quel on doit entendre l'exhortation: le 27. De celui qui va tous les jours à l'Eglise: le 28. Que les Fidéles ne doivent rien manger avant la sainte Communion: le 29. Qu'on doit prendre garde que rien du Calice ne tombe en terre: le 30. Des Catéchuménes: le 31. Que le Diacre peut communier le peuple, avec la permission de l'Evéque, ou du Prétre: le 32. Que les Veuves, & les Vierges sont obligées de prier avec assiduité: le 33. Qu'on doit faire la commémoration des fidéles défunts, tous les jours, hormis le Dimanche: le 34. De la modestie des Séculiers dans l'Eglise: le 35. Que les Diacres peuvent dire le *Benedicite*, & les graces, lors qu'ils sont à quelque Agape; & que l'Evéque n'y est pas: le 35. Des prémices de la terre, & des Vœux: le 37. Que toutes les fois que l'Evéque dit la Messe, les Prétres qui y assistent doivent étre revétus d'aubes: le 38. Qu'aucun ne doit dormir la nuit de la Resurrection de Nôtre Seigneur.

§. II. Les 106. * Canons de *saint Basile*.

§. III. Les Canons de *saint Jean Chrysostome*.

*85 Canons selon le 2. tome des Conciles de l'édit.

§. IV. Les trente cinq Canons d'*Athanase*, Patriarche de Constantinople, qu'il envoya à l'Empereur *Justinien*, à ce que dit l'Abulbaracat, & dont

du Pére Labbe.

Canons d'*Athanase* Patriarche de Constantinople.

Le 1. traite du devoir de celui, qui doit être ordonné Evêque: le 2. de celui qui prend des presens pour les ordinations: le 3. de celui qu'on accuse de quelque crime qu'il a commis, après qu'il a été fait Evêque; le 4. qu'un Evêque ne peut être absent de son Eglise plus d'un an: le 5. qu'un Evêque ne peut quitter son Diocèse pour en prendre un autre: le 6. qu'un Evêque ne doit pas faire les affaires du Roi: le 7. qu'on doit chasser le Clerc, qui a marié une esclave: le 8. qu'on ne peut pas avancer à un autre Ordre, un Anagnoste, qui se marie une seconde fois: le 9. qu'on doit chasser tous les Ecclésiastiques, qui n'observent pas les obligations de leur Ordre: le 10. qu'on doit confisquer les biens, & punir de mort celui qui viole une honnête femme: le 11. qu'un Evêque ne peut être present aux nopces des filles: le 12. qu'on peut faire Evêque celui qui est châtré, quand il a du mérite: le 13. que

les Evêques ne doivent point donner d'accès aux flateurs : le 14. qu'on doit chasser de l'Eglise celui qui a receu son Evêché d'une authorité temporelle : le 15. qu'on doit suspendre l'Evêque qui a confére les Ordres dans un autre Diocèse : le 16. qu'un Diacre ne peut pas se marier à celle qui a été promise à un autre, nonobstant qu'il soit mort : le 17. qu'on doit chasser de son Ordre, celui qui a été circoncis après son ordination : le 18 du séculier qui a été circoncis après le Baptême : le 19. de la pénitence de celui qui a violé une fille, avant qu'elle fut promise : le 20. du Prêtre qui se marie après son ordination : le 21. du Prêtre qui confesse le crime qu'il a commis avant que de recevoir cet Ordre : le 22. des vices qui empêchent qu'on ne puisse pas être fait Evêque, & de ceux qui n'empêchent pas : le 23. que celui qui doit être ordonné Prêtre, doit être âgé de trente ans, & le Diacre de 25. le 24. que celui qui du temps de son ordination au Diaconat, déclare qu'il veut se marier, peut se marier après son ordination ; & que s'il ne le déclare pas, il ne peut se marier : le 25. de celui

qui a fait vœu de se faire Religieux; & qui se marie après : le 26. de celui qui ne se marie pas ; à cause qu'il tient le Mariage pour impur : le 27. de la Vierge qui a fait vœu de se faire Religieuse, & qui après se marie : le 28. de celui qui a été baptisé étant malade : le 29. de celui qui prête la main à l'Evêque pour faire du desordre : le 30. qu'on ne puisse pas recevoir les Nestoriens & les Melchites, sans les rebaptiser auparavant : le 31. de l'homme marié, qui commet un adultére : le 32. de celui qui prend une esclave, qui n'est point engagée de promesse avec un autre : le 33. de celui qui prend dans son premier lit une femme ou par fornication, ou par force : le 34. qu'on ne doit point admettre à la sainte Communion, une femme qui se marie après l'âge de soixante ans : le 35. qu'on doit séparer ceux qui se sont mariés ensemble, sans avoir fait faire sur eux les priéres de l'Eglise par le Prêtre.

Chapitre IV.

Des Canons qui ont été faits par leurs propres Patriarches, & Maîtres de l'Eglise.

§. I.

Canons de S. Athanase, Patriarche d'Alexandrie.

ENtre ceux-là sont en premier lieu, les Canons de *saint Athanase*, leur 20. Patriarche, & dont

Le 1. défend aux Clercs de sortir de leur Ordre. Le 2 traite du respect qu'on doit porter au Heikel, & qu'aucun ne peut y entrer, que les Clercs. Le 3. qu'un Clerc ne peut trafiquer. Le 4. qu'on ne doit conférer les Ordres qu'à ceux qui ont du mérite. Le 5. qu'un Evéque ne doit point négliger son peuple, mais qu'il est obligé de le recommander toûjours à Dieu dans ses priéres. Le 6. du devoir d'un Evêque, touchant son sçavoir, ses actions, & son instruction. Le 7. de la révérence qu'on doit à l'Autel, & qu'il n'est pas permis d'y parler. Le 8. qu'il n'est pas permis d'avoir deux femmes. Le 9. que l'Evêque ne doit pas seul répondre

pour son peuple, mais tous les Clercs avec lui. Le 10. des Soûdiacres, & des Anagnostes. Le 11. des Chantres, qui chantent ce qui ne se doit pas chanter. Le 12. des Portiers. Le 13. que l'Evêque ne doit point faire de distinction entre le riche, & le pauvre. Le 14. que l'Evêque est obligé de visiter souvent les malades, & les prisonniers. Le 15. que c'est à l'Evêque de partager les aumônes les jours de Dimanches, & de Fêtes. Le 16. que les Clercs sont obligés de s'assembler les jours de Dimanche auprès de leur Evêque. Le 17. qu'on ne peut point prendre les Leçons d'autres Livres que de ceux qui sont receus dans l'Eglise. Le 18. qu'on doit conserver dans l'Eglise la véritable mesure des denrées, pour pouvoir condamner ceux qui vendent à faux poids, & à fausse mesure. Le 19. qu'on est obligé de nourrir les Clercs des revenus de l'Eglise. Le 20. des Païsans qui cultivent les terres de l'Eglise. Le 21. que les Ecclésiastiques ne doivent point se méler des affaires du *Carache*.* Le 22. des pauvres Clercs ausquels leur Eglise ne peut pas donner ce qui leur est nécessaire. Le 23. que les Clercs

* ou *tribut*, que le sujets du grãd Seigneur sõt obligez de payer à son Tresor.

ne doivent point être esclaves. Le 24. de la modestie des Clercs au temps de la Messe. Le 25. que les Clercs ne doivent point aller aux jeux, & divertissemens. Le 26. que les Clercs ne doivent point quereller ensemble à l'Autel. Le 27. des habits Sacerdotaux. Le 28. du Clerc qui s'enyvre. Le 29. que les Clercs ne doivent point boire de vin durant la Semaine sainte. Le 30. que les Clers ne doivent point aller aux bains pendant le Caréme. Le 31. qu'on ne doit point parler dans le *Dabir*,* ou *Heikel*, ni s'y asseoir. Le 32. qu'il appartient au dernier des Clercs, de partager les *Bénédiction*, ou *Euloges*, & de les distribuer, & non pas au premier. Le 33 qu'il n'est pas honnête au valet, de laisser le Prêtre devant le four, pour faire le pain. Le 34. que les Lecteurs sont destinés pour le chant, non pas pour servir au Soûdiacre. Le 35. qu'on doit communier le malade seul dans sa maison. Le 36. défend de parler durant le temps du Sacrifice. Le 37. défend aux Clercs de vendre au marché. Le 38. ordonne qu'on fasse le service de l'Autel avec toute la décence imaginable, & qu'on fasse du vent sur le Corban.

* *Dabir*, est un mot Hébreu, qui signifie le lieu le plus sacré du Temple, comme est le *Sanctum Sanctorum*, nommé par les Coptes le *Heikel*.

ban. Le 39. qu'on doit attendre tout le peuple, quand on veut dire la Messe, & qu'on la finisse avec silence. Le 40. défend d'aller consulter les Devins, & traite des peines qu'on doit ordonner à ceux qui y vont. Le 41. de la prévarication. Le 42. de la mort de la femme du Prêtre qui est jeune, & de sa pénitence quand il ne demeure pas continent. Le 43. contient une défence aux femmes des Ecclésiastiques de porter ni or, ni argent sur elles. Le 44. contient aussi une défence de se séparer de sa femme, qu'en cas de fornication. Le 45. que les Clercs ne doivent pas être médiateurs dans le divorce. Le 46. contient une exhortation aux Clercs de visiter, & de soulager les malades. Le 47. défend aux Clercs d'entrer dans les Monastéres de Filles. Le 48. --- d'exercer les métiers dans lesquels on a occasion de dérober, ou qui les empéchent de leurs fonctions. Le 49. des Clercs qui sortent de l'Eglise pendant la Messe, & qui y rentrent au temps de la consécration. Le 50. contient une exhortation aux Clercs de s'acquiter de leur ministére, quoi qu'ils ayent dequoi vivre sans les revenus de l'E-

glise. Le 51. du Prêtre sur lequel le saint Esprit repose. Le 52. qu'on ne doit point accepter le témoignage d'aucun Clerc, depuis l'ordre d'Evêque jusqu'à celui de Portier, contre un autre Clerc, que ce témoignage ne soit au moins de trois personnes. Le 53. du Prêtre qui ne châtie pas ses propres enfans. Le 54. défend de se servir de différentes mesures. Le 55. que c'est au Prêtre d'avoir soin des Orphelins. Le 56. ordonne, que l'*Eglise*, * dans la Semaine sainte, après un jour de jeûne, doit passer deux jours sans abstinence; & que les Clercs doivent jeûner de deux jours l'un. Le 57. que les Lecteurs doivent sçavoir ce qu'ils doivent lire. Le 58. -- & les Chantres, ce qu'ils doivent chanter. Le 59. de l'assemblée des jours de Pâque. Le 60. du Procureur de l'Eglise. Le 61. des Anciens de l'Eglise, & de son Trésor. Le 62. qu'on est obligé de donner aux Clercs les prémices des animaux à quatre pieds, & des fruits. Le 63. défend d'offrir un Corban, qui a déja passé une nuit, ou qui a une fente. Le 64. que c'est à l'Evêque de pourvoir qu'on ait dequoi faire le Corban, pour le

* C'est à dire le peuple.

donner aux Clercs ; & qu'on doit distribuer aux pauvres ce qui reste. Le 65. ordonne à l'Evêque de manger souvent avec ses Ecclésiastiques, & de leur laver les pieds, tout au moins trois fois l'année, à Pâque, à la Pentecôte, & à l'Epiphanie. Le 66. de la modestie qu'on doit garder durant le repas. Le 67. que les Prêtres des villages doivent s'assembler chez leur Evêque trois fois par an. Le 68. du Clerc qui cultive les terres, & de ce qu'il doit faire dans ses terres, & dans sa moisson. Le 69. que le Prêtre qui a du bien ne doit pas négliger le service de l'Autel. Le 70. des enfans des Ecclésiastiques qui vivent de ce qu'ils écrivent des billets de Magie. Le 71. de la pénitence des Magiciens. Le 72. -- de celui qui recherche les choses futures, & qui consulte les Devins. Le 73. -- des femmes débauchées. Le 74. du fils d'un Ecclésiastique qui va aux jeux. Le 75. défend de mépriser l'Autel, & de s'en approcher indignement. Le 76. qu'on doit exhorter le peuple à porter de l'honneur à l'Autel. Le 77. défend de rien laisser du Corps de nôtre Seigneur, du soir jusqu'au lendemain, & de cesser

à chanter pendant la Messe. Le 78. qu'un Prêtre ne peut aller à d'autres banquets, qu'à ceux des fidéles. Le 79. de l'ordination du Diacre, & de la fornication de celui dont la femme est morte. Le 80. des malades qui couchent dans l'Eglise. Le 81. que l'Evêque doit partager ce qui reste des oblations. Le 82. ordonne, que même les Ecclésiastiques, depuis l'Evêque jusqu'au Portier, sont obligés de payer les dîmes. Le 83. que méme les pauvres sont obligés d'offrir quelque chose, quoi que tres peu. Le 84. des obsèques pour les riches, & qu'on doit faire des aumônes, & des vœux pour les défunts. Le 85. de l'utilité de la Messe, des priéres, & des aumônes pour les défunts, & que c'est un moyen efficace de tirer leurs ames de peine. Le 86. de ceux qui maltraitent les pauvres, & qui après offrent de leurs biens à Dieu, ou font des aumônes aux pauvres. Le 87. défend aux Prêtres de négliger d'offrir les oblations pour ceux, qui les leur ont ordonnées. Le 88. des oblations, & de ce qu'on trouve dans le Trésor de l'Eglise. Le 89. du Procureur, qu'il soit fidéle, exact, expérimenté, &

vigilant : le 90. des Fêtes, & mémoires des Martyrs : le 91. contient une exhortation pour les Religieux : le 92. -- une autre pour les Séculiers, afin qu'ils honorent les Prêtres : le 93. pour les péres & pour les méres, de marier leurs enfans : le 94. en contient une autre pour les enfans, d'obeïr à leurs péres : le 95. -- que les péres ayent soin de leurs enfans : le 96. de celui qui a voué son enfant à l'Eglise : le 97. commande, qu'en chaque maison il y ait une Vierge dévouée à Dieu : le 98. défend aux Vierges d'aller la nuit à l'Eglise, excepté dans leurs propres Monastéres : le 99. défend de s'affliger extraordinairement à cause des morts, & commande de prier pour eux, & de faire des Oraisons funebres pour la consolation de leurs parens : le 100. défend aux Vierges de sortir seules de leur maison, soit pour quelque réjoüissance, ou pour quelque affliction : le 101. declare qu'il est permis aux Religieux, & Religieuses d'hériter de leurs parens : il montre encore qui sont ceux qui héritent des Religieux, & Religieuses : le 102. défend aux Supérieurs de faire servir les Vierges comme des

Esclaves :le 103. de l'Esclave Vierge: le 104. de trois vertus principales, qui sont, 1. le respect envers l'Autel, 2. la compassion pour les pauvres, & 3. la conservation de la virginité: le 105. de l'encens que l'Archidiacre doit offrir: le 106. du vin qui doit servir pour l'oblation.

Canons d'*Amba Christodule.*

§. II. Les Canons d'*Amba Christodule*, 66. Patriarche d'Alexandrie, qu'il publia le 8. Août, l'an des Martyrs 764. un jour de Dimanche après la consécration de l'Eglise de l'Ange Raphaël, en Alexandrie. Il y en a trente & un, dont le premier traite *du Baptême*, & le dernier contient une permission *de faire les Corbans à la maison, pour après les porter à l'Eglise.*

Canons d'*Amba Cyrille. Loklok.*

§. III. Les Canons d'*Amba Cirille*, surnommé *ibn-Loklok*, 74. Patriarche d'Alexandrie. Ils sont divisés en cinq Chapitres, qui ont dix-neuf Sections.

Le 1. Chapitre traite *du Baptême*, & ne contient qu'une Section seulement.

Le 2. *du Mariage*, & contient sept Sections.

Le 3. *du Testament*, & contient une Section.

Le 4. Chapitre traite de l'*Héritage*,

& il a huit Sections.

Le 5. traite du *Sacerdoce*, & il a deux Sections.

§. IV. *Les Canons des Maîtres de l'Eglise*, comme ils les appellent, dont le premier porte, que toutes les fois, qu'on dit la Messe, elle doit s'achever à la troisième heure du jour excepté le temps du Carême. Et le dernier est, qu'on doit se reposer des affaires du monde les jours de Fêtes, qui sont : le jour de la Naissance de nôtre Seigneur : le jour de l'Epiphanie ; durant toute la Semaine sainte, & toute l'Octave de Pâque : tous les Dimanches : & le jour de l'Ascension de nôtre Seigneur, qui est le dernier jour de son Oeconomie * : à la Fête de la Pentecôte ; le jour de la mort, & le jour de l'Assomption de la sainte Vierge : aux douze Fêtes des Apôtres : le jour de saint Etienne, premier Martyr : les deux Fêtes de la sainte Croix : les jours des Martyrs, des Prophètes, des Patriarches, & des Docteurs de l'Eglise : les deux Fêtes de saint Michel, Prince des armées céléstes, & nôtre intercesseur, l'une le 12. de Juin, & l'autre le 12. de Novembre.

Canons des *Maîtres de l'Eglise*.

* *l'Oeconomie* de N. S. commémence immédiatement aprés son Baptême elle a durée quatre ans & demi, & on les appelle *annos politias*, ou *les ans de la fonction*, ou *Oeconomie*. de N. S.

Canons d'*Amba Cyrille*.

§. V. *Les Canons d'Amba Cyrille*, leur 67. Patriarche, qui contient trente & une Sections.

Canons d'*Amba Gabriel ibn-Toreik*.

§. VI. *Les Canons d'Amba Gabriel ibn-Toreik*, leur 71. Patriarche, qu'il a faits en l'an 890. des Martyrs. Ils contiennent huit Chapitres, dont le premier, *commande à tous les Clercs d'observer leurs ordres, & de servir au temps qui leur est marqué*. Le dernier *défend de dire la Messe sans deux chandelles allumées*.

§. VII. *Soixante & quatorze autres Canons faits par le même Patriarche*, dont

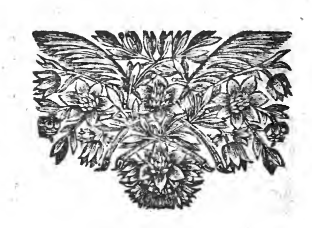
Le 1. traite de l'ordre de l'Eglise, de ses chandelles, & du voile qui est devant la porte du Heikel. Le 2. des Evêques : le 3. des bons Pasteurs : le 4. des méchans pasteurs : le 5. des Diacres : le 6. des Vierges, des Veuves, & de leur ordre : le 7. des Sages femmes : le 8. des ordres des Clercs, de l'imposition des mains, & du Baptéme : le 9 des choses que les Clercs doivent éviter, & de celles ausquelles ils sont obligés : le 10. contient plusieurs autres défences : le 11. des oblations, & des décimes ; & de qui il faut recevoir les

aumônes, & de qui il ne le faut pas : le 12. de celui qui parle mal de l'Evéque : le 13. défend de rien garder des oblations pour le lendemain : le 14. du Clerc qui rit pendant la Messe : le 15. du temps auquel on doit faire les priéres : le 16. de la Foi, & de la modération de la colére : le 17. de ceux qui viennent d'un païs étranger : le 18. des Livres qu'on doit lire dans l'Eglise : le 19. du Caréme, du Mercredi, & du Vendredi : le 20. qu'aucun ne se trouve au Baptéme des Hérétiques, ni à leur *Corban*, ou *Messe* : le 21. des jours ausquels on ne doit pas faire des prostrations, ni jeûner : le 22. des jours & des Fêtes, ausquelles on ne doit pas travailler : le 23. qu'il n'est pas permis aux Chrétiens d'aller aux Temples des payens, ni de consulter les Astrologues, & les Magiciens : le 24. de ceux qui jurent par les noms des Idoles : le 25 contient une exhortation à faire des aumônes : le 26. de l'ordre des serviteurs de l'Eglise : le 27. des Maîtres, & des Esclaves : le 28. du mariage, & des obligations réciproques des personnes mariées : le 29. du divorce : le 30. des jours ausquels le mari ne doit pas habiter avec sa femme :

le 31. de la modestie des Clercs: le 32. des cheveux, & de la barbe: le 33. de l'yvrognerie: le 34. de la coûtume de marquer son corps avec l'aiguille; le 35. des étofes trop déliées & transparentes: le 36. de l'anneau: le 37. des souliers: le 38. des ornemens des femmes: le 39. des riches: le 40. des châtrés, & de ceux qui sont circoncis: le 41. du bain: le 42. de la fornication: le 43. défend de se faire voir nud: le 44. de l'obeïssance qu'on doit au Roi; & aux Supérieurs: le 45. de celui qui tombe en peché aprés le Baptéme: le 46. de celui qui a été condamné à cause d'un meurtre, ou de la fornication: le 47. des Tribunaux Ecclésiastiques, & de la maniére qu'on doit y proceder: le 48. de ceux qui aprés avoir été avertis, ne quittent pas leurs mauvaises coûtumes: le 49. des malédictions: le 50. des Idolâtres, & de ceux qui font des Idoles; le 51. des Clercs qui entrent dans les cabarets: le 52. de ceux qui sont chargés de l'instruction de la jeunesse: le 53. du signe de la Croix: le 54. déclare que la Prétrise est plus noble que la Royauté: le 55 qu'on est obligé de visiter les Martyrs dans les

prisons, & de les soulager dans leurs peines : le 56. exhorte les péres d'instruire leurs enfans, & de les marier, quand il est temps : le 57. du Baptéme : le 58. de ceux qui ont renié Jesus-Christ, ou la Prétrise, ou qui ont sacrifié aux Idoles : le 59. des paroles inutiles, sales, & mauvaises : le 60. des Cimetiéres : le 61. des Hérésies : le 62. que les Clercs doivent s'assembler tous les jours chez leur Evéque, & du soin qu'on doit avoir des malades : le 63. de ceux qui se convertissent à la Foi de Jesus-Christ : le 64. des Euloges : le 65. des repas : le 66. défend aux inférieurs de mépriser leurs supérieurs : le 67. qu'on ne doit pas donner deux fois les mémes Ordres à un Clerc : le 68. qu'on ne peut pas baptiser un enfant qui est encore dans le ventre de sa mére : le 69. des différentes espèces de fornication : le 70. de celui qui par magie procure l'avortement d'une femme ; de celui qui a commerce avec le Démon, ou qui conjure les esprits : des actions infames, des instrumens de Musique ; de celui qui reproche à quelqu'un son defaut : le 71. de la viande d'une bête morte de maladie, ou qui a été blessée

par une bête féroce, ou qui n'a pas été tuée avec le coûteau : le 72. qu'on ne doit pas reprocher au Prêtre ses défauts corporels : le 73. de celui qui mange avec les Gentils, ou avec les Juifs, à leurs fêtes des pains sans levain : le 74. des Clercs qui s'addressent au Roi, & de ceux qui assistent à la Messe, sans y communier.



SIXIEME PARTIE

CONTENANT un Catalogue des Patriarches Coptes d'Alexandrie, depuis l'Evangéliſte S. MARC, juſqu'à celui qui étoit en 1673. tiré de l'*Abulbaracat*, & de pluſieurs autres Autheurs Arabes.

I. SAINT MARC.

LE premier des Patriarches Coptes d'Alexandrie, étoit ſaint MARC l'Evangéliſte. Son premier nom étoit *Jean*, comme il eſt rapporté par ſaint Luc,

dans les Actes des Apôtres. Il prêchoit avec saint *Barnabé* son cousin l'Evangile, à la compagnie de saint Paul. Son pére étoit de la Province de *Pentapolis*, il s'appeloit Aristobule ; il étoit riche, mais il devint pauvre, ce qui l'obligea de quitter son païs, & de s'établir proche de Jérusalem. Sa mére, qui se nommoit Marie étoit de Jérusalem, sœur de S. Barnabé, & cousine de la femme de saint Pierre, avec lequel Marc demeura pour s'instruire.

Act. 12 15 assump to *Joanne*, qui cognominatus est *Marcus*.

Il étoit garçon, il sçavoit trois langues, celle des Francs* l'Hébraïque, & la Grecque. Il embrassa le Christianisme avant son pére ; mais allant un jour avec lui au Jourdain, ils rencontrérent sur le chemin deux lions, & *Jean*, surnommé *Marc*, commanda au nom de Jesus, à ces deux lions, de se partager chacun en deux piéces, & les lions obéïrent à l'instant méme : son pére ayant veu ce miracle, il se fit aussi Chrétien.

* C'est à dire la Latine.

Marc étoit un des disciples, qui puisérent de l'eau aux Nopces de Cana en Galilée, lorsque nôtre Seigneur convertit cette eau en vin. Il alla avec saint Pierre à Rome, où il écrivit son

Evangile, par son ordre, en langue des Francs, * douze ans aprés l'Ascension de nôtre Seigneur : & vingt cinq ans aprés saint Pierre l'envoya à Alexandrie, pour y prêcher l'Evangile, le sort lui ayant donné cette ville-là l'Egypte, la Lybie, la *Tubenkie*, * & autres Païs, & il y arriva le neuviéme an de l'Empereur *Claude*, aprés qu'il eût prêché auparavant l'Evangile dans la Province de Pentapolis, & dans celle de la Barca.

* Ou Latine.

* Le mot n'est pas bien écrit dans l'Auteur, je ne sçaurois dire quel pays cela est.

Il fit Evéque en Alexandrie *Anian*, qui étoit savetier : il baptisa les Coptes de *Massr*, * les Nubiens & les Abyssins : d'où étant revenu en Alexandrie, les Infidèles l'assassinérent le second jour de Pâque, traînant son corps le visage contre terre par toute la Ville, jusques à ce qu'il fût déchiré tout en piéces : de maniére qu'il fut Apôtre, Evangéliste, Patriarche & Martyr tout ensemble, ce qui arriva le dernier jour de leur mois d'Avril, ou le 27. du mois de *Nisan* du temps de *Tibére César*.

* C'est le vieux Caire.

Quelques-uns disent, que son corps fut brûlé : mais d'autres disent, qu'il fut enseveli dans l'Eglise Orientale,

qui est sur le rivage de la mer en Alexandrie, où il demeura jusqu'à ce que quelques Vénitiens le prirent, le portérent à Venise, où il est encôre maintenant. Sa téte, que les Vénitiens laissérent, fut apportée à la maison de *Seccari* *, où elle est encore aujourd'hui **

Le 2. fut *Anian*, qui avoit été savetier, il fut fait Patriarche l'an d'Alexandre 383. au mois de Mai : il mourut le 20. de Novembre, *l'an 393. Après avoir gouverné l'Eglise onze ans & sept mois.

Le 3. fut *Abilius*, qu'ils appellent *Milius*, il fut fait Patriarche au mois de Decembre. l'an 395. il mourut le 3. de Septembre, l'an 407. il tint ce Siége onze ans & neuf mois.

Le 4. fut *Cerdo*, qu'ils nomment *Cerdin*, il fut fait Patriarche, l'an 407. il mourut l'onzième de Juin de l'an 417. il gouverna l'Eglise dix ans & onze mois.

Le 5. fut *Eumenes*, il fut fait Patriarche au mois de Juillet l'an 417. il mourut au mois d'Aoust, l'an 429. il gouverna l'Eglise 12. ans, & un mois.

Le 6. fut *Juste*, il fut fait Patriarche au

* C'étoit autrefois une famille illustre à Alexandrie.

* C'est à dire, jusqu'au temps d'Abulbaracat, d'où j'ai tiré ces mémoires.

au mois de Septembre, l'an 430 & mourut le 12. de Juin, l'an 440. il tint le Siége dix ans & neuf mois.

Le 7. fut *Eumenes*, il fut fait Patriarche au mois de Juillet, l'an 440. il mourut le 10. d'Octobre l'an 454. il gouverna son Eglise 13. ans & 9. mois.

Le 8. fut *Marc*, qu'ils nomment *Merkian*, il fut fait Patriarche au mois de Novembre, l'an 454. il mourut le 7. de Janvier, l'an 464. il tint ce Siége dix ans & deux mois.

Le 9. fut *Celadion*, appelé par eux *Beladian*, il fut fait Patriarche au mois de Fevrier, l'an 464. il mourut le 5. de Juillet de l'an 477. il gouverna son Eglise treize ans & cinq mois.

Le 10. fut *Agrippius*, que nous appelons *Agrippa*, il fut fait Patriarche au mois d'Août, l'an 477. il mourut le 15. de Février, l'an 489. il tint ce Siége douze ans.

Le 11. fut *Julien*, il fut fait Patriarche au mois de Mars, l'an 489. il mourut le 8. Novembre, l'an 499. il gouverna son Eglise 9. ans & 11. mois.

Le 12. fut *Demetrius*, il fut fait Patriarche au mois de Decembre, l'an 499., il mourut le 23. d'Octobre, l'an

542. après avoir gouverné son Eglise quarante deux ans & onze mois.

Le temps étant venu que Julien son prédécesseur devoit mourir, un Ange lui apparut, qui lui dit, que celui qui viendroit lui apporter une grappe de raisin, seroit Patriarche après lui, & *Demetrius* ayant trouvé une grappe de raisin dans sa vigne, hors de saison, il la lui porta par maniére de bénediction; & le Patriarche dit à ceux qui étoient alors auprès de lui, que c'étoit celui que Dieu avoit choisi pour être son successeur: & *Julien* étant mort, le peuple établit *Demetrius* en sa place. Et parce que le peuple murmura contre lui, à cause qu'il étoit marié, un Ange lui apparut, qui l'exhorta à faire connoître sa pureté en public; car il n'avoit jamais habité avec sa femme; mais l'un & l'autre s'étoient conservés vierges; & ce Patriarche disant un jour la Messe, appela sa femme, & ayant mis des charbons ardens dans le linge qu'elle portoit devant soi, il jetta de l'encens dessus, la fesant encenser le peuple, qui étoit present à la Messe, ce que sa femme ayant fait par trois fois, sans que ce linge brûlât,

le peuple reconnut la pureté de l'un & de l'autre, & cessa de murmurer.

C'est ce *Demetrius*, qui quoi qu'auparavant il ne fût qu'un simple paysan, & qu'il ne sçût ni lire ni écrire, a neamoins receu de Dieu la communication des sciences nécessaires pour l'exercice de sa charge ; & c'est de lui de qui on tient le compte des Epactes.

Le compte des Epactes trouvé.

Le 13. fut *Heraclas*, appelé par eux *Taocelas*, il fut fait Patriarche au mois de Decembre, l'an 542. & mourut le 8. de Decembre l'an 555. il tint ce Siége treize ans.

Il faut remarquer ici comme en passant, que dans ce temps-là les Chrétiens d'Alexandrie appeloient les Evêques *Aba* ou *Péres*, & que les Evêques appeloient les Patriarches encore *Aba* ou *Péres*. Mais du temps de ce Patriarche les Chrétiens considérans, qu'il étoit mal-séant, d'appeller simplement Pére celui que les Evêques eux-mémes appeloient leur Pére ; ils ne voulurent plus appeler leur Patriarche de ce nom, parce qu'il étoit le pére des péres ; mais ils l'appelérent *Baba*, ou comme nous l'écrivons *Papa*, qui signifie *grand-pére*. Et voila l'origine

Origine du nom Papa.

du mot *Baba* ou *Papa*.

Le 14. fut *Denis*; il fut fait Patriarche au mois de Janvier, l'an 555. il mourut le 23. de Septembre l'an 567. il gouverna son Eglise onze ans, & neuf mois. Dans le temps de ce Patriarche SS. *Serge*, & *Bacchus*, & *Saint Mercure*, *Arecla*, *Cône* & *Damian* receurent la couronne du martyre.

Le 15. fut *Maxime*, il fut fait Patriarche au mois de Novembre, l'an 567. il mourut le 14. d'Avril, l'an 584. il gouverna son Eglise dix-sept ans & cinq mois. Du temps de ce Patriarche vivoit saint *Anthoine le Grand*, qui fut Patriarche de tous les Moines, & le premier qui s'habilla de laine, & qui se retira dans les deserts.

S. Antoine.

Apres *Maxime*, un certain homme de *Bebnude*, fut fait Patriarche, mais s'étant châtre lui-méme, il fut déposé, & c'est pour cette raison qu'on ne le met point dans la liste des Patriarches.

Le 16. fut *Theonas*, il fut fait Patriarche au mois de Decembre, l'An 585. Il mourut le 2. de Janvier, l'an 604. Il tint ce Siege seize ans, & deux mois.

Le 17. fut Pierre, le dernier Martyr sous Diocletian. Il fut fait Patriarche au mois de Fevrier l'an 604. Et mourut le 29 de Novembre. C'est icy que l'Epoque d'Alexandre le Grand finit, & que celle des Martyrs commence.

cõmencemẽt de l'Epoque des Martyrs.

Le 18. fut *Achillas*, appelé par eux *Arscilla*, qui fut fait Patriarche au mois Decembre, l'an 19. des Martyrs, il mourut au mois de Juin de la même année, il gouverna son Eglise six mois.

Le 19. fut *Alexandre*, il fut fait Patriarche au mois de Juillet, l'an 19. il mourut le 22. d'Avril, l'an 60. il tint le Siége quarante ans & neuf mois. Le Concile de Nicée fut assemblé du temps de ce Patriarche; à cause d'Arrius Prêtre d'Alexandrie, & ce Patriarche étoit, à ce que dit l'*Abulbaracat*, le Chef de ce Concile. Ce fut encore du temps de ce même Patriarche, que vécut saint *Bacome*, qui fut le premier qui bâtit des Monastéres en Egypte.

Saint Bacome.

Le 20. fut *Athanase l'Apostolique*, il fut fait Patriarche au mois de Mai, l'an 60. il mourut le 7. de ce mois, l'an 106. il gouverna son Eglise quarante sept ans. Du temps de ce Patriar-

Saint Macaire

vécut saint *Macaire le Grand*, Macaire l'Alexandrin, Isaac le Syrien, *Basile le Grand*, *Gregoire*, son frére, & *Gregoire* le Moine, disciple de saint Basile.

Le 21. fut *Pierre*, il fut fait Patriarche au mois de Juin, l'an 106. il mourut le 21. de Février, l'an 112. il tint le Siége cinq ans & neuf mois.

Le 22. fut *Timothée*, frére du précédent, il fut fait Patriarche au mois de Mars, l'an 112. & mourut le 26. de Juillet, l'an 118. il gouverna son Eglise cinq ans & neuf mois.
Du temps de ce Patriarche fut célébré le 1. Concile de Constantinople, contre *Macedonius*, Patriarche de cette ville, & Timothée, dit l'*Abulbaracat*, étoit le Chef de ce Concile, auquel 150. Evêques assistérent.

Le 23. fut *Theophile*, il fut fait Patriarche au mois d'Août, l'an 118. il mourut le 18. d'Octobre, l'an 147. il gouverna son Eglise 28. ans, & deux mois. Ce fut du temps de ce Patriarche qu'on découvrit un tres-grand tresor en Alexandrie, qui vrai-semblablement étoit des anciens Rois d'Egypte. Voici comme *Saïd ibn Patrik*

rapporte la chose dans son Histoire.

Il dit qu'il y avoit à Alexandrie une grande place pavée de marbre, sur laquelle trois Θ Θ Θ étoient gravés, autour desquels il y avoit de l'Ecriture, qui portoit que celui qui sçauroit expliquer ces trois Θ, pourroit avoir tout ce qui étoit dessous. Et Theophile les ayant interpreté, expliquant que le premier Θ marquoit le mot Θεος, ou *Dieu*, le second *Theodose*, & le troisiéme *Theophile*: & ayant ensuite fait ôter le pavé, on y trouva une quantité prodigieuse d'or & d'argent: dont ayant ensuite donné des nouvelles à l'Empereur Theodose, cet Empereur lui ordonna d'employer ce qui avoit été trouvé dans ce tresor, à bâtir des Eglises: Et Theophile bâtit une tres-grande Eglise, au nom de Theodose, la fesant dorer par tout en dedans, & plusieurs autres dans la ville d'Alexandrie. Ce fut aussi du temps de ce Patriarche que vécut saint *Jean Chrysostome*, Patriarche de Constantinople, & prédécesseur de *Nestorius*.

Grand Tresor trouvé à Alexandrie.

Le 24. fut *Cyrille le Grand*, il fut fait Patriarche au mois Novembre, l'an 147, il mourut le 3. de Juillet,

l'an 179. il fut assis dans la Chaire de saint Marc trente deux ans. Du temps de ce Patriarche vécut *Amba Scinude*, ou *S. Sennodius*, chef de tous les Hermites : & au vingt-cinquiéme an de son Patriarchat, le 2. Concile de Constantinople fut assemblé, à cause de *Nestorius*.

S. Sennodius.

Le 25, fut DIOSCORE, il fut fait Patriarche au mois d'Août l'an 179. il mourut le 7. de Septembre, l'an 196. il gouverna son Eglise seize ans & un mois.

Du temps de ce Patriarche, dit *Macrizi*, Historien Mahométan, parut la secte d'*Eutyches*, Prêtre de Constantinople, lequel disoit, que le Corps de Jesus-Christ étoit subtile, nullement semblable à nos corps, & qu'il n'avoit rien pris de la sainte Vierge. C'est pourquoi il s'assembla 130. Evêques à Constantinople, * qui l'excommuniérent.

* Ce Côcile est un Concile particulier convoqué par *Flavian*, Patriarche de cette ville.

Du temps de ce même Patriarche Dioscore, le IV. Concile Général se tint dans la ville de Chalcédoine : dont la cause fut ce même Dioscore, parce qu'il disoit que *dans le Messie, il s'étoit fait aprés l'union une substance de deux substances, une*

une personne de deux personnes, une nature de deux natures, & une volonté de deux volontés : ce qui étoit tout le contraire de ce que l'Empereur *Marcian*, avec les gens de sa Cour assu-roient, car ils disoient; *qu'en J.C. il y avoit deux substances, deux volontés, deux natures, & une personne.* Et quand les Evêques virent, que c'étoit-là l'opinion del'Empereur: ils la suivirent tous: de peur d'être exilés de leurs Evéchés. Il n'y eut que Dioscore avec six Evéques, qui ne voulurent point suivre cette creance. Et les autres Evêques ayans écrit dans un Livre la doctrine de l'Empereur, qu'ils avoit approuvé, Dioscore envoya demander ce même Livre, fesant semblant d'y vouloir souscrire; & ces Evéques le lui ayans envoyé, il y écrivit son opinion, & les excommunia, & tous ceux de leur parti. Ce que l'Empereur ayant appris, il chercha les moyens de faire tuer Dioscore: mais ayant été conseillé, de le faire venir devant lui, & de disputer avec lui, Dioscore y vint: six cens trente Evéques s'étans assemblés, ils lui conseillérent d'entrer dans le sentiment de l'Empereur, & qu'autrement

il couroit risque d'être chassé de son Patriarchat : mais Dioscore, après avoir prié pour la prospérité de l'Empereur, dit aux Evêques : *que ce n'étoit point à un Empereur de se mêler de ces sortes d'affaires ; mais qu'il étoit de son devoir, de faire celles de son Empire, & de laisser agiter les choses de la Religion, entre les Evêques, qui avoient étudié* : ce qui ayant été entendu par *Pulcherie*, femme de l'Empereur, qui étoit assise à côté de lui, elle dit : *Dioscore, du temps de ma mére il se trouva un homme obstiné comme vous ; mais il fut excommunié, & chassé de son siége* ; elle disoit cela de *saint Jean Chrysostome*. Et Dioscore lui ayant répondu, qu'*elle sçavoit bien aussi, ce qui étoit arrivé à sa mére, & qu'ayant été frappée de maladie ; elle n'en fut guérie, qu'après qu'elle fut allée au tombeau de saint Jean, lui en demander pardon* : L'Impératrice se fâchant de cette réponce de Dioscore, elle lui porta un soufflet, dont elle lui cassa deux dents. Ensuite dequoi, deux hommes le tirans hors de la salle : lui arrachérent tout le poil de la barbe ; le Concile l'excommunia par ordre de l'Empereur, & *Protarius*.

que les Coptes appellent *Bertares*, fut fait Patriarche en sa place. Ce qui fut cause, que les Chrétiens se divisérent en deux sectes, qui sont connuës sous les noms de *Melch tes*, & de *Jacobites*.

L'Empereur commanda, qu'on fit massacrer par tout l'Empire, tous ceux qui n'ad'héreroient pas à son opinion. Cependant, Dioscore prit les dents, qu'on lui avoit cassées, & le poil qui lui avoit été arraché, & il les envoya à ses amis à Alexandrie, leur écrivant, que tout ces outrages étoient les fruits des travaux, qu'il avoit essuyés pour la vrai Foi. Et passant par la Palestine, il y enseigna son opinion, & les Gens de ce pays-là l'embrasserent. Il mourut dans cet exil, le 7. Septembre, en la 14. année de son Patriarchat Et la chaire Patriarchale vaqua pendant tout le temps de Marcian, quoique d'autres disent que *Bertares* fut établi en sa place.

Le 26. fut *Timothée*: il fut fait Patriarche au mois d'Octobre, en 196. & mourut au mois d'Août, en 218. Il gouverna son Eglise 21. ans, & 2. mois.

Le 27. fut *Pierre*: il fut fait Patriarche au mois de Septembre, en l'an 218.

il mourut le 2 de Novembre en 225. Il gouverna son Eglise dix sept ans, & deux mois.

Le 28. fut *Athanase* second: il fut fait Patriarche au mois de Décembre, l'an 225. il mourut le 2. de Septembre, en 229. Il gouverna son Eglise trois ans, & neuf mois.

Le 29. fut *Jean le Moine*: il fut fait Patriarche au mois d'Octobre, en 229. & mourut le 4. de Mai, en 234. Il gouverna son Eglise cinq ans, & sept mois.

Le 30. fut *Jean Habís*, ou *Jean le Machrote*, il fut fait Patriarche au mois de Juin, l'an 234. & mourut le 21. de Mai, l'an 241. Il tint ce siége sept ans, & onze mois.

Le 31. fut *Dioscore*: il fut fait Patriarche au mois de Juin, en 241. & mourut le 17. d'Octobre, en 244. Il gouverna son Eglise deux ans, & quatre mois.

Le 32. fut *Timothée*: il fut fait Patriarche au mois de Novembre, en 244. & mourut le 23. de Février, en 260. Il gouverna son Eglise seize ans, & six mois.

Le 33. fut *Theodore*: il fut fait Pa-

triarche au mois de Juillet, en 260. & mourut le 23. de Février, en 283. Il tint ce siége vingt-deux ans, & trois mois.

Le 34. fut *Pierre* : il fut fait Patriarche au mois d'Août, l'an 283, & mourut le 25. de Juin, l'an 285. Il gouverna son Eglise un an, & onze mois.

Le 35. fut *Damiane*; il fut fait Patriarche au mois d'Août, l'an 285. & mourut le 18. de Juin, l'an 309. Il gouverna son Eglise vingt-quatre ans, & onze mois.

Le 36. fut *Athanase* : il fut fait Patriarche au mois de Juillet, en 309. & mourut le 23. de Décembre, en 320. Il gouverna son Eglise onze ans, & six mois.

Le 37. fut *Andronique* : il fut fait Patriarche au mois de Févrir en 325. & mourut le 8. de Janvier en 364. Il gouverna son Eglise trente-huit ans, & onze mois.

Le 28. fut *Benjamin, de Meriut*: Il fut fait Patriarche au mois de Février, en 325. & mourut le 8. de Janvier, en 364. Il gouverna son Eglise trente-huit ans, & onze mois.

Du temps de ce Patriarche, les Ara-

bes se rendirent maîtres de l'Egypte, au mois de Juin, de l'année 333. *Mecaukes* Jacobite étant pour lors Vicaire de toute l'Egypte, pour l'Empereur *Heraclius*. L'*Abulbaracat* rapporte cette histoire en cette maniére: *Mecaukes*, irrité de ce que l'Empereur avoit fait noyer son frére dans le Nil, & de ce qu'il vouloit l'obliger lui-méme de suivre la créance du Pape *Leon*; aima mieux rendre sa nation, & tout le pays d'Egypte tributaire aux Arabes, que de le voir plus long-temps sujet aux Empereurs Grecs, qui étoient presque tous Chalcedoniens, & qui les mal-traittoient incessamment. Ce fut à cause de ce changement de gouvernement, que le Patriarche *Benjamin* demeura caché pendant dix ans, jusqu'à ce que *Amru ibn-il-ass*, Lieutenant Géneral du Califfe des Arabes, lui écrivit, & lui promit sa protection. Et ce fut ensuite de cela, qu'il consacra le Heikel de Benjamin, au Monastére de saint Macaire.

Mecaukes, rend l'Egypte tributaire aux Arabes.

Amru ibn-il-ass.

Au commencement du Pontificat de ce méme Patriarche, un certain nommé *George*, étoit Patriarche des Melchites; qui se voyant fort persecuté

par *Benjamin*, comme le marque le Macrizi, & ayant appris que les Arabes s'étoient rendus les maîtres de la Palestine, & qu'ils s'approchoient vers l'Egypte; abandonna son siége, & son troupeau, se refugiant dans la Palestine: les Jacobites se prévalant de cette bonne occasion, se rendirent les maîtres de toutes leurs Eglises, & Evêchés en Egypte; méme de ceux de la Nubie, qu'ils infectérent de leurs erreurs. Et ce bon-heur des Jacobites dura l'espace de 97. ans, selon *Said ibn Patrik*, ou 77. selon le Macrizi: jusqu'à ce que par l'authorité de *Leo Isaurus*, Empereur de Constantinople, *Côme* fut fait Patriarche des Melchites: lequel étant par l'ordre de cet Empereur allé à Damas, à *Hesciam,ibn abd il-melec*, quinzième Califfe d'Egypte, pour le prier de sa part, de vouloir rendre aux Melchites les Eglises, que les Jacobites leur avoient prises: il obtint de ce Califfe l'effet de sa prière, & les Melchites furent rétablis dans toutes les Eglises, que les Jacobites leur avoient prises.

Le 39. fut *Agaton*, *de Merint*,* qui fut fait Patriarche au mois de Février, en 364. & mourut le 6. Novembre, en

* *Merint* est la Province, appelée en

Iatin Mareotus.

383. Il tint ce siége dix-huit ans, & neuf mois.

Le 40. fut *Jean, de Semennût*: il fut fait Patriarche au mois de Décembre, en 383. & mourut le 10. de Décembre, en 392. Il gouverna son Eglise neuf ans.

Le 41. fut *Isaac*, de la Province de *Garbie*, il fut fait Patriarche au mois de Janvier, en 392. & mourut le 7. de Novembre en 395. Il gouverna son Eglise deux ans, & dix mois.

Le 42. fut *Simon le Sirien*: il fut fait Patriarche au mois de Décembre, en 395. & mourut le 24. de Juillet, en 402. Il gouverna son Eglise sept ans, & sept mois.

Le 43. fut *Alexandre, de Bene*: il fut fait Patriarche au mois d'Avril, en 405. il mourut le 2. de Février, en 434. Il tint ce siége 24. ans, & neuf mois.

Le 44. fut *Côme, de Bene*: il fut fait Patriarche au mois de Mars, en 431. & mourut le trois de Juin, en 432. Il gouverna son Eglise un an, & trois mois.

Le 45. fut *Theodore*: il fut fait Patriarche au mois de Juillet, en 432. & mourut le 7. de Février en 444. Il gouverna son Eglise onze ans, & sept mois.

Le 46. fut *Michel*, ou *Caël*, comme ils l'appellent : il fut fait Patriarche le 17. de Septembre, en 445. & mourut le 17. Mars, en 468. Il gouverna son Eglise vingt-trois ans.

Le 47. fut *Misa, de Semennút* : il fut fait Patriarche au mois d'Avril, en 468. & mourut le 5. de Janvier, en 478. Il gouverna son Eglise neuf ans, & neuf mois.

Le 48. fut *Jean, de Bene* : il fut fait Patriarche au mois de Février, en 478. & mourut le 6. de Janvier, en 501. Il gouverna son Eglise vingt-trois ans, & onze mois.

Le 49. fut *Marc, d'Alexandrie* : il fut fait Patriarche au mois de Février, en 502. & mourut le 22. d'Avril, en 525. Il gouverna son Eglise vingt-trois ans, & trois mois.

Le 50. fut *Jacques* : il fut fait Patriarche au mois de Juin, en 525. & mourut le 14. de Février, en 544. Il tint ce siége dix-huit ans, & dix-huit mois.

Le 51. fut *Simon d'Alexandrie* : il fut fait Patriarche au mois de Mars, en 544. & mourut le trois d'Octobre, en 5;8. Il gouverna son Eglise trois-ans, & quatre mois.

Le 52. fut *Ioseph de Memphis la Superieure* : il fut fait Patriarche au mois de Novembre, en 548. & mourut le 23. d'Octobre, en 567. Il gouverna son Eglise dix-huit ans.

Le 53. fut *Caël*, il fut fait Patriarche au mois de Décembre, en 567. & mourut le 3. d'Avril, en 568. Il gouverna son Eglise un an, & cinq mois.

Le 54. fut *Côme, de Semennût* : il fut fait Patriarche au mois de Juin, en 568. & mourut le 12. de Novembre, en 576. Il tint ce siége sept ans, & cinq mois.

Le 55. fut *Sennode, de Betenún* : il fut fait Patriarche au mois de Décembre, en 575. & mourut le 4. Mars, en 597. Il gouverna son Eglise vingt & un ans, & trois mois.

Le 56. fut *Caël* : il fut fait Patriarche au mois d'Avril, en 597. & mourut le 20. Mars, en 625. Il gouverna son Eglise vingt & un ans.

Le 57. fut *Gabriel*, il fut fait Patriarche au mois de Mai, en 625. & mourut le 21. de Février, en 636. Il gouverna son Eglise dix ans, & dix mois.

Le 58. fut *Côme* : il fut éleu au mois de Mars, l'an 636. & mourut le 3. Mars l'an 645. Il gouverna son Eglise treize ans.

Le 59. fut *Macaire, de Sciobre*: il fut fait Patriarche au mois d'Avril, en 649. & mourut le 24. Juin, en 669. Il gouverna ſon Egliſe vingt ans, & trois mois.

Le 60. fut *Theophanius, d'Alexandrie*: il fut fait Patriarche au mois d'Août, en 669. & mourut le 4. Mars, en 674. Il gouverna ſon Egliſe quatre ans, & ſept mois.

Le 61. fut *Mina, de Sodla l'occidentale*: il fut fait Patriarche au mois d'Avril, en 674. & mourut le 3. de Décembre, en 687. Il gouverna ſon Egliſe douze ans, & huit mois.

Le 62. fut *Mari Ephrem, le Syrien*: il fut fait Patriarche au mois de Janvier, en 687. & mourut le 6. de Décembre, en 690. Il gouverna ſon Egliſe trois ans, & onze mois.

Le 63. fut *Philothée*: il fut fait Patriarche au mois de Janvier, en 692. & mourut le 12. de Novembre, en 716. Il tint ce ſiége vingt-trois ans, & dix mois.

Le 64. fut *Zacharie*, d'*Alexandrie*: il fut fait Patriarche au mois de Janvier, en 716. Et mourut le 3. de Novembre, en 745. Il gouverna ſon

Eglise vingthuit ans, & dix mois. Ce fut ce Patriarche que le Gouverneur fit jetter aux Lions, pour en être devoré: mais les Lions non seulement ne lui firent point de mal; mais méme ils s'humilierent devant lui.

Le 65. fut *Sennode, de Tarane*: * il fut fait Patriarche au mois de Decembre, en 741. Et mourut le 2. de Novembre, en 761. Il gouverna son Eglise quinze ans, & 11. mois.

* C'est un village à 24. heures de chemin en deça du Caire, au bord occidental du Nil.

Le 66. fut *Christodule*: il fut fait Patriarche au mois de Decembre, en 761. Et mourut le 4. de Decembre, en 792. Il gouverna son Eglise trente ans, & onze mois.

Le 67. fut *Cyrille, d'Aflake*, qui est un village en deça du Caire, il fut fait Patriarche au mois de Mars, en 792. Et mourut le 12. de Juin, en 806. Il tient le Siege quatorze ans, & trois mois.

Le 68. fut *Caël de Sengiar*: il fut fait Patriarche au mois de Juillet, en 806. Et mourut le 30 de May, en 816. Il gouverna son Eglise neuf ans, & onze mois.

Le 69. fut *Macaire*: il fut fait Patriarche au mois de Juin, en 817. Et

mourut le 25. de Decembre, l'an 844. Il gouverna son Eglise vingt six ans, & sept mois.

Le 70. fut *Gabriel, fils de Toreik*, Secretaire du Caire : il fut fait Patriarche le 9. de Fevrier, en 845 Et mourut le 10. d'Avril, en 861. Il gouverna son Eglise quatorze ans, & deux mois.

C'est ce Patriarche, qui a composé l'*Office de la semaine Sainte*, qu'ils nomment *Kitab il Pasqua* : le *Defnari*, & plusieurs Canons.

Le 71. fut *Amba Michel* : il fut fait Patriarche le 5. d'Août, en 861. Et mourut le 3. d'Avril en 862. Il gouverna son Eglise 8. mois, & 4. jours.

Le 72. fut *Jean*, Religieux du desert de S. Macaire : il fut fait Patriarche le 2 des *Epagomenes* * en 862. Et mourut le 4. de May, en 883. Il gouverna son Eglise 19. ans, & huit mois. Le 73. fut *Marc* fils de *Zer-a*, il fut fait Patriarche au . . . . en 883. & mourut le 7. de Janvier, en . . . . . . il gouverna son Eglise vingt deux ans.

Le 74. fut *Jean, fils d'Abigáleb* : il fut fait Patriarche le 4. de Février, en 905. & mourut l'onziéme de Janvier,

* *Epagomene* sont les 5. jours qu'ils ajoûtent à la fin l'année, pour la faire de 365. jours.

en 932. il gouvern a son Eglise vingt sept ans, & le Siege vaqua depuis sa mort dix-neuf ans.

Le 75. fut *Cyrille, fils de Loklok* : il fut fait Patriarche le 22. de Juin, en 951. & mourut le 14. de Mars, en 959. il gouverna son Eglise sept ans, & huit mois, & vingt neuf jours. Ce Patriarche a fait plusieurs Canons.

Le 76. fut *Athanase, fils de Koleil*, il fut fait Patriarche le 25. d'Octobre, en 967. il mourut le 1. de Decembre en 978.

Le 77. fut *Gabriel*, neveu de l'Evêque de *Tamidi* : il fut fait Patriarche le 24. d'Octobre, en 985 & mourut le 7. de Janvier, en 987. il tint le Siege deux ans, deux mois, & dix jours.

Le 78. fut *Jean* : il fut fait Patriarche le 6. de Janvier, en 987. & mourut le 27. d'Avril, en 1009. il gouverna son Eglise vingt neuf ans, & sept jours.

Le 79. fut *Theodose, fils de Zevábel, le Franc*, il fut fait Patriarche le 10. de Juillet, en 1010. & mourut le 5. de Janvier, en 1016. il gouverna son Eglise six ans, & six mois.

Le 80. fut *Jean : fils d'Isaac il-*

Kaddis, de *Minied busis* : il fut fait Patriarche le 14. de Fevrier en 1016. il mourut le 4. de Juin en 1036. il gouverna son Eglise vingt ans, trois mois, & vingt jours.

Du temps de ce Patriarche les Chrétiens d'Egypte essuyerent une tres-rude persécution du Sultan de ce temps-là : car il les obligea d'avoir tous le Turban bleu, d'un vil prix, de se faire porter par des ânes ; & étans montez sur ces animaux, d'avoir les deux pieds d'un méme côté, afin de les ravaler, & les rendre méprisables aux autres nations qui sont en Egypte. Il leur ferma encore leurs Eglises, premierement celles qui sont à *Massr*, & au Caire, & apres toutes les autres qui sont dans l'Egypte, excepté celles des quatres Monasteres du desert de saint Macaire, & celles d'Alexandrie. Jusqu'a ce qu'un Ambassadeur du *Lascari*, Seigneur de Constantinople, intercedant pour eux, l'Eglise des Jacobites, nommée *Nôtre-Dame de Maallaca*, & celle de l'Archange saint Michel, qui en est proche, furent ouvertes de nouveau, apres qu'elles eurent été fermées six cens trois jours. Et peu apres

* *Massr*, est ce que nous appelons le *vieux Caire*.

cet Ambassadeur il en arriva encore un autre du *Bersciennúni*,* qui interceda aussi pour les Chrétiens: & alors deux autres furent encore ouvertes dans le Caire, celles d'*Haret Zueile*,* & celle des Melchites, dans le *Binducaniin*.**

Le 81. fut *Jean*, il fut fait Patriarche le 1. d'Octobre, en 1037.: il mourut le 2. d'Avril, l'an 1043. il gouverna son Eglise sept ans, 7. mois, & 22. jours.

Le 82. fut *Benjamin* de *Democrad*: il fut fait Patriarche le 15 de Mai, en 1043. & mourut l'onziéme de Janvier, en 1055. il tint ce Siege onze ans, & un jour.

Le 83. fut *Pierre*: il fut fait Patriarche le septiéme de Janvier, l'an 1056. & mourut le 14. de Juillet, en 1064. il gouverna son Eglise huit ans, sept mois & huit jours.

Le 84. fut *Marc, de Keliub*: il fut fait Patriarche en . . . . & mourut le 6. de Février, en 1079.

Le 85. fut *Jean de Damas*, il fut fait Patriarche le 5. de Mai, en 1079

C'est icy ou finit le Catalogue des Patriarches d'Abulbaracat, ce qui marque qu'il vivoit l'an de Nôtre-Seigneur

* Je ne sçaurois vous dire qui est ce Personnage.

* C'est le nom de la ruë, ou demeure le Patriarche Copte.

** C'est un autre quartier du Caire.

Seigneur. 1363. Les autres qui suivent, étoient écrites à la marge de cet ouvrage, & je vous les donne de la maniere que je les ay trouvés.

Le 86. fut *Amba Gabriel*, Abbé du Monastere de *Mohárrak*.

Le 87. fut *Amba Matthieu*.

Le 88. fut *Amba Gabriel*.

Le 89. fut *Amba Jean de Maks*.

Le 90. fut *Amba Matthieu, du Said*.

Le 91. fut *Amba Gabriel*, Abbé du Monastere de Saint Antoine.

Le 92. fut *Amba Michel*, fils du *Semelloti*.

Le 93. fut *Amba Jean*, *de Neggáde*.

Le 94. fut *Amba Iean* du Caire.

Le 95. fut *Amba Gabriel*, de Minscian.

Le 96. fut Amba *Iean*, de Momfallot.

Le 97. fut *Amba Gabriel*, du Caire.

Le 98. fut Amba *Marc*, de *Beiiádt* qui fut fait Patriarche le 15. de Septembre en 1319. il mourut le 30. Janvier en 1334.

Le 99. fut Amba *Jean*, de *Melave*.

Le 100. fut *Amba Iean*, de Tuch.

Le 101. fut *Amba Marc*, de Bahgiûra, du Monastére de saint Antoine,

il fut fait Patriarche le 17. d'Avril, en 1362.

Le 102. eſt *Amba Matthieu* de *Mir*: il étoit profès du Monaſtére de nôtre Dame en *Baramùs*, qui eſt un des quatre principaux Monaſtéres du deſert de ſaint Macaire : il fut fait Patriarche au mois de Novembre, en 1377. & il étoit en vie, lorſque j'étois au Caire, en 1673. qui étoit l'an 1389. des Martyrs.



SEPTIÈME PARTIE.

CONTENANT un Catalogue des Hommes illustres de la Nation COPTE, & de leurs Ouvrages, ensemble ceux des autres Sectes du Levant.

AMBA SEVERE, surnommé *il-Mocáffa*, Evêque d'*Ischmunein*, a fait vingt-six Traités, dont

Le 1. est de l'Unité : le 2. de l'Union : le 3. s'appelle, l'*Illustre*, fait contre les Juifs, & leurs Sectateurs : le 4. l'*Eloquent*, fait contre les mêmes Juifs : le 5. est une réfutation d'un livre que *Said ibn-Patrik*, Patriarche des

* Il vivoit en l'an 687. des Martyrs, qui étoit l'an 971. de N. S.

Melchites, d'Alexandrie avoit fait contre les Coptes: le 6. s'appelle l'explicatiõ & la division, faite pour répondre à Nestorius: le 7. est un Traité de la Religiõ, écrit à *Ab il-ysmen, cosman ibn-mina:* le 8. s'appelle le collier de pierreries, fait pour réfuter les mots *Fatum* & *Decretum*: le 9. s'appelle les Conférences: le 10. le reméde contre la tristesse, & le reglement des passions: le 11. les Cõciles: le 12. contient une explication de la Foi: le 13. est un Traité sur l'état des ames des enfans des Fidèles, & des Infidèles; & de quelle maniére l'ame se presente au Jugement: le 14. s'appelle la clair-voyance: le 15. les Vies, qui est une Histoire de leurs Patriarches: le 16. s'appelle la victoire: le 17. traite des Ordres Sacrés: le 18. de la contrariété des Sectes: le 19. des Jugemens: le 20. est un Discours sur l'Incarnation de nôtre Seigneur: le 21. contient une explication sur les Evangiles: le 22. contient des réponses, sur les demandes d'*Ibn giarût*: le 23. contient une explication des fondemens de la Foi: le 24. est un Traité, qui contient des similitudes, & allégories: le 25.

contient une Instruction pour se bien confesser.

Amba Michel, Métroplitain de Damiette, a fait

1 Un livre intitulé, *la chose desirée, de celui qui cherche à faire le salut de son ame*: il a cinq chapitres, divisés en 24. Sections.

2. Une collection des Canons.

Amba Pierre, Evêque de *Melig*, a fait

Contenu du livre intitulé *il-Bed-a*

1. Un livre intitulé, *il-Bed-a*, ou les *Hérésies*: dans lequel il montre les erreurs & les abus, qu'il dit se trouver dans l'Eglise des Melchites, des Nestoriens, des Syriens, & d'autres: & il les réfute en même temps. Ce livre est divisé en dix chapitres.

Dans le 1. il répond aux Melchites, qu'ils n'ont nulle raison d'appeler les Coptes Hérétiques; à cause qu'ils ne croyent qu'une nature, une substance, une volonté, & une opération en J. C.

Dans le 2. il prouve, que leur maniére de faire le signe de la Croix avec un doigt est bonne; &, que celle des Melchites, qui le font avec deux doigts, est mauvaise.

Dans le troisième il répond au repro-

che que les Melchites leur font, en disant : qu'ils attribuent la naissance, la passion, & la resurrection à la sainte Trinité, lors qu'ils disent dans la Messe les trois *Sanctus*.

Dans le 4. il prouve, que leur coûtume de mettre du Créme dans l'eau du Baptême est bonne, & refute les raisons que les Melchites produisent contre cette coûtume.

Dans le 5. il répond aux Melchites, & il prouve, que les Coptes ne deshonorent point le saint Sacrement en communiant tous les jours.

Dans le 6. il réfute les Melchites, en ce qu'ils reprochent aux Coptes qu'ils sont circoncis.

Dans le 7. il réfute les mêmes Melchites, en ce qu'ils leur reprochent le mariage avec les parens.

Dans le 8. il répond au reproche que les mêmes Melchites leur font, de ce qu'ils conferent l'Ordre de Diacre aux jeunes enfans, & qu'ils leur permettent de se marier aprés.

Dans le 9. il leur répond, à ce qu'ils reprochent aux Coptes, qu'ils ne donne point la sainte Communion aux malades.

Et dans le 10. il leur répond ſur un différend qui eſt entr'eux & les Melchites, touchant la ſemaine qui précéde le Carême.

2. Le *Synaxar*, ou *Martyrologe* des Coptes.

Amba Agaton, Métropolitain de *Hems*,* a fait un Livre intitulé, l'Evidence de la Foi, & les Myſtéres du Sacerdoce.

Amba Cirille, le 72. *Patriarche des Coptes*, a écrit les diſputes qu'il a euës, contre quelques ſçavans Turcs, en préſence du Roi *Sultan Adel, ibn-ëiiûb.*

Amba Paul de Búſch,* *Evêque de Maſſr*, a fait ſept beaux Sermons ſur les Fétes de la ſainte Vierge.

Amba Iean, Evêque de Semennút, a fait un Dictionaire, & une Grammaire Copte.

Abu Iſaac ibn-aſſál, a fait

1. Une collection des Fondemens de la Foi, il contient 70. Chapitres, & il eſt divisé en deux parties. Je l'ai envoyé à la Bibliotheque du Roi.

2. Un traité intitulé, *La veuë courte.* Il contient deux Sections, & 16. Chapitres.

3. Les Cérémonies de l'Egliſe, en 16. Chapitres.

* En Latin nommé *Emiſſa*, ville de Syrie.

* C'eſt un village proche de *Beneſuef* dans l'Egypte du milieu.

4. Quelques Sermons sur les Fêtes de nôtre Seigneur.

5. Un Dictionaire Copte, & Arabe, nommé *Sellim il mokissi*, *ve dahab Kelâme il-mosdssi.* J'en ai envoyé deux exemplaires à la Bibliotheque du Roi.

Abu-fadâ'el, frére de celui dont je viens de parler, à fait

1. Un Livre intitulé, *le Livre des vérités, pour resoudre les difficultés des amis.* En Arabe, il se nomme: *Kitab issehâjeh, fil rud ala il-nasâjeh*. Je l'ai envoyé à la Bibliotheque du Roi.

2. Une breve collection des Canons.

3. Un abregé de ces Canons, intitulé: *Ce qui suffit à ceux qui commencent d'entrer dans la science des Canons.*

4. Une réfutation du Livre d'*Abdolla il nâsci*, intitulé, *le Médiateur.*

Iean, ibn Savir, Secretaire, a fait un Livre intitulé, *La speculative, & la pratique.* Il est divisé en 10. Chapitres.

Siman ibn Mecara, Religieux, a fait un Livre intitulé, *le Iardin des Solitaires, & la consolation des Hermites.* Il contient 12. discours, & il est maintenant à la Bibliotheque du Roi.

Pierre l'Armen, Religieux de *Sedament*, à fait un Livre intitulé, *La vérité de la*

de la Passion de nôtre Seigneur.

Rascie abu-il-chéir, a fait

1. Des Exhortations.

2. Un Livre intitulé : *Les fondemens de la Foi.*

3. La refutation du Livre d'un Hérétique.

Ibn Kâteb Kéisar, a fait un traité sur les élégances de la langue Copte.

Ibn il-dchéiri, a fait un semblable traité.

Il néscin abu sciâker Religieux, à fait

1. Un Livre intitulé : *La manifestation de ce qui étoit caché dans la divinité du Fils de Dieu.* Il contient 5. Chapitres.

2. Une Histoire.

Istat, ou *Eustatius*, Religieux, a fait un Livre intitulé : *Les Demonstrations*, & c'est la réfutation d'un traité de quelques Philosophes, qui disoient, que l'opinion de ceux qui croyoient l'unité de Dieu, comme sont les Juifs, & les Turcs, est plus assurée, que celle de ceux qui en croyent la multitude, comme sont les Chrétiens.

L'*Histoire de Barlaam, & de Joseph*, Rois payens.

Le Livre des Questions de l'*Mohdi*,

faites à son propre *Catholique*, ou *Métropolitain* : il contient douze demandes avec leurs réponses. Elles traitent *de la Confession.*

Ibn Regia, qui étant Turc, se fit Chrétien, & fut nommé *Jean*, à fait :

1. Un traitté *de la Confession*,

2. Un autre intitulé, le Choix des interpretes.

3. Un autre encore intitulé : *La révélation de ce qui est caché.*

4. Une histoire de sa vie.

Douze Chapitres, des Religieux du Monastére de saint Macaire, qui contiennent leurs réponces, à 12. demandes qui leur furent faites par *Isaac, ibn becám* : & ces réponces prouvent, *que la foy des Chalcédoniens & des Nestoriens est corrompue ; mais que celle des Coptes est la véritable.*

La Confession des Peres, recueillie des Homelies, & des ouvrages des SS. Peres, qui ont été depuis les Apôtres, jusqu'à *Amba Christodule*, 66. Patriarche d'Alexandrie, & le nombre des Peres, dont on rapporte dans ce livre les témoignages, sont en tout soixante six ; cinquante sept n'excommunient point, & neuf excommunient tous

ceux qui ne sont pas de leur opinion.

Le livre intitulé, *Rudet il ferid, ve selvet il vehid*, de *Sim on ibn habis*, leur trentiéme Patriarche.

Le Paradis, qui est un livre de dévotion pour les Religieux, & les Solitaires.

Abd il mesich ibn nùbi a fait un livre intitulé: *Les demandes, & les réponces touchant le sens de la Foy.*

Autheurs Orthodoxes.

SAint Clement, *Disciple de Saint Pierre*, & Pape de Rome, lequel a écrit.

1. Deux Epîtres, dont les 318. Peres du Concile de Nicée parlent, & qui font, selon l'Abulbaracat, un des livres du nouveau Testament, receu dans l'Eglise.

2. Un livre intitulé, *Les secrets*. Il contient une Histoire de toutes les choses qui sont arrivées depuis la création, & qui arriveront jusqu'à la fin du monde. Je l'ay envoyé à la Bibliotheque du Roy.

3. Des Canons.

Abilides, qu'ils nomment Patriar-

che de Rome, a dressé 3?. Canons, dont vous pourrez voir le contenu dans la 5. section de cet ouvrage.

Iean d'Antioche, surnommé *Chrysostome*, a fait

1. Un recueil de Canons.
2. Une explication sur saint Matthieu, & saint Iean.
3. Une explication sur les Epîtres de saint Paul.
4. Une explication sur la Genese.
5. Des sermons sur les fêtes de Nôtre Seigneur, & sur sa Passion.

C'est S. Grégoire de Nisse.

Saint Grégoire le Theologien, de Nazianze, qui a été Patriarche de Constantinople, au lieu de Nestorius, & qui a composé trente Sermons, un Panegyrique, & d'autres ouvrages.

Saint Grégoire, frere de saint Basile a fait

1. Une Liturgie, qui traite en particulier du Fils de Dieu.
2. La perfection des *Eximeron*, que son frere Basile avoit commencé.
3. Un traité qu'il envoya à Pierre son frere, pour s'excuser, de ce qu'il avoit été si court dans l'explication des Eximeron.
4. Une explication spirituelle du

Cantique des Cantiques.

5. Un livre intitulé, *De hominis opificio.* Un Medecin nommé *Honein ibn-Ishak* a traduit ce livre du Grec en Arabe.

6. *L'Isagoge*, contenant une introduction dans les Catégories d'Ariſtote.

Saint Grègoire, Evêque de Neocæſarée, ſurnommé le Thaumaturge, a fait un livre contre les Hérétiques, & ce livre contient douze Chapitres.

Saint Baſile, Evêque de Cæſarée, a fait

1. Une Meſſe.

2. Un livre intitulé *Niſkiât*, ou *des demandes*, dans lequel il réſoud quelques doutes qu'il avoit eu dans une conférence, avec ſon frere ſaint Gregoire.

Niskiat.

3. Canons pour les Religieux.

4. *L'Eximeron*, qui contient l'explication du commencement de la création, qui a été achevé après ſa mort par ſon frere ſaint Gregoire.

Sainte Demacrine, que De-Sponde nomme *Macrine*, ſœur de ſaint Baſile, a fait un diſcours ſur l'Ame.

Saint Athanaſe l'Apoſtolique, & Patriarche d'Alexandrie, a fait

1. Une explication ſur les Pſeaumes,

* S. Athanasii quæstiones ad Antiochum.

2. Un livre des conferences qu'il a eu avecle *Persan, Antiochus*: *

3. Des Canons, au nombre de 106.

4. Une lettre écrite à l'Empereur Constantin, au retour de son éxil à son Patriarchat.

5. Un discours sur les Prophétes.

6. Une exhortation à la persévérance dans la Foy.

Saint Cyrille le Grand a fait

1. *Une Messe*, qu'on dit avoir été celle de saint Marc, qu'il a amplifiée.

2. Plusieurs discours Synodiques.

3. Un livre intitulé *les thresors*.

4. Un autre, intitulé *Hermes*.

5. Douze Chapitres qu'il a recités dans le Concile d'Ephese.

Severe, Patriarche d'Antioche, a fait

1. Un traité pour la confirmation de la Foy, dans lequel sa vie est encore contenuë.

2 Sermons sur quelques paroles de l'Evangile.

Saint Denis l'Areopagite a fait

1. Un livre, *des ordres des Anges*.

2. Une Epître écrite à Timothée, Disciple de saint Paul, dans laquelle il le console sur la mort des Apôtres

ſaint Pierre, & ſaint Paul.

Mari Ephrem Syrien, a fait

1. Un livre de Sermons.

2. Des exhortations faites pour les Religieux, les ſolitaires, & pour les dévots.

Mari Iſhac, Syrien, ſon Diſciple a fait

1. Quarante Sermons tres-utiles pour les dévots.

2. Quinze diſcours, que le Diacre *Abd-olla ibn-fadl* a traduits du Syriaque en Arabe.

Saint Antoine, le Pere des Moines, a écrit.

1. Vingt Epîtres, qui ſe trouvent, a ce que dit *l'Abulbaracat*, dans ſon Monaſtére, écrites en langue Copte, & qui n'ont point encore été traduites en Arabe.

2. Des conſtitutions Monaſtiques.

Saint Sennodius, de la haute Egypte, a composé pluſieurs exhortations.

Le vieillard ſpirituel, dont on ne ſçait pas le nom, a fait un livre qui contient vingt cinq Sermons, quarante huit traités, cinq queſtions, & deux Epîtres.

Mari Simeon le Stilite, a fait

1. Un livre divisé en 36. diſcours.

2. Un autre, contenant les réponces à 41. demandes, qu'on lui avoit faites.

3. Quinze discours.

Saint Epiphane, Evêque de Chypre a fait

1. Un livre intitulé *il Hougel*, ou l'*Anchre*, en Latin il est appelé *Anchoratus*.

2. l'*Eximeron*.

Severian, Evêque de Gebele en Syrie, * a encore fait un *Eximeron*.

Eusebe de Cæsarée, a fait des explications sur l'Evangile.

Zacharie, Iehie ibn-addi a fait

1. Un traité, pour servir de réponce à *Abi Eisail-verrák*, touchant les fondemens de la Foy, & de l'unité, & Trinité.

2. Un autre, fait pour répondre aux Nestoriens, qui contient onze questions qu'il leur a faites, & qui lui ont été faites par eux.

3. Une addition à ce traité, il l'a faite, à la priere *d'Abu il Kássem, ibnhabib*

4. Une réfutation du livre d'*Abi Hossein*, surnommé *Barmak*, qu'il a fait pour la défense du Nestorianisme,

5. Un discours, sur la certitude de la

* *Gabala* est une ville proche de Laodicée.

vérité Evangélique.

Isaac, *Abrahamibn Zor-a*, son Disciple, a fait

1. Un traitté, dans lequel il prouve, que la Religion Chrétienne n'est point dépravée; mais que c'est la Religion des Iuifs.

2. Un traité de la Trinité.

3. Un discours, dans lequel il prouve, que les Iacobites sont innocens, & qu'ils ne disent pas que le Fils éternel ait souffert.

4. Un discours, sur les quatre conférences, touchant l'unité de Dieu.

5. Une Réponce sur le livre d'*Abu Kessem*, de Belchi * intitulé: *Les principes des argumens contre les Chrêtiens.*

* C'est une ville dans la Province de *Chorasan* en Perse.

6. Réponce à 16. demandes, que *Abuhalim, il-bebéiri* lui a faites.

Hermes, l'illustre Medecin a fait un traité *de l'Ame.*

Autheurs NESTORIENS.

A*Mmar de Bassora* a fait

1. Un livre des démonstrations de la Foy.

2. Un autre, de demandes, & de Réponces.

Amru ibn-Matta, de *Teirhân*, a fait un livre intitulé *le Château*, divisé en deux parties, qui ont sept Chapitres, divisés en 30. sections.

Abraam ibn-oun, savetier, a fait un livre, qu'il appelle, *la Solution des doutes*, dans lequel il réfute un livre, fait par les Iuifs, où ils disent, que les livres des Chrétiens sont pleins des contradictions. Il contient 127. Chapitres.

Jehie il Askelabi, Medecin, a fait un livre intitulé, *la Nouveauté du monde*.

Iehie, ibn-beriz, a fait un discours, sur les Prêtres, & sur la Prêtrise.

Abu-korra, Evêque de Haran a écrit une Dispute, qu'il a euë avec quelques Turcs.

Elia, Metropolitain de Nisibi, a fait

1. Un traité sur l'abstinence.
2. Un autre, sur l'Unité, & Trinité de Dieu.

Honein, ibn-Ishac Medecin, a fait un discours, sur la maniére dont on peut connoître la vérité de la Religion.

Israel, Evêque de Kesker, a fait un livre intitulé, *les Fondemens de la Religion*.

Tedao, de Raha, a fait un livre in-

titulé, *le Maître, & le Disciple.* Il contient 43. colloques. Et j'ay envoyé à la Bibliotheque du Roy ce livre.

Paul, de Rassora, Metropolitain de Nisibi, a fait un traité, dans lequel il raconte les disputes qu'il a euës avec l'Empereur *Iustinien*, touchant les fondemens de la Foy. Il a dédié ce livre à *Kâsve*, Medecin de cét Empereur.

Elia, Evêque de Raha, a fait un discours, sur le commencement de l'Evangile de saint Matthieu

Theriacle Grand, a fait une explication sur quelques Chapitres des Epîtres de saint Paul, & autres.

Theodore de Mógsciekâ, Syrien, a fait des explications, sur quelques Epîtres de saint Paul, & sur les Actes des Apôtres.

Abuil-farh, ibn-teiib, écrivain de Timothée le *Catholique*, * a fait

**Un Catholique est le même qu'un Metropolitain.*

1. Vne collection des explications des Evangiles, dont quelques Iacobites ont ôté les choses, qui sentoient le Nestorianisme, & en ont fait après diverses copies, à cause des belles choses, qui se trouvent dans ce livre.

2. Vn livre intitulé, *la Iurisprudence de la Religion Chrétienne*, qui contient

les Canons, & les Synodes des Eglises Orientales, & Occidentales.

3. Un discours sur la pénitence, & ses significations, divisé en 1[illegible]. Chapitres.

4 Un livre intitulé, *le Paradis de l'Eglise*, il en a fait encore plusieurs autres.

Autheurs MELCHITES.

Saidibn-Patrik le nomme simplement *Seik*, c'est un Monastére de Jerusalem.

ANtiobus, *Moine de Saic-sa*, a fait un livre intitulé, *Il-hávi*, ou le *Magazin*, qui contient les racines de la Foy, & ses branches. Il est divisé en 36. discours.

Iean, *Abbé du Monastére du mont Sina*, a fait un livre intitulé *Climax*, ou *l'échelle des vertus*, qui contient 30. degrés.

Abu Ali, *ibn Yémen* a fait un livre qui explique *la Confession des Chrétiens*.



FIN.



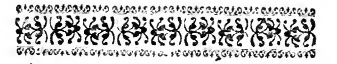


TABLE
DES CHAPITRES, SECTIONS, ET PARAGRAPHES, contenus en ce Livre.

PREMIE'RE PARTIE.

De la Hiérarchie Ecclésiastique de cette Eglise.

CHAPITRE PREMIER.

†

SECONDE PARTIE.

Des Coûtumes, & de l'Etat de l'Eglise Copte.

CHAPITRE I.

TROISIEME PARTIE.

De la créance de cette Eglise.

CHAPITRE I.

CINQUIE'ME PARTIE.

Contenant un sommaire des Canons des Apôtres, & des Conciles Universels, ou particuliérs, que cette Eglise a receus.

CHAPITRE I.

CHAPITRE II.

Des Conciles que cette Eglise a receus.

SECTION I.

Des Conciles Vniverfels.

§. I.

SECTION II.

Des Conciles Particuliers.

§. I.

CHAPITRE III.

Des Canons des Patriarches & autres qui n'ontpas été de leur Eglife.

§. I.

CHAPITRE IV.

Des Canons, qui ont été faits par leurs propres Patriarches, & Maîtres de l'Eglise.

§. I.

SIXIE'ME PARTIE.

Contenant un Catalogue des Patriarches Coptes d'Alexan-

SEPTIE'ME PARTIE.

Fin de la Table des Chapitres.

TABLE
DES MATIERES PRINCIPALES, *contenues dans cet Ouvrage.*

A.

B.

C.

*

D.

E.

L.

M.

N.

O.

P.

S.

T.

V.



TABLE

Des Noms étrangers, dont est fait mention, & qui sont expliqués dans cet Ouvrage.

A.

B.

C.

D.

E.

G.

H.

I.

K.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

Z.

Fin de la Table.

